

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 154

Octobre 1972

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1972-1973

Compte rendu in extenso des séances

du 9 au 13 octobre 1972

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 9 octobre 1972 1

Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 2 — Souhaits de bienvenue au président de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg, p. 2 — Transmission du projet de budget pour 1973 - Fixation du délai pour la transmission des avis, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Transmission par le Conseil de textes d'accord, p. 5 — Autorisation d'établir des rapports, p. 5 — Renvois en commissions, p. 5 — Limitation du temps de parole, p. 6 — Décision sur l'urgence, p. 6 — Ordre des travaux, p. 6 — Question orale n° 15/72 avec débat : Avenir du Centre commun de recherche, p. 8 — Résolution du Conseil en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, p. 18 — Contrôles du trafic intracommunautaire, p. 20 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 26.

Séance du mardi 10 octobre 1972 28

Adoption du procès-verbal, p. 29 — Excuses, p. 29 — Souhaits de bienvenue à une délégation du Parlement irlandais, p. 29 — Communication de M. le Président, p. 29 — Déclaration du président sur la conférence au sommet, p. 30 — Règlement concernant les pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission, p. 30 — Directive concernant l'aménagement intérieur des véhicules à moteur, p. 31 — Directive concernant le dispositif de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur, p. 31 — Règlement concernant le système de tarifs à fourchette applicables aux transports de marchandises par route, p. 31 — Question orale n° 16/72 avec débat : Surcapacité dans l'industrie européenne des fibres de polyester, p. 33 — Avenir du Centre commun de recherche, p. 48 — Dépôt et examen d'un rapport intérimaire : Règlement relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route, p. 52 — Modification de l'ordre du jour, p. 54 — Règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires ainsi que la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés - Règlement concernant le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés, p. 55 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 65.

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 11 octobre 1972 66

Adoption du procès-verbal, p. 66 — Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, p. 66 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 85.

Séance du jeudi 12 octobre 1972 86

Adoption du procès-verbal, p. 87 — Dépôt de documents, p. 87 — Conditions de recevabilité d'une pétition, p. 87 — Conditions de recevabilité d'une demande de retrait de l'ordre du jour, p. 87 — Projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1973, p. 87 — Autorisation d'établir un rapport, p. 110 — Approvisionnement en énergie de la Communauté, p. 110 — Déclaration de M. Scarascia Mugnozza sur les problèmes liés à la production de viande bovine, p. 133 — Modification de l'ordre du jour, p. 135 — Règlement concernant les teneurs maximales en anhydride sulfureux de vins, p. 135 — Règlement concernant l'organisation commune du marché viti-vinicole, p. 137 — Règlement concernant les produits transformés à base de fruits et légumes, p. 141 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 142.

Séance du vendredi 13 octobre 1972 143

Adoption du procès-verbal, p. 143 — Désignation de membres du Parlement européen, p. 143 — Règlements concernant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles et les prix d'intervention et les qualités de référence applicables à partir de la récolte 1972, p. 143 — Règlement concernant les prix et l'aide pour l'huile d'olive, p. 149 — Calendrier des prochaines séances, p. 155 — Adoption du procès-verbal de la présente séance, p. 155 — Interruption de la session, p. 155.

Les résolutions adoptées lors des séances du 9 au 13 octobre 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 112 du 27 octobre 1972.

SÉANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 1972

Sommaire

1. Reprise de la session	1	MM. Springorum, auteur de la question ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Gerlach ; Leonardi ; Giraud	9
2. Excuses	2		
3. Souhais de bienvenue au président de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg	2		
4. Transmission du projet de budget pour 1973. — Fixation du délai pour la transmission des avis	2	13. Résolution du Conseil en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels — Discussion d'un rapport de M. Alessi, fait au nom de la commission juridique.	
5. Dépôt de documents	2	M. Alessi, rapporteur	18
6. Transmission par le Conseil de textes d'accords	5	M. Duval, au nom du groupe de l'UDE ..	19
7. Autorisation d'établir des rapports	5	Adoption de la proposition de résolution	20
8. Renvois en commissions	5	14. Contrôles du trafic intracommunautaire — Discussion d'un rapport de M. Bos, fait au nom de la commission économique	
9. Limitation du temps de parole	6	M. Bos, rapporteur	20
10. Décision sur l'urgence	6	MM. Lange, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Berkhouwer ; Spinelli	23
11. Ordre des travaux : MM. Oele, président de la commission des transports ; Alessi ; Cousté ; Vredeling ; Springorum ; Lange ..	7	Adoption de la proposition de résolution	26
12. Question orale n° 15/72 avec débat : Avenir du Centre commun de recherche :		15. Ordre du jour de la prochaine séance	26

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 17 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 21 septembre 1972.

2. Excuses

M. le Président. — M. Furler s'excuse de ne pouvoir participer aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. *Souhaits de bienvenue au président de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je me réjouis de pouvoir aujourd'hui souhaiter la bienvenue à notre hôte d'honneur, le président de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg, M. Pierre Grégoire.

(Applaudissements)

Monsieur le président Grégoire, la visite que vous nous rendez ici aujourd'hui est pour nous un signe d'encouragement et une preuve tangible du rôle de plus en plus important que notre Parlement doit jouer dans la vie de nos peuples. Mais elle témoigne également de l'attention croissante que la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg porte à notre travail ingrat.

L'évolution de notre institution doit aller de pair avec celle de notre Communauté dont l'importance ne cesse de croître. Les efforts conjugués des parlements nationaux des États membres de la Communauté européenne et du Parlement européen sont un facteur essentiel qui contribue à faire progresser et à consolider le processus d'union européenne pour laquelle nos gouvernements et nos peuples se sont prononcés.

Monsieur le Président, certain que c'est dans cet esprit que vous êtes aujourd'hui parmi nous, je salue en vous le représentant de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg et je vous souhaite la bienvenue.

(Applaudissements)

4. *Transmission du projet de budget pour 1973 — Fixation du délai pour la transmission des avis*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil le projet de budget général des Communautés européennes pour 1973, établi par le Conseil des Communautés européennes.

Ce projet de budget a été distribué sous le n° 137/72 et, conformément à l'article 23, paragraphe 2, du règlement, renvoyé à la commission des finances et des budgets.

En application des dispositions de l'article 23, paragraphe 3, du règlement, et en accord avec la commission des finances et des budgets, je signale dès maintenant aux commissions qui désireraient émettre un avis sur le projet de budget général, qu'elles doivent le transmettre à la commission compétente au plus tard le 23 octobre 1972.

5. *Dépôt de documents*

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes d'avis sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision arrêtant un programme communautaire de recherches dans le domaine des pestes porcines classique et africaine (doc. 126/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux règles générales sur le financement des interventions par le FEOGA, section garantie (doc. 127/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 128/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture, pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement fixant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles de la récolte 1972,

II - un règlement fixant, pour le tabac emballé, les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence applicables à la récolte 1972

(doc. 129/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la mise en œuvre de contrats communautaires (doc. 130/72),

Président

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 803/68 du 27 juin 1968 relatif à la valeur en douane des marchandises (doc. 131/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 543/69 du Conseil du 25 mars 1969 de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route (doc. 132/72),

ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux perturbations radio-électriques produites par les appareils électrodomestiques, outils portatifs et appareils similaires,

II - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux lampes pour éclairage à fluorescence

(doc. 133/72),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative aux premiers éléments d'une action commune en matière de transport aérien (doc. 134/72),

ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement fixant le prix indicatif de marché et le prix d'intervention de l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1972-1973,

II - un règlement modifiant l'article 10 du règlement n° 136/66/CEE pour ce qui concerne l'aide à l'huile d'olive

(doc. 142/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant augmentation du volume du contingent tarifaire communautaire de certaines anguilles de la sous-position ex 03-01 A - II du tarif douanier commun (doc. 143/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux vitres de sécurité destinées à être montées sur les véhicules à moteur (doc. 144/72),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports et à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant le champ d'application du taux réduit du droit d'apport prévu, en faveur de certaines opérations de restructuration de sociétés, par l'article 7, paragraphe 1, b, de la directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (doc. 145/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement passif (doc. 146/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

Président

- I - une troisième directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux accises perçues dans le trafic de voyageurs,
- II - une directive relative aux franchises fiscales applicables à l'importation des petits envois de marchandises destinés à des particuliers
- (doc. 147/72),
- ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.
- b) *de la Commission des Communautés européennes* :
- un rapport du Commissaire aux comptes de la CECA pour l'exercice 1971 (doc. 148/72),
- ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.
- c) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :
- rapport de M. Walter Löhr, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (doc. 135/72) ;
- rapport de M. Giuseppe Alessi, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution du Conseil portant complément à la résolution du Conseil du 28 mai 1969 établissant un programme en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres (doc. 136/72) ;
- rapport de M. Francis Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché vitivinicole (doc. 138/72) ;
- rapport de M. Heinrich Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant détermination des pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission selon l'article 14, paragraphe 5, du règlement (CEE - CEEA - CECA) n° 2/71 du Conseil du 2 janvier 1971 (doc. 139/72) ;
- rapport de M. André Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
- I - un règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes ressortissants du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège, ainsi que de la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires de ces Communautés,
- II - un règlement portant modification du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes,
- III - un règlement portant modification du règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 du Conseil déterminant les catégories des fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquels s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, deuxième alinéa, et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés
- (doc. 140/72),
- rapport de M. Friedrich Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les possibilités d'assurer en tout temps un approvisionnement suffisant en énergie de la Communauté, en vue de garantir, de promouvoir et de développer la compétitivité de la Communauté sur le marché mondial, condition de la mise en œuvre d'une politique sociale de progrès (doc. 141/72) ;
- rapport de M. Francis Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 816/70 en ce qui concerne les teneurs maximales totales en anhydride sulfureux de vins autres que mousseux et de liqueurs destinés à la consommation humaine directe dans la Communauté (doc. 149/72) ;
- rapport de M. Hans-Jürgen Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 865/68 portant organisation commune des

Président

marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 150/72) ;

— rapport de M. Hans Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

— un règlement fixant le prix indicatif de marché et le prix d'intervention de l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1972-1973,

— un règlement relatif à l'aide pour l'huile d'olive,

— un règlement modifiant l'article 10 du règlement n° 136/66/CEE pour ce qui concerne l'aide à l'huile d'olive

(doc. 151/72) ;

— rapport de M^{lle} Astrid Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I - un règlement fixant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles de la récolte 1972;

II - un règlement fixant, pour le tabac emballé, les prix d'intervention dérivés et les récoltes 1972

(doc. 152/72).

6. Transmission par le Conseil de textes d'accords.

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes, copie certifiée conforme des documents suivants :

— acte de notification de la conclusion par la Communauté de l'accord intérimaire avec la république d'Autriche ;

— procès-verbal concernant les notifications de l'accomplissement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne et la république d'Autriche ;

— décision du 20 juillet 1972 des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis au sein du Conseil, portant ouverture de préférences tarifaires pour les produits relevant de cette Communauté et originaires de l'Autriche ;

— acte de notification de la conclusion par la Communauté économique européenne de l'accord prorogeant l'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne et la Turquie ;

— procès-verbal concernant les notifications de l'accomplissement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord prorogeant l'accord intérimaire entre la Communauté économique européenne et la Turquie ;

— accord entre la Communauté économique européenne et le programme alimentaire mondial relatif à la fourniture de céréales au bénéfice de pays en voie de développement à titre d'aide alimentaire.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement.

7. Autorisation d'établir des rapports

M. le Président. — J'ai autorisé les commissions ci-après à établir des rapports :

— la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a été autorisée, par lettre du 4 octobre 1972, à établir un rapport sur la création d'un potentiel d'enrichissement d'uranium dans la Communauté dans la perspective d'une consultation facultative par le Conseil sur les propositions faites à ce sujet par la Commission des Communautés européennes ;

— la commission des relations avec les pays africains et malgache a été autorisée, par lettre du 4 octobre 1972, à établir un rapport sur le bilan du deuxième Fonds européen de développement et traiter, dans le cadre de ce rapport, les problèmes d'actualité que soulève l'action du troisième Fonds européen de développement.

8. Renvois en commissions

M. le Président. — Je rappelle que la communication du Conseil sur les accords entre, d'une part, la CEE et la CECA et, d'autre part, les États membres de l'AELE et les États associés à celle-ci, a été renvoyée, le 20 septembre 1972, à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique et à la commission des finances et des budgets.

J'indique que cette communication est également renvoyée, pour avis, à la commission de l'agriculture.

Je rappelle ensuite que, au mois de février de cette année, le bureau élargi a autorisé la commission des relations économiques extérieures à établir un rapport sur les problèmes susceptibles de se poser du fait de l'élargissement des Communautés dans le domaine des relations avec les pays du bassin méditerranéen avec lesquels des accords ont été conclus.

A cette époque, la commission des relations avec les pays africains et malgache, la commission de

Président

l'agriculture, ainsi que, le 5 juillet 1972, la commission de l'association avec la Grèce et la commission de l'association avec la Turquie ont été appelées à donner leur avis sur la question.

J'indique que désormais la commission politique est également saisie pour avis.

9. Limitation du temps de parole

M. le Président. — Je propose au Parlement de limiter, sauf pour le premier débat sur le projet de budget général des Communautés européennes pour 1973, le temps de parole comme suit :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider d'examiner, selon la procédure d'urgence, les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

11. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Conformément au mandat que le Parlement m'avait donné le 21 septembre 1972, j'avais établi un projet d'ordre du jour. Dans l'intervalle il a fallu toutefois procéder à certaines modifications qui apparaîtront dans le projet d'ordre du jour dont je vais donner lecture :

Cet après-midi :

- question orale n° 15/72, avec débat, sur l'avenir du Centre commun de recherche ;

Je signale que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques s'associe aux auteurs de la question.

- rapport de M. Alessi sur la résolution du Conseil en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels ;

- rapport de M. Bos sur les contrôles du trafic intracommunautaire.

Mardi 10 octobre 1972

jusqu'à 10 h :

- réunions des groupes politiques.

à 10 h, 15 h et, éventuellement, à 21 h :

- rapport de M. Aigner sur un règlement concernant les pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission ;

- rapport de M. Durieux sur le système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route ;

- rapport de M. Cousté sur l'aménagement intérieur des véhicules à moteur ;

- rapport de M. Cousté sur le dispositif de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur ;

J'indique que la commission des transports a demandé que ces deux rapports soient examinés selon la procédure de vote sans débat ;

- question orale n° 16/72, avec débat, sur les surcapacités dans l'industrie européenne des fibres de polyester ;

- éventuellement, vote d'une proposition de résolution présentée à la suite du débat sur la question orale n° 15/72 ;

- rapport de M. Rossi relatif à un règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires ainsi que la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés ;

A la demande de la commission des finances et des budgets, le deuxième rapport de M. Rossi, qui a trait à un règlement en faveur des fonctionnaires anciens déportés ou internés, a été retiré de l'ordre du jour.

- rapport de M. Mommersterg sur l'union politique et sur le renforcement de la coopération dans le domaine de la politique extérieure.

à 15 h :

- comité des présidents ;

à partir de 18 h :

- réunions des groupes politiques.

Mercredi 11 octobre 1972

jusqu'à 10 h :

- réunions des groupes politiques ;

Président

à 10 h et à 15 h :

- discussion commune :
 - du rapport de M. Lohr sur le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté,
 - du rapport de M. Koch sur les aspects budgétaires du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté ;

à 14 h 30 :

- réunion du bureau élargi ;

à partir de 17 h :

- réunions des groupes politiques.

Jedi 12 octobre 1972

jusqu'à 10 h :

- réunions des groupes politiques ;

à 10 h et à 15 h :

- premier débat sur le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1973 ;
- rapport de M. Burgbacher sur l'approvisionnement en énergie de la Communauté ;
- déclaration de M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur les problèmes liés à la production de viande bovine ;

cette déclaration ne donnera pas lieu à débat.

A la demande de la commission de l'agriculture, le rapport de M. Vetrone sur un règlement relatif à un régime de primes d'encouragement à la production de viande bovine a été retiré de l'ordre du jour. Ce rapport figurait à l'ordre du jour de vendredi ;

- rapport de M. Vals sur les teneurs maximales en anhydride sulfureux de vins ;
- rapport de M. Vals sur l'organisation commune du marché viti-vinicole ;
- rapport de M. Klinker sur les produits transformés à base de fruits et légumes.

à partir de 18 h :

- réunions des groupes politiques.

Vendredi 13 octobre 1972

à 10 h :

- rapport de M^{lle} Lulling relatif à des règlements concernant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence applicables à la récolte 1972 ;

— rapport de M. Richarts sur les prix et l'aide pour l'huile d'olive.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La parole est à M. Oele.

M. Oele, président de la commission des transports.

— (N) Monsieur le Président, la commission des transports tiendra encore une réunion ce soir. Il semble que lors de cette réunion, la Commission des Communautés européennes demandera qu'un rapport, qui ne figure pas encore à l'ordre du jour, soit examiné.

Je ne connais pas la suite qui sera réservée à cette demande par la commission des transports, mais je souhaite que vous teniez compte du fait que nous pourrions vous demander demain d'inscrire à l'ordre du jour un rapport sur le contingentement des transports dans la Communauté.

En revanche, je puis vous dire que la discussion des deux rapports de M. Cousté, qui sont annoncés à l'ordre du jour sous les n^{os} 102 et 103, ne prendra pas beaucoup de temps parce que ces rapports ne donneront peut-être pas lieu à un débat.

M. le Président. — Monsieur Oele, rien ne s'oppose à ce que le Parlement décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour, si le rapport est terminé. Le président de séance pourra en référer à l'Assemblée le moment voulu.

La parole est à M. Alessi.

M. Alessi — (I) Monsieur le Président, j'ai une prière instante à vous adresser. Il semble que plusieurs présidents de commissions aient l'intention de réunir leurs commissions respectives aux heures de séance de l'Assemblée. Je trouve personnellement qu'il y a, en un certain sens, incompatibilité entre l'organisation simultanée de réunions de commissions et de séances de l'Assemblée, d'autant plus que nous ne siégeons pas à une fréquence qui justifie cette activité concomitante des commissions et de l'Assemblée.

Je me permets donc, Monsieur le Président, d'attirer votre attention sur ce point, en vous demandant de veiller à n'autoriser que dans des cas exceptionnels, la convocation simultanée des commissions et de l'Assemblée.

M. le Président. — Je vous remercie de cette observation. Je rappelle que je dois donner mon accord chaque fois qu'une commission veut se réunir pendant une séance plénière. Croyez-moi, je ne suis guère généreux !

Toutefois, les commissions ont des arguments de poids pour me demander ces réunions. Par la transmission tardive de demandes de consultation au Parlement, ces réunions de commission parallèlement

Président

aux séances plénières sont devenues pratiquement, et j'ajouterais malheureusement, inévitables.

Quant à moi, je vous donnerai satisfaction autant que possible, mais les délais nous contraignent à bien des entorses à ce principe.

La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux propos du président de la commission des transports, non seulement en ce qui concerne le rapport supplémentaire dont il a parlé, mais surtout pour vous dire que, pour ce qui est des deux rapports dont je suis chargé, il est de bonne méthode, à mon sens, qu'ils soient adoptés sans débat, vu leur caractère technique.

Cette procédure me paraît, en outre, être de nature à répondre aux préoccupations qu'inspire à bon nombre de nos collègues la simultanéité de certaines réunions de commissions et des séances plénières.

M. le Président. — Je prends acte de ce qu'il a été proposé de traiter les deux rapports de M. Cousté selon la procédure de vote sans débat.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais encore avoir une explication. Je n'ai pas très bien compris à quel moment vous vouliez mettre en discussion la question orale n° 16/72, avec débat. Pouvez-vous me dire quand, à votre avis, cette question devrait être discutée ?

M. le Président. — Je ne peux pas vous indiquer une heure, Monsieur Vredeling. Tout dépendra du nombre des orateurs inscrits. L'heure à laquelle sera appelée la question orale n° 16/72 avec débat sera fixée en conséquence.

La parole est à M. Springorum.

M. Springorum. — (A) J'ai une demande à faire à propos de l'ordre du jour : la question orale qui va bientôt être débattue nécessite certainement l'adoption d'une résolution par ce Parlement. Je demande que l'Assemblée plénière, si cette résolution lui est présentée demain après-midi, décide d'ajouter le vote de cette résolution comme point supplémentaire à l'ordre du jour.

M. le Président. — Je suis donc saisi d'une demande tendant à examiner demain une proposition de résolution que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques se propose de déposer en conclusion de débat sur la question orale n° 15/72.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je suis désolé, mais j'aimerais encore revenir sur la question de M. Vredeling. Cette question orale se trouvait auparavant, et c'était mieux ainsi, plus au début de l'ordre du jour. J'aimerais savoir pourquoi elle a été déplacée.

M. le Président. — Le débat sur cette question a été fixé en accord avec la Commission étant donné que ses représentants compétents doivent être présents.

A l'instant, il a été demandé que les deux rapports de M. Cousté soient traités selon la procédure de vote sans débat. J'en conclus que la question orale sera appelée assez tôt.

Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ainsi établi ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté avec la modification décidée tout à l'heure.

*12. Question orale n° 15/72 avec débat :
Avenir du Centre commun de recherche.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 15/72 avec débat que MM. Oele, Hougardy, Adams, Glesener, Kollwelter et Noè ainsi que l'ensemble des membres de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a posée à la Commission des Communautés européennes.

Voici le texte de cette question :

« *Objet* : Avenir du Centre commun de recherche

Lors de la séance du 20 septembre 1972, à l'occasion de l'examen de la question orale n° 12/72 avec débat portant sur le programme de recherches et d'enseignement de la CEEA dans le domaine de l'informatique, le Parlement européen a décidé, sur la base des exposés de MM. Westerterp, président en exercice du Conseil, et Dahrendorf, membre de la Commission, de charger sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de l'examen des questions soulevées dans ce débat.

Dans son exposé, M. Westerterp a déclaré que des crédits budgétaires ne pourraient pas être mis à la disposition du Centre commun de recherche en 1973 en l'absence de propositions concrètes pour un programme pluriannuel de recherches.

La Commission peut-elle donc répondre aux questions suivantes :

1. Les travaux préparatoires à l'établissement d'un programme pluriannuel sont-ils suffisamment

Président

avancés pour que la Commission puisse faire connaître des délais définitifs pour la présentation de cette proposition concrète au Conseil ?

2. Le Comité consultatif général a-t-il donné son accord à ce texte ou quand peut-on espérer que cet accord sera donné ?

3. De combien de temps dispose le Conseil pour arrêter ce programme pluriannuel ou combien de sessions du Conseil sont prévues à cet effet ?

Dans ces conditions, combien de temps faudra-t-il pour élaborer les parties du budget de 1973 ayant trait à ce programme ?

4. Quelles ont été à cet égard les conclusions des entretiens qui ont eu lieu entre la Commission et les gouvernements des États membres ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, à savoir :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

Je voudrais vous signaler maintenant que M. Westerterp, président en exercice du Conseil, vous prie d'excuser son absence. Le problème l'intéresse fortement mais il lui est impossible d'être en même temps parmi nous et en séance du Conseil à Luxembourg. Il est possible qu'il aborde le problème lors du premier débat sur le budget.

La parole est à M. Springorum pour développer la question.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 20 septembre, à Luxembourg, le Parlement européen avait, à l'occasion du débat sur la question orale de la commission des finances et des budgets sur le programme de recherche et d'enseignement de la CEEA dans le domaine de l'informatique, décidé de charger la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques d'examiner les questions soulevées lors de ce débat.

Dans sa réponse, le président en exercice du Conseil, le secrétaire d'État Westerterp, a déclaré qu'il craignait que nous ne nous trouvions à la fin de cette année, devant une crise presque insurmontable en ce qui concerne le Centre commun de recherche d'Euratom. Or, en dépit de la décision formelle du Conseil du 20 décembre 1971 aux termes de laquelle la Commission devait lui soumettre en temps voulu, au début de 1972, un projet de programme pluriannuel de recherche, celui-ci n'a pas été présenté au Conseil. Le Conseil doit donc à nouveau statuer sans avoir

été saisi d'une proposition de programme. La Commission est en effet d'avis qu'elle ne doit pas encore soumettre de proposition, estimant que le Conseil doit d'abord statuer sur un programme général de recherche technologique et scientifique, dans le cadre duquel elle arrêterait alors un projet de programme pluriannuel. Et M. Westerterp laissait ensuite à la Commission la responsabilité de « la crise quasi insurmontable que nous pourrions connaître à la fin de l'année avec toutes les conséquences sociales que cela implique pour le personnel ».

J'aimerais, à ce propos, faire remarquer que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a reçu de la Commission le programme général en question, mais que la consultation du Parlement par le Conseil qui y était proposée par la Commission n'a pas encore eu lieu, si bien que la commission n'a pas encore pu examiner le programme au fond. Les 11 et 12 septembre, à Ispra, une délégation s'est entretenue de cette question avec M. Caprioglio, et a également entendu les représentants du personnel. Je me limiterai à dire à ce sujet que M. Caprioglio nous a déclaré le 11 septembre qu'il ne pouvait pas présenter le programme pluriannuel de recherche avant la fin du mois de septembre.

Le 12 septembre, le comité des hauts fonctionnaires auprès du Conseil aurait dû couper de l'examen du programme général ; il ne l'a pas fait. Il ne l'aurait fait qu'à la fin du mois de septembre.

Je dois cependant m'abstenir de toute prise de position, car je n'ai pas encore obtenu de renseignements à ce sujet.

Comme suite aux déclarations de M. Westerterp, M. Dahrendorf, suppléant M. Spinelli, a demandé que l'on ménage la possibilité d'une discussion de ce thème à une date ultérieure. La Commission attache la plus grande importance au fait de pouvoir se prononcer en toute clarté devant cette haute Assemblée sur la question de savoir à qui revient la responsabilité de la présentation d'un programme de recherche à long terme.

M. Dahrendorf a en outre fait savoir que, d'après les informations qui lui étaient parvenues, le Comité général consultatif chargé des questions de recherche, a, le 20 septembre, créé les conditions — dont j'ai déjà parlé — qui permettront, dans les tout prochains jours, de présenter des propositions concrètes relatives au programme et au budget.

M. Westerterp a ensuite encore une fois fait observer que nous sommes tous, dans une large mesure, responsables du fait que la Commission n'a pas encore présenté de projet de programme pluriannuel, et il a demandé comment le Conseil peut prendre une décision s'il n'est pas saisi d'une proposition de la Commission.

Springorum

Voilà ce que je voulais vous rappeler puisque nous n'avons pas encore de compte rendu sténographique à notre disposition. Au sein de la commission, nous nous trouvions confrontés à la question de savoir comment procéder. Il était évident que la Commission devait faire une déclaration au cours de la session qui a commencé aujourd'hui. Or, comme nous voulions obtenir des renseignements sur des points bien précis, notre commission a, avec d'autres parlementaires, présenté cette question orale, qui est ainsi devenue une question de la commission.

J'aimerais ne pas entrer dans les détails ; vous avez, en effet, la question sous les yeux. Les quatre points doivent nous aider à savoir où en est actuellement l'établissement du programme pluriannuel. Cela aurait peu de sens si nous, Parlement, prenions position sans avoir entendu l'autre partie, la Commission. Pour cette raison, j'aimerais me limiter à cette introduction. Peut-être vous demanderai-je, après les déclarations de M. Spinelli, d'encore une fois pouvoir brièvement intervenir pour donner mon avis.

J'aimerais que vous sachiez, Monsieur le Président, que notre commission ne considère pas que le débat d'aujourd'hui met un terme à cette question.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du règlement, nous avons convoqué la commission ce soir, à la suite de la séance plénière, pour adopter une proposition de résolution.

Je suis reconnaissant à l'Assemblée d'avoir entre temps décidé d'inscrire le vote de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de demain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je suis extrêmement désolé — et je tiens à m'en excuser auprès du Parlement — d'avoir été absent le 20 septembre dernier lorsque le président en exercice du Conseil a évoqué le problème du programme pluriannuel de recherches et du budget de la Communauté pour 1973.

J'étais absent à cause d'une erreur d'information. Je n'avais pas compris que ce thème serait à l'ordre du jour, sans quoi je me serais libéré de tout autre engagement pour venir fournir des explications au Parlement à ce sujet.

Cependant, lors de la session que le Conseil tint le 23 septembre dernier, les membres du Conseil et, en particulier, M. Westerterp ont de nouveau interrogé la Commission et j'ai pu, à cette occasion, leur fournir des explications qui me paraissaient complètes. J'ai transmis au président du Parlement européen une copie de la réponse que j'ai faite à cette occasion au Conseil au nom de la Commission.

Je remercie M. Springorum et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, d'avoir présenté cette question orale et de m'avoir ainsi permis de revenir sur cette question et de donner à votre Assemblée toutes les explications nécessaires.

Je voudrais essentiellement expliquer les raisons du retard qui est intervenu : il est vrai que dans sa décision du 20 décembre 1971 le Conseil demandait l'établissement d'un programme pluriannuel de recherches et donnait un certain nombre d'indications générales sur les caractéristiques qu'aurait dû avoir ce programme ; mais la Commission avait déjà fait observer que le Conseil aurait dû fournir des éclaircissements et fixer des orientations plus précises afin d'éviter que ne se prolonge une situation qui va en empirant d'année en année.

Ce n'est pas le fait du hasard si, après la fin du second programme pluriannuel de l'Euratom, la Communauté n'a pas pu en établir un nouveau et si, chaque fois qu'il s'est agi de prendre une décision, les institutions de la Communauté se sont limitées à reconduire le programme de l'année précédente, engendrant ainsi une situation malsaine à tous points de vue.

Dès 1971, la Commission avait essayé de présenter un programme pluriannuel pour sortir de cette situation, mais sans succès. La Commission était alors parvenue à la conclusion — et je pense qu'elle avait raison — qu'il fallait à tout prix éviter de laisser se répéter la même procédure, c'est-à-dire la présentation pure et simple d'un projet de programme pluriannuel qui ne tiendrait pas compte du fait que l'idée même que se font la Communauté et ses différentes institutions, et notamment le Conseil, d'une politique de la recherche n'était plus très bien définie.

Différents éléments appelaient des éclaircissements au préalable et, en particulier, deux d'entre eux. Tout d'abord il s'agissait de déterminer la politique globale de recherche scientifique et technique dans laquelle devait s'inscrire le programme pluriannuel de la Communauté et en particulier le programme de recherche pluriannuel du Centre commun de recherche ; en d'autres termes, il s'agissait de déterminer s'il était opportun de créer un centre commun de recherche polyvalent qui fût au service des besoins communs et d'une politique commune ou s'il fallait au contraire se limiter à ajouter ici et là, à la manière d'un condiment, tel ou tel programme.

En un mot, il s'agissait de définir la conception globale de la Communauté en matière de recherche en vue d'établir dans ce cadre le programme pluriannuel. Le second élément, lié au précédent, est celui de l'ampleur que devait avoir sur le plan financier le programme du Centre commun de recherche. Il est naturel que cette ampleur dépende de l'importance réelle des intérêts communément attachés aux questions sur lesquelles un accord serait réalisé, ainsi que des disponibilités financières réelles, singulièrement

Spinelli

à un moment où tous les États membres ont intérêt à restreindre dans une certaine mesure leurs dépenses, et en particulier, leurs dépenses dans ce secteur.

Lors de la préparation de cette nouvelle orientation, la Commission a rencontré certaines difficultés qui l'ont obligée à procéder plus lentement que prévu ; en effet, il ne s'agissait pas seulement de consulter les États membres, il fallait également consulter les États candidats ; enfin, la situation était telle que personne n'était en mesure d'adopter une position précise en la matière.

Une première série de contacts a eu lieu puis, le 14 juin dernier, la Commission a communiqué au Conseil un projet de résolution qui a certainement été discuté par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et probablement également par le Parlement. Dans ce projet de résolution, la Commission, si je me souviens bien, demandait au Conseil de fixer des orientations générales. Évidemment, le Conseil n'aurait pu que fixer une orientation politique, s'engager à s'orienter dans une certaine direction, selon certaines modalités, ce qui aurait permis cependant d'avoir une vue d'ensemble des objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'une politique commune de la recherche ; dans ce cadre, on aurait fixé l'avenir du Centre commun de recherche, qui aurait dû être inséré dans cette politique commune et se transformer en un organe polyvalent capable de donner une direction commune aux recherches que la Communauté aurait trouvé utile d'entreprendre.

Comme il fallait définir un programme commun, fût-ce dans un cadre restreint, la Commission a demandé au Conseil de tenir, avant la fin du mois de juillet, une session d'orientation qui aurait permis d'élaborer rapidement le programme de recherches et de déterminer le montant des crédits à inscrire au budget.

Le Conseil n'a pas pu ou pas voulu — il ne m'appartient pas d'en juger — tenir cette session. Dès lors, la Commission a dû prendre l'initiative de rechercher les points d'accord en organisant une série de rencontres bilatérales et de contacts avec les différentes capitales, ce qui, naturellement, a entraîné un certain retard dont, étant donné les circonstances, la Commission ne se sent pas responsable, puisqu'elle a fait tout son possible pour que les délais fixés soient respectés.

Cependant, tout en insistant sur la nécessité de fixer des orientations générales avant d'élaborer un programme, la Commission n'a pas négligé d'entreprendre les études et les travaux préparatoires que réclamait l'élaboration de ce programme.

Au stade actuel, je suis donc en mesure, bien que des retards aient été enregistrés, de répondre à la première et à la deuxième question concernant les

travaux préparatoires à l'établissement du programme pluriannuel.

Le projet de déclaration sur l'orientation générale est à l'étude d'un groupe de travail dont font également partie les pays qui deviendront prochainement membres de la Communauté — on ne peut plus les appeler pays « candidats ». Il est possible que l'on parvienne rapidement à une conception commune de ce document et de l'orientation d'ensemble. Le directeur général du Centre commun de recherche a transmis le projet de programme au Comité consultatif général. A la suite de sa visite à Ispra, le Comité consultatif s'est réuni pour examiner les différentes propositions. Le 26 octobre prochain, date de la convocation du Comité consultatif général, celui-ci pourra être en mesure de donner une appréciation d'ensemble, étant donné qu'il a déjà procédé à un examen détaillé des différentes parties de ce programme.

Une fois que le Comité consultatif aura exprimé son avis, celui-ci sera immédiatement transmis, ainsi que la proposition du directeur général, à la Commission, laquelle sera en mesure, d'ici le 8 novembre prochain, de présenter au Conseil ses propres propositions en ce qui concerne le programme du Centre commun de recherche (y compris les propositions en matière de personnel sur lesquelles je ne m'attarderai pas, étant donné que nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en d'autres circonstances) ainsi qu'en ce qui concerne les actions indirectes devant également être effectuées dans le domaine de la recherche.

En conséquence, le Conseil disposera le 9 ou le 10 novembre de toute la documentation nécessaire. Nous ne manquerons pas de transmettre cette documentation à titre d'information au Parlement européen afin qu'il dispose de toutes les données relatives au programme et à l'orientation du budget.

Étant donné les circonstances, il est évident que le Conseil ne sera pas en mesure d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ses travaux avant le 20 novembre prochain et d'adopter avant cette date les décisions relatives aux chapitres du budget concernant la recherche. Il est également impossible que le Parlement puisse se prononcer avant le 20 novembre sur ce projet de budget.

Afin de pallier cette situation, le Conseil a présenté certaines orientations sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants.

Comme je viens de le dire, le Conseil disposera, le 9 ou 10 novembre prochain, des éléments nécessaires pour pouvoir arrêter, avant la date limite du 20 décembre, les décisions qui s'imposent. D'ores et déjà il possède tous les éléments d'information et, d'autre part, selon les accords intervenus à la fin de 1970 sur la restructuration du Centre commun de recherche, il n'aura pas besoin d'entrer dans tous les détails de la décision ; il lui suffira de se limiter

Spinelli

à l'examen global du programme et de son enveloppe financière et, par conséquent, d'adopter une procédure qui permette de prendre assez rapidement des décisions dans ce domaine.

Naturellement, il m'est difficile, pour ne pas dire impossible, de me prononcer sur le calendrier que le Conseil adoptera pour l'examen de ce programme, mais nous avons demandé et demandons encore (et j'espère que le Conseil sera d'accord) que deux sessions du Conseil soient consacrées à ce problème avant la fin de l'année en cours.

La première, qui pourrait avoir lieu en novembre, devrait être une session d'orientation et se fonder sur les travaux du groupe de travail des « Neuf » qui, entre temps seront terminés. Le Conseil devrait également se réunir une seconde fois en décembre pour se prononcer sur le programme de recherche, et prendre les décisions relatives au montant des dépenses et, par conséquent, au budget.

Dès lors, il est évident qu'il s'agira d'une décision qui devra être examinée après l'adoption du budget général de la Communauté.

Le 27 septembre dernier, en même temps que je fournissais les indications nécessaires au Conseil, j'avais informé le président du Parlement européen des décisions qui avaient été prises par le Conseil en vue de faire face à la situation d'urgence qui était apparue en ce qui concerne le budget de 1972.

La Commission avait proposé au Conseil d'inscrire au budget de 1972, conformément à une demande qui avait été faite également par la commission des finances et des budgets, un montant correspondant aux nécessités de bonne gestion, nécessités qui sont inhérentes au maintien et au fonctionnement normal du Centre commun de recherche. Après une longue discussion, le Conseil a préféré s'engager sur une autre voie en bloquant les 63 millions d'unités de compte demandées par la Commission au chapitre 98 et en décidant que ces crédits ne seraient utilisés qu'après la décision finale sur un nouveau programme pluriannuel.

Dès lors, le déblocage de ces crédits ne pourra être effectué que dans le cadre de la procédure budgétaire normale et, par conséquent, la décision du Conseil ne sera pas suffisante dans la mesure où le Parlement européen devra également l'approuver.

Je crois que l'on a ainsi protégé le droit de contrôle budgétaire du Parlement, encore qu'il s'agisse d'un budget complémentaire ou de remplacement. En même temps, on a évité que le Centre de recherche ne soit contraint d'arrêter ses activités faute de programme et on a, par ailleurs, jeté les bases d'un système garantissant que les décisions ne sont adoptées qu'à la suite de débats et de confrontations approfondis et, surtout, après le vote du Parlement.

Je voudrais répondre enfin à la question relative aux résultats des entretiens qui ont eu lieu entre la Communauté et les gouvernements. Il est évident que je devrais être moins explicite sur cette question, étant donné que ce type d'accord est sujet à réserve. C'est pourquoi je ne suis pas encore en mesure de préciser quel sera le résultat de ces entretiens, mais je puis vous dire que la proposition de programme pluriannuel a été accueillie assez favorablement. Un certain nombre d'idées fondamentales sont assez largement approuvées : les gouvernements sont d'accord sur la nécessité de réduire les parties de l'ancien programme concernant le développement des réacteurs. Ils le sont également pour limiter au minimum les réductions de personnel en se fondant dans une large mesure sur l'article 6 du traité d'Euratome aux termes duquel certaines activités sont entreprises aux frais des gouvernements intéressés.

Le second point sur lequel on a pu enregistrer un accord — sinon total du moins assez large — porte sur le fait que le programme doit être commun et non plus complémentaire. Il va sans dire que des résistances se manifesteront encore sur certains points, et notamment sur le maintien d'un certain secteur de programmes complémentaires. La Commission, dans un accord quasi général, est parvenue à la conclusion qu'à l'exception d'un modeste programme, qui concerne la situation des puissances nucléaires ou non nucléaires adhérant ou non au traité de non-prolifération, pour le reste, les programmes ne doivent pas être complémentaires.

Le troisième point qui a recueilli l'unanimité est que le Centre commun de recherche doit avoir pour objectif de devenir progressivement un centre d'activités polyvalent. Bien que l'on enregistre une certaine hésitation — que je comprends et qui est légitime — à appliquer sans discrimination l'article 235 du traité CEE dans la mesure où une extension excessive de certaines compétences nécessiterait également des éléments de contrôle démocratique pour lesquels la procédure prévue à l'article 235 apparaîtrait insuffisante, il n'en demeure pas moins qu'au cours de cette phase de transition on commence déjà à préparer le terrain pour l'avenir. Une disposition prévoit que les programmes non nucléaires ou ne présentant pas un intérêt commun peuvent également être financés sur le budget de la Communauté ; on évite ainsi que ces derniers soient considérés comme des programmes *a latere* devant être mis en œuvre dans le cadre de contrats, comme cela a été le cas l'année dernière.

Bien qu'il y ait encore certaines difficultés à surmonter, je pense que les institutions de la Communauté — encouragées par la perspective de la mise en œuvre d'activités dans de nouveaux secteurs — et je veux croire que la Conférence au sommet fournira quelques lumières à ce sujet — parviendront à donner au Centre commun de recherche un programme prévoyant des activités communes polyvalentes, ou-

Spinelli

vert sur de nouvelles activités et s'insérant dans une politique d'ensemble. En effet, je suis convaincu que si la Communauté ne définissait pas une politique globale dans le domaine de la recherche (et par politique globale il ne faut pas du tout entendre que toutes les décisions doivent être prises par le Centre, dans la mesure où il sera toujours nécessaire de coordonner les activités effectuées en commun et les activités effectuées à titre individuel), on verrait apparaître la même situation de crise qui s'est produite naguère et, dans ces conditions, même si ce programme était adopté, force serait de s'interroger sur son utilité en l'absence d'une politique globale.

L'une des caractéristiques du nouveau programme sera la suivante : il s'agira d'un programme réduit par rapport à celui de l'année précédente, étant donné que l'on se trouve encore dans une phase initiale et que l'ensemble de la recherche nucléaire est actuellement en crise, mais il s'agira aussi d'un programme qui permettra de développer parallèlement les engagements assumés par la Communauté dans le domaine de la politique industrielle et de la politique de la recherche.

Tel est, Monsieur le Président, le plan sur lequel la Commission a dû se placer. Je pense que tout un ensemble de circonstances, en partie internes à la Communauté et en partie externes, dues au processus d'élargissement et aux difficultés budgétaires que connaissent tous les pays membres, justifient le retard qui est intervenu.

Si nous avons uniquement voulu respecter les délais fixés, sans jeter les bases d'une politique commune de la recherche, nous n'aurions pas servi les intérêts de la Communauté.

Je suis donc convaincu que le Parlement fera preuve de compréhension pour les difficultés que la Commission a rencontrées et que ce retard n'a pas fait obstacle à l'activité du Parlement dans ce secteur.

PRÉSIDENCE DE M. LUCIUS*Vice-président*

M. le Président. — Je remercie M. Spinelli de sa réponse à la question.

Nous passons au débat.

La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que nous discutons de ce problème. On a déjà dit maintes fois qu'il est temps d'apporter enfin une solution à ce drame qui compte de nombreuses parties. Cette solution n'est pas encore en vue, et je voudrais avant de m'arrêter plus longuement aux données qui nous ont été fournies, dire,

en guise de première observation, qu'il doit être terriblement décevant d'être chercheur au Centre commun de recherche d'Euratom.

Je regrette comme M. Spinelli, que M. Westerterp, président en exercice du Conseil, ne puisse assister à ce débat. Cela nous prive de la possibilité de tirer, au cours d'un débat à trois, des conclusions au sujet de la procédure.

Ce qui nous a été dit, au sujet de la procédure, m'oblige malheureusement à constater qu'il n'est nullement certain que le Conseil prendra cette année une décision concernant un budget concret pour le Centre commun de recherche en 1973. Il est extrêmement improbable que le Conseil puisse, entre le 9 novembre et le 20 décembre — si j'ai bien saisi —, se faire un jugement définitif, tant sur l'orientation générale que sur le programme pluriannuel et sur le programme concret pour 1973.

Cela reviendrait à une telle modification de la politique sur laquelle le Conseil a été d'accord jusqu'ici et à un tel accord préalable au sein du Conseil qu'il est pour le moins improbable que le Conseil puisse arriver à une décision.

A cela s'ajoute que nous ne sommes pas certains non plus qu'une base sera trouvée pour ce budget dans un programme entièrement communautaire. J'ai compris que le Conseil et la Commission s'y emploient, mais les complications dont M. Spinelli vient de nous parler, et qui ont pour effet qu'un certain nombre d'actions doivent être financées par un ou quelques États membres, signifient en fait que nous devons de nouveau nous contenter d'un programme en plusieurs parties, partiellement complémentaire ou pseudo-complémentaire.

Cela nous amène, Monsieur le Président, à nous demander ce que le Conseil fait, parce qu'il a annoncé, au début de cette année, que le programme suivant devrait être entièrement communautaire et ne pourrait plus comporter d'éléments complémentaires.

En tout état de cause, c'est là une source de difficultés qui retarderont de nouveau la décision.

Il serait tentant, Monsieur le Président, de soulever, outre la question de la procédure, la question matérielle, car en fait il ne s'agit pas seulement de l'application correcte de la procédure, mais aussi d'une vision exacte de la politique de la recherche. Je n'insisterai pas trop pour l'instant sur la question matérielle. Je ferai seulement remarquer que la Commission s'est attiré des difficultés lorsqu'elle a tout à coup fait l'offre généreuse en soi pour certains pays de renoncer désormais à des recherches d'intérêt industriel immédiat. C'est du moins ainsi que j'ai compris l'orientation générale.

La Commission voulait mettre fin aux recherches portant sur les réacteurs construits principalement à des fins industrielles, tels que les réacteurs Essor

Oele

et à haut flux. En agissant ainsi, la Commission n'a pas seulement mutilé ses propres œuvres ; cela aggrave les problèmes que pose le fait qu'il faudra effectuer avec un seul réacteur, le réacteur de Petten, des recherches qui pourront être utilisées pour le développement industriel d'une nouvelle série de réacteurs dans la Communauté.

Je dois dire, Monsieur le Président, qu'il est étrange que tout à coup la Commission, qui se trouve d'ailleurs dans une situation délicate et qui a eu elle-même une participation à la politique industrielle dans la Communauté, et qui avait aussi certaines vues sur les recherches en matière de politique industrielle, propose tout à coup d'exclure des actions de politique industrielle, le seul instrument communautaire de recherche à notre disposition. On exclut ainsi également la possibilité d'une action communautaire à l'égard des travaux de développement qui, nous le constatons à l'heure actuelle, prennent une ampleur considérable dans les industries.

J'en viens maintenant à la procédure. Il s'agit en fait de garantir une certaine continuité dans le service confié à la Commission, en l'occurrence le Centre commun de recherche. Mon groupe reconnaît que cette continuité ne peut pas être absolue. Il reconnaît que des décisions doivent être prises et que des choix doivent être faits. Mais lorsque une telle préférence est donnée à la sollicitation d'un choix entre des orientations générales par le Conseil — le problème d'une certaine continuité des services de recherche confiés à la Commission étant relégué à l'arrière-plan —, mon groupe estime que l'approche de la Commission est absolument fautive. A notre avis, étant donné les difficultés politiques auxquelles on pouvait s'attendre, il n'est pas raisonnable, de la part de la Commission, de tout jouer sur la carte de ce qui semble à première vue être une approche logique des grandes lignes parallèles. La Commission n'est pas seulement une institution qui doit mettre au point une certaine philosophie des problèmes de la recherche et de l'industrie ; elle est aussi une institution qui est directement responsable de la situation d'environ deux mille chercheurs de la Communauté. Il aurait au moins fallu que la Commission — parallèlement à ses propositions concernant la philosophie générale — proposât un budget déjà adapté à cette philosophie.

La discussion de ce budget aurait alors pu commencer quelques mois plus tôt. Je ne sais pas si cela nous aurait beaucoup aidés. J'ai aussi des doutes à ce sujet, mais la Commission a maintenant donné un argument au Conseil qui, me semble-t-il, cherche des raisons pour mettre fin prochainement d'une manière inattendue et sans doute aussi difficilement admissible du point de vue social, à une part importante des activités de recherche communautaire des États membres.

En outre, en renonçant soudainement à diverses activités concernant les réacteurs, la Commission a

placé les gouvernements des États membres devant un certain nombre de problèmes, et il sera de ce fait difficile d'arriver à un accord, parce que les gouvernements seront maintenant responsables de la poursuite des activités relatives à des réacteurs qui sont importants dans la politique industrielle et sur le plan des relations bilatérales.

M. le Président. — Cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Oele. — (N) Il est temps de conclure, j'en conviens, Monsieur le Président.

Je pense qu'il faut maintenant que la Commission s'engage sans tarder à présenter un budget sur la base duquel le Conseil pourra aborder aussi rapidement que possible la discussion de ces problèmes. Il faut aussi, à mon sens, que la Commission prenne le ferme engagement que, en l'absence d'une décision relative à un budget pour l'année 1973, des mesures seront prises immédiatement afin d'assurer la position du personnel du Centre commun de recherche.

Ce sont des exigences sur lesquelles quiconque s'est tant soit peu occupé de ce problème pourra être d'accord.

(Applaudissements).

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Biaggi. — (I) Avant tout je tiens à signaler que je m'exprimerai également au nom de mon collègue Hougardy, cosignataire du document en discussion. J'ai suivi attentivement les déclarations de mes collègues et de M. Spinelli ; j'ignore quelle sera la réponse du président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, M. Springorum, mais je voudrais seulement, quant à moi, apporter quelques compléments, tant à titre personnel qu'au nom de mon groupe, aux observations de M. Spinelli.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Commissaire, que lorsqu'on veut en dire le moins possible, ou que l'on ne veut rien dire du tout, on noie le poisson sous un flot de paroles — cela dit avec toute la courtoisie voulue. C'est là une vieille règle parlementaire et je dois dire que M. Spinelli s'y est employé à qui mieux mieux pour expliquer les raisons qui ont gêné et retardé la Commission dans l'élaboration d'un programme. Je me réjouis de constater la présence aux côtés de M. Spinelli d'un éminent collègue, M. Layton, dont j'ai eu le plaisir de faire connaissance et qui représente une nouvelle force et un nouveau facteur d'impulsion pour l'activité du Parlement européen, à savoir la Grande-Bretagne ; puisse la présence de la Grande-Bretagne et des autres nouveaux membres relancer la recherche scientifique et aider à l'assimilation des problèmes

Biaggi

nucléaires, ce à quoi le Royaume-Uni peut apporter une très appréciable contribution. C'est là un des aspects inédits de l'élargissement de la Communauté.

Je ne sais si les décisions prises jusqu'alors en matière de recherche scientifique et relatives au budget du Centre commun de recherche ont reçu l'approbation de principe des nouveaux partenaires de la Communauté, mais je pense que nombre de changements devront être apportés. En effet, si les nouveaux partenaires devaient se rendre compte, comme cela a malheureusement été notre cas, que dans le secteur de la recherche scientifique, la Commission a régressé au lieu de progresser et que faisait avant tout défaut la volonté politique d'amener la recherche scientifique au niveau qui devrait être celui d'une grande Europe, les prévisions de notre collègue Oele se vérifieraient probablement, à savoir que chacun des pays irait à nouveau seul son chemin, pour le plus grand préjudice de l'union des forces dans cet important secteur d'activité de l'Europe nouvelle. Si j'examine avec quelque attention les chiffres du budget — et ce sera la seule observation que je me permettrai —, je dois malheureusement constater, Monsieur Spinelli, qu'en poursuivant dans cette voie on risque fort de provoquer à brève échéance l'anéantissement de toute activité commune dans ce secteur. Je ne sais si les chiffres que j'ai sous les yeux sont exacts, mais il ressort de ces données que 75 820 000 u.c. étaient inscrits à ce poste dans le budget de 1972. Dans le budget de 1973, si les engagements sont de 78 704 000 u.c. (donc en légère augmentation), les paiements prévus, toujours pour l'année 1973, s'élèvent à 63 millions : la différence est donc, tout compte fait, de 12 millions en moins dans le budget 1973 par rapport à ce qui avait été prévu et déposé en 1972.

Que faut-il en conclure ? Que les gouvernements de l'Europe des Six n'ont pas cru que la recherche scientifique représentait aussi pour la Communauté un facteur de progrès social. Car la recherche scientifique constitue, au même titre que les initiatives qui sont prises dans les divers autres secteurs d'activité politique de la Communauté, un facteur de progrès pour notre Communauté.

Je n'ai cité que ces deux chiffres, Monsieur Spinelli, car j'attends que vous me donniez quelque information sur les orientations que la Commission a fixées en prévision de l'élargissement de la Communauté et sur l'attitude des représentants du Royaume-Uni devant les insuffisances — pour ne pas la qualifier plus sévèrement — de la politique jusqu'alors menée par les responsables des gouvernements de la Communauté.

Nous marquons le pas alors que nous devrions nous rendre compte que les initiatives à prendre dans ce secteur doivent à tout le moins aller de pair avec celles réalisées dans d'autres secteurs, le secteur agricole par exemple pour ne citer que celui-ci, dans lequel de nombreux progrès ont été enregistrés : il

s'agit d'imprimer le même rythme de développement au secteur de la recherche scientifique et au fonctionnement du Centre commun de recherche.

Telles sont, en quelques mots, les remarques complémentaires que j'entendais faire ; j'espère simplement que M. Spinelli voudra bien apaiser mes craintes, tant en ce qui concerne les investissements, qu'il s'agira d'ajuster aux nécessités pour obtenir de meilleurs résultats, qu'en ce qui concerne surtout l'attitude du Royaume-Uni en matière de recherche scientifique et de fonctionnement du Centre commun de recherche.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, nous devons être reconnaissants à nos collègues MM. Springorum, Oele, Hougardy, Adams, Glesener, Kollwelter et Noé d'avoir posé cette question. La question est opportune, comme aurait été opportune, ainsi que l'a dit M. Oele tout à l'heure, la présence du Conseil. Car, à vrai dire, nous avons le sentiment très net — je le déclare avec beaucoup de sincérité et de franchise à M. Spinelli — que la Commission a véritablement fait tout ce qu'elle pouvait. Il est tout à fait clair — et c'est ce qu'ont souligné très justement M. Springorum et ses collègues — qu'à travers les problèmes présentés, nous touchons des problèmes de fond.

En vérité, on ne peut concevoir l'avenir du Centre commun de recherche en dissociant cet avenir de la politique scientifique de notre Communauté ; je dirai même plus, Monsieur Spinelli, en le liant non seulement à cette politique scientifique mais aussi, comme vous l'avez très bien dit en d'autres enceintes, notamment à Venise, à sa politique industrielle. On ne fait pas de la recherche quand on est une grande puissance, même en voie d'unification comme l'Europe, sans des objectifs, donc sans des choix, et des choix qui conditionnent les moyens mis en œuvre. Et si dans ce domaine — qui est principalement celui de l'Euratom, celui de la reconduction de situations antérieures — nous avons été très longtemps dans une situation malsaine, il faut avoir le courage de le dire. Cette constatation s'impose, comme le faisait très bien observer M. Biaggi, quand on sait qu'une grande puissance industrielle va adhérer à cette Communauté et qu'il importe, dès lors, d'avoir une conception d'ensemble de notre politique de recherche, avec ce nouveau partenaire dont on connaît mieux que quiconque dans cette Assemblée l'esprit d'initiative.

C'est pourquoi je crois que si nos questions sont opportunes, puisque la Commission y a répondu, la présence du Conseil, sans lequel rien ne peut se produire, ne le serait pas moins, car si les délais ont été quelque peu allongés, tout ceci ne doit pas nous cacher la réalité des choses, c'est-à-dire que ce débat s'ouvre au moment même où nous devons avoir la participation active de nos membres adhérents.

Costé

Dès lors se pose, par-delà les problèmes des programmes, des agendas dans les programmes et des moyens financiers, le problème fondamental du sort de ces chercheurs du Centre commun de recherche. Pouvons-nous imaginer, mes chers collègues, quelle peut être actuellement la psychologie de ces hommes ? Ont-ils l'enthousiasme à la tâche ? Ont-ils confiance dans un avenir qui n'est même pas dessiné à leurs yeux d'une manière ferme ?

C'est à eux que je pense, Monsieur le Commissaire responsable, en prenant la parole — et je le dirais aussi bien si le Conseil était présent — car au moment même où, d'une manière feutrée, vous annoncez des réductions, je me demande qui elles toucheront. Si ces réductions visent les investissements, l'on sait bien qu'il y aura nécessairement une répercussion sur le recrutement, voire même des licenciements.

Dès lors, si avec nos partenaires nous n'avons pas une vision ferme d'une politique d'ensemble et du rôle de ce Centre commun de recherche, nous n'aurons pas abouti à une construction solide.

Il me semble donc que vous faites preuve d'un trop grand optimisme quand vous imaginez que tout va sortir du sommet qui va se réunir dans quelques jours. Personnellement, j'éprouve des craintes — je parle en mon nom personnel et non pas en tant que responsable de mon groupe — car nous savons comment les travaux préparatoires du sommet ont été engagés. Nous savons très bien que ce problème des chercheurs n'est pas au centre des préoccupations de ce sommet, ni même en position de seconde importance. Il s'agit pourtant de l'avenir du Centre commun de recherche. Donc, il s'agit par là même de l'avenir de la politique scientifique de cette Communauté élargie.

Il faudra qu'il y ait un « niveau » approprié, peut-être à l'occasion d'un Conseil de ministres, entre le 9 novembre et le 20 décembre ; je dirai que le plus tôt sera le mieux. Aussi, lorsque vous déclarez, Monsieur le Commissaire, qu'il faudra peut-être une première réunion d'orientation — on sait ce que cela veut dire : ce serait une discussion — et plus tard une réunion de décision, permettez-moi d'affirmer que ce calendrier devra être alors tenu.

En effet, si deux réunions du Conseil de ministres doivent être tenues nous pouvons nous demander si, véritablement, les ministres aboutiront, s'ils auront vraiment la volonté d'aboutir.

Si tel n'est pas le cas, nous allons nous trouver de nouveau, pour les chercheurs et pour la recherche, dans cette situation, à tous égards regrettable, où l'Europe donne une image de son inefficacité et de son non-rayonnement, ce qui est particulièrement grave.

C'est pourquoi je voudrais être plus modeste dans ma proposition constructive, en déclarant très simplement ceci : étant donné que nous sommes en voie d'élargissement et que le sommet ne donnera pas la ré-

ponse que nous voudrions voir donner, il serait peut-être plus raisonnable de dissocier ces deux questions du Centre commun de recherche et de cette politique d'ensemble, pour nous en tenir, du moins pour le moment, à une solution plus modeste mais, en définitive, moins inquiétante pour les chercheurs. Elle serait moins inquiétante déjà pour les programmes sur lesquels ils travaillent — car enfin nous ne pouvons pas dire qu'ils ne travaillent pas sur des programmes ! — et ce serait peut-être une approche plus raisonnable, d'autant plus qu'ainsi nous ferions preuve non pas d'un attentisme absurde, mais d'un sens des réalités auquel, je tiens à le souligner, nous serons peut-être obligés de faire appel lors d'un prochain débat qui ne manquera pas de se produire dans cette enceinte, faisant suite peut-être aux difficultés auxquelles le Conseil de ministres ne manquera pas de se heurter.

Cette vision n'est pas pessimiste et, quant à moi, je ne partage d'ailleurs pas le pessimisme de M. Oele. Il faut simplement avoir conscience des réalités, reconnaître que nous sommes confrontés à des problèmes que nous ne pouvons résoudre actuellement. Ayons au moins la sagesse de l'admettre pour trouver en nous-mêmes, et dans notre union, la force d'avoir, plus tard, une véritable politique de recherche et, dès lors, d'assurer l'avenir de ce Centre commun de recherche.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé de M. Spinelli était aussi peu satisfaisant que celui du directeur du Centre commun de recherche d'Ispira. Contrairement à M. Costé, je dois déclarer pour ma part que M. Westertep avait raison lorsqu'il affirmait, le 20 septembre, que la Commission n'avait rien fait.

Que faut-il penser d'une Commission qui entend établir sa politique de recherche en fonction du résultat d'une enquête auprès des États membres sur la question des négociations bilatérales ? Que faut-il penser d'une Commission qui interroge les gouvernements sur les modalités de financement de ce programme ? Que faut-il penser, enfin, d'une Commission qui déclare qu'on ne saurait présenter un programme sans connaître la réponse à ces deux questions ?

Une telle attitude peut-elle encore être qualifiée de communautaire ? Répond-elle encore à la mission dont la Commission a été spécialement chargée par le traité de Rome et l'Euratom, à savoir établir un programme commun au-delà des divergences d'opinions qui séparent souvent les États ? Et que faut-il penser d'une Commission qui, pour expliquer les retards intervenus dans l'établissement du programme de recherche, invoque les élections qui se sont déroulées dans l'un des pays et qui l'auraient empêchée

Gerlach

d'accomplir sa tâche ? Des élections peuvent avoir lieu à tout moment dans tout pays.

Je ne vous dissimulerai pas que les explications qu'on vient de nous donner ici m'ont déçu autant que l'exposé du directeur général d'Ispira. La déception du personnel du Centre commun de recherche ne sera pas moins grande. Nous connaissons les sentiments qui animent le personnel à Ispira. Personnellement, j'ai pu me rendre compte de l'atmosphère qui règne à Petten. C'est fort peu réconfortant pour le personnel — c'est même déconcertant, je dirai — d'apprendre par la bouche de M. Spinelli que le projet de programme prévoit le maintien du personnel dans la mesure du possible. Les espoirs du personnel et des chercheurs, des cerveaux qui se sont retrouvés pour travailler au Centre commun de recherche, sont et demeurent déçus. Si la Commission n'exécute pas la tâche dont elle a été chargée par le traité, si elle n'établit pas, sans se préoccuper de ce que l'un ou l'autre gouvernement pourrait en penser, un programme de recherches qui ne dénote pas cette tendance au retardement sur laquelle on a de nouveau mis le doigt dans cette enceinte mais, au contraire, s'oriente vers l'avenir, la Commission — si j'ose m'exprimer ainsi — ne se délivrera pas un bon certificat à elle-même. Je dirais presque que, ce faisant, elle se transforme, pour ce qui est d'Euratom, en une entreprise d'assèchement, pour ne pas dire de pompes funèbres.

Quel sera l'avenir d'Euratom ? On n'en a pas parlé. Nous pouvons seulement conclure des quelques déclarations qui ont été faites, que cet avenir, tel que le voit la Commission, est extrêmement sombre. Le Parlement est convié à élaborer lui-même un programme de recherche commun axé sur l'avenir, ou, du moins, à émettre sur le programme qui sera quand même un jour proposé par la Commission, un avis qui soit de nature non seulement à satisfaire le personnel, ce qui est assurément nécessaire, mais aussi la Communauté en ravivant l'esprit dans lequel, à l'époque, le traité Euratom a été signé.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux déclarations faites par les orateurs précédents auxquelles je souscris pour l'essentiel. Je ne crois pas, moi non plus, qu'il soit sage d'attendre une solution du prochain sommet. En outre, je crois utile de rappeler que les décisions au sommet de La Haye contenaient déjà un engagement en matière de politique commune de recherche ; on voit le résultat !

Depuis que je suis membre de ce Parlement, j'ai assisté à un constant processus de dégradation affectant le secteur de la recherche nucléaire, faisant que le budget de l'année précédente était tout au plus reconduit, en l'absence de toute perspective de développement et de tout programme. Ce n'a jamais été en fait qu'un budget d'entretien, servant à couvrir les

dépenses courantes et non pas un budget d'investissement comme le prévoyait le traité d'Euratom.

Aujourd'hui, M. Spinelli nous a fait un exposé dans lequel il se dit décidé à sortir de l'impasse. Je ne puis toutefois me défendre de l'impression que la mise en œuvre de l'article 6 représente en fait un moyen de se décharger partiellement des échecs passés sur le dos de certains États membres, de façon à permettre le maintien du personnel. J'estime en outre que le recours à l'article 235 constitue moins un moyen d'élargir le champ d'initiative et d'action de la recherche — ce à quoi je souscrivais — qu'un moyen de masquer l'échec du traité d'Euratom, dont la mise en œuvre aurait dû déboucher sur une politique commune aux six pays dans le secteur nucléaire et par conséquent jeter les bases d'une politique européenne de l'énergie.

Dans ces conditions, j'estime qu'il faut en toute franchise dresser un constat de faillite de la Communauté dans un secteur pour lequel un traité, le traité d'Euratom, avait été expressément établi en vue de promouvoir une recherche commune dans le secteur nucléaire. Cet échec a compromis toute chance de réalisation d'une politique commune de l'énergie et, dans ces conditions, je ne parviens pas à comprendre comment on peut prétendre mettre en œuvre une politique industrielle, une politique monétaire et une politique étrangère européenne, alors qu'on sait pertinemment que le problème de l'énergie fait partie intégrante de la politique étrangère des États modernes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous estimons que l'on doit parler de l'échec de la politique qui a été menée jusqu'ici dans le secteur nucléaire.

J'estime que la Commission, même en agissant dans les limites fort restreintes qui sont les miennes, devrait en premier lieu dénoncer cet état de fait, ne serait-ce que parce quelle est la gardienne d'un traité qui, répétons-le, a complètement failli à ses objectifs et compromet gravement d'autres perspectives communautaires.

Pour ce qui est de la procédure, je me rends bien compte évidemment, même si je n'ai pas suivi de près les derniers temps l'évolution dans ce secteur, qu'il s'agit d'abord et avant tout d'assurer la continuité : je suis entièrement d'accord sur ce point, encore qu'il me semble qu'il s'agisse d'un type particulier de continuité, d'une continuité au rabais, par conséquent dans un sens négatif.

Telle est la situation qui se présente à nos yeux, situation qu'il serait, me semble-t-il, de notre devoir de dénoncer pour pouvoir y remédier, en reléguant au second plan la question de savoir qui du Conseil ou de la Commission en porte la responsabilité, ce qui en fin de compte ne sert qu'à renvoyer indéfiniment la solution du problème et à faire payer les frais de l'échec par celui qui en l'occurrence n'y est pour rien, le personnel. Je ne puis à ce propos que souscrire aux

Leonardi

déclarations des précédents orateurs, qui ont estimé que le personnel n'était aucunement responsable de cette situation et qu'il ne saurait donc payer les pots cassés.

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — Monsieur le Président, j'ai l'impression, aujourd'hui encore, d'assister à une des phases trop longues de la partie de cache-cache qui se joue depuis des années entre la Commission, le Conseil et, témoin impuissant et quasi muet, le Parlement européen.

Il y a tout de même un fait nouveau. En effet, aujourd'hui, j'ai eu l'impression que l'on était sorti du problème théologique familier aux gens du Moyen-Age de savoir qui, de l'œuf ou de la poule, est le premier. Je pense — je le souhaite, tout au moins — que l'arrivée de nouveaux membres et, en particulier, de la Grande-Bretagne, nous permettra à tous de sortir de l'ornière.

Je ne voudrais pas jeter de l'huile sur le feu, mais je crois pouvoir partager le pessimisme de la plupart des orateurs qui m'ont précédé, en disant qu'il est trop facile, aujourd'hui, de tenir les fonctionnaires du Centre européen de recherche pour responsables du déroulement de plus en plus mauvais de leurs travaux.

Ils sont, on l'a dit tout à l'heure, les victimes innocentes de la mauvaise volonté de certains gouvernements, qui ont pensé qu'il était possible d'opposer la recherche nationale à la recherche communautaire.

Or, nous pensons, nous, qu'il s'agit là d'un faux problème, qu'en 1972, à la fin du XX^e siècle, le domaine de la recherche est suffisamment large pour qu'on trouve place pour tout le monde.

Si la discussion d'aujourd'hui pouvait conduire à la certitude que, non point sur le plan de la procédure, mais sur celui des faits, l'on est sorti du coup par coup, des programmes « à la carte », de l'improvisation, du maintien sans aucune espérance et sans aucun horizon de ce qui existe, nous aurions fait un pas en avant.

Tout ce que je voudrais dire, pour conclure, c'est qu'il est plus urgent qu'en profitant de l'élargissement de la Communauté, les États membres se mettent d'accord sur une politique véritablement communautaire de la recherche. Celle-ci, jusqu'à présent, a fait faillite par la mauvaise volonté de certains. Ce que je crois, c'est qu'il faut que nous soyons d'accord, tous, Conseil, Commission et Parlement pour affirmer que ce n'est point affaiblir les programmes nationaux de recherche que de donner la priorité à une politique communautaire, qui pourrait être, à la fois, l'avant-garde et le prolongement des recherches nationales. Si nous nous mettons d'accord sur un principe comme

celui-là, je pense que nous ne serons pas loin de la sortie du tunnel !

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je vous annonce que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques se réunit immédiatement pour délibérer sur le dépôt éventuel d'une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale.

Le vote sur cette éventuelle proposition de résolution aura lieu au cours de la séance de demain.

13. *Résolution du Conseil en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Alessi, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution du Conseil portant complétement à la résolution du Conseil du 28 mai 1969 établissant un programme en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres (doc. 136/72).

La parole est à M. Alessi, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Alessi, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, si mon rapport est bref et concis, c'est que le Parlement s'est déjà prononcé à l'unanimité sur le sujet lorsque, après avoir entendu l'exposé de M. Armengaud, il a approuvé la résolution que le Conseil avait adoptée en mai 1969 en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des pays membres de la Communauté, disparités qui par ailleurs exerçaient une énorme incidence sur le coût de ces produits.

Le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission juridique a été précédé de deux avis, l'un, de la commission économique et l'autre, de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Nous sommes tous tombés d'accord et le sujet n'a créé aucune difficulté particulière. Mes remarques porteront donc plutôt sur les délais. D'après le programme établi en mai 1969, l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, destinée précisément à faciliter les échanges des produits industriels, devait s'accomplir en trois étapes, dont la dernière venait à échéance en janvier

Alessi

1971. Or nous voilà déjà en octobre 1972 et nous en sommes toujours à la première étape.

Nous avons vivement déploré ce retard dans notre rapport. Le représentant de la Commission s'en est justifié devant nous, mais il reste que les faits sont les suivants : il devrait y avoir actuellement quelque 120 directives au lieu de la vingtaine adoptée à ce jour. Ajoutons que le Conseil doit encore examiner 27 propositions de la Commission. Cela explique qu'aux paragraphes 2, 3 et 11 de la proposition de résolution élaborée par la commission juridique, soit soulignée la nécessité pour la Commission, et ensuite pour le Conseil, de respecter dans la mesure du possible les nouveaux délais assignés, et qui prorogent le délai final à 1974.

Il est intéressant de noter qu'avant même que le programme soit achevé, les impératifs dictés par l'évolution de la situation ont conduit à le compléter; la commission juridique a entièrement approuvé cette initiative, faisant siennes notamment les demandes formulées par la commission des affaires sociales et de la santé publique qui souhaite que l'on tienne compte, dans toute la mesure du possible, de l'impératif social représenté par la sécurité du travail et la santé publique, et surtout que l'on prenne en considération les effets polluants des produits industriels.

La commission juridique, qui est compétente au fond, a également reconnu la nécessité d'instituer un « label d'environnement » pour les produits remplissant certaines conditions de longévité, de retraitement et de limite tolérable de pollution et a formulé une demande en ce sens au paragraphe 9 de la proposition de résolution. Enfin elle a réclamé la création d'offices appropriés pour le cas où l'appareil bureaucratique ne serait pas en mesure de faire face numériquement aux tâches qui lui incombent.

La commission des affaires sociales et de la santé publique et la commission économique avaient souligné l'opportunité de mettre à profit l'établissement de ce programme complémentaire pour inclure les denrées alimentaires dans la liste des produits en cause. Il y a lieu de noter toutefois que la proposition aurait alors eu un contenu différent et n'aurait plus concerné spécifiquement les échanges de produits industriels. Mais il a été fait remarquer que tous les problèmes relatifs au programme de réglementation sont en bonne voie d'étude et de solution. Se rendant à cet argument, la commission juridique a tenu compte, aux paragraphes 11 et 12 de la résolution, du vœu de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Enfin, ce sera ma dernière remarque, la commission juridique avait, pour sa part, inclus dans cette liste les produits cosmétiques, à la suite des graves nouvelles publiées dans la presse et du retentissement provoqué par l'emploi de talc qui avait été mis en contact avec un bactéricide puissant, l'hexachlorophène; mais le représentant de la Commission a donné l'assurance au

rapporteur et à la commission tout entière que dans un délai très bref — une quinzaine ou une vingtaine de jours — cette question ferait à elle seule l'objet d'une proposition. Muni de cette assurance, j'ai alors renoncé à apporter un amendement, mais je serais heureux que cette assurance soit confirmée à notre Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Duval, au nom du groupe de l'UDE.

M. Duval. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Assemblée se prononcera dans quelques instants sur les conclusions du rapport présenté, au nom de la commission juridique, par notre collègue M. Alessi.

Ce rapport, sous réserve des diverses observations développées dans son contexte, conclut à l'approbation de la proposition de la Commission des Communautés européennes.

Des observations de même nature se retrouvent dans les conclusions des rapports pour avis présentés tant par la commission des affaires sociales et de la santé publique que par la commission économique. On retrouve des préoccupations du même ordre dans une note du 27 septembre 1971 de l'Union des industries de la Communauté européenne, qui se félicite néanmoins de l'initiative prise par la Commission.

Il se dégage tout spécialement des considérations exposées dans ces différents documents un caractère de complémentarité indéniable dans la poursuite de l'établissement et de la mise en œuvre du programme en préparation depuis 1969, caractère de complémentarité imposé par l'évolution de plus en plus spectaculaire de la société moderne.

Il serait superflu de reprendre ces diverses observations, même en les explicitant; cela n'aboutirait, en fin de compte, qu'à allonger le débat. Cependant, le paragraphe 9 de la proposition de résolution du rapport de M. Alessi qui demande d'examiner l'opportunité d'instituer un « label d'environnement » pour les produits remplissant certaines conditions de longévité, de retraitement et de limite tolérable de pollution, appelle de notre part d'expresses réserves.

Cette notion de label d'environnement ne se conçoit pas, et ce pour les raisons suivantes :

Décerner un label à un produit revient à primer un produit donné par rapport à des produits concurrents. Pour conserver une certaine valeur, le label doit être restrictif; dans une gamme donnée, un seul produit est retenu.

Appliquer un tel concept au domaine de l'environnement reviendrait à minimiser l'importance des problèmes qui se posent dans ce domaine. Accorder un label au « bon » produit et le refuser à d'autres

Duval

n'est pas une solution sérieuse. En effet, de deux choses l'une, ou un produit est polluant, ou il ne l'est pas, de sorte que, ou bien on l'autorise ou bien on l'interdit.

Ce n'est pas en termes de label, mais bien plutôt en termes d'agrément qu'il faut raisonner.

Ces réserves faites, le groupe de l'UDE votera les conclusions du rapport en discussion.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

14. Contrôle du trafic intracommunautaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bos, fait au nom de la commission économique, sur les contrôles du trafic intracommunautaire (doc. 109/72).

La parole est à M. Bos qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bos, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, lors du débat qui a eu lieu il y a quelques semaines, à la Seconde Chambre des États généraux, à La Haye, sur l'élargissement de la CEE, j'ai dit, à un moment donné, que le meilleur thème de la prochaine conférence au sommet serait probablement celui-ci : comment rapprochons-nous le citoyen européen de l'Europe d'aujourd'hui et de demain ?

Nombreux sont ceux qui, dans nos six pays, et peut-être bientôt aussi dans les neuf pays, ont pour cette Europe une certaine indifférence ou peut-être même de l'aversion, et cela non seulement parce qu'ils ne se sentent pas concernés, mais aussi parce que bien souvent ils s'aperçoivent si peu de son existence.

Le rapport que nous allons examiner a trait à une des possibilités de rapprocher le simple citoyen de l'Europe, c'est-à-dire la possibilité de rendre un peu plus perceptible, au grand nombre et peut-être pourrais-je dire aux millions de personnes qui exercent leur activité dans des entreprises de transport, qui voyagent en auto, en train et en avion, l'abolition des frontières ou, lorsque cela n'est pas encore possible, de limiter le contrôle à un minimum.

Cette partie des attributions de M. Spinelli n'est certainement pas la plus facile, mais elle deviendra, je pense, très agréable lorsqu'il verra une possibilité

de s'attaquer aux obstacles avec beaucoup d'énergie et de ténacité.

J'ai dit que cette partie deviendrait « agréable », car si le rapport est malheureusement assez technique, l'exécution des recommandations qui y sont exprimées ne peut que susciter l'enthousiasme.

En tant que membre de la Commission européenne, M. Spinelli ne dispose pas, je m'en rends compte, de toutes les possibilités nécessaires. Il y a aussi en fin de compte un Conseil, avec lequel il n'est pas toujours aisé d'arriver à un accord. Il y a aussi certains domaines dans lesquels le contrôle ne peut pas être entièrement supprimé. Il reste néanmoins à la Commission européenne suffisamment de possibilités d'apporter rapidement de nombreuses améliorations en usant de son autorité, de son imagination et de sa capacité d'action.

Il s'agit d'un problème important, comme le montre une statistique parue la semaine dernière et selon laquelle en 1970, et uniquement en ce qui concerne la route, 8 millions de transports avec chargement ont été effectués. A cela s'ajoutent 2 700 000 transports sans chargement, de sorte que, pour le seul secteur routier, 10 700 000 transports ont été effectués dans le cadre du trafic intracommunautaire.

L'ampleur et les implications techniques de cette matière ne me permettent pas de me livrer à un examen complet de ce rapport. Je me bornerai donc à présenter quelques remarques. Toutefois, je demande à M. Spinelli de ne pas seulement répondre à ces remarques, mais aussi d'exposer sa vision des problèmes qui font l'objet de ce rapport. S'il ne peut entrer maintenant dans le détail, je serais heureux qu'il donne une réponse écrite sur les différentes parties du rapport.

Monsieur le Président, il est particulièrement regrettable que la suppression des droits de douane n'ait pas abouti à la disparition des bureaux de douane. Mais cela ne doit pas nous étonner. Il est également regrettable que la création du Marché commun n'ait pas conduit à une diminution du nombre des formalités douanières. Au contraire, on constate même que ces derniers temps d'autres formalités sont venues s'y ajouter. Il en va ainsi, entre autres, de l'application des règlements agricoles et des prescriptions sociales applicables en matière de transports par route.

Parce que les contrôles qui subsistent concernent surtout les différences de régime fiscal, les dispositions relatives aux devises, l'établissement de statistiques, les règlements communautaires applicables aux transports et à l'agriculture, les règles techniques, phytosanitaires et sanitaires, il est plus que jamais nécessaire d'arriver dans tous ces domaines et aussi rapidement que possible à une harmonisation très poussée des législations des États membres. Étant

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 8.

Bos

donné que l'harmonisation — et c'est là notre but final — ne se fera pas du jour au lendemain, et qu'il est à prévoir aussi que la frontière restera le principal lieu de contrôle, nous devons rechercher le moyen de dégager le plus possible les frontières. Finalement, c'est une simple frontière d'État qui doit se substituer à la frontière douanière. Ce dégagement des frontières serait d'autant plus nécessaire que l'accroissement des échanges intracommunautaires est plus rapide que l'harmonisation des législations. Les frontières constitueront vraisemblablement de plus en plus souvent des goulots d'étranglement ; elles ne répondent généralement pas à l'évolution d'ensemble.

Nous devons donc rechercher les moyens de dégager les frontières. Un de ces moyens pourrait être l'amélioration de la technique des opérations de contrôle frontalier. Si un contrôle doit être effectué, il doit l'être de manière à ne pas entraver le trafic. Il doit être conforme à l'évolution de la Communauté. Là où un contrôle frontalier est nécessaire, un espace suffisant doit être prévu et les facilités appropriées doivent être accordées. Autrement, nous assisterons à ce qui se passe actuellement sur la magnifique route qui relie les Pays-Bas à la Belgique, sur la route E 10 : la moitié des conducteurs évitent cette nouvelle route et continuent d'emprunter l'ancienne, qui traverse des villes et des villages, parce que l'on ne trouve sur la nouvelle route aucune des facilités qui sont offertes sur l'ancienne. Il faut aussi que les bureaux soient ouverts et que l'on prévoie une certaine centralisation pour les fonctionnaires des douanes. Dans certains cas exceptionnels, il conviendra aussi de renforcer momentanément l'appareil douanier.

Enfin, il faut aussi une adaptation des bureaux de douane aux transports par route, et non des transports par route aux bureaux. Par la suite, nous devons renoncer progressivement à ces postes.

Un autre moyen est la simplification du contrôle. Pourquoi de très nombreux documents ne seraient-ils pas réunis en un document unique ? Pourquoi ne reconnaitrions-nous pas rapidement les contrôles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires par exemple ? Il est absolument indispensable d'harmoniser ces contrôles.

Pourquoi ne serait-il pas possible de pratiquer un contrôle plus souple des importations commerciales temporaires, telles que celles qui se font à l'occasion d'expositions ? On pourrait aussi déplacer certaines activités vers l'intérieur du pays. Je songe en particulier aux statistiques. Pour quelles raisons les données nécessaires à leur établissement ne pourraient-elles pas être recueillies par l'importateur ? Ce système est déjà appliqué aux Pays-Bas depuis 1971. Et le contrôle des devises ne serait-il pas beaucoup mieux effectué par les banques que par les bureaux frontaliers ?

La Commission des Communautés européennes a déclaré en 1970 qu'elle élaborait une réglementation uniforme pour les statistiques du trafic intracommunautaire.

Je pose la question : devons-nous encore attendre longtemps ?

Je ne crois pas que l'on ait l'intention de déplacer tous les bureaux de douane vers l'intérieur du pays, car cela entraînerait, me semble-t-il, plus d'inconvénients que d'avantages. Aussi longtemps que le contrôle sera nécessaire, c'est à la frontière qu'il sera exercé.

Nous pourrions, par exemple, faire en sorte que le contrôle de la quantité de carburant contenue dans les réservoirs soit supprimé. Pourquoi l'Allemagne et la France sont-elles les seuls pays en Europe — Europe orientale et Europe occidentale — qui maintiennent encore ce contrôle ?

Ce contrôle peut certes être admis du point de vue légal, je ne le conteste pas, mais il est superflu. J'ajouterai que l'on m'a dit de divers côtés qu'il y a en outre en France une discrimination entre les transporteurs par route français et non français.

Lorsque la TVA sera appliquée également en Italie, le contrôle du paiement de cette taxe pourra être exercé dans tous les États membres au sein des entreprises elles-mêmes et non plus à la frontière.

Il y a ensuite ce que l'on a l'habitude d'appeler dans divers pays les prélèvements parafiscaux, un problème que la Commission des Communautés européennes étudie à l'heure actuelle.

Je recommanderai aussi un assouplissement de l'application du règlement n° 542/69. M. Spinelli peut-il nous dire si la garantie prévue à l'article 27 est dans l'ensemble tellement indispensable ?

Je suis heureux que la Commission des Communautés européennes envisage de supprimer « l'avis de passage ». J'espère que cela se fera rapidement.

Je me réjouis aussi de l'intention de la Commission de supprimer, dans les cas où la solvabilité de l'intéressé est assurée, la caution versée par des tiers pour certaines formes d'exportation.

Monsieur le Président, je voudrais aussi demander à M. Spinelli si l'on ne pourrait, plus encore que jusqu'ici, déplacer certaines formalités vers l'administration des entreprises, afin que l'on ne pratique plus qu'un minimum de contrôles aux frontières. Ne pourraient-ils être limités à la présentation ou à la délivrance des documents ?

Enfin, on ne pourra jamais installer les grandes unités administratives à la frontière. A cela s'ajoute d'ailleurs que les chauffeurs, gens simples exerçant un dur métier, ne sont pas les personnes indiquées

Bos

pour l'exécution minutieuse de formalités administratives.

Ne faudrait-il pas plutôt déplacer l'essentiel du contrôle et des formalités administratives vers les entreprises ? Si les postes frontières ne fonctionnent plus exclusivement que pour la présentation ou la délivrance de documents, un autre avantage est qu'il sera mis fin à certaines pratiques blâmables.

Monsieur le Président, il serait opportun que les changements apportés dans ce domaine soient appliqués de manière aussi souple et aussi complète que possible dans le cadre de la CEE. Il serait également utile que la Commission des Communautés européennes aide de temps à autre les gouvernements nationaux à agir en ce sens. Il en va certainement ainsi en matière d'application réciproque, par exemple. Je songe à l'Italie, qui rencontre des difficultés pour appliquer l'exemption réciproque de la taxe sur les véhicules à moteur, à la France, qui est le seul pays de la CEE où un document douanier est encore exigé pour les remorques. Cela entraîne des attentes et des arrêts à la frontière. J'ai constaté aussi que de nombreuses difficultés subsistent parce qu'on ne peut tout simplement pas être, bien informé de tout. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, par exemple, on n'est souvent pas au courant des conditions imposées par la Belgique dans le cadre du double système de change.

Je songe aussi aux documents T 1 et T 2, qui sont encore souvent mal utilisés, au règlement n° 1226 de juillet 1971, qui n'est encore que rarement appliqué intégralement. Je pense qu'il serait bon que les chambres de commerce, en accord avec la Commission européenne, fassent beaucoup mieux connaître ce qui est possible sur ce point et ce qui ne l'est pas.

Monsieur le Président, M. Spinelli a sans doute encore moins de temps que moi. Néanmoins, nous ne perdrons pas notre temps si nous pouvions partir pour quelques jours avec un camion chargé, de préférence avec remorque, et passer par un certain nombre de postes frontières. Je pense que nous ferions des expériences très intéressantes. Lesquelles ? Nous constaterions qu'il existe un certain nombre de postes où les agents sont très corrects, travaillent rapidement et font ce qui est nécessaire. Ailleurs, nous devrions peut-être abandonner une caisse d'oranges ou peut-être une grande anguille, cela dépendrait de la cargaison. Ou alors une attente nous serait imposée, notre formulaire étant placé tout à fait en dessous.

A un autre poste, nos papiers seront peut-être considérés comme étant en règle, mais des douaniers effectueront de nouveau un contrôle matériel simplement parce qu'ils ne veulent laisser aucune opération aux soins des services de l'intérieur. Lorsque nous devons donner une garantie, le chauffeur n'aura pas son certificat de garantie, et cela signifiera une nouvelle attente à la frontière.

Il y a aussi des frontières — un poste français connu pour cela — où on ne peut passer rapidement qu'en payant 10 FF. Il faut aussi espérer que nous ne devrions pas franchir un poste frontière où des échantillons seront prélevés et où des analyses seront effectuées, car, à la frontière italienne, cela entraîne un arrêt de 7 jours à plusieurs semaines.

Il se pourrait aussi qu'un certain jour nous ne puissions franchir une frontière parce que ce jour serait férié dans le pays voisin.

Autre possibilité : nous serions immobilisés au col du Brenner à cause d'une grève des douaniers, dont la situation est si difficile.

Nous arriverions finalement à Strasbourg. Strasbourg non plus n'est pas un des bureaux de la CEE où les opérations se déroulent le plus facilement. Vous pourriez faire de nombreuses expériences, Monsieur le Président, en parcourant nos différents pays. Ici, on mesurera le contenu du réservoir et on vous réclamera le paiement d'une taxe ; ailleurs, il y aura deux colis en trop dans la remorque et on vous dira : « Il y a une erreur, vous devez remplir d'autres formulaires ». Ailleurs encore, on vous dira lorsque vous aurez oublié un document : « Nous vous infligeons une forte amende, parce que vous essayez d'échapper à la TVA ». A toutes ces frontières, des milliers de futilités sont souvent reprochées à des chauffeurs qui ne peuvent comprendre toutes ces complications.

M. le Président. — Monsieur Bos, vous avez dépassé votre temps de parole.

Ayez l'amabilité de conclure.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, je voudrais encore aborder deux problèmes. Si nous voulons faire disparaître les frontières tout en estimant qu'il est nécessaire de les maintenir, je crois que la situation deviendra difficile pour les agents des douanes. Il est nécessaire, me semble-t-il, que la Commission européenne étudie la question et que les gouvernements nationaux soient encouragés à appliquer au besoin un régime de réduction progressive des effectifs des douanes. Il est en effet de plus en plus difficile de recruter de nouveaux douaniers, car ils travaillent tous avec la perspective de perdre un jour leur emploi. La qualité de ces agents diminue donc sans cesse.

Un dernier mot au sujet du trafic des voyageurs. Nous sommes évidemment heureux que la carte verte ait été supprimée et que l'on ait élargi l'exonération de la taxe sur les marchandises transportées dans les bagages personnels.

Malheureusement, le contrôle des passeports devient de plus en plus sévère. Ce n'est pas dû à la coopération européenne, mais plutôt au développement du terrorisme. C'est là une raison de plus d'y faire face

Bos

tous ensemble mais, abstraction faite de cette recrudescence du terrorisme, je ne crois pas qu'un autre contrôle des passeports puisse être très efficace. Je voudrais, une fois encore, appuyer la proposition de la Commission européenne de le supprimer aussi rapidement que possible, mais cette proposition, nous l'attendons encore. Aussi ferai-je une dernière proposition. Ne serait-il pas souhaitable que sur tous les passeports nationaux, que les ressortissants des six pays garderaient, figure un grand E, imprimé sur la couverture ? Je pense que toutes les opérations de contrôle effectuées aux frontières, dans les aéroports, etc. seraient ainsi plus aisées, plus sûres et plus agréables. C'est une proposition que je soumets à votre réflexion. Peut-être pourrait-elle être discutée de manière plus approfondie à la Commission européenne parce qu'elle peut offrir un avantage considérable non seulement du point psychologique mais aussi dans les faits.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dirai d'emblée que le groupe socialiste adoptera la proposition de résolution et le rapport présentés par la commission économique.

Permettez-moi cependant quelques remarques. Un référendum a eu lieu en Norvège sur l'adhésion à la Communauté économique européenne. Bruxelles et d'autres capitales européennes se sont alarmées devant son résultat négatif. Selon le président de la Commission, il devait nous amener à nous demander si cette Europe était réellement celle que ses citoyens ont voulue, si ses citoyens se découvraient des liens avec elle, s'ils se sentaient vraiment citoyens de cette Europe, sans parler de l'insuffisance de ses structures institutionnelles, de l'absence d'un contrôle parlementaire et démocratique, de son caractère bureaucratique et technocratique.

De là ma question à cette commission dont le président a eu ces remarquables paroles : en a-t-elle déjà tiré les conclusions immédiates, non seulement en assurant la reconnaissance des certificats de formation professionnelle et d'autres diplômes, non seulement en créant des écoles supérieures de classe européenne, mais aussi en supprimant les frontières à l'intérieur de la Communauté pour que le citoyen ait réellement l'impression de vivre dans un territoire plus vaste, dans une communauté européenne dont les attributs sont quasiment ceux d'un État. Car c'est bien cela qui importe !

Le programme soumis au Conseil par la Commission est remarquable. Cependant, le rapport dans lequel il se trouve consigné a été présenté en avril 1970. La question était alors de savoir si le Parlement pouvait s'en saisir, aucune consultation n'ayant été prévue. En

l'espèce, le Parlement s'est pour ainsi dire nommé lui-même rapporteur, rendant ainsi très certainement aussi service à la Commission. Mais il serait tout de même bon que la Commission accomplisse la tâche qui lui est assignée par le traité de Rome de manière à tirer de son propre rapport les conclusions qui s'imposent sur le plan de la législation, et qu'elle les soumette au Conseil afin que les frontières soient effectivement supprimées.

En effet, lorsque le citoyen s'apercevra qu'il vit dans un seul et vaste territoire et qu'il peut passer sans difficulté d'une région de la Communauté à l'autre, l'Europe aussi présentera plus d'intérêt pour lui. Et à celui qui s' imagine que les frontières aident à la capture des criminels — au nombre desquels je compte aussi les terroristes — je me contenterai de répondre que ceux qui ont de mauvaises intentions ne passent pas la frontière en certains endroits, mais en des points tout différents et par d'autres méthodes, et qu'ils se gardent bien de s'exposer à des contrôles d'identité, à une fouille de leur personne.

Les gouvernements des États membres, la police et les ministres de l'intérieur doivent trouver d'autres solutions. On ferait fausse route en inférant de certains événements que les quelques libertés que l'on avait autorisées en matière de circulation doivent de nouveau être réduites. Je serais reconnaissant à la Commission de songer également à l'aspect politique de la question et, surtout, de formuler ses projets de manière à rendre visibles les objectifs politiques que l'on poursuit en fournissant la liberté de circulation.

Il ne faut plus, à l'avenir, que l'on commence par traiter un point de détail sur le plan technique en se disant qu'à la longue il finira bien par avoir des répercussions pratiques, matérielles, voire politiques. Il importe que la Commission s'identifie à un organe politique et qu'elle s'abstienne de modeler son attitude sur celle d'une autorité technocratique et bureaucratique. Le traité fait de la Commission un quasi-gouvernement ; elle devrait se conduire comme tel. Si elle tirait de ce rapport les conclusions et les propositions qui s'imposent — la proposition de résolution a pratiquement le même contenu que le rapport de la Commission —, si elle conférait en même temps à ces conclusions une motivation politique, j'estime que nous aurions, du moins en pensée, fait un pas sur la voie de l'Europe politique, et je ne songe pas ici à l'« Union politique », mais à l'union économique et monétaire.

Si ce rapport pouvait avoir un tel effet, je pense que nous aurions fait du bon travail pour la Commission. Elle saurait que le Parlement la soutiendrait sans réserve dans cette action. Le Parlement aussi préférerait ne pas être constamment obligé de l'exhorter et de l'encourager pour que l'on puisse avancer. C'est, au fond, à la Commission qu'il appartient de jouer le rôle de l'élément moteur dans cette Communauté économique.

Lange

Je m'en tiendrai à ces remarques ; sur le fond, le rapporteur a dit ce qui devait l'être. Je n'ai rien à y ajouter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, dans certaines régions de notre Communauté, on fait parfois comme s'il n'y avait pas de frontières. Dans la région, par exemple, où notre collègue Oele et moi-même allons souvent, on parle volontiers de « pays sans frontières », désignant par là le triangle formé par les régions limitrophes des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Allemagne. Je devais dernièrement tenir une conférence à Aix-la-Chapelle, ville où chaque année on distribue le prix Charlemagne à des Européens méritants. Or, j'avais oublié mes papiers d'identité. Arrivé à la frontière, je fus retenu par un fonctionnaire des douanes qui m'envoya dans un bureau où l'on prit, en deux exemplaires, mes empreintes digitales. Un de ces exemplaires me fut remis, l'autre restant au bureau. Ce n'est qu'ensuite que je pus franchir la frontière. Peut-être craignait-on que je ne trafique des drogues...

Voilà des années, Monsieur le Président, que je raconte ces histoires. Voilà des années que je frappe sur le même clou. Je l'ai dit à M. Mansholt lorsque nous discutons des dimensions des pots de confiture, de la grandeur des feux arrière, de la longueur des benches des camions, etc. J'ai dit en ces occasions : Monsieur le Président de la Commission européenne, toutes ces affaires ne disent absolument rien à l'homme de la rue. En entendant cela, les membres de la Commission haussaient légèrement les épaules, en ayant l'air de dire : « Il nous fait de nouveau son petit numéro habituel ». Mais qu'arrive-t-il maintenant, après le « non » norvégien ? On se demande brusquement à Bruxelles : comment ce non s'explique-t-il ? Serait-il quand même vrai que nous devrions faire un peu plus pour l'homme de la rue ? Et l'on entend alors parler de droits civils, de droit de vote pour les travailleurs migrants, etc. Tout cela n'est évidemment pas réalisable du jour au lendemain. En revanche, une chose qui peut rapidement être faite, c'est enlever cet affreux panneau « douane ».

Ce panneau doit disparaître. Sa présence donne à penser que notre Europe n'est pas une union douanière, mais une union de douaniers. On prétend que cette douane a encore sa raison d'être. Mais pour contrôler quoi ? Si nous ne disons pas : ces douaniers doivent disparaître, ils ne disparaîtront jamais, car les fonctionnaires des capitales nationales trouveront toujours quelque chose pour les garder en place.

Que se passera-t-il si nous renvoyons ces hommes ? Strictement rien. Qu'arrivera-t-il si ces panneaux de douane disparaissent, comme nous aimerions que M.

Spinelli le demande à Bruxelles ? Absolument rien non plus.

Les droits de douane n'existent plus. Les panneaux « Douane » n'ont donc plus de raison d'être. Que l'on confie à ces fonctionnaires l'une ou l'autre tâche que l'on ne cesse d'inventer, mais que ces signaux disparaissent. Que M. Spinelli transmette le message et se fasse le défenseur de cette thèse ; son action sera bénéfique.

Je vais maintenant, Monsieur le Président, et je terminerai par là mon intervention, car je veux essayer d'être aussi bref que mon collègue M. Lange, aborder le problème des passeports. Ces passeports sont une chose très étonnante. J'ai découvert que mes concitoyens sont, dans ce domaine, encore plus mal lotis que les ressortissants d'autres pays.

Je ne pourrais pénétrer en France sans passeport. Je ne puis entrer dans l'aéroport de Bruxelles — en dépit de toutes les décisions prises dans le cadre du Benelux — sans pièce d'identité, car manifestement on ne sait d'où je viens. C'est vrai d'ailleurs, je pourrais aussi bien venir de New York. Il faudrait donc modifier certaines choses, prévoir, par exemple, des entrées différentes. Il n'est pas un seul aéroport du Benelux dans lequel on peut pénétrer sans montrer de pièce d'identité.

Que disent mes collègues français avec qui j'ai abordé ce problème cet après-midi ? Ils possèdent une carte d'identité avec laquelle ils peuvent se rendre partout. C'est très pratique, Monsieur le Président. J'aimerais, moi aussi, avoir une telle carte. Il est vrai que nous, Néerlandais, avons eu une carte d'identité à l'époque de l'occupation. Qu'on nous pardonne, mais il nous en est resté une telle aversion ! Nous éprouvons, aux Pays-Bas, une certaine antipathie viscérale à l'égard des pièces d'identité. Actuellement, il semble que l'on puisse — c'est apparemment aussi le cas de nos collègues et des voyageurs italiens — voyager dans toute la Communauté avec une pièce d'identité. M. Spinelli en sait peut-être plus long sur ce point. Il y a quelque chose d'incongru dans cette affaire que je lui demande d'approfondir ; et c'est donc là la deuxième mission que je lui confie.

Je crois quand même qu'il serait bon de discuter entre nous de ce que M. Mansholt a dit à ce sujet. Il y a quelque chose qui ne marche pas. Les Néerlandais ne possèdent aucun papier d'identité, et ont besoin, où qu'ils aillent à l'étranger, d'un passeport, alors que les ressortissants des autres États membres, peuvent aller partout avec une simple carte d'identité ; tant mieux pour eux d'ailleurs. Les formalités, les paperasseries, je les laisse à la Commission.

Les membres du Parlement européen possèdent bien un laissez-passer, mais il ne leur sert à rien d'autre qu'à se faire soupçonner. D'ailleurs, à un certain aéroport, dont je ne citerai pas le nom, vous avez également l'air suspect lorsque vous montrez un passeport diplomatique.

Berkhouwer

Nous devons parvenir à ce que tout ressortissant européen puisse se déplacer librement de Messine à Dublin sur présentation d'une simple pièce d'identité européenne.

J'entends quelqu'un dire « Ohne Papiere » (sans papiers). Ce serait, en effet, encore bien mieux ! Mais peut-être n'est-ce pas possible, car nous ne nous connaissons pas tous dans notre Communauté de 260 millions d'êtres.

L'idéal serait donc de pouvoir voyager dans toute la Communauté sans papiers ; si cela se révèle impossible, il faudrait pouvoir le faire avec une pièce d'identité européenne uniforme.

Je me sens un peu dans la peau de Caïon face à Carthage, qui immanquablement terminait ses discours par : « D'ailleurs je pense qu'il faut détruire Cathage ». Permettez moi donc de conclure en ces termes : « D'ailleurs je pense que nous devons pouvoir nous déplacer librement dans cette Communauté, sans papiers ou alors avec une simple pièce d'identité identique ».

J'espère que M. Spinelli se chargera de transmettre ce message, en parlera à son président, M. Mansholt, et que la Commission passera alors aux actes. Ce serait peut-être le plus beau fleuron de la couronne de M. Mansholt s'il pouvait, avant d'abandonner la présidence de la Commission, réaliser la liberté de mouvement des ressortissants européens à l'intérieur de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, en raison de l'heure tardive je serai extrêmement bref. Toutefois, je tiens à joindre ma voix à celle de tous les orateurs qui m'ont précédé et, notamment, MM. Bos, Lange et Berkhouwer.

Il est incontestable que nous avons actuellement besoin, en Europe, d'un choc psychologique pour nous rendre compte que nous sommes Européens.

En effet, que l'on franchisse une frontière en chemin de fer ou en automobile pour se rendre de France en Belgique, en Hollande ou en Allemagne, les formalités douanières sont comparables à celles qu'il faut accomplir pour aller aux États-Unis.

Pour les marchandises, la situation est encore bien pire et les files de camions s'étirent aux postes de douane.

M. Bos nous a donné de très longues explications, d'ailleurs très justifiées, et son rapport est parfait. Il a surtout eu l'avantage, à mon avis, parce que rien n'est simple en ce bas monde, de vous proposer,

Monsieur le Commissaire, un certain nombre de mesures pratiques.

Je reconnais qu'il est très difficile d'obtenir des gouvernements, mais aussi de la Commission et du Conseil de ministres, que les mesures qui s'imposent soient prises pour donner à cette entité qu'est l'Europe le sentiment qu'elle existe. C'est un sentiment que les populations n'éprouvent pas encore, comme le faisait remarquer M. Berkhouwer. Nous-mêmes, ici, nous n'avons pas ce sentiment. En effet, que l'on voyage en tant que simple citoyen, en qualité de représentant, de député ou de ministre, on est traité comme un suspect si l'on n'a pas de passeport.

Avez-vous le sentiment d'être européens ? Certainement pas !

Si vous transportez des marchandises, c'est encore pire !

Il conviendrait d'appliquer certaines des mesures que proposent M. Bos et la commission économique, notamment au paragraphe 4 du rapport, et qui consisteraient à prévoir des contrôles à l'intérieur des pays, de façon qu'un bureau de douane ne soit pas fermé d'un côté de la frontière alors que l'autre est ouvert.

Que M. Spinelli fasse donc le tri des mesures préconisées dans ce document qui seraient applicables immédiatement, afin que se produise un choc psychologique, rapide, décisif.

Prenez seulement dix mesures, mais prenez-les !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je serai très bref, car il est tard.

Je voudrais avant tout remercier M. Bos du rapport qu'il a présenté et du soutien qu'il a apporté aux initiatives de la Commission. Nous tiendrons le plus grand compte des suggestions qu'il a faites dans son rapport.

Parmi les problèmes soulevés par M. Bos, il en est qui feront très bientôt l'objet de propositions de la Commission au Conseil. Je pense en particulier à l'uniformisation des statistiques et à l'harmonisation des dispositions de garantie.

Sur le fond, il n'y a donc aucune divergence entre la Commission et le Parlement, et nous sommes heureux de pouvoir compter sur le ferme appui de cette Assemblée.

Si nous examinons le problème sur un plan général, au-delà des différentes mesures proposées, nous constatons que les contrôles aux frontières sont de diverse nature. Il est vrai que les douanes n'existent plus,

Spinelli

aussi la Commission pourrait-elle proposer d'éliminer le mot « douane ». Je ne manquerai pas de tenir compte de cette suggestion en espérant que cette proposition pourra le plus rapidement possible être mise en pratique. Cependant, il est évident que le jour où le panneau « douane » serait aboli, il faudra le remplacer par un autre, par exemple « taxes et contrôles sanitaires et fiscaux », et que les obstacles ne seront donc pas supprimés.

Par conséquent, la question n'est pas de supprimer le mot « douane », mais de parvenir à l'harmonisation des législations des pays membres de façon à éliminer ou, du moins, à réduire sensiblement les contrôles aux frontières.

Cependant, la procédure à suivre pour parvenir à une telle harmonisation — qui est demandée dans le rapport de M. Bos comme elle l'a déjà été dans d'autres documents analogues — est très longue et semée de tant d'obstacles que parfois, il faut le reconnaître, on en arrive à craindre qu'il faudra des dizaines d'années pour venir à bout de cette situation.

Je crois qu'il s'agit ici, comme M. Bos a, lui aussi, déjà eu l'occasion de le dire, d'un des domaines dans lesquels le Parlement européen devrait pouvoir obtenir le droit de légiférer directement. Sinon, chaque mesure exigera des procédures tellement complexes qu'elles entraîneront d'énormes pertes de temps.

Il y a une autre série de mesures dont, comme M. Bos, je souhaite l'adoption. Incontestablement, certaines difficultés proviennent d'une certaine paresse mentale, dont font surtout preuve les différentes polices nationales. Comme l'a déjà fort justement fait observer M. Lange, s'il était vrai que le contrôle des passeports est indispensable pour mettre un frein à la criminalité, il faudrait également, étant donné que les criminels se déplacent aussi entre les villes d'un même pays, exiger un passeport du voyageur qui se rend par exemple de Munich à Francfort, d'Amsterdam à Rotterdam, de Rome à Milan !

Il est évident qu'il faut changer cet état de choses, de même qu'il faudra changer le système de contrôle aux frontières, qui devra d'ailleurs plus souvent se faire au lieu d'arrivée. Nous présenterons une proposition en ce sens, mais nous nous heurtons ici à l'inertie : comme on a toujours fait ainsi, on continuera encore à le faire.

Enfin, il y a des mesures de police — opportunes ou non — sur lesquelles la Commission ne peut faire de déclaration politique, que le Parlement, en revanche, peut faire ; ces mesures sortent du cadre des compétences de la Commission et du traité. En conséquence, nous ne parviendrons pas à obliger le Conseil à prendre une décision dans ce domaine. Cela n'empêche qu'une pression politique s'impose et qu'il faudra examiner de quelle manière elle sera exercée.

Cela dit, Monsieur le Président, je conclurai en remerciant encore une fois M. Bos du soutien qu'il a apporté aux propositions de la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, j'ai posé une question bien précise, à savoir : la Commission est-elle disposée à intervenir pour que nous puissions d'ici peu voyager à travers l'Europe, également l'Europe élargie, avec une pièce d'identité identique ? Je n'ai pas obtenu de réponse de M. Spinelli sur ce point, c'est pourquoi je repose ma question.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) La Commission n'a pas le pouvoir de prendre une telle décision. Je tiendrai compte de ces suggestions du Parlement, et la Commission examinera si elle dispose, en l'espèce, de possibilités d'action dans le cadre des pouvoirs et des compétences qui lui sont attribués par le traité.

Toutefois, la question des passeports étant une question de contrôle de police, je crains que la réponse qui nous sera faite ne soit négative étant donné que ce secteur ne relève encore de la compétence d'aucune institution de la Communauté. Cependant, comme je l'ai déjà dit, la Commission tiendra compte, dans la mesure du possible, des suggestions qui ont été faites à ce sujet.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 10 octobre 1972, avec l'ordre du jour suivant :

10 h, 15 h et, éventuellement, 21 h :

- rapport de M. Aigner, sur les pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission ;
- rapport de M. Durieux, sur un système de tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises ;
- rapport de M. Cousté sur l'aménagement intérieur des véhicules à moteur, je signale que la commission des transports a demandé la procédure de vote sans débat ;
- rapport de M. Cousté sur un dispositif de protection de véhicules à moteur, je signale que la commission des transports a demandé la procédure de vote sans débat ;

(*) JO n° C, 112 du 27 octobre 1972, p. 10.

Président

- éventuellement, rapport intérimaire de M. Giraud sur le contrôle de la capacité des transports de marchandises par route ;
- question orale n° 16/72 avec débat, sur les surcapacités de l'industrie des fibres de polyester ;
- éventuellement, proposition de résolution en conclusion du débat sur la question n° 15 ;

- rapport de M. Rossi sur diverses mesures concernant les fonctionnaires des Communautés ;
- rapport de M. Mommersteeg sur l'union politique.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 40)

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	29	Communautés européennes	32
2. Excuses	29	Adoption de la proposition de résolution	32
3. Souhaits de bienvenue à une délégation du Parlement irlandais	29	11. Question orale n° 16/72 avec débat : sur-capacité dans l'industrie européenne des fibres de polyester :	
4. Dépôt de documents	29	MM. Vredeling, auteur de la question ; Coppé, membre de la commission des Communautés européennes ; Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Oele ; Vandewiele ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Coppé ; Vredeling ; Lange	33
5. Communication de M. le Président	29	12. Avenir du Centre commun de recherche. — Dépôt d'une proposition de résolution et décision de vote immédiat :	
6. Déclaration du président sur la conférence au sommet	30	MM. Flämig ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Triboulet, président du groupe de l'UDE ; Giraud, au nom du groupe socialiste	49
7. Règlement concernant les pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission. — Discussion d'un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Adoption de la proposition de résolution	52
M. Aigner, rapporteur	30	13. Dépôt et examen d'un rapport intérimaire : Règlement relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Giraud, fait au nom de la commission des transports :	
Adoption de la proposition de résolution	31	M. Giraud, rapporteur	52
8. Directive concernant l'aménagement intérieur des véhicules à moteur. — Vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des transports	31	MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Oele ; Giraud	53
Adoption de la proposition de résolution	31	Adoption de la proposition de résolution	54
9. Directive concernant le dispositif de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des transports ..	31	14. Modification de l'ordre du jour	54
Adoption de la proposition de résolution	31	15. Règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires ainsi que la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés. — Règlement	
10. Règlement concernant le système de tarifs à fourchette applicables aux transports de marchandises par route. — Discussion d'un rapport de M. Durieux, fait au nom de la commission des transports :			
M. Durieux, rapporteur	31		
M. Coppé, membre de la Commission des			

concernant le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés. — Discussion d'un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets :

M. Rossi, rapporteur 55

MM. Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes 58

Examen des propositions de règlement .. 60

Amendement n° 2 à l'article 2 du règlement n° 1 : MM. Terrenoire ; Coppé ;

Rossi ; Spénale ; Terrenoire ; Spénale ; Terrenoire ; Spénale ; Triboulet ; Rossi ; Spénale ; Coppé ; Triboulet ; Spénale 61

Rejet de l'amendement n° 2 et adoption de l'article 2 64

Examen de la proposition de résolution 64

Amendement n° 1 au paragraphe 4 65

Retrait de l'amendement n° 1 65

Adoption de la proposition de résolution 65

16. Ordre du jour de la prochaine séance 65

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuses

M. le Président. — M. Dewulf s'excuse de ne pouvoir participer aux séances de mercredi, jeudi et vendredi.

3. Souhaits de bienvenue à une délégation du Parlement irlandais

M. le Président. — Mes chers collègues, je me réjouis de pouvoir saluer trois membres de la Chambre des députés irlandaise, qui en tant que « Whips » remplissent une fonction très importante dans leurs groupes et à la Chambre des députés irlandaise, ainsi que le secrétaire général de cette même Chambre.

Vous n'ignorez pas qu'il ne s'agit pas d'une visite protocolaire, mais bien d'une visite d'information.

J'espère que nos collègues irlandais emporteront une excellente impression du travail qui se fait au Parlement européen et qu'ils pourront se faire une idée du travail qu'ils auront à accomplir avec leurs collègues à partir du 1^{er} janvier 1973.

Je leur souhaite une cordiale bienvenue au nom de l'Assemblée entière.

(Applaudissements)

4. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— rapport de M. Pierre-Bernard Cousté, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au dispositif de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur (doc. 154/72) ;

— rapport de M. Jean Durieux, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation et modification du règlement (CEE) n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968, relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchette applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 155/72).

5. Communication de M. le Président

M. le Président. — Par suite de difficultés techniques à l'imprimerie et au service de la reproduction, il n'est pas exclu que certains documents soient distribués avec quelque retard. Nous allons donc provisoirement poursuivre nos travaux selon l'ordre du jour établi pour autant que les documents de séance soient disponibles.

Nous devons cependant envisager une modification de l'ordre du jour et éventuellement décaler cer-

Président

tains points parce que les documents de séance n'auront pas été distribués.

6. *Déclaration du président sur la conférence au sommet*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant d'aborder l'ordre du jour, je dois faire la déclaration suivante au nom du Parlement européen.

Nous sommes à la veille de la conférence au sommet qui aura lieu la semaine prochaine à Paris. Je crois que tous nous espérons ou, du moins, avons espéré de cette conférence les résultats et les orientations que l'on peut raisonnablement en attendre. Mais peut-être est-ce trop tôt et avec trop d'optimisme que nous en avons parlé, peut-être même en avons-nous attendu des prodiges. Par ailleurs, je tiens à mettre en garde contre une tendance qui aboutirait à placer la conférence au sommet au-dessus du Conseil, sans pour autant conduire à des décisions d'une portée plus grande que celle des résolutions que le Conseil lui-même aurait été capable de prendre.

Le 5 juillet, se fondant sur un rapport de M. Müller, cette Assemblée a consacré un débat très approfondi à la conférence au sommet. Je tiens expressément à attirer l'attention sur la résolution qui a été adoptée à l'issue de cette discussion.

Toute répétition est superflue. Il me semble toutefois important de souligner qu'à l'heure historique de l'élargissement de la Communauté, il appartient à la conférence au sommet de donner, pour la prochaine décennie, de nouvelles impulsions politiques et des orientations concrètes à l'œuvre d'unification européenne. Cela est surtout vrai en ce qui concerne la création absolument indispensable de l'union économique et monétaire; cela est vrai aussi en ce qui concerne la protection dans le domaine social dont l'homme doit jouir au sein de l'Europe unie. Sont en outre nécessaires; des progrès dans la voie de la collaboration politique entre les États membres. Au cours des prochaines semaines, notre commission politique présentera un rapport sur le sujet; nous pourrions donc discuter de l'union politique lors de la session de novembre.

Il ne fait pas de doute, je pense, que face à ces tâches importantes, une adaptation appropriée des institutions actuelles de la Communauté est nécessaire. En outre, le résultat négatif du référendum en Norvège montre, selon moi, qu'en raison de son caractère technocratique, la Communauté n'a jusqu'à présent guère été compréhensible ni acceptable pour l'homme. Les décisions à mettre en œuvre dans la Communauté doivent être rendues plus transparentes; il faut, entre les organes de décision et les citoyens, l'entremise d'une instance démocratique qui leur assure une publicité suffisante. Voici venue l'heure de rappeler le rôle qu'un parlement peut jouer

en l'occurrence et d'accorder progressivement au Parlement européen les droits qui lui permettent de remplir la tâche dont je viens de parler. C'est pourquoi cette Assemblée, ainsi que le citoyen, attendent à bon droit de la conférence au sommet l'adaptation nécessaire des institutions aux objectifs élargis de la Communauté.

(*Applaudissements*)

7. *Règlement concernant les pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant détermination des pouvoirs et obligations des agents mandatés par la Commission selon l'article 14, paragraphe 5, du règlement (CEE, CEEA, CECA) n° 2/71 du Conseil du 2 janvier 1971 (doc. 139/72).

La parole est à M. Aigner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Aigner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, mon rapport et mon exposé oral sur ce point de l'ordre du jour seront très brefs, on se méprendrait sur l'importance de cette proposition de règlement en la mesurant à leur concision.

Vous savez, Monsieur le Président, que la Commission nous a soumis pour 1973 un projet de budget supérieur à 5 milliards de DM, dont 2,7 milliards représentent des recettes propres constituées par 75 % du produit du tarif douanier commun — pourcentage qui atteindra ultérieurement 100 % — ainsi que par les prélèvements agricoles. L'objectif final, on le sait, est le financement intégral des activités européennes par des ressources propres européennes. Mais cela signifie que, dès la création de ces ressources — tarif douanier, prélèvement agricoles et recettes fiscales —, nous disposerons non plus de ressources nationales, mais déjà de ressources communautaires européennes.

Il va de soi que, dès le début, aussi bien la constatation que la comptabilisation et le versement de ces ressources devront être soumis à un contrôle communautaire. Le règlement que nous discutons et examinons aujourd'hui établit les principes et les modalités à suivre par les agents de la Communauté qui seront appelés à procéder à ce contrôle.

Monsieur le Président, vous vous souvenez qu'à ma demande les présidents des Cours des comptes nationales nous ont récemment accordé un « hearing ». Quel que fût l'Etat membre qu'ils représentaient, ils étaient unanimes pour déclarer sans équivoque qu'il fallait, au niveau communautaire, un contrôle interne

Aigner

et externe renforcé. Il ne fait pas de doute que tous les organes et toutes les instances réclament à l'échelon communautaire un renforcement des contrôles externes, c'est-à-dire la transformation de la Commission de contrôle en une Cour des comptes européenne. De même, nous avons besoin d'un contrôle interne, c'est-à-dire d'une coopération plus étroite sur le plan administratif entre les Etats membres et les agents de la Commission au sein des organes de contrôle internes. Il ne fait pas de doute non plus que la constatation juridique et, partant, uniforme des ressources devra être assortie d'un contrôle communautaire.

Ce règlement établit donc les modalités du contrôle communautaire sur les recettes de la Communauté. Il va de soi que la base de notre travail, ce sont les ressources financières qui, en tant que ressources propres de la Communauté, doivent être calculées, contrôlées et versées d'une manière uniforme.

Je n'ai qu'une réserve à formuler qui figure d'ailleurs aussi dans mon rapport écrit : la commission et moi-même regrettons le manque de méthode que dénote cette façon de procéder. Par-ci, par-là, on règle un point, isolé de son contexte, presque en dehors de toute conception d'ensemble. Je demande donc à la Commission de mettre enfin au point un système approprié de contrôles communautaires et de créer, en collaboration avec nous et avec le Conseil, un instrument pleinement capable de fonctionner.

Je tiens à souligner, Monsieur le Président, que ce règlement ne touche en aucune manière aux dispositions de l'article 206 : les autres contrôles de base de la Communauté sont maintenus ; ils ne sont affectés en rien par ce règlement de détail.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé. Nous n'avons pas de difficultés. Nous avons adopté le rapport et la proposition de résolution à l'unanimité ; je prie l'Assemblée de les approuver.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. *Directive concernant l'aménagement intérieur des véhicules à moteur*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement

des législations des Etats membres relatives à l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (parties inférieures à l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, disposition des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges) (doc. 100/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. *Directive concernant le dispositif de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au dispositif de protection contre une utilisation non autorisée des véhicules à moteur (doc. 154/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

10. *Règlement concernant le système de tarifs à fourchette applicables aux transports de marchandises par route*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Durieux, fait au nom de la commission des transports, sur une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation et modification du règlement (CEE) n° 1174/68 du Conseil du 30 juillet 1968, relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchette applicables aux transports de marchandises par route entre les Etats membres (doc. 155/72).

La parole est à M. Durieux qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Durieux, rapporteur. — Monsieur le Président, puisque c'est moi qui ai l'honneur de présenter, au

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 14.

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 14.

Prise de position de la Commission, cf. Bulletin n° 36/72, p. 23 (annexe).

(**) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 16.

Durieux

nom de la commission des transports, une résolution portant avis du Parlement européen sur la prorogation et la modification d'un système de tarifs à fourchette applicables aux transports des marchandises par route, je veux commencer par un bref exposé historique de ce problème.

Vous vous rappelez que, lors de l'entrée en vigueur du traité, les transports des marchandises par route n'étaient soumis à aucun régime tarifaire uniforme.

A l'époque, cet état de choses ne manquait pas de créer de graves difficultés dans les milieux intéressés. La Communauté s'est vue confrontée à la nécessité d'instaurer un système général et non discriminatoire susceptible d'être accepté par tous les États membres.

Vu l'urgence du problème le Conseil des ministres a, en premier lieu, choisi les transports internationaux par route pour les soumettre à un système de tarifs à fourchette, par la voie d'un règlement en date du 30 juillet 1968.

Je crois que le Parlement devrait souligner le fait que cette réglementation, au moins en ce qui concerne sa durée d'application, est à considérer comme provisoire et expérimentale. En ce sens, sa durée d'application a été limitée et son échéance fixée au 31 décembre 1971.

C'est peut-être avec un certain pressentiment que les créateurs de cette législation avaient prévu qu'au cas où le Conseil n'aurait arrêté aucun règlement définitif à cette date, son application pourrait être maintenue en vigueur pour la durée d'une autre année ; voilà pourquoi le système actuel vient normalement à échéance le 31 décembre 1972.

Mais je crois que nous nous trouvons confrontés ici de nouveau à un phénomène de volonté politique insuffisamment développée, étant donné que les négociations bilatérales ont continué à se heurter à des difficultés telles que les dernières réglementations n'ont pu être mises en vigueur qu'à la fin de 1971, c'est-à-dire que le système actuel n'a été appliqué, en réalité, que depuis un peu plus d'une année..., et les expériences ne suffisent toujours pas pour procéder à une réglementation définitive.

Vu cet état de choses, votre commission des transports approuve la stratégie de la Commission, lorsque celle-ci souhaite une prorogation jusqu'au 31 décembre 1974 du régime provisoire actuel.

Étant donné que bientôt trois autres pays vont adhérer à la Communauté, et que la Communauté des Six s'efforce depuis plus de treize années à parvenir à une solution véritablement communautaire, il nous a paru que ces deux ans de prorogation ne seront pas excessifs pour continuer le stade expérimental, sans doute nécessaire si nous songeons que les négociations présenteront encore plus de difficultés à neuf qu'à six.

C'est dans cette philosophie que je suis chargé de soumettre le texte de la résolution à votre approbation.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je remercie M. le Rapporteur et M. le Président de la commission des transports, en particulier de la diligence avec laquelle ils ont bien voulu traiter ce problème. Celui-ci risquait, en effet, de nous placer, à la fin de l'année, devant un vide juridique, dans un domaine qui a des répercussions non seulement sur le point qui nous occupe, mais qui en aurait eu aussi sur le point suivant de notre ordre du jour, à savoir le contingent communautaire. Je sais donc gré à la commission des transports d'avoir bien voulu accorder un traitement d'urgence à une question qui nous tient fort à cœur.

L'idée était, comme vient de le dire le rapporteur, de faire une expérience et d'introduire un régime provisoire. J'ai eu, depuis lors, l'occasion de dire à la commission combien la Commission exécutive était soucieuse de faire cette expérience dans les conditions prévues, même si, depuis lors, le commissaire chargé de la politique des transports est plutôt enclin à préférer des tarifs à fourchette de référence à des tarifs à fourchette obligatoires.

Mais cette conclusion, nous devons la tirer après une expérience que nous avons voulu faire dans les conditions du règlement que nous avons devant nous. Il faut permettre aux pays candidats de faire cette même expérience. Nous leur demanderons d'appliquer ce régime de la tarification à fourchette dans les conditions dans lesquelles nous l'avons fait depuis un an seulement, au lieu de trois. Les candidats ont droit à la même expérience, ils ont le droit de faire connaissance avec ce régime pendant le même délai que nous-mêmes. C'est ensuite tous ensemble, dans la Communauté élargie, que nous en pourrions tirer les conclusions.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'autre solution qu'une prorogation qui devrait, selon nous, être de deux ans. Je remercie la commission des transports d'avoir bien voulu suivre sur ce point notre proposition.

Merci à vous, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu inscrire ces deux points à l'ordre du jour déjà fort chargé de cette Assemblée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 17.

Présidente**11. Question orale n° 16/72 avec débat : Surcapacité dans l'industrie européenne des fibres de polyester**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 16/72 que MM. Vredeling et Lange ont posée à la Commission des Communautés européennes, au nom du groupe socialiste.

Voici le texte de cette question :

Objet : Démarches de la Commission à propos des difficultés survenues chez Enka-Glanzstoff, et point de vue de la Commission en ce qui concerne la suppression et la prévention de surcapacités dans l'industrie européenne des fibres de polyester.

- « 1. La Commission peut-elle faire savoir de quelle manière elle s'est acquittée de sa promesse (1) de prendre contact, au sujet des difficultés apparues chez Enka-Glanzstoff, avec les gouvernements des États membres ainsi qu'avec les représentants des travailleurs et des employeurs intéressés ? La Commission peut-elle également faire savoir à quels résultats ont abouti ces contacts ?
2. La Commission peut-elle indiquer quelles démarches elle a faites à la suite d'une lettre du 11 juillet 1972 du gouvernement néerlandais demandant que soit entreprise une étude sur le secteur des fibres synthétiques dans le cadre de la CEE. (2) ?
3. La Commission peut-elle confirmer les informations parues dans la presse, selon lesquelles un cartel groupant l'industrie européenne des fibres de polyester lui a été notifié, mais selon lesquelles également il a été communiqué aux producteurs, après une enquête provisoire, qu'il était impossible d'autoriser le cartel notifié et par conséquent de délivrer l'attestation négative demandée ?
4. Dans l'affirmative, la Commission peut-elle indiquer en vertu de quelles considérations l'accord d'entreprises précité n'a pu être approuvé après l'enquête provisoire ?
5. Comment la Commission pense-t-elle pouvoir obtenir la suppression et la prévention de surcapacités dans le secteur européen des fibres de polyester d'une manière acceptable sur le plan social et économique ? Comment les entreprises intéressées — y compris les travailleurs organisés — les institutions de la Communauté et les gouvernements des États membres peuvent-ils y

contribuer ? La Commission a-t-elle constaté chez les intéressés la volonté d'apporter cette contribution ? Peut-elle également communiquer à ce propos quelles conditions un éventuel accord d'entreprises dans ce secteur devrait remplir pour pouvoir être approuvé ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, à savoir :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Vredeling pour développer la question.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, lorsqu'en avril 1972 le Parlement européen a débattu des difficultés apparues chez Enka-Glanzstoff, M. Coppé a déclaré au nom de la Commission que ce débat serait très vraisemblablement le premier d'une série ; que, bien qu'il fût soulevé à ce moment-là, ce problème connaîtrait vraisemblablement des prolongements. Je crois que les prévisions de M. Coppé se sont vérifiées. Les faits qui se sont produits par la suite ont été marqués par un certain nombre d'épisodes dramatiques. Je rappellerai à cet égard que les difficultés apparues dans cette société devaient initialement être résolues par un plan de réajustement entraînant la fermeture de certaines entreprises occupant une main-d'œuvre importante. Après les protestations des organisations syndicales et des travailleurs eux-mêmes, l'exécution de ce plan fut suspendue, si bien que l'incertitude des intéressés se prolongea pendant des mois, jusqu'à ce qu'en septembre les travailleurs, ne pouvant supporter davantage cette incertitude, prennent eux-mêmes les choses en main. Grâce à des occupations d'entreprises, à Bréda et à Wuppertal, ils ont pu forcer une décision qui — grâce à Dieu — ne s'est pas soldée par une catastrophe pour les intéressés, mais par la renonciation aux plans initiaux.

La situation qui en a résulté subsiste encore aujourd'hui. Les difficultés qui existaient et existent encore dans l'industrie des fibres artificielles n'ont, en fait, pas été résolues par les événements auxquels nous avons assisté. Si l'évolution récente du marché donne lieu à un certain optimisme, plus solide qu'on ne l'escomptait initialement, je puis difficilement concevoir que cette légère reprise n'ait pas été prévue par la société. Je ne puis m'imaginer que le plan initial serait abandonné en raison d'une amélioration accidentelle du marché, comme le déclarent certains

(1) Débats du Parlement européen n° 149, avril 1972, p. 104.

(2) Cf. la réponse du gouvernement néerlandais à une question écrite à ce sujet de MM. Vredeling et Wieldraaijer (Annexe aux débats de la Seconde Chambre, session 1971-1972, p. 3 735). Cf. également la réponse du gouvernement néerlandais à des questions écrites de membres de la Seconde Chambre, à savoir : MM. Van Zeil, Peihnenburg, van der Gun, Hermesen et Assman (*op. cit.*, session 1972, p. 27).

Vredeling

cyniques. S'il en était ainsi, la direction de la société aurait joué d'une manière absolument inconsidérée avec les intérêts des travailleurs. C'est pourquoi je me refuse d'envisager cette possibilité. Je constate une légère amélioration de la situation. D'autre part il est manifeste que les problèmes ne sont pas encore résolus dans ce secteur du marché ; la situation reste inchangée. C'est l'une des raisons pour lesquelles il nous faudra suivre avec une grande attention, sinon avec méfiance, les développements de l'affaire.

En réponse à des questions que nous avons posées à ce sujet, la Commission a promis, par la bouche de M. Coppé, d'examiner cette question et de faire procéder à une étude. Répondant à quelques interruptions, M. Coppé déclara que des initiatives seraient prises dès que le gouvernement des Pays-Bas aurait pris celle de poser le problème au plan européen — et à ce moment certains indices laissaient augurer de cette démarche. A l'époque, j'ai trouvé cette déclaration quelque peu incompréhensible. J'avais cependant l'espoir que le gouvernement néerlandais réagirait immédiatement et demanderait à la Commission d'étudier la question. Hélas, beaucoup de temps précieux — aux deux sens du terme — a été perdu. Ce n'est que le 11 juillet de cette année que le gouvernement des Pays-Bas a fait cette demande à la Commission.

Selon les informations parues dans la presse, la Commission des Communautés européennes a promis d'étudier toute l'affaire en peu de temps, en l'espace de trois mois, je crois. Ensuite, elle fera rapport sur ses constatations. Je demanderai donc à M. Coppé si ce rapport sera adressé au Conseil.

Ce qui est intéressant, Monsieur le Président, c'est que, lorsqu'il a soulevé — fût-ce tardivement — les problèmes se posant dans le secteur des fibres chimiques, le gouvernement néerlandais a demandé à la Commission d'entreprendre une étude dans laquelle seraient examinées la structure du secteur visé dans la Communauté élargie, les relations de l'offre et de la demande internationales et les perspectives d'avenir. La question qu'il faut se poser c'est comment éviter que ne se reproduise une situation qui a constitué une menace considérable pour l'emploi et a entraîné une destruction de capital.

Un autre événement s'est produit au moment où le gouvernement des Pays-Bas demandait qu'une étude soit entreprise. Selon des informations parues dans la presse, les entreprises intéressées ont sollicité de la Commission l'autorisation de constituer dans leur secteur et jusque dans une certaine mesure un cartel, auquel sont évidemment applicables les dispositions du traité. Les entreprises qui ont sollicité l'autorisation de constituer ce cartel ne sont pas les premières venues : il s'agit de Bayer, Hoechst, Enka-Glanzstoff, Rhône-Poulenc et Montedison.

Ces géants de l'industrie chimique contrôlent en tout 90 % de la production.

J'ai appris que la Commission avait repoussé cette demande.

Je voudrais demander à cet égard si la Commission peut nous faire part de la demande exacte des entreprises intéressées. Ont-elles sollicité une attestation négative en vertu des dispositions de l'article 85 du traité ou ont-elles réclamé l'application du troisième paragraphe de l'article 85, c'est-à-dire ont-elles souhaité être exemptées des dispositions relatives aux cartels ?

J'ai l'impression que c'est bien cette seconde éventualité qui aura été retenue, en raison du caractère de ces industries et des problèmes auxquels elles doivent faire face. Cependant, il n'est pas sans intérêt d'entendre la Commission préciser quelles ont été les raisons exactes qui l'ont empêchée d'accueillir la demande des entreprises intéressées.

Je suis d'avis que la Commission a fait preuve de discernement en n'acceptant pas la première demande venue de constitution d'un cartel dans ce secteur.

A cet égard une question se pose — et nous l'avons formulée au cinquième point de la question orale dont nous débattons — : comment obtenir la suppression et la prévention de surcapacité dans ce secteur d'une manière acceptable sur le plan social et économique ?

Dans la suite de cette affaire, lorsqu'il s'agira d'en étudier les développements, la Commission associera-t-elle d'emblée les organisations syndicales aux consultations ? Il est, en effet, d'un intérêt capital que les travailleurs occupés dans ce secteur soient tenus au courant, par l'entremise de leurs représentants, de ce qui est en train de se passer à la Commission dans ce domaine.

Il est naturellement une question qu'il faut rattacher immédiatement à la précédente : comment la Commission envisage-t-elle le déroulement ultérieur de cette affaire ?

Je voudrais signaler que le Parlement européen a adopté à l'époque une résolution en relation avec un rapport de M. Berkhouwer. Si le nom de prophète ne semble pas pouvoir s'appliquer de manière tout à fait adéquate à la personne de M. Berkhouwer, je voudrais cependant rappeler que dans son rapport du 2 février 1970 on pouvait déjà lire que : « On peut s'attendre à une intensification de la coopération en matière d'investissements dans certains secteurs industriels (par exemple, aciéries, cimenteries, fabrication de produits chimiques de base) » — dont il s'agit justement —, « car la nécessité s'en fera sentir du fait que, dans ces industries, l'optimum en matière d'exploitation technique se situe au niveau d'unités tellement grandes que la construction non concertée d'unités de production modernes pourrait aisément entraîner de sérieuses perturbations dans l'équilibre entre l'offre et la demande ».

Vredeling

La résolution du 8 juin 1971 précisait que : le Parlement européen « souligne que l'évolution de certaines techniques de production impose la création de très grandes unités de production, ce qui rend souhaitable une coopération dans le cadre communautaire, notamment en matière d'investissement dans de nouvelles unités de production, et invite la Commission à tenir compte de ce fait pour arrêter sa politique de concurrence, tout en respectant les conditions énumérées à l'article 85 du paragraphe 3 du traité instituant la CEE ».

Cet article 85, paragraphe 3, n'a à vrai dire encore jamais été appliqué pour des objectifs de ce genre. Nous nous engageons donc sur un terrain absolument inconnu. C'est la raison pour laquelle il est d'un intérêt extrême que nous soyons associés, en concertation avec la Commission, à ces investigations et à l'exploration de ce terrain si important et que la Commission, pour sa part, fasse régulièrement rapport sur ces conclusions.

La Commission peut se prévaloir de son expérience dans le secteur de l'acier ; M. Coppé est une des personnes les mieux indiquées pour exploiter ces connaissances. Il existe, par exemple, sur base de traité de la CECA, un rapport — que je n'ai pas sous la main — sur les investissements dans l'industrie du charbon et de l'acier de la Communauté. Tous les projets d'investissements des industries intéressées y sont énumérés. Ils sont discutés chaque année avec les intéressés. La date repère figurant dans le rapport est celle du 1^{er} janvier 1972. Nous nous trouvons maintenant devant une situation analogue, seule la structure des traités est différente.

C'est la raison pour laquelle il est d'une importance extrême que cette affaire continue à être traitée selon une méthode à peu près identique à celle qui a été suivie dans le secteur de l'acier. La responsabilité de la Commission est particulièrement grande en l'occurrence, parce qu'elle dispose de compétences étendues en cette matière — l'un des rares terrains que le traité de la CEE réserve intégralement à la Commission européenne.

L'article 85, paragraphe 3, traite de la possibilité d'échapper aux dispositions relatives aux cartels. Le règlement y relatif — le règlement n° 17, bien connu — précise à ce sujet que : « La décision d'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité est accordée pour une durée déterminée et peut être assortie de conditions et charges ». Eh bien, Monsieur le Président, si cette disposition peut être assortie de conditions et charges, alors la responsabilité qu'a la Commission européenne de préciser ces conditions et charges dans leur forme comme dans leur teneur est extrêmement grande. Je voudrais demander à M. Coppé ou au membre de la Commission qui s'occupera plus particulièrement de cette question dans quel sens on pense que devra s'orienter la définition de ces conditions et charges.

Me référant à ce qui a été dit à l'époque à ce sujet dans la résolution précitée, j'estime qu'il sera très important de savoir quelle sera la situation dans le domaine des investissements dans ce secteur à très fort coefficient de capital. J'oserais presque ajouter que, s'il avait existé dans ce secteur des possibilités telles que celles que nous connaissons dans le secteur du charbon et de l'acier, les difficultés qui ont entraîné, pour reprendre les termes du gouvernement néerlandais, une destruction de capital sur une grande échelle et la perte de nombreux emplois ne se seraient pas produites, parce que les intéressées — c'est-à-dire les grandes entreprises — auraient constaté elles-mêmes en temps utile l'existence de surcapacités et parce que les projets d'extension et les investissements, que chacune en ce qui la concerne pouvait consentir de manière économiquement justifiée dans son propre cas, auraient, vus ensemble, permis de constater que l'on aboutirait à une situation complètement inadmissible. On aurait alors pu prévenir la situation malheureuse qui s'est produite — bien que celle-ci n'ait pas pris des proportions dramatiques.

Nous nous trouvons donc pour l'instant à un moment particulièrement intéressant de l'évolution de cette question ; cette évolution doit être rattachée non seulement à certains accords d'entreprises, mais encore essentiellement aux possibilités qu'il y a de mener une politique industrielle dans le secteur intéressé — je constate avec plaisir la présence de M. Spinelli, en ce moment. Si la Commission imposait des conditions et charges aux intéressés qui, sous la pression des circonstances, ont témoigné d'une entente dont la Commission européenne se méfie à bon droit (comme le montre le rejet de la première demande), cette évolution pourrait, peut-être, être infléchie dans un sens positif, de sorte que la Commission pourrait avoir prise sur ce secteur, qui est d'une importance tellement capitale que l'on pourrait presque dire qu'il se confond avec l'intérêt général. Le contrôle — qui est l'un des points dont nous nous préoccupons particulièrement — doit être exercé en premier lieu par les intéressés eux-mêmes, parmi lesquels il faut naturellement ranger les organisations syndicales, aussi par la seule institution de la Communauté qui puisse le faire publiquement, à savoir le Parlement européen.

Le Parlement européen, qui dispose des moyens pour exercer ce contrôle dans l'ensemble du secteur du charbon et de l'acier, n'a jusqu'à présent pas la possibilité de le faire dans des secteurs industriels tels que l'industrie chimique, l'industrie du papier et les secteurs apparentés, qui, en ce qui concerne leurs problèmes d'investissement, ressemblent très fortement au secteur de l'acier, mais où les instruments de contrôle font défaut. La Commission européenne se trouve maintenant sur le point — et elle en a les possibilités — de se doter de ces instruments. En l'occurrence, elle n'est pas tributaire du Conseil, com-

Vredeling

me elle l'est dans presque tous les autres cas. Elle dispose ici de compétences propres. Il est prévu expressément, et je le répète parce qu'on ne le dira jamais assez, qu'elle peut, en vertu d'une disposition comme celle dont il est question ici, imposer des conditions et charges. Il est particulièrement important que le Parlement européen suive l'affaire avec attention, parce qu'il pourrait en résulter une innovation, en quelque sorte une œuvre de pionnier, si bien que l'évolution puisse se faire dans un sens adéquat et extrêmement intéressant, en accord étroit avec le Parlement européen.

Pour conclure, je voudrais demander si la Commission est disposée à donner à l'avenir une orientation constructive à cette affaire, en coopération étroite avec les commissions compétentes du Parlement. Pour les investissements, il s'agit évidemment de la commission économique, mais pour le secteur social — n'oublions pas que des intérêts excessivement importants des travailleurs intéressés sont ici en cause — il s'agit de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Je répète qu'il s'agit d'une affaire intéressante. L'Europe en formation peut s'engager dans une bonne voie, où les conséquences seront importantes. Il est également possible de prendre la mauvaise direction. Le seul moyen d'empêcher cela, c'est à mon sens que le Parlement européen suive l'affaire pas à pas, parce que l'enjeu est considérable pour l'évolution future des choses.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, mes collègues, MM. Borschette et Spinelli, m'ont demandé de donner une première réponse aux questions posées par MM. Vredeling et Lange. La première de ces questions est libellée comme suit :

« La Commission peut-elle faire savoir de quelle manière elle s'est acquittée de sa promesse de prendre contact, au sujet des difficultés apparues chez Enka-Glanzstoff, avec les gouvernements des États membres ainsi qu'avec les représentants des travailleurs et des employeurs intéressés ? La Commission peut-elle également faire savoir à quels résultats ont abouti ces contacts ? »

A l'issue du débat qui s'est déroulé au Parlement au mois d'avril, la Commission a pris contact, à diverses reprises, avec les gouvernements intéressés. Bien que la direction de l'AKZO ait, entre-temps, retiré sa proposition, ces contacts se poursuivent étant donné que, comme l'a signalé à juste titre M. Vredeling, les problèmes n'ont pas disparu. Des premiers contacts ont déjà été pris avec la direction de l'AKZO et les représentants des travailleurs seront associés aux négociations ultérieures.

La première conclusion que nous avons tirée et que j'avais déjà évoquée lors du débat précédent a été à l'origine de notre action dans le domaine des licenciements collectifs. A la réunion du Conseil qui s'est tenue au mois de juin, la Commission a mis l'accent sur le sérieux de la situation et sur la nécessité d'harmoniser dans la Communauté les conditions dans lesquelles les licenciements collectifs peuvent être décidés. Ces conditions sont incontestablement un élément important dont les entreprises multinationales doivent tenir compte dans leur politique de réorganisation. J'ai fait observer que ces conditions peuvent présenter des divergences allant de un à quatre ou de un à cinq, selon les pays de la Communauté. Il peut en résulter une situation très sérieuse, si bien qu'une harmonisation urgente est souhaitable. Le Conseil l'a compris ; nous lui avons transmis une première note indicative. Le Conseil a déjà réagi et nous présenterons une proposition lors de la prochaine réunion du Comité permanent de l'emploi. Après les discussions exploratoires que nous aurons eues avec ce Comité, une proposition sera soumise au Conseil. Les contacts avec le Comité auront encore lieu ce mois-ci. Le Conseil de ministres des affaires sociales se réunira au début du mois de novembre et nous pouvons espérer que nous parviendrons à nous mettre d'accord ; il pourra en résulter, conformément aux dispositions du traité, une harmonisation dans la voie qui mène au progrès.

Sur la base de cette réponse, vous pourrez conclure, Monsieur le Président, que nous avons réagi immédiatement aux observations faites au sujet des problèmes qui se sont posés et qui vraisemblablement se poseront également en dehors de l'AKZO. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'élaborer une réglementation générale qui, aussi longtemps qu'il n'est pas encore question d'harmonisation, permette de résoudre les problèmes qui surgissent dans la Communauté dans ce domaine.

La deuxième question est libellée comme suit :

« La Commission peut-elle indiquer quelles démarches elle a faites à la suite d'une lettre du 11 juillet 1972 du gouvernement néerlandais demandant que soit entreprise une étude sur le secteur des fibres synthétiques dans le cadre de la CEE ? »

Monsieur le Président, la Commission a répondu entre-temps à la note du gouvernement néerlandais. Elle est également d'avis qu'une étude sur les structures de ce secteur dans la Communauté élargie doit être entreprise. Elle est également disposée à étudier les divers éléments qui influencent la concurrence au niveau mondial. La première mesure concrète que nous avons prise c'est d'avoir proposé au GATT d'étendre aux fibres chimiques l'étude qui est actuellement entreprise sur l'industrie textile mondiale. Je pense que cela constitue une réponse à la question qui a été soulevée. Le GATT n'a pas encore réagi à notre proposition ; notre demande est à l'examen.

Coppé

En second lieu, la Commission a pris des premières dispositions en vue de faire entreprendre une étude sur les structures en cause et les problèmes connexes, étude qui sera réalisée en collaboration avec une dizaine d'entreprises de la Communauté élargie.

Les premiers contacts ont déjà été pris avec un certain nombre de ces entreprises. Nous avons rassemblé les éléments d'un relevé qui doit nous fournir les données nécessaires. Ultérieurement des contacts seront pris avec les représentants des organisations syndicales et des gouvernements dans le but d'examiner dans quelle mesure ce relevé devrait éventuellement être élargi pour trouver une solution aux problèmes qui peuvent encore venir s'ajouter. Ces contacts seront pris dans les tout prochains jours.

La Commission, se basant sur les informations qui seront ainsi réunies, a l'intention de remettre au Conseil une communication dans laquelle elle tirera les conclusions pour ce qui est du GATT, donc en ce qui concerne les échanges commerciaux, le secteur des textiles et les études relatives aux structures de la Communauté élargie.

Nous tiendrons naturellement le Parlement européen au courant de l'évolution de cette affaire ainsi que des propositions que nous soumettrons au Conseil.

La troisième question est celle à laquelle il est le plus malaisé de répondre :

« La Commission peut-elle confirmer les informations parues dans la presse, selon lesquelles un cartel groupant l'industrie européenne des fibres de polyester lui a été notifié, mais selon lesquelles également il a été communiqué aux producteurs, après une enquête provisoire, qu'il était impossible d'autoriser le cartel notifié et par conséquent de délivrer l'attestation négative demandée ? »

Je répondrai en même temps à la quatrième question :

« Dans l'affirmative, la Commission peut-elle indiquer en vertu de quelles considérations l'accord d'entreprises précité n'a pu être approuvé après l'enquête provisoire ? »

Voici la réponse que je puis faire au nom de mon collègue M. Borschette.

La Commission confirme que les fabricants les plus importants de polyester de la CEE ont notifié un accord visant à la coordination des investissements et à la rationalisation de la production.

Il a été communiqué aux entreprises intéressées que la Commission est d'avis que les articles 15 et 16 du règlement n° 17 sont applicables en l'occurrence pour ce qui est de la procédure.

A l'issue d'une première étude la Commission est arrivée à la conclusion que les dispositions de l'article 85, paragraphe 1, du traité sont applicables mais

que l'application de l'article 85, paragraphe 3, ne se justifie pas.

Comme il faut respecter le secret de la procédure, il m'est impossible d'en dire davantage, en d'autres termes de préciser exactement ce qui, dans l'accord qui nous a été soumis, était contraire aux dispositions du traité.

Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission a fait part, le 24 août, de ses objections aux intéressés et que c'est précisément aujourd'hui que les entreprises intéressées sont entendues au sujet des critiques que la Commission a émises sur l'accord qui lui a été soumis.

Enfin, il reste la cinquième question :

« Comment la Commission pense-t-elle pouvoir obtenir la suppression de la prévention de surcapacités dans le secteur européen des fibres de polyester d'une manière acceptable sur le plan social et économique ? Comment les entreprises intéressées — y compris les travailleurs organisés — les institutions de la Communauté et les gouvernements des États membres peuvent-ils y contribuer ? La Commission a-t-elle constaté chez les intéressés la volonté d'apporter cette contribution ? Peut-elle également communiquer à ce propos quelles conditions un éventuel accord d'entreprises dans ce secteur devrait remplir pour pouvoir être approuvé ? »

A la question « Comment la Commission pourrait-elle obtenir la suppression de la prévention de surcapacités dans le secteur européen des fibres de polyester ? », une réponse concrète ne pourra être donnée que lorsque nous disposerons des données auxquelles j'ai fait allusion dans ma réponse à la deuxième question. Entre-temps, quelques indications générales et quelques idées directrices peuvent cependant être données. Elles correspondent à ce que vient de dire M. Vredeling. Nous avons établi des prévisions dans le domaine du développement économique et technique dans le secteur des constructions navales. Il est possible que nous puissions entreprendre à nouveau des études de secteur de ce genre, mais ma préférence personnelle va à des décisions analogues à celles de la CECA. Le traité de la CEE n'autorise pas absolument une procédure de ce genre, mais nous y trouvons bien les bases sur lesquelles fonder une procédure qui s'en rapproche fortement, à savoir la procédure concernant la communication des projets d'investissement dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité.

Il existe notamment un règlement du Conseil : le règlement 1056 arrêté à la demande de la Commission le 18 mai 1972. Aux termes de ce règlement nous ne pouvons demander ces communications directement aux entreprises, comme la chose était possible à la CECA, en vertu du traité de la CECA, mais nous devons passer par les gouvernements. Cette

Coppé

procédure permet d'établir, en collaboration avec les chefs d'entreprise, les travailleurs et les gouvernements, un relevé général et global des projets d'investissement envisagés dans des secteurs où la densité des capitaux est particulièrement forte et où les surcapacités peuvent avoir des conséquences sérieuses du point de vue social. En l'occurrence, la procédure pourrait être presque la même que celle qui est suivie à la CECA, à savoir la globalisation des projets d'investissement. Il ne s'agit donc pas, dans ce cas, de projets d'investissement individuels mais d'un relevé global et anonyme.

Comme je l'ai déclaré au Parlement dès le mois d'avril dernier, l'expérience acquise à la CECA a montré que, si l'anonymat des déclarations est respecté, les chefs d'entreprise eux-mêmes ont le plus grand intérêt à l'établissement de ces relevés, globaux mais concrets, des projets d'investissement. L'opération suivante sera — comme cela se pratique à la CECA qui va le plus loin en la matière — celle de la persuasion. Deuxièmement, nous pourrions adapter aux nécessités notre politique d'aides dans le cadre de l'article 93. Les leçons que nous pourrions tirer de ce relevé global des projets futurs d'investissement, nous serviront dans la définition de notre politique régionale. D'autre part, nous pourrions en tenir compte dans les avis que la Commission doit transmettre à la Banque d'investissement.

Par analogie avec une politique qui a donné satisfaction à la CECA pendant vingt ans, nous nous baserions ainsi, non pas seulement sur l'appréciation de ceux qui, dans la Communauté, doivent apporter leur collaboration à cette œuvre, mais encore sur l'opinion des employeurs et des travailleurs des secteurs intéressés, en particulier de l'industrie de l'acier. Dans le secteur du charbon également, cette procédure a donné pleine satisfaction.

Naturellement — et je donne ici une réponse concrète à une question de M. Vredeling — les organisations syndicales seront associées à l'établissement de ce relevé. Au nom de mes collègues MM. Spinelli et Borschette, qui sont directement concernés par la question qu'ont posée MM. Vredeling et Lange, je puis déclarer que nous sommes acquis à pareille procédure dans ce domaine également.

Il est permis de se demander si les entreprises seront disposées à élaborer, en coopération avec la Commission, cette analyse critique des projets d'investissement. J'ai déjà dit qu'il s'agissait d'une demande en rapport avec un accord concernant des investissements. Il m'est impossible de préciser pour l'instant si les entreprises seront disposées à appliquer en cette matière la procédure de la CECA dans le cadre de la CEE. Je puis seulement faire part de mon espoir qu'elles marqueront leur accord et qu'elles seront prêtes à entreprendre, avec la Commission et dans le cadre de la CEE, une étude permanente des projets d'investissement.

Quelles sont les conditions dont nous devrions assortir une demande éventuelle de pouvoir y procéder soi-même dans son propre secteur? Vous les trouverez au paragraphe 3 de l'article 85 :

« Qui contribuent à améliorer la production ou la distribution des produits ou à promouvoir le progrès technique ou économique, tout en réservant aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte, et sans a) imposer aux entreprises intéressées des restrictions qui ne sont pas indispensables pour atteindre ces objectifs, b) donner à ces entreprises la possibilité, pour une partie substantielle des produits en cause, d'éliminer la concurrence. »

Monsieur le Président, si les conditions citées sont remplies, nous seront naturellement prêts à accueillir cet accord. Pour l'instant je dois me borner à dire que, sur base de la première étude, il n'est pas apparu que ces conditions étaient remplies — je ne puis donner davantage de précisions pour l'instant. Lorsque l'on voudra procéder au contrôle des investissements dans le cadre du secteur même, il appartiendra à la Commission d'apprécier si les conditions posées sont remplies. Il est éventuellement possible d'en appeler à la Cour de justice.

Monsieur le Président, aussi bien M. Spinelli que moi-même sommes disposés à apporter des précisions supplémentaires à notre réponse si le présent exposé devait susciter de nouvelles questions. En tout cas, je veux encore répondre à une question concrète de M. Vredeling, plus particulièrement en ce qui concerne le recours possible à une procédure s'inspirant de celle appliquée à la CECA. Nous sommes évidemment prêts à associer étroitement les commissions parlementaires intéressées, non pas seulement la commission économique mais encore la commission des affaires sociales à cette œuvre qui, naturellement, pourrait se révéler très importante également pour d'autres secteurs à fort coefficient de capital.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie M. Coppé de votre réponse à la question orale.

Nous passons au débat.

La parole est à M. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, il faut savoir gré à MM. Vredeling et Lange de nous avoir donné l'occasion de débattre de cette question aujourd'hui. La discussion à laquelle elle a donné lieu jusqu'à présent a été intéressante et, surtout, nécessaire. Il est bon que ce problème sérieux, qui suscite une certaine émotion dans plusieurs pays, soit également abordé à l'échelon européen.

Bos

La réponse de la Commission ne m'a donné satisfaction que dans une certaine mesure, même si, comme je l'escomptais, tout ne pouvait être dit au stade actuel. En tout cas, je suis heureux de pouvoir conclure de cette réponse que la Commission européenne ne reste pas passive dans cette affaire. Une passivité de sa part eût été impropre, car la Commission européenne ne peut se croiser les bras jusqu'à ce que les entreprises se soient plus ou moins éliminées mutuellement en se faisant concurrence. Elle devra encore faire preuve d'une grande activité dans un proche avenir, en vue d'éviter que ne se produise tous les trois ans une crise due aux surcapacités dans le secteur de la laine et des fibres.

Monsieur le Président, il est évidemment intéressant de s'interroger sur l'origine de ces surcapacités. Je sais que la notion de surcapacité est relative. Si son prix de revient est très bas, une entreprise ne souffrira guère des surcapacités ; mais une entreprise dans laquelle le prix de revient est élevé en sentira beaucoup plus tôt les répercussions.

Il existait donc des surcapacités dangereuses. Or, il serait évidemment par trop ridicule sur le plan européen que les Pays-Bas et plusieurs autres pays doivent, par exemple, procéder à des licenciements en raison de surcapacités, alors qu'un autre pays de la Communauté a dû et doit encore stimuler artificiellement sa production. Ce sont là naturellement des problèmes qu'il faut examiner à l'échelon européen. Cette tâche appartient notamment à la Commission.

Monsieur le Président, il est encore une question épineuse : comment échapper aussi vite que possible à la surproduction aussi longtemps que n'a pas encore été ébauchée de politique coordonnée bien définie ? Si nous pouvons dire maintenant qu'il n'est pas urgent de répondre à cette question pour le moment, c'est parce qu'entre temps une certaine mutation s'est produite dans les débouchés, mais j'entends rappeler que la situation peut se détériorer la semaine prochaine. C'est pourquoi nous continuons à nous trouver devant ce problème de la surproduction.

Il serait intéressant de savoir quelles sont les dispositions du traité qui empêchent de sortir de l'impasse. Rien des opinions de la Communauté n'a transpiré jusqu'à présent. Peut-être est-ce difficile au stade actuel des choses, mais il doit être possible pour la Commission de définir quelque peu ses vues en la matière. Certaines lettres ont été envoyées — j'en ai ici une en ma possession ; j'ignore si elle est également parvenue à la Commission —, lettres dans lesquelles les organisations syndicales néerlandaises des travailleurs de l'industrie suggèrent de tenir compte des surcapacités dans l'établissement des prix de vente, solution qui permettrait de stimuler les débouchés. Les syndicats estiment qu'il faudrait que, tant que des surcapacités existent, cette politique soit combinée avec une limitation des investissements nouveaux, contrôlée par les pouvoirs publics — que cette limitation

soit coordonnée ou non par les organes de la Commission.

Les organisations syndicales ont donc formulé quelques idées concrètes. Je ne prétendrai pas que ces suggestions constituent la solution aux problèmes qui se posent. Je me demande cependant dans quelle mesure la Commission pourrait avoir pour tâche de stimuler la coordination des investissements, par exemple. M. Coppé est resté quelque peu dans le vague — et il y a vraisemblablement été contraint au stade actuel — au sujet de la demande des producteurs de pouvoir conclure des accords en matière d'investissements. Il s'est borné à dire qu'il espérait que l'on s'engagerait à l'avenir dans la voie que le CECA suit depuis vingt ans et qui, en ce qui me concerne, me semble également être la bonne. Je puis cependant concevoir que la Commission encourage le choix de cette solution, sans attendre que les producteurs formulent leurs vœux avec précision. C'est là une tâche qui, de toute évidence, appartient à la Commission.

Il y existe assez bien de divergences de vues à propos de l'article 85, en ce qui concerne les accords en matière de quotas de production. Cet article doit-il s'interpréter de manière restrictive ou plus largement ? Est-il possible de l'étendre aux accords visés, les accords en matière de prix étant naturellement expressément exclus ? Certains ministres des Pays-Bas et des pays voisins pensent qu'une certaine souplesse est concevable en ce qui concerne l'article 85. Quel est le point de vue de la Commission ? Je puis concevoir que, si le problème des surcapacités se posait demain à nouveau en termes urgents, la Commission pourrait prendre d'autres mesures encore. Que pense-t-elle, par exemple, d'un bureau provisoire de coordination ayant pour objet la vente sous sa direction ? L'institution de ce bureau ne pourrait-elle être une solution permettant de sortir d'une situation épineuse ?

Nous devons évidemment veiller à ce que le consommateur ne fasse pas les frais de l'affaire ; en effet, les industries textiles ne constituent pas le secteur le plus vigoureux et les consommateurs pourraient bien se trouver devant des problèmes.

Monsieur le Président, actuellement nous devons faire face à des problèmes de structures dans l'industrie des fibres, mais il est bien possible que, dans un proche avenir, nous nous trouvions devant ceux qui se poseront dans d'autres secteurs de l'économie. C'est la raison pour laquelle il est utile et nécessaire de procéder, dès à présent et aussi rapidement que possible, à un examen minutieux de ce secteur et d'essayer de mettre au point une politique qui ne présente pas de lacunes. Cette politique pourra peut-être servir d'exemple à d'autres secteurs débilés de l'économie, qui pourraient également connaître des difficultés au plan européen. Il faut espérer que cette éventualité ne se réalisera pas, mais il faut peut-être s'attendre à ce qu'elle se produise à bref délai.

PRÉSIDENCE DE M. BERSANI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, c'est sans aucun doute en toute honnêteté que M. Coppé s'est efforcé d'apporter une réponse satisfaisante en se plaçant du point de vue de la Commission. Mais je dois dire que ses explications étaient si confuses qu'elles n'ont pas atteint leur but.

Nous avons discuté en avril dernier, Monsieur Coppé, de ce qu'il fallait faire en matière de sécurité de l'emploi et vous avez réclamé avec insistance certaines mesures d'harmonisation dans le secteur social, dans le secteur des conditions de l'emploi et dans d'autres secteurs encore. Vous venez de nous déclarer aujourd'hui que vous aviez adressé une note au Conseil, mais vous avez omis de nous faire part de vos intentions.

Il serait pourtant utile d'informer notre Assemblée de la position que vous allez défendre devant le Conseil. Tout en constatant que des milliers d'emplois sont menacés par des décisions qu'incontestablement les dirigeants responsables ont prises un peu à la légère — je fais présentement abstraction de l'incidence que la politique monétaire et la modification des cours, actuellement à un niveau moyen, pourraient exercer sur l'évolution de la demande — je ne puis m'empêcher de penser que les chefs d'entreprise portent néanmoins pour une large part la responsabilité initiale de cet état de choses.

Il convient alors de se poser la question suivante : Que propose maintenant la Commission ? Et là, je trouve la réponse que vous avez apporté à la question n° 1 tout à fait insatisfaisante. Il faudrait que vous nous précisiez ce que vous voulez en définitive. Nous pouvons peut-être vous être de quelque utilité.

Je puis concevoir que la Commission est préoccupée de savoir si pour les entreprises d'une certaine dimension — celle-ci étant fonction du personnel employé, de l'importance du chiffre d'affaires et éventuellement du bilan — elle doit tenter de faire participer le personnel aux décisions de l'entreprise, et cela dans un organe où actionnaire et employé seraient représentés sur une base paritaire, autrement dit s'il convient d'introduire la cogestion dans les entreprises d'une certaine dimension dont les décisions ne sauraient être prises dans l'intérêt exclusif de l'actionnaire, attendu qu'elles déterminent le sort de milliers d'hommes et de familles.

Sur ce point, j'émettrai une simple suggestion : voyez le projet national du groupe que je représente au niveau européen. Voyez le projet de statut de l'entreprise moderne, que le groupe socialiste a présenté en décembre 1968 au Bundestag allemand et si vous

le combinez à votre propre projet de statut de société anonyme européenne ou si vous développez votre projet, vous serez alors amené à faire participer les travailleurs à ces décisions de l'entreprise.

Vous devez aussi nous préciser quel succès ont rencontré vos conceptions relatives à l'harmonisation des conditions de travail et des conditions sociales qui ont été appliquées en l'occurrence. Sur ce point non plus, vous ne nous avez pas donné d'explications. Vous nous en avez dit quelques mots en avril, et nous l'avons beaucoup apprécié. Mais qu'en est-il à présent ?

Il sera utile aussi, je crois, que soit développé ce dont vous avez parlé à propos du point 2 concernant des études structurelles, et que la Commission entreprenne une vaste étude de marché, seule façon d'aider les entreprises à prendre leurs décisions, par l'intermédiaire des données ainsi mise à leur disposition. Étant donné le secteur industriel en cause, il est bien évident que cette étude ne devra pas porter exclusivement sur le Marché commun, se limiter au marché de la Communauté économique, mais qu'elle devra s'étendre au marché mondial ; en effet, les entreprises auxquelles se réfère la question orale et qui entendaient peut-être constituer non pas seulement un cartel, mais un énorme syndicat ont créé dans d'autres parties du globe des entreprises, des fabriques ou des établissements, afin d'y concurrencer des entreprises européennes.

C'est donc un point dont il est nécessaire que vous teniez compte dans vos études de marché, afin que l'on sache exactement à quoi nous nous exposons, étant entendu que cette étude de marché doit également tenir compte de la position des entreprises concurrentes situées en dehors du Marché commun. Ainsi, et ainsi seulement, la Commission sera, je crois, en mesure d'avoir une vue d'ensemble de la situation et de conseiller utilement les entreprises qui s'adressent à elle, comme c'est le cas ici, ou qui se proposent de réaliser des projets bien déterminés.

Nous ne devrions pas tolérer que les dispositions que le traité prévoit en matière de concurrence soient violées au point que, dans les secteurs où le danger existe déjà de voir les producteurs constituer un marché oligopolistique des syndicats, des cartels se créent, et que l'on se livre dans ce secteur à une concurrence sans merci. Mais cette concurrence n'est féroce que jusqu'à ce que chacun se rende compte qu'il est préférable de conclure des accords plutôt que de se livrer à une telle concurrence ; c'est ce que nous avons vu en 1896 en Allemagne, dans un contexte différent, lors de la création du syndicat charbonnier de Rhénanie-Westphalie, qui a marqué le point de départ de la syndicalisation et de la cartélisation de l'ensemble de l'économie ; il n'était dès lors plus question de concurrence. Nous n'avons pas intérêt à revivre de tels développements dans la Communauté économique européenne quatre-vingts ans après. Nous

Lange

sommes favorables à la concurrence. Non seulement au nom de la rationalisation et de la concurrence, mais aussi dans l'intérêt du consommateur, pour assurer sa projection, nous devrions faire en sorte de ne pas favoriser la création de cartels ou de syndicats dans les branches de l'économie qui sont exposées au risque de l'oligopole. Non pas que je prête cette intention à la Commission mais je tiens à la renforcer dans son idée de ne jamais appuyer de tels projets, quelles que soient les circonstances.

On peut aussi régler le problème d'une autre manière. En effet, on peut par exemple introduire l'obligation de notifier tous les investissements qui sont envisagés dans des secteurs où l'on peut craindre de voir se constituer des oligopoles et même des monopoles du fait que, ainsi que nous l'a expliqué M. Vredeling, les neuf dixièmes de la production sont concentrés dans les mains de quelques producteurs ; je ne parlerai pas de la part que cela représente sur le marché. De ce point de vue précisément le danger existe de voir se constituer un oligopole. En raison de l'entente qui est prévue dans ce secteur, j'estime que ce danger existe réellement. Par conséquent, il importe que la Commission et le Parlement s'allient pour conjurer cette menace. C'est dans cet esprit que je demande à la Commission, et plus précisément aux trois commissaires compétents en la matière, MM. Coppé, Spinelli et Borschette — d'étudier l'opportunité d'introduire l'obligation de notifier tous les investissements réalisés dans ce secteur. Quant à la nécessité de préserver l'anonymat, cela va de soi, car il ne saurait être question de divulguer de tels renseignements sur la place publique. La garantie du secret doit être assurée pour les entreprises.

J'en arrive au dernier point de mon exposé : lorsque des entreprises déterminées ont des projets déterminés, il faut leur imposer des obligations déterminées, ne serait-ce que dans l'intérêt de la sécurité de l'emploi. C'est un point qui mérite de retenir tout particulièrement l'attention car c'est le personnel qui supporte les conséquences de certaines décisions, qu'il s'agisse de décisions positives ou non. Par décision positive, j'entends par exemple les mesures de rationalisation qui rendent superflus certains postes. En cas de suppression d'emploi, il convient de prendre en considération les répercussions de ces suppressions sur le plan social et d'établir un plan d'action. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet.

En admettant que dans des conditions déterminées, on constate l'existence de surcapacités qui doivent être éliminées, on ne peut pour autant envisager la constitution d'un cartel, ou même d'un syndicat qui répartisse les quotas et peut-être même établisse des conventions sur les prix ou même fixe les prix. Il ne peut s'agir que de créer un cartel pour un temps limité correspondant à la période de crise, cartel qui sera constitué dans les conditions prévues par les dispositions relatives à la concurrence contenues dans le traité et sous réserve en outre du respect des obliga-

tions auxquelles je viens de faire allusion sur le plan de la sécurité sociale.

Je saurais gré à M. Coppé — mais cette invitation s'adresse également à M. Spinelli et à M. Borschette — de soumettre dans les meilleurs délais des propositions en ce sens au Parlement et aux commissions compétentes et de nous exposer la situation sur ce point.

Six mois ont passé depuis le débat sur la question orale concernant Enka-Glazstoff ; la Commission n'a entrepris aucune action nous permettant de constater un progrès dans ce domaine. Du côté de l'entreprise, en revanche, nous constatons quelques progrès vers la constitution d'un immense syndicat.

C'est pourquoi je demanderai à nouveau à la Commission qu'elle précise à l'Assemblée ses conceptions sur l'harmonisation de la sécurité sociale, la coopération et la cogestion des travailleurs dans des entreprises atteignant cet ordre de grandeur et sur les moyens d'éliminer éventuellement les surcapacités en constituant un cartel provisoire sans compromettre la situation du personnel et en prévoyant un plan social approprié.

Je saurais gré à la Commission, et je me permets d'insister au nom du groupe socialiste, de vouloir bien nous fournir dans les plus brefs délais, tous les renseignements nécessaires sur ces différentes questions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je me rallie volontiers à la demande d'informations plus précises sur les conditions concrètes que la Commission envisage de lier à sa proposition concernant une procédure en vertu de laquelle les licenciements collectifs seront désormais soumis à l'accord de l'exécutif. En l'occurrence, d'ailleurs, nous fermons l'écurie quand les chevaux sont dehors.

Certes, ces mesures peuvent être utiles après coup. Je crois même qu'elles peuvent avoir une action préventive, une fois qu'elles auront été élaborées et communiquées à tous les intéressés, car on aura alors moins facilement recours à des licenciements collectifs. Mais je ne pense pas que l'on puisse, par cette intervention sociale, supprimer la cause des licenciements collectifs massifs.

L'évolution que suit la politique industrielle dans un certain nombre de secteurs exige la révision des efforts que déploient les institutions communautaires en la matière. J'attire tout particulièrement votre attention sur le phénomène du gigantisme, de l'augmentation de la capacité de production par unité. Nous en avons déjà parlé lors de l'examen du rapport Berkhouwer sur la concurrence.

Oele

Nous devons constater que ce phénomène est de plus en plus à l'origine des discontinuités que l'on constate dans la politique des grandes entreprises qui effectuent ces investissements importants, et cela non seulement au point de vue social, mais également au point de vue de la technique du marché.

En fait, on continue à se décharger des conséquences de ce phénomène sur le dos des travailleurs. Je me demande si cet état de choses pourrait être évité par la mise en œuvre d'une politique concurrentielle moins acharnée et d'une politique sociale plus judicieuse. Peut-on réellement éviter, par l'élaboration d'orientations globales, anonymes, et l'adoption de certaines directives générales en ce qui concerne les conditions autorisant les licenciements, que les travailleurs continuent à supporter ces conséquences ?

Je voudrais, à ce sujet, poser une question à la Commission. Étant donné qu'à l'avenir aussi nous aurons encore affaire à des décisions d'investissements erronées, et vu que le secteur dans lequel la procédure de l'orientation globale, anonyme, recommandée par M. Coppé, est appliquée depuis des années déjà, à savoir le secteur de l'acier, accuse lui aussi de graves discontinuités — qu'évoquent les seuls mots de « Fos » et de « Lorraine » —, j'aimerais demander à la Commission s'il n'y a pas lieu de prendre d'autres mesures pour parvenir à une continuité plus nette, également en ce qui concerne la politique de l'emploi dans ces secteurs frappés et marqués par le gigantisme.

Je voudrais demander en outre s'il ne faut pas obliger aussi toute les entreprises qui ont intérêt à ce que soit fixée une orientation des investissements, à apporter une contribution spéciale au Fonds social, contribution qu'elles devraient verser et qu'elles pourraient récupérer si leurs décisions d'investissement et leurs futures actions de politique industrielle ne constituent pas une menace pour l'emploi.

Je pense ici à une sorte de fonds de garantie qui peut intervenir et auquel on peut recourir dans des circonstances où — d'ailleurs à l'intérieur des conditions fixées par la Commission — il faut procéder à des licenciements massifs. Dans de telles circonstances, il me paraît nécessaire que des moyens particuliers soient mis en œuvre pour défendre la position des travailleurs. Cela me semble tout à fait logique puisque, compte tenu de la situation qui caractérise notre système de production par entreprise et de la façon dont est assuré le financement, on se préoccupe généralement très vite de sauvegarder les intérêts des actionnaires tout en ne respectant que très partiellement ceux des travailleurs; bien que l'existence et les conditions de vie de ces gens soient liées bien plus étroitement que celles des actionnaires à l'entreprise.

Il me semble nécessaire d'évoquer cette question, car j'ai le sentiment que les propositions vagues et nullement nouvelles en soi que la Commission vient de nous soumettre sont insuffisantes pour faire face aux

difficultés qui se présentent, notamment sur le plan social.

PRÉSIDENCE DE M. CORONA*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Vandewiele.

M. Vandewiele. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de répéter ce qui vient d'être dit, de façon aussi remarquable, par plusieurs orateurs. Je voudrais toutefois rappeler à la Commission que, si je suis bien informé, elle a adressé, à l'issue de l'occupation de l'entreprise néerlandaise, un télégramme de félicitations aux ouvriers qui occupaient l'entreprise. Dans une émission de télévision européenne, nous avons pu voir des ouvriers accueillis avec des fleurs à l'issue de l'occupation. Ils quittaient alors leur usine, qu'ils avaient gardée intacte, mais qui, pendant toutes ces journées, n'avait pas fonctionné. Le romantisme allait même si loin que des ouvriers adultes ont pleuré de joie en constatant qu'ils avaient été en mesure de paralyser une entreprise pendant plusieurs jours. Or, cette entreprise n'a rien produit pendant ce temps. Devant cette situation, des hommes lucides constatent que même un enfant pourrait en faire autant; en effet, paralyser une entreprise et empêcher qu'il y ait des dégâts, même un enfant ou un groupe d'élèves d'une école technique en seraient capables.

Mais remettre l'entreprise en marche, veiller à ce qu'elle assure une production normale sur le marché européen, garantir l'emploi, faire en sorte que l'expansion future ne soit pas entravée, etc., sont autant de choses qu'un enfant ne pourrait faire. Il faut pour cela des hommes dotés d'une intelligence plus que moyenne. A ce propos, je vous renvoie au rapport de M. Kraaienhof qui, lors de la conférence sur la coexistence industrielle dans la Communauté européenne, a parlé du développement des entreprises multinationales. Ses observations peuvent apporter au débat une contribution dont chacun devrait tenir compte.

Il ne s'agit plus seulement du problème de la société « Enka ». Nous discutons en ce moment d'un problème d'actualité, qui intéresse en particulier des entreprises belges, néerlandaises et allemandes. La question fondamentale est cependant de savoir si ce Parlement et les États membres vont se tendre les mains pour donner aux entreprises multinationales une puissance aussi grande que possible, afin que les ouvriers aussi puissent en être fiers. Voilà où est le problème, Monsieur le Président.

M. Oele a raison de dire que lorsque l'on procède à des réformes — rendues nécessaires par le problème de la concurrence — les ouvriers sont les premiers à devoir payer. Cela, même un enfant peut s'en rendre compte; chaque fois qu'une entreprise est agrandie,

Vandewiele

on peut se décharger de tout sur le dos des plus faibles. Nous nous heurtons ici à un problème lié à une économie nouvelle, face auquel nous devons tous reconnaître notre manque de capacité. Nous parlons en ce moment de surcapacité dans la production. Je lance un défi au Parlement ; je ne suis ni économiste, ni expert financier, mais il est une chose que je connais bien : les réactions des travailleurs. Ma vie, Monsieur le Président, c'était cela : être parmi les ouvriers. Chaque fois, je me suis rendu compte à nouveau combien la vraie solution est difficile à trouver. J'ai cru que je la trouverais en Russie, dans ce modèle de capitalisme d'État qui allait peut être libérer le prolétariat. Je ne l'ai pas trouvée en Russie. Avant la guerre, j'ai pensé un moment que le nazisme, ce nouveau modèle de socialisme national, allait offrir la solution. Heureusement, j'ai compris à temps que là non plus je ne la trouverais pas. Après la libération, je me suis dit que je trouverais peut-être la réponse en Yougoslavie, mais ce n'était pas vrai. Une chose est certaine, Monsieur le Président : les jeunes Norvégiens ne croient pas que nous ayons trouvé la solution ; c'est pourquoi ils ont dit « non ». Voilà le défi devant lequel nous nous trouvons, La jeune génération — non seulement en Norvège, mais également au Danemark, en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas — nous pose, à nous qui sommes leurs aînés, la question suivante : Quelle Europe voulez-vous construire ? L'Europe de la concurrence ? L'Europe du capital anonyme ? L'Europe de la société anonyme et de l'autocratie du capital ? Si c'est là notre but, nous devons bientôt faire appel, lors des sessions parlementaires, à l'aide d'importantes forces de polices pour pouvoir pénétrer dans ce bâtiment. Je vous garantis qu'il y aura alors de nombreuses manifestations.

Il n'est pas vrai que le problème ait été résolu par l'occupation momentanée d'une usine aux Pays-Bas. Nous devons donner une réponse, je ne la connais pas, et la Commission ne la connaît pas non plus.

J'ai pris note de toutes les déclarations de M. Coppé et je relirai tout à l'heure le compte rendu des débats, mais il me semble que M. Coppé n'a pas répondu aux questions que M. Vredeling et ses collègues lui ont posées.

La Commission des Communautés européennes est-elle d'avis que les chefs d'entreprise sont disposés à discuter avec elle de leurs importants projets d'investissement ? A cette question M. Coppé a répondu : Je l'espère. Pour ma part, je ne le pense pas.

Le reproche ne s'adresse pas à la Commission, ni même aux grands actionnaires. Il s'adresse en premier lieu aux ouvriers européens qui ne sont pas groupés, qui ont des syndicats faibles, des organisations syndicales divisées et qui, même au sein de leurs syndicats internationaux, ne peuvent que difficilement se mettre d'accord sur un point de vue commun dans certains secteurs.

Comment voulez-vous alors que le pouvoir organisé et efficace du capital entame des pourparlers raisonnables avec des partenaires divisés qui, actuellement, sont irresponsables et incapables de parler un langage clair.

Un de mes collègues m'a fait lire la lettre de la fédération industrielle néerlandaise. Eh bien, c'est du bégaiement. Ce document n'exprime aucun point de vue. Ses auteurs essayent de poser des questions, puisqu'ils ignorent eux-mêmes la réponse. Voilà comment se présente la situation.

Je sais que mon exposé est par trop improvisé. Mais je n'ai pas voulu me lier à un texte rédigé d'avance.

La semaine prochaine, notre commission devra discuter, à Rome, de la question de savoir si, oui ou non, il faut partager les responsabilités au sein des conseils de surveillance des futures sociétés anonymes européennes. Notre réponse devra être très précise.

Les syndicats ne savent pas encore s'ils vont accepter cette responsabilité partagée. Je leur lance un défi. Ils devront avoir leur part de responsabilité dans les conseils de surveillance. Nous ne pouvons pas continuer à tourner autour du pot.

D'un côté il y a le capital anonyme. Il fait l'objet de toutes sortes de slogans et d'accusations mais, de l'autre côté, on se heurte à la question de savoir quels sont les engagements et les tâches propres d'un syndicat international moderne.

Le Parlement européen ne doit pas toujours encaisser les reproches immérités, il doit les renvoyer à l'adresse des coupables. Il doit lancer un appel aux États. De quoi discutera-t-on, à la prochaine conférence au sommet, à propos des ensembles multinationaux ? On parlera de l'union monétaire, mais sera-t-il question du contrôle des entreprises multinationales, de la réalisation d'un ordre économique harmonieux en Europe ? Il nous sera difficile d'amener les chefs d'État ou de gouvernement, à ce qu'ils attachent, lors de l'établissement de l'ordre du jour de cette conférence au sommet, une importance tout aussi grande à cette question qu'à certains autres problèmes.

La Commission avait déjà attiré l'attention sur ce point il y a des mois. Et pourtant nous constatons que ces problèmes sont repoussés à l'arrière-plan. Les États aussi sont responsables de cette situation. Le nationalisme et le régionalisme de nos petits États étriés sont la cause de notre faiblesse, de la faiblesse et de la division des syndicats.

Peut-être que nos commissions parlementaires — je pense notamment à la commission juridique où siègent d'éminents juristes européens — ont manqué à leur devoir en ne formulant aucune proposition. Pourquoi agir comme des écoliers et poser sans cesse des questions à la Commission ? Ne pouvons-nous dire pour une fois nous-mêmes ce que nous voulons ? Essayons de le faire au sein de la commission des af-

Vandewiele

faïres sociales et de la santé publique où se rencontrent les représentants des différents milieux sociaux. Laissons pour une fois parler notre imagination !

Monsieur le Président, je n'ai aucune question à poser à la Commission ; c'est à moi-même et au Parlement que je me suis adressé.

Je voudrais conclure en exprimant l'espoir que le débat qui est désormais engagé et qui sera repris bien des fois encore, incitera notre Parlement à élaborer rapidement, à l'intention de la jeune génération et de ceux qui ressentent aujourd'hui ces difficultés dans leur propre chair, des exemples de ce que je pourrais appeler le nouveau modèle européen d'un ordre économique et politique, dans lequel les travailleurs aussi bien que les employeurs, les consommateurs aussi bien que les groupes de population anonymes, non actifs, pourront coopérer harmonieusement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, je ne voudrais pas anticiper sur la réponse que mon collègue Coppé donnera aux différentes interventions qui ont eu lieu. Je voudrais seulement développer quelques considérations sur le secteur des fibres synthétiques en me plaçant du point de vue de la politique industrielle puisque, comme l'ont affirmé plusieurs orateurs et en particulier MM. Bos et Lange, il est évident que pour mettre en œuvre une politique, il faut avoir une vue d'ensemble de la situation du marché et des raisons qui expliquent certaines situations de faiblesse. Nous ne devons jamais perdre de vue qu'un développement homogène et équilibré entre les différents pays est indispensable dans la Communauté. Le fait est que le secteur des fibres synthétiques n'est ni un secteur faible ni un secteur en crise, mais plutôt un secteur qui a connu un énorme développement et qui aujourd'hui se trouve placé devant la perspective d'un développement moins rapide que par le passé, ce qui oblige à envisager une politique plus prudente. Je voudrais ici rappeler certains chiffres, sans pour autant vouloir préjuger les informations qui pourront être fournies par des études ultérieures. Ces chiffres peuvent déjà donner une idée de la situation dans ce secteur. En 1971, la production mondiale de fils et de fibres était de 9 500 000 tonnes, en augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette production était composée pour 63 % (soit 5 800 000 tonnes) de fils et de fibres synthétiques, c'est-à-dire des produits qui nous intéressent plus précisément.

Dans la Communauté, la production de fibres synthétiques la plus forte est celle de l'Allemagne, qui a réalisé en 1970 environ 47 % de l'ensemble de la production communautaire (et d'une manière générale, il s'agit d'une production fortement concentrée

en Europe). Les huit premiers producteurs assurent 80 % de la capacité de production (on est donc en présence de cette situation d'oligopole dont parlait M. Lange), 8 autres pour-cent étant assurés par les filiales de deux grandes sociétés américaines. En 1970, la production de la Communauté représentait 21 % de la production mondiale des fils et des fibres synthétiques.

Lorsque nous examinons la situation du marché, nous devons tenir compte du fait que le développement de cette industrie est considérable (environ 26 %) dans les pays moins industrialisés. En Espagne, on a enregistré une augmentation de 35 %, et dans les pays moins industrialisés de l'Europe de l'Est, le taux d'accroissement de cette industrie a atteint 26 %.

La politique commerciale de la Communauté est ouverte et vise au développement toujours accru des échanges ; il nous faut donc prévoir une augmentation des importations dans ce secteur, importations auxquelles nous ne pourrions certainement pas opposer des mesures protectionnistes. Il faut donc s'attendre que l'industrie communautaire enregistre dans ce secteur un rythme d'expansion moins tumultueux et moins fort que par le passé.

A l'heure actuelle, la Communauté se trouve dans une situation de surcapacités, c'est-à-dire que ses capacités de production installées sont excédentaires, ce qui entraîne une compétition quelquefois sauvage sur le plan mondial.

Cela explique pourquoi la Commission, comme l'a dit M. Coppé — et je suis heureux de voir que le Parlement est d'accord — estime nécessaire d'appliquer dans ce secteur de l'industrie (et il faudrait faire la même chose dans tous les secteurs dans lesquels on procède à des investissements massifs qui s'étendent sur un grand nombre d'années avant de porter leurs fruits), les modalités d'une notification des investissements, car seule une notification obligatoire permettra à la Commission de porter un jugement d'ensemble sur leur plus ou moins grande opportunité.

Il est évident que les parlementaires qui ont posé la question voudraient connaître la réponse de la Commission. Pour l'heure, cette réponse ne peut être précise, la Commission étant tenue de ne faire son orientation que lorsqu'une modification des investissements sera intervenue. Le critère général est que, compte tenu également des exigences sociales et régionales, ces investissements ne peuvent entraîner de distorsions dans la libre circulation à l'intérieur du marché et sur le marché international.

Sur la base de ce critère, la Commission fera usage de ses pouvoirs en matière d'aides pour refuser certains investissements qui seraient contraires aux dispositions du traité ou aux exigences sociales, voire qui fausseraient la concurrence.

Voilà ce que je tenais à préciser au sujet des aspects généraux, industriels et sociaux de la question ; M. Coppé répondra aux autres points spécifiques.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, il me reste à répondre à quelques questions, et tout d'abord à une question de M. Bos qui nous a demandé si nous étions disposés à créer un bureau de coordination pour les ventes des grandes entreprises sous la direction de la Commission. Si j'ai bien compris, cela reviendrait à instaurer un cartel de vente sous la direction de la Commission.

Monsieur le Président, j'espère que les membres de ce Parlement comprennent que nous nous trouvons actuellement engagés dans une procédure juridique sur la base du règlement n° 17, et qu'aujourd'hui nous sommes dans une étape importante, s'agissant des objections que la Commission formule à l'égard de la demande telle qu'elle est présentée. Nous n'en savons pas plus. C'est aujourd'hui que la Commission donne sa réponse aux intéressés. En tout cas, le règlement n° 17 stipule que ces objections doivent être traitées confidentiellement. Au cas où nous serions saisis d'une demande différente de celle que nous étudions depuis le mois de juillet et à laquelle il est répondu aujourd'hui, le Parlement ne doit pas m'en vouloir si je ne puis dire aujourd'hui quelle sera alors la réponse de l'exécutif. J'espère que le Parlement comprend notre situation. Nous devons alors évaluer les mérites de la proposition qui nous aura été présentée, à la lumière des paragraphes 1 et 3 de l'article 85. Il m'est impossible d'en dire plus aujourd'hui, par respect pour le traité et pour le règlement d'application de l'article 85, au sujet duquel le Parlement a donné son avis.

Monsieur le Président, cela me paraît être pour l'instant la seule réponse possible à la question concrète posée par M. Bos. Ainsi, je ne dis pas « non », et je ne le peux d'ailleurs pas, puisqu'il nous est impossible de répondre à une question qui ne nous a pas encore été soumise.

Au cas où une telle demande nous serait présentée, toutes les réponses seraient possibles sur la base de l'article 85.

M. Lange m'a demandé quelles propositions concrètes seront présentées au Conseil sur la base de l'entretien qui aura lieu la semaine prochaine avec le comité permanent de l'emploi. Nous avons pris contact avec le Conseil à ce sujet. Le Conseil a jugé la question suffisamment urgente pour nous indiquer, avant même qu'il y eût une réunion officielle, sur quelle base à son avis on pouvait agir. Nous avons des pourparlers avec le comité permanent, et c'est seulement après que nous pourrions présenter une proposition au Conseil. C'est également à ce moment-là que cette proposition pourra être soumise au Parlement ; on ne peut donc pas me demander maintenant — avant les pourparlers avec le Comité — quelles décisions seront prises et quelles propositions seront faites au Conseil. En donnant des informations à ce sujet, j'anticiperais

sur des entretiens qui n'ont pas encore eu lieu. Cela serait probablement très mal vu par les représentants des employeurs et des travailleurs ainsi que par les gouvernements. Pour ma part, j'estime que les décisions doivent être prises au moment opportun.

J'ai déjà dit que les propositions devront viser à l'harmonisation des réglementations. J'ai attiré l'attention du Parlement sur le fait qu'actuellement des réglementations divergentes sont en vigueur dans les différents États membres. Je puis encore donner une autre précision à M. Lange. Nous avons présenté entre-temps au Conseil une directive relative à la société anonyme, telle que nous souhaitons la réaliser en Europe et cette directive prévoit des dispositions concernant la cogestion. Une telle organisation existe d'ores et déjà dans un des États membres. Si la situation reste telle qu'elle est aujourd'hui, en d'autres termes, si nous créons une *societas europea* avec cogestion sans qu'il soit question de cogestion dans les sociétés anonymes nationales (telle qu'elle existe d'ores et déjà, en vertu d'une réglementation récente, aux Pays-Bas et en Allemagne), les chances de la *societas europea* en seraient considérablement réduites. Le Conseil a donc été saisi d'une proposition à ce sujet, proposition qui sera sans doute étudiée sous peu par la commission économique et la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Monsieur le Président, je crois avoir répondu ainsi à la question qui nous a été posée. La manière dont les travailleurs seront informés, au sein du conseil de surveillance, de la politique de l'entreprise — et cela vaut aussi bien pour la société anonyme nationale que pour la société anonyme européenne — est déterminante pour la façon dont nous pourrions résoudre ces problèmes. Cette participation des travailleurs est une exigence primordiale, également en ce qui concerne les futures modifications structurelles inévitables. Une entreprise doit être contrôlée aussi bien du dedans que du dehors.

La troisième réponse que je puis donner à M. Lange concerne les propositions que nous avons faites au Conseil au sujet de l'application de l'article 4 du règlement relatif au Fonds social rénové. Il s'agit en l'occurrence des contributions du Fonds social en rapport avec la politique communautaire. Nous avons proposé d'appliquer cet article non seulement à l'agriculture, mais également à l'industrie textile et à la transformation des fibres synthétiques.

Je suis prêt à étudier la question de savoir s'il ne faut pas l'étendre également à la production proprement dite. Voilà la conclusion que je voudrais tirer de ce débat.

Nous avons pensé que seule la transformation entrerait en ligne de compte, mais peut-être faut-il aller plus loin et prendre en considération également la production.

Dans le domaine qui relève directement de ma compétence, je ferai étudier ce problème sans tarder.

Coppé

En tout cas, l'article 5 du règlement relatif au Fonds social peut être appliqué également à la production de fibres chimiques. Cela n'infirme en rien ce que je viens de dire, à savoir que nous allons vérifier s'il ne faut pas faire entrer en ligne de compte également la production.

En ce qui concerne la proposition que nous avons présentée au Conseil et qui sera discutée lors de la prochaine réunion du Conseil, je ne pense pas m'avancer, vu l'avis formulé par le Parlement européen, en disant que le Parlement serait favorable à l'insertion de la production de fibres chimiques dans la proposition.

Enfin, M. Oele a demandé s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures supplémentaires à l'égard du gigantisme. Je pense à un règlement, analogue à celui qui vaut pour le pétrole, le gaz naturel et l'électricité, qui ne va pas aussi loin que les dispositions CECA, pour la simple raison que le traité de la CEE ne le permet pas. Dans le cadre de la CECA, nous pouvons demander directement des informations, les globaliser, les rendre anonymes et les discuter avec les intéressés. Pour l'instant, nous ne pouvons aller jusque-là dans un secteur qui ne relève pas du traité CECA. Le traité de la CEE, je le répète, ne le permet pas. Nous ne pouvons que suivre le modèle qui vaut pour le pétrole, le gaz naturel et l'électricité. Ce serait déjà faire un pas important que de décider d'élaborer un règlement analogue pour les fibres chimiques et de le soumettre au Conseil.

La deuxième question de M. Oele portait sur la création éventuelle d'un fonds de garantie pour les cas où des entreprises géantes seraient encore confrontées, à l'avenir, avec des adaptations structurelles. Dans cette hypothèse, l'instauration d'un prélèvement spécial ou d'une contribution spéciale ne serait-elle pas la solution tout indiquée ? Lorsqu'on parle de « prélèvement spécial », tout le monde sait de quoi il s'agit. On pense alors au prélèvement spécial de la CECA, sur lequel les quatre commissions compétentes doivent se prononcer tous les ans.

Je puis difficilement dire que je suis absolument opposé à une telle réglementation, étant donné que depuis des années je suis chargé, par la Commission des Communautés européennes, de défendre le prélèvement de 0,3 % sur la production de charbon et d'acier. Je défends moi-même régulièrement, auprès des quatre commissions compétentes, le point de vue que ce prélèvement de 0,3 % rapporte davantage au secteur du charbon et de l'acier qu'il ne lui coûte en raison des services qu'il rend à la recherche scientifique et technologique collective dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion.

C'est pourquoi je soumettrai la suggestion de M. Oele à mes collègues. Je pense que nous devons nous demander si, à l'avenir, il ne faudra pas appliquer de telles mesures à des secteurs importants, compte tenu toutefois de leur situation, des conditions dans les-

quelles ils se développent et de leur évolution réelle, et non pas sur la base de certaines préférences ou contre-préférences, si je puis m'exprimer ainsi.

Je ne m'étendrai pas davantage pour l'instant sur ce problème, Monsieur le Président.

Nous nous heurtons tous les ans à des difficultés au sujet du prélèvement dans le secteur du charbon et de l'acier. Tous ceux qui appartiennent aux quatre commissions compétentes en la matière savent avec quel acharnement on s'oppose chaque fois à nouveau au prélèvement spécial qui frappe ces deux secteurs.

Je ne veux pas anticiper sur les difficultés que nous rencontrerons inévitablement si nous décidons de prévoir un prélèvement dans un secteur autre que celui du charbon et de l'acier. Je peux dire simplement que la proposition de M. Oele mérite d'être prise en considération.

Enfin, M. Vandewiele a demandé, si les chefs d'entreprise seraient disposés à discuter avec la Commission de leurs investissements. J'ai dit que je l'espérais. Je ne puis en dire plus pour l'instant. La réponse ne dépend pas de moi. Je dis simplement que nous ferons des propositions en vue d'une telle concertation.

Nous avons trois possibilités. La première, c'est la concertation volontaire. Dans ce cas, nous pouvons appliquer sans difficulté le traité de la CECA. J'espère que dans le secteur des fibres synthétiques, on sera disposé à entrer ainsi en contact avec nous, comme c'est le cas dans le secteur de la CECA où nous agissons depuis vingt ans avec succès et à la satisfaction de tous le partenaire sociaux intéressés.

La seconde possibilité consiste à modifier le traité de la CEE de manière à obtenir un pouvoir correspondant. Je ne souhaite pas m'arrêter à cette possibilité. Personne ne croit pour l'instant que nous puissions envisager, au cours des mois à venir, une telle modification du traité instituant la CEE.

La troisième possibilité — qui est celle que je soumettrai à mes collègues — consiste à appliquer un règlement de ce genre aux fibres synthétiques. Nous pouvons ainsi obtenir une pratique qui ressemble à celle que nous connaissons déjà dans d'autres secteurs, mais qui ne présente évidemment pas l'avantage d'une concertation, telle qu'elle serait possible si tous les intéressés étaient d'accord, sans parler du fait que le traité de la CECA n'est pas applicable à la CEE.

Je répéterai, pour conclure, ce que j'ai déjà dit. J'espère que les intéressés comprendront que dans un secteur qui, à l'avenir aussi, exigera encore de très importants investissements et dont personne ne peut dire qu'il ne nécessitera pas de gigantesques modifications de structure, il faut suivre une voie déterminée, grâce à un contrôle anonyme et collectif de l'ensemble des investissements.

Monsieur le Président, j'espère avoir indiqué avec autant de précision que je le pouvais les grandes lignes

Coppé

de ce que nous comptons faire et j'espère pouvoir compter sur l'appui des membres du Parlement dans une action qui — je le répète — a déjà été engagée au mois d'avril lors des entretiens que nous avons eus alors. Ces entretiens se poursuivent aujourd'hui, et nous espérons pouvoir les mener à bien au cours des mois qui viennent avec l'aide de la commission économique et de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé de ses déclarations.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne puis vous cacher que le déroulement du débat sur la question que nous avons soulevée me laisse insatisfait, d'autant plus que j'ai l'impression que la Commission n'a pas pu nous présenter un ensemble cohérent et logique. Dans sa réponse, la Commission a développé des idées philosophiques, des considérations privées, qui ne sont toutefois pas étayées par une politique. C'est bien là ce que je regrette le plus, car c'est précisément sur cette politique que nous l'avions interrogée.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir soulevé ce problème ; le gouvernement néerlandais l'a fait aussi dans sa réponse à des questions qui lui avaient été posées à la Deuxième Chambre. Je cite :

« Le soussigné — le ministre néerlandais des affaires économiques — estime que dans le cadre de la réponse à cette question — question qui portait sur les difficultés dans le secteur que nous évoquons aujourd'hui — il faut en premier lieu laisser à la Commission l'initiative de définir les mesures les plus adéquates en la matière. »

Or, Monsieur le Président, je constate aujourd'hui que la Commission ne se prononce pas. Sa réponse est quelque peu académique : il se peut que ceci, il se peut que cela. Il n'y a pas jusqu'à M. Vandewiele qui n'ait réagi par des arguments quelque peu émotionnels.

Cette réaction émotionnelle ne signifie-t-elle pas qu'au fond nous restons impuissants devant cette situation ? Là-dessus, je ne suis pas d'accord, nous sommes loin de l'être. La Commission européenne pourrait faire une proposition tout à fait concrète. Le mouvement syndical non plus, Monsieur Vandewiele, ne manque pas de puissance, car c'est avec son accord que les ouvriers ont agi, à Breda aussi bien qu'à Wuppertal. Ainsi s'est imposée une situation qui ne serait pas née sans cette action.

Aujourd'hui, je constate uniquement que la Commission, après avoir réfléchi à la question — selon M. Coppé, elle a pu y réfléchir depuis le mois d'avril,

mais en avril elle était moins à blâmer pour cela — vient à nouveau avec des considérations comme celle-ci : « Il se pourrait que..., mais si les intéressés devaient agir de telle manière, il se pourrait également que... » Je dois dire franchement que j'avais espéré que la Commission nous dirait : « Voilà ce que nous proposons concrètement aux intéressés. » Elle n'aurait ainsi lésé aucun intérêt en cause. Ce secteur revêt une importance telle que le Parlement a le droit de savoir ce que la Commission propose aux intéressés qui sont venus la consulter. Je vois que M. Coppé secoue la tête, mais je peux lui dire que la Deuxième Chambre des Pays-Bas ne laisserait pas le gouvernement discuter avec les intéressés sans savoir ce qu'il leur dit. Notre Parlement aussi a le droit de savoir ce que fait l'exécutif. Il ne s'agit pas des considérations réelles sur la base desquelles un cartel est rejeté, il ne s'agit pas des détails, mais de la solution de rechange que la Commission propose aux intéressés et qui, selon elle, permettrait d'arranger les choses.

Si la Commission ne veut pas nous présenter ce plan concret, je m'adresserai, par-delà l'exécutif, à l'industrie intéressée et au mouvement syndical responsable dans ce secteur. Je pense que nous recevrons ainsi les informations que la Commission néglige de nous donner puisque la solution de rechange qu'elle propose n'est nullement attrayante. Ce que la Commission a dit au sujet du secteur du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité me ferait hausser les épaules si je me sentais concerné.

La Commission peut faire certaines propositions au Conseil. Je voudrais attirer son attention sur un article accablant paru à ce sujet dans la revue néerlandaise « Nieuw Europa » du mois de juillet 1972, sous la plume de quelqu'un que M. Coppé connaît sans doute fort bien, puisqu'il s'agit de M. Theunissen, qui possède également quelque expérience en la matière.

Je dois reconnaître en toute honnêteté que ce que la Commission affirme est vrai. Il est exact, en effet, qu'elle n'a pas la moindre compétence en ce domaine et que toute l'affaire doit être déferée au Conseil.

Or, pour rendre un mauvais service à cette industrie, il suffit de renvoyer tous ces problèmes au Conseil. Il ne s'en sortira jamais, quels que soient les intérêts qu'il puisse avoir à les résoudre. Il s'agit là d'un secteur dans lequel les compétences devraient appartenir à la Commission ; celle-ci pourrait les obtenir si elle s'essayait à régler l'affaire avec les intéressés par une concertation habile. Mais alors, elle doit avoir un plan concret et dire concrètement ce qu'elle veut. Hélas, ce n'est pas ce que j'ai entendu. Il faudrait donc qu'elle présente un plan dans le domaine social. Comme vous le savez, ce secteur se heurte à des difficultés d'adaptation qui doivent être résolues. J'ai été quelque peu surpris d'entendre la Commission répondre à notre collègue Oele, qui réclamait l'intervention du Fonds social, qu'il avait peut-être raison et qu'on allait y inclure le secteur des fibres.

Vredeling

Cette solution relève d'un amateurisme qui ne ressemble à rien. Il aurait fallu l'envisager plus tôt.

Cette question préoccupe évidemment les entreprises intéressées, mais aussi, et dans une mesure très importante, les travailleurs occupés dans ce secteur de l'industrie.

Je dois dire que la tournure que prennent les choses me laisse absolument insatisfait. J'avais attendu et espéré que la Commission nous présenterait une vue d'ensemble. Ce que nous avons obtenu, c'est un aperçu incohérent de ce qui pourrait se faire ici et de ce qui pourrait se faire là et des possibilités éventuelles dans un cas et dans l'autre. Mais ce que nous n'avons pas obtenu et que nous avons pourtant demandé, c'est une idée de ce que la Commission estime nécessaire. Elle aurait agi plus judicieusement en nous disant : Nous ne pouvons pas encore vous donner cette idée, mais nous l'exposerons dans le plan qui nous est réclamé et dont les résultats seront connus dans trois mois. Si elle nous avait répondu de cette façon, nous n'aurions pu lui dire que ceci : Eh bien, nous vous soumettons des suggestions orientées dans un sens déterminé ; avez-vous l'intention de les prendre en considération lors de l'élaboration du plan qui vous est réclamé ? La Commission possède ici le droit d'initiative. Je dois cependant constater qu'elle n'en use pas. Elle renvoie à ce vague comité de l'emploi. M. Coppé connaît ce comité par expérience. Je me demande s'il sera jamais capable de prendre une initiative. M. Coppé hoche la tête, mais il a bel et bien dit quelque chose en ce sens. Il a dit en effet qu'il ne voulait pas se prononcer avant que les intéressés aient été consultés. Mais il lui faudra alors présenter d'abord une proposition précise.

S'il affirme que la priorité, en ce qui concerne la connaissance du plan, revient à ce comité, je dois le contredire. Nous avons, nous aussi, le droit de savoir dans quel sens concret vont les intentions de la Commission. Une telle information peut être donnée sous réserve. Cela ne fait aucun doute. Mais nous sommes en droit d'exiger que la Commission nous présente un aperçu cohérent de la ligne de conduite qu'elle envisage de suivre en la matière. Malheureusement, elle ne l'a pas fait, et cela me laisse très insatisfait. Je ne puis rien y changer pour l'instant, mais c'est aux commissions de notre Parlement qu'il appartient désormais de régler la question avec la Commission. J'ai l'impression qu'il y a suffisamment de matière pour permettre au Parlement d'établir un rapport sur la question. La Commission doit effectuer une étude dont elle communiquera les résultats au Parlement dans un délai de trois mois. Peut-être pourrions-nous alors nous faire une idée plus précise du rapport qui existe entre la politique concurrentielle, la politique industrielle et la politique sociale. Le lien entre ces trois éléments doit être indiqué clairement, et j'espère que la Commission pourra aussi nous présenter un plan là-dessus, afin que nous puissions en parler de façon plus satisfaisante que ce n'est le cas

aujourd'hui. En effet, ce que la Commission nous a présenté jusqu'à présent dans ce domaine ne nous offre aucun point d'appui solide.

M. le Président. — La parole est à M. Lange, pour une brève déclaration.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, excusez-moi d'avoir encore demandé la parole. Mais la première partie de la réponse de M. Coppé m'oblige à faire une remarque.

Monsieur Coppé, le Parlement européen, au terme du traité révisé, est la seule Assemblée ! La Commission devrait traiter le Parlement en tant que Parlement. Elle ne devrait pas accorder la priorité à une quelconque autre institution, au Comité de l'emploi, par exemple. Si la Commission a des conceptions, sur un point donné, c'est à coup sûr son devoir le plus strict de les exposer ici, au Parlement et, le cas échéant, de transmettre les suggestions du Parlement aux autres institutions plutôt que de faire l'inverse. Ce Parlement doit tout de même passer en premier si nous voulons que notre cheminement vers l'Europe s'opère dans un esprit démocratique.

Monsieur Coppé, je ne pouvais pas vous faire grâce de cette remarque. Les intentions de la Commission, n'en faites pas un secret d'État vis-à-vis du Parlement, parlez donc ouvertement avec lui !

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion du débat je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

La discussion est donc close.

12. *Avenir du Centre commun de recherche —
Dépôt d'une proposition de résolution
et décision de vote immédiat*

M. le Président. — J'ai reçu de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, une proposition de résolution, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, en conclusion du débat sur la question orale n° 15/72 relative à l'avenir du Centre commun de recherche et l'établissement d'un programme pluri-annuel de recherche et d'enseignement.

Cette proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le n° 153/72.

Je rappelle qu'au cours de la séance de la veille, le Parlement, en adoptant l'ordre des travaux, a décidé de se prononcer sur cette proposition de résolution lors de la présente séance.

Président

Je consulte donc l'Assemblée sur la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le vote immédiat est décidé.

La parole est à M. Flämig pour présenter la proposition de résolution.

M. Flämig, vice-président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, conformément au mandat qui lui a été donné le 20 septembre 1972, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques vous soumet aujourd'hui une proposition de résolution que je me permets de vous présenter brièvement.

Le préambule de la résolution remonte au point de départ, c'est-à-dire aux déclarations faites le 20 septembre par le président en exercice du Conseil et hier par le commissaire Spinelli en réponse à la question orale n° 15/72. Nous renvoyons ensuite à quatre résolutions antérieures sur la politique de recherche, jointes aux rapports élaborés sur le même thème au nom de notre commission par M. Bersani, M. Oele, M^{me} Orth et M. Glesener. Nous entendons indiquer ainsi qu'il ne s'agit pas d'un problème nouveau.

C'est ce qui ressort également du paragraphe 1 de la proposition de résolution dans lequel le Parlement constate que le Conseil et la Commission sont avertis de longue date des problèmes qu'implique une recherche commune et que jusqu'à présent ils n'ont malheureusement rien fait d'essentiel dans ce domaine.

Le paragraphe 2 rappelle tout d'abord les déclarations faites en 1969 à l'occasion de la Conférence au sommet de La Haye sur la nécessité de mettre en œuvre une politique de recherche. Ce sont les paragraphes 9 et 10 du communiqué final de cette conférence qui sont ici visés. Les affirmations concernant l'unité de vues qui s'était fait jour à ce sujet relevaient donc de la pure rhétorique et force est de constater une fois de plus que les États membres n'ont malheureusement pas pu traduire cette résolution dans les actes.

Étant donné qu'une nouvelle Conférence au sommet, dont on dit qu'elle a été préparée de manière très approfondie, doit s'ouvrir très prochainement, nous exprimons le vœu qu'elle aboutisse à résoudre, une fois pour toutes, le problème en question de manière satisfaisante. Normalement, ce paragraphe aurait dû figurer dans une résolution sur la Conférence au sommet. On s'imaginait que le programme pluriannuel serait établi et le problème du Centre commun de recherche résolu dans l'intervalle. Mais cela n'a malheureusement pas été le cas. C'est pourquoi nous sommes obligés de formuler cette demande pour ainsi dire rétrospectivement.

Le paragraphe 3 insiste sur l'importance que revêtent la recherche commune et la coordination des projets de recherche. Cette constatation n'a, en soi, rien de nouveau. Mais elle a un caractère particulier d'actualité : il a en effet été récemment question de renationaliser certaines parties du Centre commun de recherche et notamment l'Institut des transuraniens à Karlsruhe.

Quant aux paragraphes 4, 5 et 6, ils doivent être considérés comme un tout : ils contiennent une prise de position politique.

Au paragraphe 4, nous constatons que la situation dangereuse dans laquelle se trouve actuellement la recherche communautaire découle notamment du déséquilibre qui caractérise la répartition des pouvoirs entre les différentes institutions de la Communauté. Nous savons tous ce qu'il en est. Nous ne pensons pas que la Commission soit la seule ou la principale responsable du fait qu'elle n'a encore présenté aucun projet de programme pluriannuel au Conseil. Cela a déjà été précisé au cours du débat d'hier par différents orateurs.

Toujours au paragraphe 4, il est précisé que le Conseil n'a prévu que des crédits globaux dont la plupart sont d'ailleurs bloqués. Sans vouloir anticiper sur les débats budgétaires et sur l'avis de notre commission qui sera transmis par M. Hougardy à la commission des finances et des budgets, compétente au fond, j'aimerais attirer votre attention sur les points suivants :

Le projet de budget prévoit, au chapitre 33, environ 22 millions u.c. pour les recherches déjà autorisées et en cours d'exécution. Il s'agit de recherches dans le domaine de la biologie, de la protection sanitaire, de la fusion thermonucléaire, de la physique des plasmas, du programme Dragon et également de recherches sur le réseau d'informatique. Ces crédits sont également destinés à couvrir certaines dépenses de traitement et des frais de financement. Le chapitre 98 prévoit également 63 millions u.c. mais ces derniers concernent des crédits non affectés, qui sont donc bloqués. Il s'agit donc de crédits qui pourraient être utilisés en 1973 pour l'exécution du programme pluriannuel, mais ce n'est ni le lieu ni le moment d'entrer dans le détail de cette question.

Au paragraphe 5 de la résolution nous déplorons une fois de plus ce déséquilibre. Nous en tirons la conclusion au paragraphe 6 : nous appuyant sur cet exemple, nous demandons une fois de plus, comme dans la résolution du 15 juin 1972 jointe au rapport Glesener, que le Parlement européen soit enfin doté de tous les pouvoirs législatifs et des pouvoirs de contrôle dont les parlements nationaux se sont trouvés dessaisis.

Le paragraphe 7 contient trois requêtes à la Commission :

Flämig

A la lettre a), le Parlement demande la présentation sans délai du programme pluriannuel commun de recherche et d'enseignement ; cette demande trouve son origine dans la situation actuelle.

A la lettre b), nous demandons qu'il soit fait application, si certains points de ce programme ne relevaient pas nettement de la compétence des Communautés, des dispositions de l'article 235 du traité CEE ; la Commission doit faire une demande en ce sens. Nous reviendrons à l'occasion plus en détail sur cet article 235. Après les déclarations de M. Spinelli, je constate avec satisfaction que la Commission partage notre point de vue à ce sujet.

Nous avons chargé six de nos collègues de demander en leur qualité de parlementaires nationaux, aux différents États membres de se prononcer au sujet de l'application de cet article 235 ; cinq États membres ont répondu. D'une manière générale, il ressort de leurs réponses que les États membres veulent d'abord être saisis de propositions concrètes avant d'examiner la question de l'application de l'article 235 ; à ce propos, dans la plupart des cas, les perspectives ne sont en somme pas mauvaises, bien qu'il y ait encore certains obstacles à surmonter.

A la lettre c), nous demandons que les activités du Centre commun de recherche soient maintenues. En fin de compte, nous ne savons pas à quelle date le programme pluriannuel sera réellement adopté par le Conseil, bien que nous espérons qu'il le fera prochainement. En effet, d'après les déclarations faites hier par M. Spinelli, le Conseil doit prendre une décision à ce sujet au mois de décembre. Espérons qu'il le fera suffisamment à temps pour que, le respect de la procédure parlementaire étant assuré, ce programme puisse effectivement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1973.

En ce qui concerne la lettre d), je voudrais préciser qu'il existe, on le sait, un document de la Commission intitulé : « Communication sur les objectifs et les moyens d'une politique commune dans le domaine de la recherche scientifique ». M. Spinelli en a parlé hier. Notre commission n'a obtenu ce document qu'à titre d'information bien qu'il ait servi de base aux travaux de sa délégation à Ispra. Cette communication est conçue de telle sorte qu'elle prévoit la fermeture du Centre de recherche de Petten, la remise du réacteur HFR aux États membres qui y sont intéressés et le transfert des autres activités de recherche à Ispra. La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a pris à cet égard une décision politique : elle estime qu'aucun État membre ne doit être spolié d'un centre de recherche déjà existant étant donné que le système de recherche communautaire en vigueur jusqu'à présent repose sur un grand nombre d'installations situées dans quatre pays membres. Quant à la question de savoir ce qui doit advenir du centre de Petten si les activités de recherche qui y sont actuellement en cours

doivent être réduites et s'il n'y aurait pas lieu de lui confier d'autres tâches, elle pourra être évoquée de manière approfondie lorsque les propositions concernant la restructuration du Centre commun de recherche dans le cadre du programme pluriannuel auront été présentées.

Mais si, dans d'autres domaines de la recherche, la Commission estime qu'elle devrait autant que possible jouer un rôle de coordination et, en particulier, coordonner les activités de recherche effectuées dans les différents États membres, il ne devrait pas lui être trop difficile de coordonner également les activités des différents établissements du Centre commun de recherche. D'où notre allusion au caractère politiquement inopportun de la centralisation de la recherche.

Si l'on fermait aujourd'hui le centre de Petten, perspective qui a suscité une vive inquiétude non seulement parmi les employés mais également ailleurs, les centres de Mol et de Karlsruhe connaîtraient très vite le même sort. Des déclarations récentes dont nous avons eu des échos, prouvent que nos inquiétudes au sujet du centre de Karlsruhe ne sont pas sans fondement. Il y a là une contradiction absolue avec les vœux dont la Commission nous a fait part jusqu'à présent et nous invitons le Parlement à se prononcer dans le sens proposé par la résolution. En définitive, il ne faut pas exclure la possibilité qu'après l'adhésion des trois nouveaux États membres, il s'avère nécessaire d'y installer également des centres de recherche de la Communauté.

En ce qui concerne enfin le paragraphe 8, j'ajouterais que l'invitation adressée aux nouveaux États membres constitue en fait un nouvel appel à la Conférence au sommet ; quant au paragraphe 9, il contient la formule finale usuelle.

Voilà les explications que j'avais à fournir sur la proposition de résolution qui vous est soumise. Monsieur le Président, Messieurs les Parlementaires, je vous demande d'adopter telle quelle cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je serai très bref. Je ne ferai, en effet, que deux remarques sur cette résolution, dont j'apprécie la portée politique :

Il est vrai que d'un point de vue formel, on peut parler de carence de la Commission dans l'exécution de sa tâche. Je me suis efforcé d'exposer les raisons politiques qui ont fait qu'il était préférable de rechercher une solution qui permette d'assainir le Centre commun de recherche et d'éviter ainsi que ne se répète une situation qui se reproduisait régulièrement depuis quatre ans, plutôt que de s'en tenir scrupuleusement à la lettre du traité.

Spinelli

Ma seconde observation porte sur le paragraphe 7 d) dans lequel la Commission est invitée à éviter de prévoir des mesures qui priveraient les États membres de centres de recherche déjà existants. Je suis convaincu que le Parlement a raison de réclamer des pouvoirs législatifs en la matière, et je suis sûr que s'il les avait eus et avait pu décider que le Centre commun de recherche devait également s'occuper de la recherche concernant le développement des réacteurs, le paragraphe 7 d) n'aurait pas eu de raison d'être. Mais, qu'on le veuille ou non, il reste qu'en l'état actuel des choses, c'est le Conseil qui détient le pouvoir de décision. Le Conseil qui devait, au cours de sa session de décembre 1971, fixer certaines orientations générales concernant le futur programme, a pris à l'unanimité la décision qu'il faudrait exclure de ces orientations générales toute activité de recherche concernant le développement des réacteurs.

Il ressort de cet état de fait qu'il est absolument inutile de faire des propositions relatives à ce type de recherche dès lors qu'il a été préalablement établi que de tels programmes ne sauraient être adoptés.

La conséquence que l'on peut logiquement en tirer est que dans certains centres, il faudra procéder à certaines compressions, et qu'il pourra arriver qu'un centre finisse par ne plus rien avoir à faire.

La possibilité de parvenir à des solutions équilibrées sera scrupuleusement examinée; je tiens toutefois à faire remarquer que les directives d'orientation qui ont été données au directeur du Centre commun de recherche n'ont pas été établies par la Commission, mais sont le reflet de la volonté politique de l'organe qui doit prendre les décisions.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet, président du groupe de l'UDE. — Monsieur le Président, j'ai quelques objections à formuler sur deux des paragraphes, mais je ne vais pas demander un vote par division, afin de ne pas allonger indûment ce vote. Je me permettrai simplement d'exposer mes objections, qui n'entraîneront pas un vote négatif, mais qui doivent cependant être exprimées.

Je trouve qu'il y a dans ce texte, dans l'ensemble excellent, une certaine contradiction à inviter énergiquement la Commission à présenter un programme et à indiquer ensuite, au paragraphe 7 d), qu'on ne souhaite la suppression d'aucun des centres de recherche existants.

Je comprends très bien l'esprit qui anime nos collègues, mais celui-ci me semble relever quelque peu de la tactique que nous adoptons dans nos parlements nationaux, où nous essayons de défendre nos circonscriptions et l'activité qui s'y exerce. Je comprends que chacun des pays intéressés à nos travaux insiste

pour qu'on ne supprime pas le centre établi sur son territoire et qu'on exprime ce vœu dans un texte. Mais comme il s'agit d'un texte d'ordre très général, je crains qu'on n'enlève un peu de force aux injonctions que nous faisons à la Commission dans ce sens en l'invitant à présenter un programme. Prévoir en même temps, dans ce programme, de fermer tel établissement et de développer tel autre, est une mesure extrêmement normale, car très souvent on est appelé à modifier ainsi l'équilibre des unités de production de l'industrie où des unités de recherche.

Je trouve donc que si ce texte est tout à fait louable dans son esprit, en ce sens qu'on y défend les centres de recherche de chacun des pays intéressés, cela ne cadre pas très bien avec nos obligations à la Commission pour qu'elle présente un programme énergique, ce qui suppose des remaniements qu'il faut, à mon avis, accepter.

Une seconde remarque vise le paragraphe 6. A ce propos, je pense que nous avons vraiment tort d'exiger le développement des attributions du Parlement, dans un texte où il ne s'agit absolument pas de cela. En effet, nous avons un peu l'air de maniaques : chaque fois que nous avons un texte à voter, nous insérons une formule visant à augmenter nos pouvoirs. Si l'on se rapporte à la logique du texte, on voit, au paragraphe 4, que ce qui nous paraît condamnable, c'est l'équilibre entre la Commission et le Conseil. Nous disons que la Commission n'a pas commencé son travail et n'a pas soumis de programme, donc que le Conseil n'a pas prévu au projet de budget les crédits à affecter à ce programme et que cela a donc mal fonctionné. Mais le Parlement n'y est pour rien; et je ne vois pas pourquoi nous soulèverions le problème des pouvoirs parlementaires, alors que nous disposons déjà du pouvoir essentiel de censurer la Commission si elle ne fait pas son travail.

Vous me direz que jamais le Parlement européen n'a censuré la Commission ! C'est exact, mais il reste que l'une des prérogatives essentielles d'un parlement est la faculté de renverser un gouvernement ou, dans notre cas, la Commission, si nous estimons qu'elle n'a pas fait son travail.

Donc ce point ne soulève pas le problème des pouvoirs du Parlement, puisque nous pourrions déjà en faire usage si nous voulions sévir. Je crois donc que ce paragraphe 6 enlève aussi de la force au texte, puisqu'il n'en respecte pas la logique.

Sous ces réserves, c'est-à-dire considérant que le paragraphe 6 est inutile et que le paragraphe 7 d) est peut-être nuisible au programme futur que la Commission déposera et que le Conseil adoptera, je me déclare d'accord pour voter l'ensemble du texte.

M. le Président. — La parole est à M. Giraud, au nom du groupe socialiste.

M. Giraud. — Monsieur le Président, je suis toujours très bref et je n'emploierai pas les cinq minutes qui me sont imparties. C'est la déclaration qui vient d'être faite par M. Triboulet qui m'amène à dire quelques mots pour justifier le vote du groupe socialiste en faveur du texte qui nous est soumis.

S'agissant des deux points que vient de soulever M. Triboulet, le groupe socialiste exprime son désaccord formel avec ce qu'il vient de dire et justifie le vote de la motion qui vous est soumise.

En effet, il ne s'agit pas pour nous de faire preuve d'un conservatisme de principe à l'égard des installations existantes, mais nous considérons, pour les avoir vues, visitées, analysées, étudiées, qu'il serait scandaleux de faire disparaître ces installations qui ont coûté des millions d'unités de compte et qui jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment utilisées mais qui méritent d'être maintenues en état et utilisées au mieux.

Il ne s'agit donc pas du tout d'intérêts de clocher. Élu de Paris, je n'ai aucune installation communautaire sur le territoire de ma circonscription, et c'est au nom de l'ensemble du groupe socialiste que j'exprime l'opinion que ces installations, fort coûteuses, et dont certaines sont très modernes, ne peuvent être mises au rebut pour être remplacées par d'autres dans d'autres circonscriptions ou dans d'autres conditions.

Pour ce qui est du second point, nous constatons seulement, en tant que parlementaires, que le rôle joué jusqu'à présent par le Parlement a été insuffisant. Je ne peux pas l'affirmer de manière péremptoire, car je ne suis pas assez ancien dans la maison, mais nous n'en constatons pas moins qu'il a été inefficace et nous pensons que le renvoi de balles entre la Commission et le Conseil a assez duré. Aussi est-ce justement dans la mesure où le Parlement pourrait mieux utiliser ses pouvoirs ou en obtenir de nouveaux qu'il briserait le cercle vicieux.

C'est pourquoi nous disons qu'il ne s'agit pas pour nous de sévir contre la Commission. Ce n'est pas du tout notre objectif, et le problème de la motion de censure ne se pose pas pour nous. Il s'agit simplement de rendre le Parlement efficace afin d'atteindre l'objectif, prioritaire, d'une recherche communautaire.

M. le Président. — Je remercie M. Giraud d'avoir respecté aussi scrupuleusement son temps de parole.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Dépôt et examen d'un rapport intérimaire : Règlement relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route

M. le Président. — J'ai reçu un rapport intérimaire élaboré par M. Pierre Giraud, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 156/72).

Ce document a été imprimé et distribué.

Conformément à la demande formulée au cours de la séance d'hier par la commission des transports, et compte tenu de la décision générale sur l'urgence prise par le Parlement au cours de cette même séance, je vous propose de passer immédiatement à l'examen de ce rapport.

La parole est à M. Giraud qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Giraud, rapporteur. — Monsieur le Président, ce n'est plus au nom du groupe socialiste mais en celui de la commission des transports que j'interviens sur le texte que vous venez d'annoncer.

Il s'agit d'une proposition de résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route entre les États membres.

Ce problème n'est pas sans lien avec le texte que l'Assemblée vient de voter sur proposition de M. Durieux.

Je tiens à préciser immédiatement que si nous présentons aujourd'hui un rapport, c'est que nous avons voulu faire preuve de bonne volonté à l'égard de la Commission, afin de ne pas perdre de temps. Toutefois, il est certain que les délais dans lesquels nous avons étudié et discuté ces problèmes ont été brefs et que nous souhaiterions, à l'avenir, disposer d'un temps plus long.

Abordant maintenant le fond même du problème, j'indique que le 19 juillet 1968 le Conseil des Communautés européennes a arrêté un règlement relatif à la constitution d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route entre les États membres. Ce règlement devait, à côté du maintien du régime antérieur, permettre l'octroi d'un contingent communautaire de 1 200 autorisations laissant aux entreprises de transport auxquelles les États membres délivreraient ces autorisations la possibilité d'effectuer des transports internationaux sur — je le souligne — l'ensemble du territoire de la Communauté.

Ce régime était, en principe, provisoire et expérimental, et sa durée de validité limitée au 31 décembre 1972.

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 19.

Giraud

Aux termes de l'article 7, paragraphe 3, du règlement, la Commission devait soumettre au Conseil des propositions pour l'établissement d'un régime définitif et permettre ainsi au Conseil d'arrêter celui-ci pour le 31 décembre 1971. Or, ce n'est qu'en mai 1972 que fut présentée la proposition de la Commission et, en juin 1972, que le Conseil la soumit à l'avis du Parlement.

Les délais étaient par conséquent trop courts pour que nous puissions en traiter définitivement.

Par ailleurs, le régime qui nous est proposé est très différent de ce qui existe aujourd'hui. C'est pourquoi la commission des transports a refusé toute précipitation en cette affaire et ce, d'autant plus que l'entrée en vigueur éventuelle du nouveau système coïncidait avec la participation des trois nouveaux adhérents à la régulation des transports. Or, nous avons constaté que les anciens États membres n'avaient pu, malgré un délai suffisamment long, se mettre d'accord sur un règlement définitif. Il nous a donc semblé exclu d'imposer à de nouveaux États adhérents des règles à l'élaboration desquelles ils n'auraient pu coopérer. C'est pourquoi la commission des transports a décidé de soumettre au Parlement une solution intérimaire pour éviter de se trouver, au 1^{er} janvier 1973, dans une situation de vide juridique interdisant aux entrepreneurs de transports déjà titulaires de ces autorisations de poursuivre leurs activités dans les conditions actuelles.

Il est toutefois entendu que, pour ne pas prolonger la période de transition, nous proposons de réduire la durée de la première phase prévue par la Commission pour l'application du système définitif, de façon que le calendrier prévu initialement pour les phases ultérieures soit respecté. Ce que nous perdons d'un côté, nous le retrouvons de l'autre, et nous arrivons à la même date à l'objectif proposé.

La formule de solution intermédiaire qui nous a été proposée et que la commission a acceptée est de maintenir en vigueur pour deux ans, soit pour 1973 et 1974, les solutions existantes, étant entendu que le nombre des autorisations communautaires, fixé jusqu'à présent à 1 200, serait porté à 1 320, suivant deux formules différentes. Pour l'année 1973, nous aurions une augmentation linéaire du chiffre des autorisations, c'est-à-dire que l'on ne modifierait pas la clé de répartition entre les États, et pour l'année 1974 une nouvelle clé de répartition qui permettrait de tenir compte, pour l'octroi de nouvelles autorisations, de critères nouveaux, par exemple de l'utilisation effective dans chaque État membre des autorisations accordées.

Je pense que cette solution est la moins mauvaise, sinon la meilleure. Elle permettrait, en effet, à votre commission et au Parlement de disposer des éléments suffisants pour proposer la mise au point et le vote d'un système définitif dans les délais normaux. Cette solution ne permettrait aucun retour en arrière, car il

serait extrêmement fâcheux, alors qu'une étape dans le sens communautaire a déjà été réalisée, que faute d'un accord intérimaire, on donne l'impression à l'extérieur de vouloir revenir aux errements antérieurs.

Je pense, par conséquent, que le Parlement serait sage de se rallier aux propositions qui lui sont faites à l'unanimité par sa commission des transports, propositions qui permettent un progrès dans le sens communautaire puisque le volume des autorisations est augmenté de 10 % par an, et qui ne préjugent nullement une solution définitive. Nous souhaitons, par conséquent, qu'elles puissent être mises au point et réalisées avec l'accord des trois pays qui viendront nous rejoindre au 1^{er} janvier 1973.

C'est la proposition que je fais au nom de la commission des transports. Je pense qu'elle est sage. J'ai seulement dit qu'il est mauvais pour les travaux parlementaires que nous ne puissions pas faire cette proposition à tête plus reposée et que ce soit, je ne dis pas dans l'improvisation, mais dans la rapidité que nous vous la faisons. C'est pourquoi je demande, pour ce rapport et pour la commission des transports, un jugement bienveillant et amical de la part de nos collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, M. Giraud ne sera pas étonné si la première réaction favorable et bienveillante vient de la Commission, qui lui adresse tant à lui-même, en sa qualité de rapporteur, qu'au président de la commission des transports, ses remerciements pour la bienveillance avec laquelle ils ont bien voulu traiter ce dossier qui a été présenté au mois de mai.

S'il ne s'était agi que d'une disposition transitoire, je crois que tout le monde aurait convenu qu'il suffisait de présenter ce dossier en mai, mais comme il s'agissait en même temps d'une disposition définitive, je reconnais que le délai était un peu court pour permettre à la fois de régler le titre II qui concernait les dispositions relatives à une première période et d'instaurer le règlement définitif qui devait aboutir au démantèlement du régime du contingent bilatéral et de l'adaptation automatique du contingent communautaire.

En effet, Monsieur le Président, cela tend à éviter un vide juridique qui se serait créé au 1^{er} janvier 1973, au moment de l'élargissement de la Communauté. Je suis donc doublement reconnaissant à la commission des transports d'avoir bien voulu traiter ce problème d'une façon aussi rapide et suivre, sur certains points, la proposition de la Commission, c'est-à-dire prévoir ce régime pour deux ans. Cette décision est en corrélation avec celle que nous avons appliquée tout à l'heure en ce qui concerne les tarifs à fourchette.

Coppé

Nous avons en effet expliqué aux pays candidats qu'ils ne pouvaient pas bénéficier seulement des avantages du contingent communautaire sans, en même temps, appliquer le régime de la tarification à fourchette.

Comme nous avons défendu cette thèse devant les pays adhérents, je suis particulièrement reconnaissant à la commission d'avoir elle-même lié les deux en prévoyant une période de deux ans pour la tarification à fourchette et pour cette première période du contingent communautaire qui doit nous amener au régime définitif.

Si nous avons eu du retard, notamment pour l'élaboration de ce régime définitif, c'est que nous avons eu avec les statistiques beaucoup plus de déboires que nous ne l'avions pensé. J'ai eu, hier encore, l'occasion de l'expliquer à la commission : l'interprétation des statistiques qui nous ont été fournies dans ce domaine nous a donné beaucoup de soucis. C'est la raison pour laquelle notamment l'élaboration du régime définitif prévoyait une adaptation suivant des critères et non suivant une clé.

La procédure intérimaire — je le dis pour ceux d'entre vous qui, comme nous-mêmes, ont à juste titre le souci de respecter les intérêts des pays candidats — a, bien sûr, été appliquée par nous au cours de la phase d'élaboration, dans la mesure où cela concernait la Commission, et elle sera évidemment appliquée par le Conseil quand il aura adopté notre proposition.

En ce qui concerne la proposition de résolution de M. Giraud, notamment le paragraphe 5, j'accepte telles quelles les propositions présentées par la commission.

Je peux dire dès à présent que le nouveau nombre que nous envisageons est une tranche supplémentaire de dix pour cent pour 1974. En ce qui concerne la clé de répartition des autorisations communautaires, notamment pour les transports multilatéraux, elle devrait se fonder sur l'examen de leur utilisation, un nombre plus élevé d'autorisations devant être accordé aux pays dont les entrepreneurs de transports ont le plus largement utilisé les contingents qui leur avaient été attribués.

Je crois donc, Monsieur le Président, que, sur ce point, j'ai entièrement donné satisfaction aux demandes de la commission.

En conclusion, je la remercie encore d'avoir bien voulu faire diligence dans ce domaine. C'est là un cas typique de bonne collaboration entre la Commission exécutive et votre commission parlementaire.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais simplement faire deux remarques. Ainsi que l'a déjà fait M. Giraud, je tiens à préciser à mon tour, en ma

qualité de président de la commission des transports, que la procédure que nous appliquons cette semaine doit être considérée comme exceptionnelle. Nous espérons que la prochaine fois nous recevrons les documents nécessaires en temps utile afin que nous puissions étudier le problème de façon plus détaillée et plus approfondie.

Ma seconde remarque porte sur la proposition de résolution, et plus particulièrement sur son paragraphe 5 qui renvoie au titre II de la proposition de la Commission.

Je voudrais rappeler, quitte à ce que mon propos vous paraisse redondant, que le libellé du titre II, mentionné au paragraphe 5 de la résolution, doit être quelque peu modifié par rapport au texte figurant dans la proposition de la Commission que nous avons sous les yeux. Ce texte doit être adapté à l'accord qui a été conclu entre autres avec M. Coppé, et en vertu duquel la réglementation transitoire ne sera valable que pendant deux ans, c'est-à-dire en 1973 et en 1974, de sorte que la référence à l'année 1975 doit être supprimée.

Je suppose qu'elle le sera, mais il m'a semblé bon d'y revenir encore une fois, bien que, compte tenu du texte de la résolution, cette précision puisse paraître superflue.

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler que le chiffre relatif aux autorisations mentionné à la page 6 du rapport est, du moins dans l'édition française, inexact. Au lieu de : « porté linéairement de 1 200 à 1 300 pour 1973 », il faut lire : « porté linéairement de 1 200 à 1 320 pour 1973 ».

M. le Président. — Je prends note de votre observation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

14. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Comme je l'ai déjà annoncé ce matin à l'occasion de la déclaration sur la conférence au sommet, le rapport de M. Mommersteeg sur l'union politique sera discuté lors d'une prochaine période de session.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 21.

Président

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. BERSANI

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

15. *Règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires ainsi que la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés — Règlement concernant le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - un règlement instituant des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes ressortissants du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège, ainsi que la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires de ces Communautés,
- II - un règlement portant modification du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1969 portant fixation des conditions de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes,
- III - un règlement portant modification du règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 du Conseil déterminant les catégories des fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquels s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, deuxième alinéa, et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés,

(doc. 140/72).

La parole est à M. Rossi qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Rossi, *rapporteur* — Monsieur le Président, nous avons aujourd'hui à étudier une proposition de règlement de la Commission des Communautés qui tend à suspendre l'application de certaines dispositions du

statut des fonctionnaires et à leur substituer des mesures particulières pendant une période précise.

J'attire l'attention de nos Assemblées sur l'importance de cette proposition, dans la mesure où, pour cette Assemblée, qui a toujours défendu le principe selon lequel le statut du personnel des Communautés constituait l'amorce d'un statut européen de la fonction publique, c'est la seconde fois que nous sommes amenés à prendre position sur des mesures dérogatoires.

La première fois, je le rappelle, c'était à l'occasion de la fusion des exécutifs. Le traité avait, en effet, confié à une commission unique les attributions et les tâches de la Commission de la CEE, de la Haute Autorité de la CECA et de la Commission de l'Euratom. La Commission unique, après avoir d'abord fonctionné avec l'ensemble des services existants, avait été amenée, pour la réorganisation des services, à fusionner ceux-ci et, par le biais de la rationalisation, à prendre certaines mesures de cessation de fonctions.

Il y avait là une circonstance très particulière, et le Parlement l'avait notée à l'époque.

L'opération s'était d'ailleurs déroulée dans des conditions satisfaisantes. A l'époque, il y avait eu suffisamment, voire trop, de fonctionnaires volontaires pour quitter le service, de sorte que la mesure n'avait pas eu d'effet particulier pour les agents eux-mêmes.

Cette seconde proposition est motivée, cette fois-ci, par un autre événement d'importance : l'adhésion de plusieurs États aux Communautés. Cette adhésion exige évidemment que les institutions recrutent à bref délai, pour les emplois de grades élevés — c'est du moins, ce qui nous est demandé pour l'instant — un certain contingent de ressortissants des nouveaux États membres ; de ce fait, elles doivent naturellement libérer les emplois qu'elles leur destinent.

Il me semble qu'avant d'analyser brièvement la proposition de règlement et de faire part à cette Assemblée des observations de la commission des finances et des budgets et des modifications — nombreuses — que celle-ci a voulu y apporter, une réflexion s'impose sur le double aspect de la proposition de règlement.

En effet, l'acte de suspension des dispositions du statut est un acte grave, il faut en prendre conscience, surtout lorsqu'il s'agit de dispositions relatives à la sécurité des fonctionnaires. Comme je l'ai déjà dit, nous avons toujours défendu la notion d'amorce d'un statut de la fonction publique européenne, indépendante des administrations nationales et États nationaux. Nous sommes amenés aujourd'hui à décider des mesures dérogatoires à ce principe.

Le principe d'une répartition géographique aussi large que possible dans les grades de base a précisément pour but d'établir un équilibre, je précise bien,

Rossi

de fait, mais non de droit, car il n'y a pas de quotas dans les Communautés, entre les différentes nationalités et de constituer ce corps de fonctionnaires relevant des seules institutions européennes.

La commission des finances et des budgets a été consciente de la gravité de cet acte à ce double point de vue. Elle a donc estimé que si une circonstance exceptionnelle, comme l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté, justifiait une suspension du statut et des dérogations à celui-ci, il fallait réduire le plus possible les effets des dérogations prévues. Elle a d'ailleurs eu le souci d'entendre, sur ces propositions, les représentants du personnel des Communautés. C'est donc en connaissance de cause et des besoins des institutions, en particulier de ceux de la Commission des Communautés, plus particulièrement concernée par cette affaire, en connaissance aussi de la position prise par le personnel des institutions, que votre commission des finances et des budgets s'est prononcée sur les propositions qui vous sont soumises.

Celles-ci contiennent, dans un premier chapitre, les dispositions relatives au recrutement des fonctionnaires ressortissants des nouveaux États membres.

Ces dispositions — à ce sujet j'en précise tout de suite les limites, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque — ne portent que sur les grades de A1 à A5. Pour ces recrutements, il s'agit de déroger aux dispositions du statut relatives à l'interdiction d'une réservation d'emploi à un ressortissant d'une nationalité, à la publication des vacances d'emplois, à l'obligation de recruter par voie de concours et à l'obligation de respecter les différentes phases prévues par le statut.

La Commission prévoit que ces dérogations seront temporaires. J'ai déjà dit qu'elles étaient limitées quant aux agents, aux grades de A1 à A5. Dans le temps, elles sont limitées à la seule année 1973.

Ces dérogations, la Commission des Communautés européennes les estime nécessaires pour « opérer de manière rapide et efficace le recrutement des ressortissants des nouveaux États membres ». Nous ne pouvons critiquer ce souci.

Comme je l'ai dit, ces dérogations sont limitées, puisqu'elles ne concernent que certaines dispositions du statut.

Dans un second chapitre, la proposition contient des dispositions concernant la cessation définitive des fonctions de certains agents des Communautés.

Pour recruter un contingent assez important de ressortissants des nouveaux États membres, la Commission estime devoir libérer un nombre égal de postes de grade élevé et, pour ce faire, opérer ce que l'on appelle communément un « dégage ment de cadres ».

Comme l'indique la Commission des Communautés européennes, les dispositions prévues pour cette opé-

ration s'inspirent d'une part de l'article 50 du statut relatif au retrait d'emploi dans l'intérêt du service et applicable normalement aux seuls grades A1 et A2, et sont étendues à d'autres grades en l'occurrence A3, A4, A5 et d'autre part de l'article 41 relatif à la mise en disponibilité.

Elles reprennent, en les aménageant, les dispositions, arrêtées dans le règlement 259/68, qui visent à la rationalisation dont je parlais tout à l'heure des services de la Commission à la suite de la fusion des Exécutifs. Cette rationalisation prévoyait, entre autres mesures, un « dégage ment de cadres ».

La Commission prévoit que l'institution établira, pour les grades A3 à A5, la liste des fonctionnaires touchés par ces mesures et qu'elle examinera en priorité les demandes présentées par les fonctionnaires, en tenant compte de l'intérêt du service.

Reprenant les dispositions du règlement 259/68, la Commission les aménage et prévoit :

- une première période d'indemnisation calculée sur la base de deux mois par année de service et d'une durée maximale de 24 mois, durant laquelle le fonctionnaire perçoit sa dernière rémunération intégralement ;
- une deuxième période, elle-même scindée en deux parties, pendant laquelle l'agent perçoit successivement 80 %, puis 70 % de son traitement de base ;
la durée de cette seconde période est calculée, comme dans le règlement de 1968, par l'application d'un coefficient, établi en fonction de l'âge, au nombre d'années de service du fonctionnaire ;
- des dispositions anti-cumul, dans le cas où le fonctionnaire s'engage dans une nouvelle activité ;
- la couverture des risques de maladie ;
- l'acquisition de nouveaux droits à pension, pendant la durée de l'indemnisation ;
- une bonification des droits à pension pour les fonctionnaires âgés de 50 ans et plus ;
- la suppression de la réfaction sur les droits à pension (prévue à l'Annexe VIII du statut), pour les fonctionnaires âgés de plus de 55 ans ;
- le choix entre une allocation de départ et la pension ;
- des dispositions particulières pour les anciens fonctionnaires de la CECA, qui peuvent choisir le régime prévu pour les fonctionnaires de la CECA.

Après un examen très approfondi de cette proposition de règlement, la commission des finances et des budgets, dont je vous ai dit tout à l'heure qu'elle avait consulté non seulement la Commission exécutive, mais aussi le personnel, a estimé devoir proposer

Rossi

certaines modifications qui s'inspirent des principes que je viens de rappeler.

Ces modifications sont les suivantes.

Tout en acceptant la dérogation au statut quant à la publication des vacances d'emplois au sens de l'article 4 du statut, la commission des finances et des budgets demande qu'une publicité adéquate soit donnée aux vacances d'emplois, et cela *tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des institutions*, de façon que le personnel connaisse exactement la situation.

Elle propose aussi d'ajouter les emplois de grade A3 aux emplois pour lesquels les nominations des ressortissants des nouveaux membres seront décidés à la suite d'un concours ou après avis d'un comité de sélection. En effet, votre commission ne peut admettre que soit appliquée systématiquement à ces emplois la procédure exceptionnelle de l'article 29, alinéa 2, du statut. Or, c'est elle qui serait appliquée si l'on n'incluait pas les postes A3 parmi les autres postes. Cette précision de clarification a donc son importance.

En outre, votre commission des finances et des budgets a tenu à faire préciser que l'article 3 de l'Annexe III du statut est applicable, en d'autres termes que les comités de sélection doivent être formés sur le modèle des jurys de concours et donc avec la participation des représentants du personnel.

Nous n'avons pas cru devoir préciser les conditions dans lesquelles il sera opté, par l'autorité investie du pouvoir de nomination, pour le concours classique ou pour le recours au comité de sélection. En effet, vouloir prévoir dans le détail des circonstances de recrutement, nécessairement complexes, risquerait de placer les institutions devant un système trop rigide. Je voudrais cependant, au nom de la commission des finances et des budgets, affirmer, avec quelque solennité, que nous souhaitons que le concours soit vraiment la règle, et le recrutement par avis du comité de sélection, l'exception, à réserver à des recrutements pour des emplois qui exigeraient une qualification technique très particulière.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la cessation définitive des fonctions, la commission des finances et des budgets estime que les dispositions prévoyant que l'institution fixe par grades la liste des fonctionnaires touchés par ces mesures sont quelque peu rigides et qu'il faut prévoir plusieurs possibilités, à savoir :

- ouvrir aux fonctionnaires âgés de 60 ans et plus qui en feront la demande le droit à l'application des mesures de cessation définitive des fonctions dans les conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 de la proposition de règlement ;
- obtenir que l'institution examine en priorité les demandes présentées par d'autres fonctionnaires de se faire appliquer les mesures proposées, et ce,

toujours dans la limite des besoins, c'est-à-dire des dégagements qui doivent être opérés pour permettre le recrutement d'agents des nouveaux États membres ;

- prévoir que l'institution, si le nombre et la qualité des fonctionnaires qui auront demandé volontairement à cesser leurs fonctions ne suffisent pas pour répondre aux besoins tels qu'ils sont définis au paragraphe premier de l'article 2, puisse établir la liste des fonctionnaires visés par les mesures de cessation de fonctions.

La commission des finances et des budgets pense ainsi avoir élaboré un système beaucoup plus souple, qui permet à l'institution en cause à la fois de disposer d'emplois vacants pour les nouveaux ressortissants et de déterminer les emplois pour lesquels elle veut libérer des postes.

Ces réflexions ont amené la commission des finances et des budgets à proposer un amendement au paragraphe 2 de l'article 2, tendant à faire précéder l'établissement de la liste par l'examen de demandes émanant de fonctionnaires âgés de 60 ans et plus et d'autres fonctionnaires volontaires. Il est entendu que pour les fonctionnaires âgés de 60 ans et plus, pour lesquels il est prévu que l'institution fait droit à leur demande, le droit au bénéfice de cette disposition est limité au nombre d'emplois budgétaires visés par les mesures de cessation définitive de fonctions.

Les dispositions du paragraphe 5 de l'article 2 prévoient qu'en dehors des cas cités dans les paragraphes précédents, l'institution ne pourra, pendant la durée d'application de ces mesures, procéder à des mises en disponibilité de fonctionnaires ou à des retraits d'emploi dans l'intérêt du service. C'est pour éviter tout malentendu que la commission des finances et des budgets a cru bon de faire référence aux articles 41 et 50 du statut.

Telles sont les observations que je devais, au nom de la commission des finances et des budgets, faire sur la première des trois propositions qui vous sont présentées.

En ce qui concerne les deux autres propositions, relatives, l'une à l'impôt, l'autre aux privilèges et immunités des Communautés, elles n'appellent pas d'observations particulières, puisqu'elles tendent à compléter du point de vue formel des règlements antérieurs, compte tenu des dispositions qui sont prévues dans la proposition de règlement sur le recrutement de ressortissants des nouveaux États membres et sur la cessation définitive des fonctions des fonctionnaires des Communautés.

En conclusion de cet exposé, je vous demande, au nom de la commission des finances et des budgets, d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise et qui contient les modifications apportées par notre commission à l'une des propositions de

Rossi

règlements de la Commission des Communautés européennes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon propos portera uniquement sur la première partie du rapport de notre excellent collègue M. Rossi. La partie du règlement qui institue des mesures particulières, tant pour le recrutement de ressortissants des nouveaux États membres de notre Communauté que pour la cessation définitive des fonctions des fonctionnaires de cette Communauté est, en effet, la seule à poser un problème social.

Dans la galerie par laquelle on accède, de ce côté, à notre hémicycle, nous pouvons admirer une série de tableaux traitant de la justice sociale dans l'Europe unie. On peut y voir notamment la charte sociale européenne, que l'on peut résumer de la manière suivante : protéger tout travailleur contre des décisions qui relèveraient de l'arbitraire.

Il me semble que, si la justice sociale est une préoccupation prioritaire de notre Communauté, il serait fâcheux que, si peu que ce fût, nos institutions ne fussent pas pleinement fidèles à cet esprit social et que, par des entorses que, certes, l'on peut toujours justifier par la nécessité, une certaine forme d'arbitraire pût s'introduire dans des décisions concernant les fonctionnaires de ces institutions.

Certes, l'Europe des Neuf pose des problèmes de recrutement, mais si trois nouveaux États vont devenir membres, et nous nous en réjouissons, c'est parce que notre Communauté a pleinement réussi et qu'elle est devenue attirante. Cette réussite est due en quelque sorte, au travail fourni, depuis plus de quinze ans, au sein des diverses institutions de la Communauté et notamment de notre Parlement.

Mais il serait profondément injuste de rendre hommage aux hommes d'État, de rendre hommage, et je le fais bien volontiers, à la Commission, siège, en quelque sorte, de la conscience européenne de nos institutions, sans attribuer une part du mérite à tous ces fonctionnaires qui, par leur travail incessant depuis la création de la Communauté économique européenne, ont largement contribué à son succès.

Il serait donc infiniment regrettable qu'au moment précis où nous éprouvons déjà cette immense satisfaction de l'élargissement de notre Communauté, du fait même de celui-ci certains de ces fonctionnaires pleinement méritants se trouvent frappés en quelque sorte d'ostracisme et se voient appliquer ce que, dans mon pays, l'on résume vulgairement par la formule : « Ote-toi de là que je m'y mette ! »

C'est pourquoi je voudrais demander à la Commission et à notre Assemblée de réviser sur quelques points ce qui nous est proposé par la commission des finances et des budgets. Je rends d'ailleurs pleinement hommage à cette commission et à son rapporteur. On sait que semblable commission n'est — pas plus ici que dans nos parlements — pas particulièrement sociale et que ce n'est pas, de ce côté que l'on trouve le plus de largesse d'idées et de générosité, puisque, gardienne, par définition, du budget, elle ne desserre pas volontiers les cordons de la bourse. Remarquez d'ailleurs que ses membres l'ont cependant fait, M. Rossi vient de le dire, puisqu'ils ont introduit plus de souplesse, par des dispositions effectivement généreuses, pour que cette transition, qui va se traduire par le départ d'un certain nombre de fonctionnaires, puisse se faire de la façon la plus humaine possible.

Au nom de mon groupe, je dirai que nous voudrions aller un peu plus loin et faire en sorte que la nécessité inéluctable d'offrir des postes aux nouveaux arrivants ne se traduise pas par des mesures dont nous ne sommes pas sûrs qu'elles soient toutes entièrement exemptes d'arbitraire.

En effet, que propose la Commission ?

Elle propose purement et simplement de dire aux fonctionnaires : « Vous avez très bien travaillé, mais il faut laisser la place aux autres. »

Certains de ces fonctionnaires vont donc être pénalisés de leur travail d'une quinzaine d'années.

J'estime que cette proposition est injuste.

Que voulons-nous ?

C'est faire en sorte que l'on fasse appel au maximum au volontariat.

A l'heure qu'il est, nous ne pouvons pas savoir quels sont les fonctionnaires des différents grades et notamment des plus hauts, qui ne seront pas désireux, en effet, de quitter, après un service bien accompli, les fonctions qu'ils ont occupées.

Qu'on donne donc le maximum de priorité à ce volontariat, mais qu'on l'inscrive en fait dans ce qui nous est proposé, et que ce ne soit pas seulement un vœu pieux.

S'il convient de permettre un recrutement de fonctionnaires irlandais, britanniques et danois et d'aboutir à un équilibre entre toutes les nationalités au sein des différentes institutions, M. Rossi vient de nous rappeler que cet équilibre était de fait mais pas forcément de droit.

Il est tout de même très désagréable de déroger à un statut qui a eu précisément pour effet de garantir une certaine sécurité de l'emploi. Cela ne s'est pas produit jusqu'à présent, mais ce n'est pas au moment

Terrenoire

où effectivement se pose ce problème, qu'il faut faire appel à ces dérogations.

J'ai dit, après M. Rossi, que cet équilibre des nationalités était de fait et non de droit.

Est-il indispensable que du jour au lendemain, dès le 1^{er} janvier 1973, nos amis britanniques, irlandais et danois aient exactement la proportion qui établisse cet équilibre ?

Je ne le pense pas.

Rien ne nous en fait obligation. Et du moment qu'il n'y a pas obligation, pourquoi la traduire dans les faits au prix de l'injustice que j'ai dite ?

Le système de volontariat pour les fonctionnaires déjà en place me paraît le plus adéquat et le plus juste. Je fais remarquer en passant que d'après les renseignements que j'ai obtenus, au sein même de notre Assemblée, parmi les fonctionnaires du Parlement européen, c'est précisément le volontariat qui va prévaloir et qu'il n'y aura pas de licenciements livrés à des appréciations, dont on sait qu'étant humaines, elles peuvent ne pas toujours être pleinement équitables.

Encore une fois si l'équilibre des nationalités n'est pas immédiatement réalisé, il le sera progressivement...

Il peut y avoir des incitations de fait, au cours de l'année 1973, qui devraient très vite nous amener à réaliser de nouveau cet équilibre entre les nationalités.

Que dirions-nous si dans une industrie privée on procédait de la sorte, et dans la fonction publique de nos divers États ?

Cela existe, hélas ! dans l'industrie privée.

Nous sommes précisément de ceux qui luttons contre cette persistance du patronat de droit divin. Dans mon propre pays, un projet vise à lutter contre les licenciements arbitraires.

Ne prêtons pas, si peu que ce soit, le flanc à cette critique ! Laissons de côté ce qui a été dit dans le rapport de M. Rossi au sujet de l'intérêt du service.

N'y a-t-il pas précisément dans ce qui subsiste du patronat de droit divin cet intérêt du service que l'on invoque pour licencier tel ou tel pour des raisons ayant trait à ses capacités et à sa compétence, alors qu'on lui reproche en fait telle ou telle position, ou qu'il a cessé de plaire ?

Ne tombons pas dans ce travers.

Nous le condamnons chez les autres. Faisons en sorte que nous soyons exempts de tout soupçon à cet égard.

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est en fonction de ces arguments que je viens de développer rapidement, que j'ai déposé deux amendements. En

les défendant dans quelques instants, j'ajouterai peut-être quelques remarques supplémentaires à ce que je viens de dire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je tiens tout d'abord à remercier M. Rossi pour son rapport, qui constitue un remarquable document de gestion publique.

C'est effectivement la deuxième fois que nous sommes obligés d'appliquer une dérogation au statut du personnel. Nous ne l'avons pas fait très volontiers, la Commission et le Parlement le savent.

La Commission exécutive a tenu à limiter à quatre le nombre de ses dérogations, et ce, pour la seule année 1973. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point.

Lors de la discussion sur le budget de l'an prochain, en présence des représentants des pays candidats, nous avons enregistré leur désir de voir se réaliser une présence suffisante de fonctionnaires des futurs États membres au cours de l'année 1973. Par conséquent, c'est au cours de l'année prochaine que nous aurons à réaliser une opération extrêmement délicate en tenant compte à la fois du désir des intéressés et de certains intérêts de service.

Comme pour le Parlement, la garantie et la stabilité de la fonction publique européenne sont pour nous sacrées et nous voulons absolument les préserver.

C'est donc un acte grave que nous allons devoir décider et l'adhésion de trois pays candidats à la Communauté nous semble être une justification suffisante à une seconde dérogation au statut, dérogation qui, je le répète, est très limitée et temporaire.

Comme la commission parlementaire, nous avons entendu le personnel et avons strictement appliqué la procédure de concertation. Je crois pouvoir ajouter que nous avons pleinement tenu compte, dans toute la mesure du possible, des revendications du personnel.

Comme M. le Rapporteur vient de l'indiquer la commission a apporté un certain nombre de modifications tendant en particulier à ce que les dispositions de l'Annexe III s'appliquent à la composition des comités de sélection. En d'autres termes, il y aura une représentation du personnel. Nous acceptons cette modification de la commission.

Une deuxième modification importante est envisagée. Elle prévoit, pour les fonctionnaires âgés de 60 ans et plus, qu'il sera fait droit à leurs éventuelles de-

Coppé

mandes de cessation définitive des fonctions. Nous acceptons également cette modification.

A l'article 3, un autre amendement prévoit qu'il sera tenu compte des services prestés en qualité d'agent temporaire ou auxiliaire, à l'exception des services prestés en qualité d'expert, ce qui me semble tout à fait raisonnable.

Il est également prévu au paragraphe 5 de l'article 2, qu'aucune décision de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service ne sera prise jusqu'au 30 juin 1973, dans les conditions prévues respectivement aux articles 41 et 50 du statut.

Sur tous ces points, nous sommes entièrement d'accord.

Toutefois, il nous est difficile d'accepter la proposition de modification tendant à soumettre également les nominations au grade A3 aux procédures du Comité de sélection.

Nous sommes entièrement d'accord pour le faire s'agissant des grades A4, A5, etc., mais quand je songe que la nouvelle Commission devra, au cours de l'année 1973, procéder à environ 70 nominations au grade A3, je ne vois pas comment nous pourrions, en quelques mois, appliquer cette lourde procédure à un nombre important de fonctionnaires de ce grade. Si nous devons le faire, nous ne pourrions pas désigner tous les fonctionnaires A3 dont nous avons besoin pour arriver précisément à cette représentation équilibrée dont je vous parlais tout à l'heure.

C'est donc dans ce souci, sachant combien les procédures de recrutement sont lourdes et compte tenu aussi du fait que nous devons avoir réglé cette question des grades de chef de division, pour la fin de l'année 1973, que je demande, à la commission parlementaire et au Parlement, de comprendre que je regrette de ne pouvoir suivre la proposition qui nous est faite. Je répète que, sur tous les autres points, nous acceptons les modifications qui ont été proposées par la commission.

J'en arrive, Monsieur le Président, aux amendements de M. Terrenoire. L'un de ces amendements concerne la proposition de résolution; l'autre, les dispositifs. Je dois dire que, lorsque j'ai entendu parler de patronat de droit divin, j'ai tout de suite songé que je ne me sentirai jamais, dans la mesure où je suis le responsable le plus direct de l'administration, qu'un patron de droit humain.

Ce que nous proposons est au fond beaucoup plus humain et tient beaucoup plus compte des intérêts véritables de nos fonctionnaires. Imaginons un instant que nous suivions M. Terrenoire et que nous ne limitations plus l'obligation de faire droit à la demande de départ volontaire à 60 ans pour les A1 à A5, mais que nous généralisions cette disposition aux grades A6-A7, aux grades B, C et D. Je suis sûr que nous aurions alors au moins quatre fois autant de demandes

de volontariat. La conséquence serait la suivante : s'il y a quatre fois autant de demandes de volontariat, les améliorations que nous avons demandées pour l'application des dispositions de l'article 259 bis ne seront jamais acceptées par l'autorité budgétaire qu'est le Conseil de ministres. C'est dans la mesure même où nous devons en limiter l'application autant que possible aux cas absolument nécessaires que la disposition que nous avons prévue nous semble tenir compte au maximum des intérêts des fonctionnaires.

Les demandes que nous avons faites comportent de très sérieuses améliorations par rapport au régime ancien et nous nous battons pour avoir les dispositions les meilleures possibles. Nous n'avons aucune chance si nous arrivons avec quatre fois autant de candidats obligatoires au lieu d'avoir simplement les dispositions prévues pour les A1 à A5 au-delà de 60 ans.

La conséquence, Monsieur le Président, est celle-ci : si nous voulons avoir une représentation équilibrée au niveau des fonctionnaires A1 à A5, nous ne pourrions de toute façon nous limiter au volontariat. On ne peut pas garantir que l'application de l'amendement, s'il était accepté, ne nous amènerait pas à une présence extrêmement distordue dans les catégories A1, A2, A3, A4, A5. Nous devons donc faire application des dispositions de cessation de fonctions dans l'intérêt du service et avec quelle injustice ! Pour l'avoir généralisée aux grades B, C et D, où nous estimons que ce n'est pas nécessaire, nous serions obligés d'appliquer cette disposition à des fonctionnaires A1/A5 dans des conditions infiniment moins bonnes que celles que nous demandons et que nous avons une chance d'obtenir.

Je demande donc qu'on n'aille pas trop loin ; le plus est peut-être ici l'ennemi du bien — et que nous nous limitations aux propositions que nous avons faites. En acceptant la modification, nous ferons droit — si elle est introduite dans le statut des fonctionnaires — aux demandes éventuelles de cessation définitive de tous les fonctionnaires des grades A1 à A5. C'est une très large compréhension à l'égard de la commission parlementaire. Je demande au Parlement de bien vouloir comprendre notre position et je regrette de ne pas pouvoir accepter les amendements présentés par M. Terrenoire.

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

Nous passons à l'examen des propositions de règlement, l'examen de la proposition de résolution proprement dite étant réservé.

Sur l'article 2 de la proposition de règlement n° 1, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« I - Rédiger comme suit le paragraphe 1 de cet article :

Président

1. Dans l'intérêt du service, et pour tenir compte des nécessités découlant de l'adhésion aux Communautés européennes de nouveaux États membres, les institutions des Communautés sont autorisées, jusqu'à la date du 30 juin 1973, à prendre à l'égard de ceux de leurs fonctionnaires qui le demandent, des mesures portant cessation définitive des fonctions au sens de l'article 47 du statut, dans les conditions définies ci-dessous.

II - En conséquence, supprimer les paragraphes 3 et 4 de l'article. »

La parole est à M. Terrenoire pour défendre cet amendement.

M. Terrenoire. — M. Coppé, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, a dit qu'il se considérait toujours comme un patron de droit humain. Je tiens à dire que je l'ai toujours considéré comme tel, cela ne fait aucun doute à nos yeux ; nous savons tous que les préoccupations sociales sont sans cesse présentes à son esprit. Mais il a dit aussi que la Commission proposait un « acte grave », ce sont ses propres termes. Nous voudrions atténuer la gravité de cet acte.

En sommes, la Commission propose de licencier du personnel pour recruter des agents venant des nouveaux États membres. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de donner aux ressortissants britanniques, irlandais et danois le contingent de postes auquel ils ont le droit de prétendre. Mais cela doit-il se faire au détriment des fonctionnaires déjà en place ? Est-il juste de sacrifier certains de ces collaborateurs pour arriver brusquement, au lieu de le faire progressivement, à un équilibre de nationalités ?

Telle est la question à laquelle nous devons répondre. Pour notre part, nous répondons par la négative, nous n'en n'avons pas le droit ; le statut nous donne d'ailleurs raison. Il est impensable, dans n'importe quelle fonction publique de nos États respectifs, de mettre fin, unilatéralement, aux liens statutaires, sauf dans le cas d'une sanction disciplinaire. Une procédure de licenciement collectif est encore moins imaginable. D'ailleurs, selon quels critères les autorités pourraient-elles désigner d'office les partants si les propositions de la Commission étaient acceptées ? L'incompétence ? Je ne crois pas qu'il soit très sain d'entreprendre soudain une chasse aux incompetents. Il eût fallu le faire beaucoup plus tôt. Nous avons des incompetents et on les laissait en place ? Ils n'étaient donc pas déferés aux instances qui leur auraient indiqué qu'ils devaient trouver ailleurs un emploi ? Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? Si l'on fonde les critères de licenciements sur des incompetences graves, n'est-il pas alors abusif d'offrir aux fonctionnaires licenciés des conditions de départ spéciales et si avantageuses ?

Il existe, je le répète, une procédure disciplinaire prévue par les statuts, et j'ai bien peur qu'elle soit laissée de côté. Je crains que ce critère d'incompétence ne soit pas, en réalité, déterminant. Une procédure de licenciement d'office déclenchera fatalement une floraison d'interventions, de pressions, d'intrigues et de marchandages où les mérites des intéressés s'effaceront bien vite, croyez-moi, en faveur d'autres considérations.

Je ne pense pas que nous devions encourager cela. Voilà pourquoi je demande au Parlement de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais encore soumettre une réflexion au Parlement avant qu'il ne se prononce.

Nous avons accepté la modification de M. Rossi et de la commission concernant les fonctionnaires de plus de soixante ans, des catégories A1 à A5. Nous savons parfaitement le risque que cela comporte : nous allons remplacer les fonctionnaires de soixante ans par des fonctionnaires beaucoup plus jeunes, venant de pays adhérents. Par conséquent, dans toute la catégorie A, nous réduirons considérablement les possibilités de promotion dans les années à venir. Imaginez que nous le fassions aussi pour les catégories B, C et D ! Or, nous avons déjà un problème de promotion très aigu dans la pyramide normale, et il est extrêmement difficile à résoudre. Ainsi, en ce qui concerne les secrétaires, il y a eu cet allongement de la carrière dans la catégorie B, précisément pour donner des possibilités de promotion aux secrétaires qui ne pouvaient plus avoir d'avancement dans la catégorie C.

Voilà le genre de choses que nous imaginons pour continuer à assurer des possibilités de promotion, après organisation de concours, bien entendu. Ces possibilités existent donc.

Avec le système de M. Terrenoire, dans la mesure où nous aurons besoin de faire de la place — et Dieu sait que cela se présentera — puisque nous prévoyons un dégagement de 210 postes — nous courons, j'en suis sûr, le risque de réduire considérablement les chances de promotion de tous les fonctionnaires. Dans la catégorie A, nous acceptons que les fonctionnaires au-dessus de 60 ans soient remplacés par des Anglais, des Irlandais et des Danois de 35 ans, avec toutes les conséquences que cela comporte. Nos fonctionnaires sont capables de comprendre ce que cela signifie pour les promotions. C'est un rajeunissement considérable, et vous proposez de le faire pour les catégories B, C et D. J'insiste pour que le Parlement ne prenne pas cette responsabilité et ne nous incite pas à tomber dans cette tentative.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur. — Monsieur le Président, l'amendement de M. Terrenoire part d'un très bon sentiment. Je dois dire que la commission des finances l'avait déjà ressenti avant lui et nous avons longuement discuté de ce problème. Mais je voudrais tout de même bien préciser les choses et les ramener à leurs justes dimensions.

Pour l'instant, les nouveaux adhérents ne demandent de recrutement que dans les postes allant de A1 à A5. Dès lors, on se demande pourquoi on autoriserait les personnes qui n'appartiennent pas à cette catégorie à partir volontairement pour dégager des postes qui ne sont pas demandés par les nouveaux adhérents. Au départ, cela limite déjà le problème posé par M. Terrenoire, qui avait comme souci de permettre le volontariat dans toutes les catégories, A, B, C et D; alors que, pour l'instant, le problème est limité par la demande des nouveaux adhérents à cinq grades seulement.

Au point de vue financier, je n'ai pas besoin d'insister sur le coût d'une opération à laquelle j'imagine mal que le Conseil de ministres donne son accord.

Quant au rajeunissement dont a parlé M. Coppé, c'est peut-être un aspect interne dont nous n'avons pas à tenir compte car nous connaissons mal les pyramides des âges des autres institutions.

Je voudrais inviter M. Terrenoire à retirer son amendement, car nous rentrerions dès lors que nous accepterions cet amendement, dans une modification totale de la philosophie de l'opération.

J'ai dit tout à l'heure, avec beaucoup de solennité, que nous sommes devant une affaire grave. C'est la deuxième fois qu'elle se pose.

Une première fois lors de la fusion des exécutifs, une deuxième fois par le fait de l'adhésion d'autres États membres.

Effectivement, ce sont des cas que, dans nos administrations nationales, nous n'avons jamais l'occasion de rencontrer. Il se trouve qu'au niveau européen, les circonstances font que nous les rencontrons deux fois de suite en cinq ans et nous le regrettons. Mais nous avons bien voulu en marquer le caractère exceptionnel et ne pas engager une sorte de procédure de dégagement des cadres parce qu'alors, nous rentrerions dans une philosophie toute différente, celle dans laquelle voudrait nous conduire M. Terrenoire. Le faisant, nous dégraderions plus encore que par l'exception la notion de fonction publique européenne.

Par cette mesure de caractère social, nous entrerions dans un processus qui, dégradant la fonction publique européenne, nous conduirait peut-être, en matière de personnel, à ces échanges entre les États et

les institutions européennes, formule d'échanges fréquents contre lesquels nous nous sommes toujours prononcés.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, après les longues discussions que nous avons eues à la commission des finances, j'invite l'Assemblée à voter contre cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, mes observations rejoignent celles de notre rapporteur.

Je crois qu'il faut d'abord, dans ce débat se rendre parfaitement compte de ce qui est en cause.

Il s'agit de l'arrivée de trois nouveaux pays dans la Communauté et de la nécessité où nous sommes de faire entrer dans le personnel des Communautés des fonctionnaires ressortissants de ces trois nouveaux pays.

C'est là l'objectif.

Nous devons pour cela faire de la place et, en conséquence, permettre à des fonctionnaires actuellement en place de quitter les Communautés.

Mais nous devons procéder dans un esprit de stricte économie.

En effet, toutes les fois que nous laisserons partir un fonctionnaire dont le poste n'est pas nécessaire pour faire place à un nouveau fonctionnaire, nous créerons, en ce qui concerne le budget des Communautés, la situation suivante : le budget paiera pendant des années la rémunération de celui qui est parti et, en même temps, celle de celui qui lui succède.

Une opération comme celle-là ne peut se faire que dans un esprit de stricte économie.

Nous ne sommes pas, contrairement à ce que quelquefois certains paraissent penser, en train de faire une réforme dans le personnel pour permettre à l'Angleterre de rentrer dans la Communauté. C'est le contraire qui se passe. Parce que l'Angleterre, l'Irlande et le Danemark entrent dans la Communauté, nous prenons des mesures concernant le personnel, mais dans l'esprit de limiter le plus strictement possible cette action puisque, dans bien des cas, ce sont des règles d'exception aux statuts.

Il faudra opérer ces réductions d'effectif dans un esprit d'économie et sans perdre de vue ce qui était l'objectif.

Il faut aussi respecter, autant que faire se peut, la règle de stabilité de la fonction publique européenne à laquelle les représentants du personnel me paraissent attachés. Ils nous disent : « On a créé une vague de départs considérables au moment de la fusion des Exécutifs et deux ans après on recommence. »

Spénale

Nous recommençons parce que nous nous trouvons devant une nécessité contraignante et heureuse : celle de l'élargissement. Mais il ne faut pas aller au-delà de ce qui est nécessaire, car nous créerions nous-mêmes un élément supplémentaire d'instabilité.

Enfin, il ne faut pas oublier que les représentants du personnel, avec qui nous avons eu une très longue discussion, ne nous ont pas demandé ce que propose l'amendement.

Non pas qu'il n'y ait personne qui puisse désirer profiter de l'occasion pour quitter les Communautés dans des conditions après tout assez favorables, mais parce que les représentants du personnel eux-mêmes ont le sens strict de ce qu'est la nécessité du moment.

Dans la mesure où les règles d'économie, d'une part, et les règles de stabilité, d'autre part, veulent qu'on limite cette mesure aux postes A1 à A5, pour lesquels nous sommes obligés de faire de la place, je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'accepter un amendement qui ne tient aucun compte de l'esprit des choses, de l'économie nécessaire dans notre budget et de la stabilité des emplois.

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée qui doit être maintenant éclairée. Il est normal que le président de la commission des finances et des budgets ait fait appel à un principe de stricte économie. Que l'on veuille bien m'excuser de faire, moi, appel à un esprit de respect du statut de la fonction publique européenne. Y porter atteinte est un acte grave. Nous refusons, dans les circonstances actuelles, qu'une telle injustice fondée sur des critères eux-mêmes contestables livre un certain nombre de fonctionnaires à l'arbitraire. Nous ne pouvons l'accepter, et c'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je regrette d'insister, mais l'amendement n° 2 n'est pas du tout destiné à donner une garantie supplémentaire, bien au contraire. C'est un amendement qui prévoit que les fonctionnaires qui veulent partir le peuvent, même si l'on n'a pas besoin de leur poste. En outre, il ne change rien à la situation de ceux qui veulent rester. Ne nous laissons pas aller à un certain laxisme en ce qui concerne les droits du personnel. Il s'agit simplement de préciser qu'il ne s'agit pas d'une circonstance grâce à laquelle tous ceux qui veulent quitter le service des Communautés peuvent le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, au fond, nous entendons substituer le principe du volontariat au principe de la contrainte.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je n'y suis pas opposé, mais ce n'est pas cet amendement qui modifie quoi que ce soit. Le principe du volontariat doit prévaloir dans toute la mesure du possible là où nous avons besoin de remplacer du personnel, mais dès qu'on laisse les fonctionnaires à leur place, il n'y a pas de problème de volontariat. On ne les chasse pas, ils bénéficient de la stabilité de la fonction ! C'est pour ceux qui doivent partir que le volontariat doit prévaloir !

M. le Président. — Je crois, chers collègues, que l'Assemblée est maintenant en mesure de se faire une juste idée de la situation.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Si j'ai bien compris, Monsieur le Président, l'idéal de notre collègue Spénale est de maintenir malgré eux les fonctionnaires qui veulent partir et de chasser de la fonction publique européenne ceux qui veulent y rester !

(Sourires)

C'est une curieuse idée du statut de la fonction publique européenne !

M. le Président. — La parole est à M. Rossi.

M. Rossi, rapporteur. — Je me permets d'intervenir à nouveau, car s'agissant d'un problème technique délicat, je souhaite que l'Assemblée comprenne bien quels seront le mécanisme de cette opération et ses limites.

Il faut d'abord rappeler que pour les agents des grades A1 et A2 l'autorité investie du pouvoir de nomination a toujours eu le droit de se séparer de ces agents sans aucune procédure particulière, et qu'avant comme après 1973, ces agents sont à la libre disposition des autorités qui peuvent les écarter comme elles le veulent.

Il s'agit donc des agents des grades A3, A4 et A5, mais je précise immédiatement que pour les cinquante agents de grade A5 et les cinquante agents de grade A4 en cause on nous affirme que, pratiquement, il y aura un volontariat largement suffisant pour laisser la place nécessaire aux agents des nouveaux États membres.

Le problème se pose donc seulement pour les agents de grade A3 — il y en a 72 — pour lesquels le volontariat n'atteindra probablement pas ce chiffre. Nous ne discutons pas sur des masses mais sur des cas. Or, les cas sont des principes et l'on a raison de les défendre. Je rappelle à l'Assemblée qu'à la différence de la Commission, nous avons renversé la mécanique et qu'une fois établie la liste des postes libérés pour recevoir les fonctionnaires des nouveaux États mem-

Rossi

bres, il est prévu pour les fonctionnaires de plus de 60 ans le droit de prendre leur retraite ; il y a donc déjà là un volontariat.

Au deuxième stade du processus, on examine toutes les candidatures des agents qui sont volontaires pour partir. Évidemment, si l'on n'a pas besoin d'un poste pour accueillir un fonctionnaire d'un autre État membre, on sera obligé de dire au volontaire qu'on ne peut le laisser partir. En revanche, s'il se trouve à un poste souhaité par un autre État membre, il est évident qu'il aura, dans la limite de l'intérêt du service — mais cela ne pose pas de problèmes — la possibilité de partir. Par conséquent, la mesure dite coercitive n'intervient qu'au troisième stade, lorsqu'on a vraiment l'assurance que la procédure sera aussi démocratique que possible. Je tenais à le préciser pour que l'on comprenne bien quelle est l'importance du débat et qu'on ne lui donne pas les caractères qui ressortent de la lecture de l'amendement. En fait, je crois que la commission des finances et des budgets a été unanime, à deux abstentions près, pour vous proposer le rapport que tout à l'heure j'ai été chargé de vous présenter.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je voudrais dire un mot à l'adresse de M. Triboulet. Je pense qu'il n'est pas sérieux, dans un débat comme celui-ci, d'essayer de réduire le problème à un slogan du genre de celui qu'il a utilisé : on veut garder ceux qui veulent partir et faire partir ceux qui veulent rester ! C'est trop simple. C'est faux d'ailleurs. Il s'agit de savoir quels sont les postes dont on a besoin et, dans cette limite, de laisser partir ceux qui veulent partir. Mais là où l'on n'a pas besoin des postes, pourquoi faut-il laisser s'envoler toute la troupe ? Le problème est alors tout différent. Votre résumé est aussi faux que celui que je ferais moi-même si je disais que nous voulons garder les gens dont nous n'avons pas besoin et laisser partir ceux dont nous avons besoin. Aucun de ces raccourcis ne présente le moindre sérieux. Le véritable problème, c'est de faire en sorte qu'au niveau où l'on a besoin de faire de la place pour les nouveaux venus, le volontariat puisse jouer un rôle essentiel. La Commission nous a donné l'assurance que ce serait le cas.

Il est donc hors de propos de se demander, lorsqu'on a besoin d'un directeur général, s'il convient de renvoyer le concierge ! La seule différence entre votre raccourci et le mien, c'est que le vôtre a probablement une plus grande mesure de popularité et le mien une plus grande mesure de sérieux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — A propos de raccourcis, je

voudrais dire à M. Triboulet que sa formule, comme celle de M. Terrenoire, revient à dire que lorsque l'on a besoin d'un directeur général, on laisse partir le concierge de plus de 60 ans !

(Rires)

M. le Président. — Je fais appel à votre collaboration, car ceci devient de la polémique et cesse d'être une discussion parlementaire !

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — J'apprécie beaucoup ces plaisanteries, mais je m'étais placé sur un terrain très sérieux, celui des postes budgétaires. Vous avez un certain nombre de postes budgétaires et si parmi ceux-ci, vous n'avez pas de catégories, quelle est cette plaisanterie ? Si dans l'ensemble de ces postes budgétaires, il y a un certain nombre de fonctionnaires qui ont trouvé une issue à leur carrière dans les Communautés européennes, pourquoi les retenir ? Nous leur offrons la possibilité de partir et cela met à votre disposition des postes budgétaires que vous pouvez répartir selon des règles différentes. Je fais donc appel au président de la commission des finances, car j'ai assez d'expérience des rapports budgétaires et de la commission des finances pour penser que les procédés élégants sont conformes à la liberté des fonctionnaires puisqu'ils leur permettent, à l'heure actuelle, où nous avons besoin de postes budgétaires disponibles, de quitter la fonction européenne dans d'immenses conditions.

C'est donc une proposition absolument sérieuse. Je souhaiterais que l'on s'en tienne là. Chacun a son point de vue, bien entendu, mais nous savons que M. le Président de la commission des finances est un spécialiste de ces accrochages sur les points de détail. Je le regrette. Prenons le principe dans son ensemble il me semble que c'est raisonnable.

M. Spénale. — Éclairé par la hauteur de vues de M. Triboulet, je n'ai plus rien à dire.

M. le Président. — Je considère que la discussion sur ce point est définitivement close.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Président

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

4. Estime que les mesures de cessation définitive des fonctions liées à des circonstances exceptionnelles doivent être limitées dans le temps et ne peuvent s'appliquer qu'aux fonctionnaires qui le demandent. »

Cet amendement est étroitement lié à l'amendement n° 2 qui a été rejeté tout à l'heure. Dans ces conditions nous pouvons considérer qu'il est devenu sans objet.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur les paragraphes 5 à 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 à 8 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

16. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 11 octobre 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h et à 15 h :

— discussion commune :

— du rapport de M. Lohr sur le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté ;

— du rapport de M. Koch sur les aspects budgétaires du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 10)

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 22.

SÉANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	66	<i>sani, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Barre ; Lange ; Barre</i>	70
2. Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté. — Discussion commune d'un rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission économique et d'un rapport de M. Koch, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Löhr	85
M. Löhr, rapporteur	66	Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Koch	85
M. Koch, rapporteur	68		
MM. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Ber-		3. Ordre du jour de la prochaine séance	85

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux rapports suivants :

— rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (doc. 135/72) ;

— rapport de M. Koch, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (parties relatives aux politiques budgétaires des États membres) (doc. 121/72).

La parole est à M. Löhr, rapporteur de la commission économique, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Löhr, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, chers collègues. Le 19 octobre 1971, cette Assemblée a examiné le premier rapport annuel de la Commission sur la situation économique de la Communauté. En présentant son rapport, le rapporteur d'alors, mon ami M. Bersani, a constaté que nous nous trouvions dans une situation conjoncturelle plus que jamais difficile qui devrait, à l'intérieur de notre Communauté, conduire à une coordination renforcée des politiques conjoncturelles.

Aujourd'hui, notre Assemblée doit examiner le « deuxième » rapport annuel de la Commission sur la situation économique de la Communauté en 1972, ainsi que les perspectives pour 1973.

Monsieur le Président, votre rapporteur constate que la situation conjoncturelle ne s'est guère améliorée

Löhr

dans l'intervalle. Au contraire, depuis le mois d'octobre 1971 jusqu'à maintenant, les États membres se sont plus que jamais éloignés de la stabilité, cette pierre angulaire de la politique conjoncturelle. Dans une situation qui menace à ce point la vie même de la Communauté, il me semble nécessaire, du point de vue de la politique commune, de prendre, comme point de départ de nos réflexions, le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté en 1971, qui a été présenté par la Commission et débattu par cette Assemblée et que le Conseil a adopté au cours de sa session du 26 octobre 1971 à Luxembourg.

A ce propos, je me suis demandé si les orientations de la politique économique de la Communauté, telles qu'elles ont été adoptées le 26 octobre 1971 par le Conseil, ont trouvé dans les États membres, un sol fertile. Je vous donne ici le résultat de mes observations à l'aide de quelques données qui me semblent représentatives.

Et d'abord le taux de la hausse des prix ! Le Conseil, en octobre 1971, l'avait fixé à 3 ou 3,5 % au maximum. Le résultat ? Dans tous les États membres, il dépasse 5 %. Le point extrême est atteint aux Pays-Bas où, en août 1972, les prix sont supérieurs de 7,3 % à ceux du mois d'août 1971.

Deuxièmement, le taux de croissance des revenus salariaux. Le Conseil, en octobre 1971, le fixait à 6 ou 7 % au maximum. Le résultat ? Des taux de croissance supérieurs à 9 % sont enregistrés dans tous les États membres. Le record revient à la Belgique où, en juin 1972, la croissance réelle du salaire horaire dans l'industrie dépasse de 11,9 % le niveau de juin 1971.

Troisièmement : le taux de croissance du budget. Directives du Conseil, en octobre 1971 : maintenir l'expansion des dépenses à un taux voisin de l'augmentation prévisible du produit national brut nominal, c'est-à-dire, selon le Conseil, en dessous de 10 %. Le résultat ? De janvier à juillet 1972, on observe, par rapport à la même période de 1971, une augmentation qui excède 10 % et qui atteint 20,8 % en Belgique.

Quatrièmement : le taux d'expansion de la circulation monétaire. Directives du Conseil, en octobre 1971 : freiner l'accroissement des disponibilités monétaires et quasi monétaires. Le résultat ? Par rapport à juillet 1971 on observe, en juillet 1972, un accroissement des disponibilités monétaires et quasi monétaires qui va de 10,9 % aux Pays-Bas à 18,9 % en France.

Et voici les conclusions dont le Conseil assortit ses orientations d'octobre 1971. Avec votre permission, Monsieur le Président, je cite :

« En dépit des difficultés qui pèsent à l'heure actuelle sur les relations monétaires entre les pays de la Communauté et qui affectent les réalisations du

plan d'union économique et monétaire, le Conseil a tenu à se conformer à l'obligation inscrite dans sa décision du 22 mars 1971 d'adopter un rapport annuel définissant les orientations principales de la politique économique à suivre en 1972, afin de marquer sa volonté de poursuivre la réalisation de l'objectif que la Communauté s'est assigné ».

Il est dit ensuite :

« Une action coordonnée des États membres en vue d'assurer les conditions de la stabilité et la sauvegarde de l'expansion dans la Communauté demeure en effet indispensable à la construction progressive de l'union économique et monétaire aussi bien qu'au rétablissement de l'ordre économique et monétaire international ».

Voilà les conclusions auxquelles le Conseil était arrivé en octobre 1971. Et quel en est le résultat ? Monsieur le Président, chers collègues, le but que la Communauté s'était ainsi fixé n'a pas été atteint. La démarche coordonnée des États membres pour jeter les bases de la stabilité n'a pas eu lieu. Nos États n'ont pas observé les orientations définies par le Conseil pour la politique économique de 1971-1972. Elles n'ont pas inspiré leurs actions.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les causes et les effets de la disparition de la stabilité, sur les causes et les effets de la hausse des prix, de la dépréciation de la monnaie et de l'inflation. Un homme politique doit les connaître. Il me semble, en revanche, nécessaire d'examiner plus en détail les moyens dont nous disposons pour en revenir à une situation de stabilité.

Une remarque à ce sujet : il n'y a malheureusement pas de recette miracle pour un retour rapide à la stabilité que l'on puisse pleinement mettre en œuvre sur le plan économique comme sur le plan conjoncturel. Mais il existe une issue.

Il existe un remède qui est à mi-chemin entre la recette miracle relevant de la science pure et le comportement que l'on peut observer dans les États membres et qui consiste à lâcher la bride à l'inflation.

Quelques mots de cette recette miracle purement scientifique qui permettrait d'éliminer rapidement l'instabilité. En voici la formule :

1) Les dépenses des budgets publics ne doivent pas être supérieures à leurs recettes. En temps de plein emploi ou de suremplei, tout recours à l'emprunt est fondamentalement interdit. Il n'est permis que lorsqu'il est intégralement compensé par une réduction de la consommation, par l'épargne et la renonciation aux investissements privés. Cela est également valable pour les emprunts privés.

2) Il faut faire face aux excédents de dépenses inévitables des autorités publiques en augmentant les impôts.

Löhr

3) La suspension temporaire de la convertibilité des monnaies ainsi que le contrôle provisoire du mouvement des capitaux sont nécessaires.

4) Il ne faut pas permettre l'accroissement des disponibilités monétaires.

5) L'augmentation des revenus n'est autorisée que dans le cadre du taux de croissance réel du produit national brut.

6) Il faut assurer un contrôle accru de la concurrence et des ententes ainsi qu'un contrôle suffisant des fusions.

7) Les cours des changes doivent être libérés temporairement.

8) Les échanges extérieurs doivent être équilibrés.

Monsieur le Président, chers collègues, si ces mesures draconiennes étaient appliquées ne serait-ce que durant deux années, nos pays, notre Communauté, pourraient devenir un havre de stabilité. Mais c'est de la théorie, tout cela ! Pourquoi ? Parce que, dès le début, nos hommes politiques, nos dirigeants, n'ont pas osé, n'ont pas pu ou n'ont pas voulu oser demander à leurs peuples les sacrifices nécessaires pour s'engager sur cette voie. Et pour qu'on eût pu exiger qu'ils s'engagent dans cette direction, on n'aurait pas dû omettre de leur faire comprendre, de leur inculquer depuis longtemps qu'on ne saurait sauvegarder la stabilité ni la rétablir en demandant à l'État ou à l'économie, plus que ce qu'ils peuvent donner.

La réalité nous oblige donc à répartir sur un plus grand nombre d'années nos efforts visant au rétablissement de la stabilité, le but immédiat devant être de juguler tout d'abord l'inflation actuellement en cours. Les orientations de la Commission donnent des indications à cet effet. D'ailleurs, Monsieur Barre, je tiens à vous faire compliment pour le travail accompli, et pour votre attitude courageuse vis-à-vis du Conseil chaque fois que s'offrait la possibilité de présenter aux gouvernements de nos États membres les instruments qui devaient leur permettre d'éliminer enfin l'instabilité, ce poison qui corrompt insidieusement toute politique conjoncturelle qui se veut axée sur le progrès.

Mais, en tant que rapporteur, je me dois de poser la question : les orientations, telles que la Commission les a définies dans son rapport annuel de 1972, suffiront-elles, ne serait-ce que pour arrêter l'inflation actuelle ? En tant que rapporteur, je ne peux pas répondre à la question. Je ne peux qu'espérer que l'échange de vues qui va suivre lui apportera une réponse claire et précise.

Monsieur le Président, je termine. Au cours de sa réunion du 28 septembre 1972, la commission économique a adopté à l'unanimité moins une abstention la proposition de résolution qui vous a été soumise. J'ose recommander à l'Assemblée de l'approuver.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Koch, rapporteur de la commission des finances et des budgets, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Koch, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tant que rapporteur de la commission des finances et des budgets, il m'incombe de présenter au Parlement un rapport sur la partie du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, qui est consacrée à la politique budgétaire des États membres. L'élaboration du rapport annuel se fonde sur l'article 4 de la décision du Conseil du 22 mars 1971.

En ce qui concerne le renforcement de la coordination des politiques économiques et budgétaires à court terme, cette décision dispose que le Conseil se réunira trois fois par an pour examiner la situation économique de la Communauté afin d'arrêter, sur cette base, et sur proposition de la Commission, les orientations et les recommandations que les États membres devront suivre l'année suivante en vue d'assurer une évolution économique harmonieuse.

Le premier et le second examen ont eu lieu ; le troisième sera entrepris vers la fin du troisième trimestre. A cette occasion, sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, le Conseil approuve le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté. Ensuite, le Conseil arrête définitivement le rapport annuel.

Le rapport annuel — c'est là son objet — doit être pris en considération par les États membres lors de leurs discussions budgétaires. Du fait de cette procédure, l'élaboration du rapport doit se faire dans des délais très brefs ce qui pose certainement des problèmes lorsqu'il s'agit d'un document d'une importance aussi fondamentale. Dans l'intérêt de la plus grande actualité possible, il faut toutefois s'accommoder de cet inconvénient inhérent à l'examen par le Parlement. Bien souvent, les développements économiques et leurs prévisions sont rapidement dépassés par les faits, de sorte qu'il faut s'attacher ici en particulier à serrer de près la réalité et l'actualité.

C'est pourquoi, se basant sur ces observations de fond, la commission des finances et des budgets, dont je suis le rapporteur, demande au Conseil, lors de l'adoption du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, de tenir largement compte des indications du Parlement en vue des étapes ultérieures de la procédure, et de lui communiquer le résultat de ses délibérations.

La Commission divise son rapport en deux parties principales, à savoir, d'une part, une analyse de la situation actuelle de la Communauté dans le contexte économique international ainsi que les perspectives et les problèmes qui y ont trait, et, d'autre part, les orientations proprement dites de la politique économique de la Communauté et des différents États membres. C'est en effet d'une analyse judicieuse de la

Koch

situation et des prévisions concluantes et pondérées que l'on peut en tirer, que dépend essentiellement la réponse à la question de savoir si les remèdes proposés s'inspirent d'un diagnostic fondé et peuvent donc être efficaces. C'est ce qu'il faut signaler ici, parce que c'est notamment en matière de politique financière que se posent constamment des problèmes dus au fait que des variations conjoncturelles n'ont pas été reconnues et pronostiquées en temps utile, de sorte que la politique financière et budgétaire n'a pu résoudre les problèmes qui lui étaient posés. Des mesures financières exceptionnelles peuvent modifier de manière durable la situation conjoncturelle et rendre caduques les prévisions antérieures. L'élaboration de recommandations relatives à la politique financière doit évidemment être précédée d'une analyse exhaustive des données conjoncturelles et des perspectives qui en résultent pour l'évolution future probable de l'économie. Il ne faut jamais perdre de vue cette étroite interdépendance lorsqu'on discute des implications financières du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté. C'est particulièrement vrai pour le présent rapport étant donné qu'il doit se limiter aux aspects budgétaires et financiers du document présenté par la Commission.

Les points relatifs à la politique économique et conjoncturelle générale feront l'objet d'un rapport de la commission économique. C'est pourquoi il apparaît essentiel de souligner ici que la commission des finances et des budgets souscrit aux grandes lignes de l'analyse économique de la commission économique et qu'il se base donc tout comme le rapport annuel sur le fait, premièrement, qu'une expansion croissante de l'activité économique et une amélioration de l'emploi se dessinent dans la Communauté et, deuxièmement, que la très forte hausse des coûts et des prix exigera que, l'année prochaine encore, des efforts considérables soient faits sur le plan de la politique financière. Cette convergence de vues avec la commission économique règne aussi en ce qui concerne l'affirmation que la modération des tendances inflationnistes apparaît comme l'objectif prioritaire de la politique économique de la Communauté.

Lorsque le rapport affirme en outre que les pays de la Communauté doivent s'efforcer de reculer les limites physiques de l'expansion pour conserver à l'accroissement de la demande globale un rythme compatible avec une croissance équilibrée à moyen terme, il s'agit d'une déclaration revêtant une importance essentielle pour les projets intéressant la politique financière.

La Commission souligne certaines tendances inquiétantes dans l'évolution de la structure des finances publiques, dont le moins qu'on puisse en dire est qu'elles ne contribuent pas à endiguer les tendances inflationnistes. Un élément déterminant de cette évolution est le fait que, dans presque tous les États membres, la part des dépenses publiques par rapport au produit national brut s'est accrue, mais qu'en ter-

mes réels, cette évolution n'est pas toujours parallèle pour les investissements publics. Il convient de rappeler ici un problème d'ordre général qui concerne les budgets publics. En réclamant une intervention croissante des autorités sous la forme d'investissements d'infrastructure dans les différents secteurs, on perd souvent de vue que la plupart du temps ces dépenses provoquent au cours des années suivantes un accroissement des dépenses courantes, en particulier des frais de personnel qui, évidemment, se répercutent à long terme sur la structure des dépenses. Il ne faut donc pas trop espérer que la part des dépenses d'investissements dans les dépenses globales pourrait s'accroître à la suite de modifications fondamentales de la structure budgétaire. L'accroissement des interventions publiques, considéré dans tous les pays comme une tâche nécessaire et prioritaire, pose en fait d'importants problèmes de financement, en particulier s'il faut répondre à cette exigence dans une période d'expansion conjoncturelle ou de « boom » durable.

On s'accorde pour reconnaître que, dans ce cas, les instruments monétaires de financement sont inutilisables. Dans une telle situation économique, le financement par le crédit pourrait aussi présenter des inconvénients considérables par rapport au financement par l'impôt. Il ne reste donc plus que la voie d'une augmentation des recettes publiques, à savoir l'augmentation des impôts. Les répercussions directes et indirectes qui en découlent pour l'évolution ultérieure des coûts et des prix sont connues. On ne peut y faire face que si toutes les institutions qui participent aux décisions de politique conjoncturelle adoptent des attitudes parallèles.

Si la Commission constate en ce domaine qu'en raison de la demande sans cesse croissante les efforts visant à modérer la hausse des prix dépendent de plus en plus de l'efficacité d'une politique budgétaire, la question se pose de savoir si ce n'est pas trop exiger de la politique financière que de lui demander de se charger seule de l'orientation de la conjoncture, et lui imposer ainsi des exigences excessives.

Il n'est pas inutile de rappeler que la réduction de l'ensemble des liquidités et la solution des problèmes de commerce extérieur doivent aussi être utilisées, car elles sont des instruments dont l'efficacité n'est pas moindre.

En outre, il faut aussi exiger des entreprises qu'elles mettent en œuvre une politique des prix sans anticipation inflationniste, et des travailleurs qu'ils adoptent une politique de revenus qui prenne en considération le succès des efforts entrepris en vue de stabiliser la situation.

Venons-en maintenant aux orientations définies par la Commission ! On peut résumer comme suit les orientations proposées pour tous les pays, à l'exception de l'Italie, où la situation conjoncturelle initiale est différente : dans l'exécution du budget de 1972

Kooh

on devrait s'en tenir strictement aux inscriptions de crédits. Pour les derniers mois de l'année, des mesures complémentaires s'imposent donc si l'évolution des dépenses risque de dépasser largement les crédits prévus.

Pour l'année 1973, il est recommandé, de manière générale, de modérer l'augmentation des dépenses dans la mesure où ceci est compatible avec la situation conjoncturelle et, en particulier, de faire preuve de conjonction en ce qui concerne les dépenses qui ne servent pas au développement de l'infrastructure ni à la satisfaction de certains besoins collectifs. Dans l'ensemble, on peut accepter l'idée qu'il faut tout au moins contenir la progression des dépenses dans les limites du taux d'accroissement du produit national brut. C'est particulièrement vrai pour l'année 1973, qui sera difficile du point de vue conjoncturel. A long terme, et compte tenu des exigences croissantes que les citoyens posent à l'État, on ne pourra toutefois éviter un accroissement considérable des dépenses par rapport à l'évolution du produit national. Vouloir quantifier les recommandations relatives à la politique des dépenses pour 1973 peut présenter certains problèmes. Les orientations chiffrées relatives aux soldes nets à financer sont moins sujettes à ces difficultés et sont en outre bien plus significatives du point de vue de la politique conjoncturelle, étant donné qu'elles tiennent également compte des « recettes » du budget. L'exigence d'une réduction, par rapport à 1972, des soldes nets à financer dans les différents États membres, en particulier dans les cas où ils ont fortement augmenté au cours des dernières années, pourrait être, compte tenu des indices d'un accroissement de l'expansion économique, un moyen adéquat et une contribution essentielle de la politique financière dans la Communauté en vue de se rapprocher des objectifs fixés en ce qui concerne l'évolution ultérieure des prix.

Il est généralement admis que l'on ne peut financer les déficits par des moyens monétaires que si la situation économique réclame expressément des impulsions positives des finances publiques, en particulier en cas de sous-emploi.

Les recommandations de la Commission relatives à une politique d'endettement, en corrélation avec les soldes nets à financer, s'inspirent des nécessités de la conjoncture. Elles ne donnent aucune indication quant à la part des dépenses publiques que l'on pourrait, à moyen terme, financer au moyen de crédits. Si ce problème ne peut être traité dans le cadre du rapport annuel, il mérite toutefois une analyse fondamentale et pourrait être du plus haut intérêt pour la politique financière future de la Communauté.

Pour conclure, une remarque générale concernant l'esprit des orientations données par la Commission.

Il est certes vrai que les recommandations chiffrées exigent de gros efforts de la part des différents États

membres, surtout en ce qui concerne les conséquences financières des différentes orientations. Il ne faudrait toutefois pas en prendre prétexte pour une formulation moins précise ou des déclarations moins concrètes. Le risque de voir se poursuivre le processus de hausse continue des prix que nous connaissons déjà depuis plusieurs années, impose à tous les milieux économiques des efforts extrêmement importants pour rétablir une plus grande stabilité. La Communauté européenne doit faire face à ces exigences, surtout afin de créer des bases solides pour le développement ultérieur de l'union économique et monétaire et des conditions favorables pour l'élargissement de la Communauté.

(Applaudissements)

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, le débat que le Parlement consacre à la situation économique et financière de la Communauté se situe à un moment particulièrement opportun pour faire le point de cette situation, après la conférence des ministres des finances et des affaires étrangères à Rome, après la réunion du Fonds monétaire international à Washington, à la veille du sommet européen à Paris, et avant le Conseil des 30 et 31 octobre consacré à la discussion du projet de rapport annuel et au programme de lutte contre l'inflation.

Comme je l'avais promis au Parlement, au cours de sa dernière période de session, je traiterai ce matin de trois questions qui sont parmi les plus importantes à l'heure actuelle : tout d'abord des résultats de la réunion du Fonds monétaire international, ensuite de la lutte contre l'inflation, et enfin, après la conférence de Rome, des progrès réalisés dans la construction de l'union économique et monétaire.

Je serai bref en ce qui concerne la réunion de Washington. En effet, je dois faire un exposé complet de cette question à la commission économique et à la commission des relations économiques extérieures du Parlement et j'entrerai dans les détails à cette occasion.

Je me bornerai aujourd'hui à dire que la conférence du Fonds monétaire à Washington a abouti à une conclusion de procédure, à savoir la création du groupe des Vingt, et que sur le fond, les propositions présentées par les gouverneurs pour le Fonds monétaire n'ont pas marqué d'évolution sensible ; ce qui fait que les problèmes qui sont sur la table restent complètement ouverts. En revanche, on a constaté un souci de limer les aspérités, au moins dans l'expression des points de vue, et d'aborder d'une façon pratique et dans un esprit de conciliation, l'examen de fond.

Je ne peux donc que répéter ici ce que j'ai dit à Luxembourg il y a quelques semaines : la réforme du système monétaire international demandera beaucoup de temps et beaucoup d'efforts.

Barre

Je m'étendrai, en revanche, sur les deux autres problèmes que j'ai évoqués, la lutte contre l'inflation et les progrès vers l'union économique et monétaire à la veille du sommet.

Le rapport annuel, dans le projet que la Commission présente au Conseil, met l'accent sur la nécessité de modérer les tensions inflationnistes dans la Communauté et en fait l'objectif prioritaire de la politique économique à court terme de la Communauté.

Vous savez, Mesdames, Messieurs, que depuis 1969 la Commission a insisté sur les risques inflationnistes qui pesaient sur notre Communauté. Elle l'a fait avec régularité — même si elle était accusée dans certains cas de trop d'orthodoxie — parce qu'elle avait, en raison de son indépendance et de son objectivité, la possibilité de dire un certain nombre de choses. M. Löhner a fait tout à l'heure, observer très justement la marge qu'il y avait entre les directives et les recommandations adoptées par le Conseil, sur proposition de la Commission, et l'évolution réelle de faits. Cela est bien vrai, cela est la preuve des obstacles considérables que, dans les sociétés modernes, les gouvernements rencontrent pour mener une politique de stabilité. Il est clair que ce sont plus des obstacles politiques et sociaux que des obstacles économiques qui sont à l'origine des échecs de ces dernières années. Rappelez-vous, Mesdames, Messieurs, qu'en octobre dernier, lorsque le Parlement a discuté de ce projet de rapport annuel pour 1972, les recommandations de la Commission, qui s'inspiraient d'un diagnostic faisant redouter de fortes tensions inflationnistes dans la Communauté en 1972, ont été considérées comme trop pessimistes et que l'accent a été mis, en particulier au sein du Conseil de ministres, sur la nécessité de stimuler l'activité économique.

Comment voulez-vous que, dans une situation qui était foncièrement caractérisée par des tensions inflationnistes, des politiques de relance n'aboutissent pas à la hausse des prix, que nous constatons à l'heure actuelle ? Je crois que si les gouvernements ont été conduits à des politiques de ce genre, ce n'est point par complaisance à l'égard de l'inflation, c'est, dans beaucoup de cas parce que, dans les sociétés contemporaines, les obstacles qu'il faut surmonter ne peuvent l'être aussi facilement qu'on pourrait théoriquement le penser.

En tout cas, le fait est là, et ce fait est tellement évident que les ministres des finances de la Communauté, réunis à Rome, ont décidé d'engager une action conjointe et vigoureuse contre l'inflation. Vous comprendrez, Mesdames, Messieurs, que la Commission se félicite tout particulièrement de cette résolution.

L'action s'impose à très bref délai. En 1972, la hausse moyenne des prix dans la plupart des pays membres sera de l'ordre de 6 %. Si les tendances actuellement observées se prolongeaient au cours des prochains mois, cette hausse moyenne risquerait d'atteindre

7 % dans les pays de la Communauté en 1973. Il faut donc d'abord éviter une accélération de la hausse des prix dans la Communauté. Mais conviendrait-il de se contenter, pour 1973, d'une stabilisation de la hausse des prix au niveau atteint en 1972 ? Certains trouvent que ce serait déjà un résultat. La Commission, pour sa part, a pensé que la Communauté devrait poursuivre un objectif plus ambitieux : s'efforcer de ramener la hausse moyenne des prix en 1973 à 5 % environ. Ainsi serait mis un terme aux anticipations inflationnistes des agents économiques et ce terme ne peut être mis que s'il y a une inflexion dans les tendances de prix, si l'on ne se contente pas d'une simple stabilisation du rythme de la hausse des prix au niveau actuellement atteint.

Cette hausse moyenne de 5 % correspond à la hausse intra-annuelle de l'ordre de 3,5 % qui est indiquée dans le rapport annuel de la Commission. Je crois cependant qu'il est plus simple et plus compréhensible de raisonner en termes de hausse moyenne et, je le répète, le choix est le suivant : 6 % cette année ; risque de 7 % de hausse des prix l'an prochain ; objectif à atteindre : revenir à une hausse moyenne de 5 %.

Dans les pays membres, la politique des finances publiques et la politique du crédit demeurent les instruments nécessaires d'une politique du retour à la stabilité. En ce qui concerne les politiques budgétaires, je voudrais dire que la hausse des prix, l'ampleur des tâches que les États doivent accomplir et la conjoncture politique accroissent les difficultés d'élaboration et d'exécution des budgets.

Vous n'ignorez pas, Mesdames, Messieurs, que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne n'a pas pu disposer en 1972 d'un budget voté, que nous ne disposons que de recommandations extérieures au gouvernement pour 1973. Vous savez que la situation politique aux Pays-Bas rend difficile la discussion des projets de budget ; en Italie, le gouvernement a établi un projet de dépenses, mais le budget de recettes n'est pas encore disponible.

Dans ces conditions, il est assez difficile, pas seulement pour les gouvernements des États membres, mais aussi pour la Commission, de procéder, à une coordination aussi efficace que possible des politiques budgétaires.

Néanmoins, il est indispensable que les politiques budgétaires soient mises au service du retour à la stabilité, car une croissance trop rapide des dépenses publiques et un gonflement des soldes à financer sont des causes importantes d'inflation.

On entend dire parfois qu'un certain laxisme en matière budgétaire pourrait être compensé par un effort de restriction du crédit. Il faut veiller à ne pas tomber dans une erreur de ce genre, car s'il faut compenser le laxisme budgétaire par la politique du crédit, il faut que celle-ci soit brutale, massive et ri-

Barre

goureuse, c'est-à-dire qu'elle atteigne le rythme d'activité économique, ce qui peut susciter des problèmes économiques, sociaux et politiques que vous pouvez imaginer. Par conséquent, il est indispensable que la politique budgétaire et la politique du crédit soient combinées en vue de restaurer la stabilité.

Sur ce point, je voudrais dire également que le contrôle de la croissance de la masse monétaire est indispensable. Cela a été dit dans le rapport annuel. Des facteurs externes jouent sur la croissance de cette masse monétaire ; mais ne rejetons pas sur l'extérieur la responsabilité de causes qui sont, la plupart du temps, internes à nos économies. L'inflation importée existe, c'est vrai ; mais la stigmatiser est souvent un prétexte pour ne pas regarder en face les causes d'inflation interne qui se manifestent dans nos économies. Voilà pourquoi il ne suffira pas seulement, comme la Commission l'a indiqué dans son rapport, de stériliser les capitaux en provenance de l'extérieur — et cela est aisé, compte tenu des instruments dont disposent les banques centrales — mais il faudra aussi surveiller la croissance de la masse monétaire qui est liée au crédit fait à l'économie et au financement des dépenses publiques.

Si la politique monétaire et si la politique du crédit sont nécessaires, elles ne sont pas, dans la situation actuelle, suffisantes pour atteindre l'objectif souhaité. Une action concertée des partenaires sociaux est la condition indispensable d'une évolution plus ordonnée des prix et des revenus. Une telle action pourrait, dans les circonstances actuelles, s'appuyer sur des dispositifs de surveillance de l'évolution des prix, dispositifs qui seraient adaptés aux structures propres des États membres. De tels dispositifs permettraient de freiner l'exploitation abusive de certaines positions sur les marchés et de freiner les processus cumulatifs de hausse des prix.

Évidemment, ces dispositifs de surveillance ne sauraient constituer un remède aux causes profondes de l'inflation, mais ils pourraient contribuer à atténuer les surenchères inflationnistes et à favoriser une évolution moins rapide des revenus, dont le pouvoir d'achat serait ainsi mieux safeguardé.

Mais, il faut le dire clairement, si les partenaires sociaux ne parviennent pas à établir une action concertée, on doit craindre que le recours à des mesures de contrôle autoritaire de la progression des prix et des revenus n'apparaisse nécessaire, comme cela a été le cas aux États-Unis.

La Commission, pour sa part, espère qu'une telle évolution pourra être évitée. Il ne s'agit pas seulement de prendre des mesures au plan national ; au plan communautaire, la Commission étudie en ce moment les mesures qui pourraient être proposées au Conseil dans le cadre de la politique commerciale, de la politique agricole commune et de la politique de concurrence. La Commission fera au Conseil des propositions à cet égard avant la fin de ce mois.

Cependant, je voudrais aussi dire clairement que dans la stratégie globale de lutte contre l'inflation, les politiques nationales sont plus déterminantes que les actions, utiles et souhaitables, qui seront menées au titre des politiques communes.

Si la Communauté parvient, avant la fin de l'année, à arrêter un programme efficace et crédible de lutte contre l'inflation, l'application de ce programme devra être menée avec continuité et avec progressivité.

J'insiste sur ces deux points, Mesdames, Messieurs. Il ne suffira pas de construire un programme de lutte contre l'inflation ; il faudra l'appliquer avec continuité, car l'enracinement des comportements inflationnistes impose une action de stabilisation qui devra sans nul doute s'étendre au-delà de ces prochains mois et même de la prochaine année.

Pour que ces résultats soient durables, il faut d'autre part que l'action soit menée avec progressivité car, dans les circonstances sociales et politiques actuelles, une politique trop brutale risquerait de susciter des difficultés qui compromettraient la poursuite de l'action entreprise. En tout cas, une action conjointe des pays de la Communauté peut créer un climat psychologique et un cadre favorables à cette action nécessaire pour concilier la poursuite de la croissance et le maintien de la stabilité au sein de la Communauté. La lutte contre l'inflation a été considérée comme un point d'application de l'effort de coordination des politiques économiques dans le cadre des progrès vers l'union économique et monétaire. Et le prochain sommet, en confirmant le parallélisme, ne manquera pas de faire référence aux efforts nécessaires pour maintenir la stabilité dans la Communauté.

J'en viens ainsi au résultat de la conférence des ministres des finances tenue à Rome le mois dernier.

Il y a eu, d'une part, la décision conjointe des ministres des finances d'organiser la lutte contre l'inflation à l'échelon communautaire.

Il y a eu, d'autre part, la décision d'instituer un fonds européen de coopération monétaire doté d'une unité de compte.

Par cette décision, les ministres des finances de la Communauté ont achevé la mise en place de tous les éléments constitutifs d'un régime de changes propre à la Communauté.

Ainsi la totalité des propositions qui avaient été faites, au mois de janvier et au mois de mars, par la Commission au Conseil, se trouvent acceptées.

Ce régime de changes propre à la Communauté se définit par les marges réduites par rapport à l'extérieur, le système d'intervention en monnaies communautaires pour maintenir les relations particulières entre monnaies de la Communauté, par un système de règlement des soldes, par des mécanismes de concours mutuels à court et à moyen terme qui seront liés au fonds de coopération, par l'institution d'une

Barre

unité de compte et par la mise en place dans les pays membres de dispositifs de capitaux.

Tels sont les résultats qui ont été acquis, en plus de ceux qui ont été obtenus en ce qui concerne les procédures de coordination des politiques économiques.

Je peux vous dire, sortant d'une réunion, qui a duré une journée et demie, du groupe de coordination des politiques économiques à court terme, que les procédures de coordination sont non seulement existantes, mais qu'elles sont utilisées.

Qui pourrait dire que ces résultats sont minces ?

Je laisse à l'observateur de bonne foi le soin d'apprécier l'ampleur exacte de tout ce qui a été mis en place en dépit des plus grandes difficultés.

Je sais bien que la situation est loin d'être parfaite.

La livre sterling flotte. Mais qui aurait pu penser que les problèmes économiques et monétaires de la Grande-Bretagne ne retentiraient pas sur le fonctionnement de la Communauté élargie ?

Il fallait, pour ne point le croire, être candide ou aveugle.

En attendant que la Grande-Bretagne surmonte ses difficultés, l'essentiel est que les six pays fondateurs de la Communauté sauvegardent par une étroite solidarité l'acquis communautaire dans tous les domaines.

Il est vrai, comme certains le soulignent, que l'Italie bénéficie d'une dérogation temporaire aux accords de Bâle. Il conviendra d'y mettre fin en adaptant le système de règlement qui a été mis en place par ces accords, car il est clair que dans la situation internationale actuelle, l'or se trouve gelé dans les réserves des banques centrales et que l'on ne peut pas demander à un pays, quel qu'il soit, d'utiliser dans un système de règlement, cet actif de réserves tant que des décisions ne seront pas prises sur les conditions d'utilisation de cet instrument de réserves.

Mais autant une adaptation du système de règlement ne doit pas faire problème, autant il serait dangereux de reconsidérer, comme certains le souhaitent, les dispositions arrêtées en ce qui concerne l'ampleur des marges et le système d'intervention en monnaies communautaires. Car ce serait remettre en cause les éléments de base de la personnalité monétaire de la Communauté et cela, à un moment où sur le plan international — M. Shultz, secrétaire au Trésor des États-Unis, l'a dit clairement à Washington — le recours à des systèmes d'intervention en monnaies autres que le dollar apparaît comme une voie à envisager dans un système international rénové.

Il appartiendra à la Communauté élargie de décider si elle veut exploiter ou non les possibilités de développement qui lui sont ouvertes par les règles, les

procédures et les mécanismes qui ont été établis au cours de ces dernières années au milieu et en dépit des plus grandes difficultés.

En tout cas, la Commission souhaite que les chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté élargie réaffirment les objectifs de la Communauté en matière économique et monétaire et confirment tous les éléments des actes qui ont été adoptés jusqu'ici en ce domaine.

Ceci ne suffira certes pas à faire disparaître les difficultés qui sont, par essence, liées à la réalisation d'une union économique et monétaire — difficultés que l'élargissement ne manquera pas d'accroître — ni à garantir le succès final de l'entreprise dans les délais prévus. Toutefois, en concentrant ses efforts sur l'objectif ambitieux de l'union économique et monétaire, la Communauté pourra continuer à mieux organiser les relations économiques, monétaires et financières de ses membres et à maintenir, de la sorte, sa cohésion nécessaire.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les quelques remarques que je voulais présenter sur les divers points inscrits à l'ordre du jour non seulement de votre Parlement mais de l'actualité.

En conclusion, je remercie la commission des finances et des budgets ainsi que la commission économique pour le travail qu'elles ont fourni. Je remercie plus spécialement les rapporteurs, car les propositions de résolution soumises au Parlement sont particulièrement utiles en l'état actuel de la préparation des prochaines délibérations au sein de la Communauté. De plus, elles constitueront, pour la Commission, un appui dans la tâche qui sera la sienne dans les prochaines semaines. C'est de cet appui que je voudrais remercier les commissions et le Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le groupe démocrate-chrétien approuve tout d'abord les excellents rapports présentés par nos collègues au nom de la commission économique et au nom de la commission des finances et des budgets. Il donne également son accord aux propositions de résolution dans lesquelles l'institution intéressée est invitée à préciser son point de vue sur les deux grands aspects traités dans le rapport qui nous a été présenté par la Commission. Je remercie tout particulièrement les deux rapporteurs et j'adresse aussi mes remerciements à M. Barre pour l'introduction de politique générale qu'il a faite ce matin avec la précision qui le caractérise.

Le débat que nous consacrons chaque année au rapport sur la situation économique de la Communauté est un des sommets de notre activité parlementaire.

Bersani

C'est par cette discussion que nous intervenons dans la définition des grandes lignes de la politique économique et budgétaire non seulement de la Communauté, mais aussi des États membres. La Communauté comptera bientôt neuf pays; nous sommes à la veille de ce grand événement, et ces indications et directives de politique économique et monétaire prennent évidemment plus de relief si l'on considère les nouvelles possibilités et les nouveaux champs d'action qu'elles ouvrent.

Comme M. le vice-président Barre nous le disait tout à l'heure, nous nous trouvons à un moment d'une importance particulière où, sortant d'une période difficile, nous nous approchons, dans des conditions peut-être meilleures que par le passé, des agrandissements prévus pour l'an prochain, même si de lourds nuages continuent d'obscurcir notre horizon.

L'année 1971 a été marquée par une crise très sérieuse; l'année 1972 a été une année de transition (nous sommes en train d'en faire un bilan critique); l'année 1973 s'annonce avec de meilleures perspectives d'ensemble, à condition qu'une lutte énergique soit menée contre certains dangers, et tout d'abord ceux que l'inflation fait peser sur nos pays.

L'année 1972, je l'ai dit, est une année de transition, parce que nous attendons l'élargissement de la Communauté, et aussi parce que l'on a apporté cette année une solution à diverses situations de crise. Dans le rapport de la Commission, de même que dans les exposés des rapporteurs, l'accent a été mis sur un aspect positif, à savoir le fait que sur tout le territoire de la Communauté, le rythme de croissance de l'économie est redevenu normal et que les perspectives pour 1973 permettent de prévoir que ce taux de croissance se maintiendra et même qu'il augmentera probablement.

Il y a donc un ensemble de perspectives favorables non seulement sur le plan économique et monétaire, mais aussi sur le plan social. Toutefois, nous ne l'ignorons pas, tout cela reste sous la menace d'une situation très complexe, due à des difficultés qui sont à l'échelle mondiale, et l'on se trouve dans une situation qui nous oblige à assumer des responsabilités toujours plus grandes. Sur le plan interne, d'autres difficultés subsistent en raison d'une évolution non équilibrée et souvent en retard des politiques communes. Il apparaît d'autant plus nécessaire de prévoir des programmes à l'échelon européen, qui nous fasse aller au-delà de la phase conjoncturelle, grâce à un plan cohérent de développement de toutes les composantes de notre société européenne. Nous sommes d'accord sur la priorité à donner à la lutte contre l'inflation.

M. Löhner a longuement — à mon avis avec raison — souligné les risques inflationnistes qui subsistent et revenant sur ce point, M. Barre a partagé nos préoccupations, qui avaient été exposées avec beaucoup de compétence et de clarté par M. Löhner. Il nous a

assuré que certaines mesures sont déjà prévues, qu'il existe une volonté et une possibilité de les appliquer, même si, a-t-il ajouté, la diversité des situations et les difficultés des politiques économiques et budgétaires des différents États membres restent un obstacle sérieux et permanent. Je dirais même que M. Löhner avait voulu aller plus loin. En substance son point de vue — et je crois que les déclarations de M. Barre permettent de le confirmer — est qu'il nous manque encore de nombreux moyens de lutter efficacement contre un aussi grand danger et que, par conséquent nous gardons un esprit très critique.

L'orateur ne s'est pas borné à faire une critique, il s'est efforcé, à mon avis avec beaucoup de réalisme, d'énumérer diverses mesures, en faisant ressortir leurs limites et en essayant de préciser le contexte de leur application.

Je suis de son avis: il faut une action plus déterminée et des instruments plus appropriés pour faire face à ce dramatique problème.

Il a été question d'objectifs quantitatifs et de limites pour une véritable politique de stabilisation des prix. Nous sommes d'accord avec M. le vice-président Barre, il ne s'agit pas seulement de lutter contre la hausse des prix ou de les stabiliser à leur niveau actuel; il faudrait encore la réduire de un point au moins, la ramener de 6% à 5% au cours des prochains mois. L'accroissement des prix à la consommation risque de rendre très précaire les progrès de l'ensemble de notre vie économique et de la politique monétaire, avec les conséquences négatives que cela aurait pour les catégories de population les plus nombreuses.

Nous sommes d'accord sur ce point. Il y a donc entre nous identité de vues sur le fait que c'est dans une vision plus dynamique et plus large des problèmes, qui nous conduise à les aborder dans leurs causes profondes et non seulement dans leurs aspects conjoncturels ou de lutte contre les difficultés du moment, que nous devons approfondir l'étude des moyens nécessaires au retour à une situation normale. La commission économique s'est d'ailleurs déclarée d'accord sur la nécessité de réduire progressivement la hausse moyenne des prix, en s'efforçant de la ramener à 3,5%.

Un autre aspect que la discussion a fait ressortir est le parallélisme entre les mesures de développement économique et les interventions de politique monétaire. Ce point a été amplement discuté par le groupe démocrate-chrétien au cours de la réunion d'étude qu'il a tenue récemment à Stuttgart.

Notre groupe estime que jusqu'ici la Communauté a traité les divers problèmes d'ordre économique en mettant peut-être un peu trop l'accent sur les mesures de politique monétaire. C'est d'ailleurs le point de vue que M. le commissaire Barre a exprimé en substance lorsque, dans un passage de son intervention, il

Bersani

a fait remarquer avec raison que nous devons sortir du domaine purement monétaire et mener une action plus vaste et conjointe dans les domaines essentiels d'une politique économique globale de l'Europe.

C'est là, à notre avis, le point le plus important. C'est uniquement d'une vue politique des liens étroits qui existent entre les aspects monétaires et ceux de l'économie générale que nous pourrions tirer des indications permettant de résoudre réellement et de manière durable les problèmes monétaires.

Ceux-ci présentent, on le sait, deux aspects essentiels, l'un externe, l'autre résultant des répercussions sur la politique interne de la Communauté.

Vis-à-vis de l'extérieur, la Communauté est parvenue récemment à retrouver une attitude suffisamment commune, condition primordiale pour la défense des intérêts de la Communauté et des intérêts particuliers de chacun de nos pays.

M. Barre nous a rapidement exposé les résultats de la conférence du Fonds monétaire international qui s'est tenue à Washington. Nous savions tous qu'il ne fallait pas attendre de résultats importants de cette conférence, qu'elle serait nécessairement une simple transition et qu'elle ne serait qu'une étape dans la solution d'une crise qui, devant aboutir à la réforme du système monétaire international, demandera beaucoup de temps pour être surmontée; et ici encore, nous devons reconnaître le réalisme et la lucidité des prévisions de M. Barre. Nous nous rendons compte, Monsieur Barre, des réalités du moment.

Tout cela ne diminue pas pour autant nos préoccupations. Nous savons qu'une des conditions à réaliser pour surmonter la crise est de rester unis dans la négociation internationale qui doit aboutir à la reconstitution du marché monétaire. En même temps, nous devons faire face à des problèmes conjoncturels internes et procéder rapidement à certaines interventions.

Sur le plan interne, nous pouvons, nous aussi, reconnaître que les résultats de la conférence de Rome sont assez satisfaisants, du moins dans leurs implications immédiates, parce qu'ils prévoient une série d'interventions dans lesquelles les mesures monétaires se rattachent largement aux mesures de relance de l'économie et de reprise du développement non seulement économique, mais aussi social de la Communauté.

Dans cette lutte menée contre la hausse des prix dans le cadre de la relance de l'économie, on retrouve le difficile problème du remède à apporter aux principaux déséquilibres sectoriels et territoriaux. On se penche sur ce problème depuis des années sans réaliser de progrès sensibles.

Que dirons-nous à ce sujet, Monsieur Barre, sachant que la Commission a dû retirer ses propositions con-

cernant la politique générale, car autrement elle aurait dû accepter une formule portant gravement atteinte aux principes de notre politique régionale, et quand nous savons qu'après des années de discussion et d'étude de propositions, on n'aurait pu trouver un accord que sur des mesures, en réalité bilatérales, débouchant sur une sorte de « clearing » ?

Pourquoi proclamer que l'on entend concevoir des mesures de politique monétaire et de lutte contre l'inflation dans un cadre de relance globale de l'économie européenne, si ensuite on ne progresse pas dans ces secteurs fondamentaux ?

Nous sommes toutefois disposés à accepter les indications qui ont été répétées tout à l'heure ainsi que les orientations contenues dans le document de la Commission. La discussion a également fait ressortir deux autres points que le groupe démocrate-chrétien juge particulièrement importants.

Le premier, dont nous a parlé M. Koch et sur lequel nous sommes entièrement d'accord, concerne les politiques nationales budgétaires et la manière dont celles-ci peuvent être utilisées pour une initiative de politique économique qui puisse concilier des mesures d'expansion de la production et des mesures de lutte contre l'inflation. Comme des débats précédents l'ont déjà montré, le Parlement européen est d'accord pour souligner ces aspects, aspects qui toutefois nous préoccupent, comme l'a fait remarquer le rapporteur à juste titre, en raison des retards et des lacunes avec lesquelles les orientations européennes sont transposées dans les politiques nationales. Il faut espérer qu'à partir de cette année, nous effectuerons de sérieux progrès, car autrement l'effort que nous sommes tous en train de faire risquerait d'être bien peu utile.

Un autre aspect à ne pas perdre de vue est la relation avec les catégories sociales pour la construction de la politique communautaire. Le problème est d'une très grande importance, car chacun s'en rend compte, si la politique monétaire doit être étroitement liée à la politique économique du développement, dans des objectifs quantitatifs bien équilibrés, la manière dont ces bienfaits sont ressentis par les populations et par les catégories les plus importantes est fondamentale pour notre Communauté.

Notre action doit être plus soutenue et plus énergique. Les initiatives qui ont été prises jusqu'ici n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Nous devons donc reconsidérer ces problèmes, en tenant compte de la nécessité de prendre d'autres initiatives justifiées.

Au nom de mon groupe, je désire toutefois donner acte, tant au rapporteur qu'à M. Barre, de l'exposé qu'ils ont fait de ces problèmes politiques, moraux et humains, en des termes et avec des accents que nous approuvons pleinement.

Bersani

La proximité du sommet nous rappelle de toute manière que sans un centre de décision solidement structuré et sans une adaptation effective des institutions, il sera très difficile de mener à bien un projet aussi important et aussi vaste.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs, nous discutons aujourd'hui le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté présenté par la Commission. Nous le discutons à un moment qui nous incite tous à voir au-delà des considérations économiques immédiates.

Notre débat en effet se situe à quelques jours de la conférence au sommet qui suscite certainement de nouveaux espoirs chez une partie des peuples d'Europe, bien que chacun sache ce qu'il est advenu des belles conclusions du sommet de 1969. Sur le plan des faits, le sommet de 1969 a été un stimulant, mais nous n'avons pas progressé d'un pouce dans la réalisation de la communauté économique, notamment dans le sens d'une union économique et monétaire, malgré toutes les déclarations et professions de foi.

Si j'applique cette réflexion à des domaines précis pour en vérifier le bien-fondé, je dois reconnaître qu'elle est un peu exagérée. Car, c'est vrai, nous avons fait quelques progrès. Mais ces progrès sont insuffisants pour orienter notre communauté économique vers une union économique et monétaire. Pourtant, permettez-moi cette remarque, tout dépendra de la dose de volonté politique que ce sommet pourra insuffler aux différents Conseils, que la Communauté a eu le temps de bien connaître.

Si le sommet n'est pas capable de donner des mandats précis aux ministres compétents et aux Conseils spécifiques, pour qu'ils œuvrent dans une direction qui nous rapproche de l'union économique et monétaire, alors il faudra bien constater après que ce sommet aura été une belle et bonne chose mais que, tout compte fait, il n'aura été qu'un vain soubresaut passionnel.

La seule question à laquelle nous devons donner une réponse est celle de savoir si tous les participants au sommet, c'est-à-dire les gouvernements des pays membres, ont la volonté politique de traduire dans les faits leurs professions de foi sans cesse réaffirmées.

Tous ont déclaré d'un commun accord vouloir lutter contre l'inflation. J'admets, même au nom de mon groupe, qu'il n'est pas permis de combattre l'inflation d'une façon qui engendre la peur du lendemain chez les autres. Cette peur-là en effet a des conséquences politiques brutales, à savoir le renversement des bases démocratiques qui existent dans nos pays membres et que nous voulons introduire dans la

Communauté. Nous ne devons donc pas faire une politique qui engendre la peur pour l'existence chez le citoyen de notre Communauté. J'insiste sur ce point, car il me semble primordial.

Je crois néanmoins, et mon groupe partage cette opinion, que si tous les instruments politiques sont mis en œuvre sur le plan culturel, monétaire et du crédit d'une manière équilibrée, il sera parfaitement possible d'atteindre, vers la fin de 1973, l'objectif que la Commission a fixé dans ses orientations pour la Communauté et que la commission économique ainsi que la commission des finances et des budgets ont expressément soutenues. Nous connaissons alors une progression de 3,5 % par rapport à 1972, ce qui correspond à une hausse moyenne de 5 % telle que M. Barre l'a analysée tout à l'heure.

Les intentions de la Commission seront donc pleinement soutenues par le Parlement. Je ne veux pas préjuger ce que sera sa décision et son vote final. Cependant, pour autant que je puisse en juger, le Parlement se ralliera aux idées de la Commission. Mais il faudra alors — ici je m'adresse au Conseil et aux chefs d'État ou de gouvernement — faire des efforts réels pour que la Communauté — je pense à un pays membre et à un chef de gouvernement — ne soit plus écartelée entre six centres de décision, voire même neuf après le 1^{er} janvier 1973, mais pour que cette Communauté n'ait plus qu'un seul centre de décision.

Voilà une tâche efficace pour le sommet. Quant au Conseil, organe législatif de la Communauté, il devra traduire en actes communautaires la politique économique à court terme et ne pas laisser les pays membres s'engager dans des voies divergentes parce qu'ils auront pris des mesures hétérogènes. Nous avons, dans une certaine mesure, la chance de pouvoir pratiquement repartir à zéro — une situation qui n'est pas sans rappeler celle de 1971 — et donc de pouvoir réaliser une politique commune, coordonnée et harmonisée, sur ce secteur essentiel.

La commission économique a énuméré très clairement les moyens à mettre en œuvre et mon groupe l'appuie. Nous constatons dans ce contexte que la politique économique est une condition de la politique monétaire. Je pourrais même inverser les termes et dire que la politique monétaire est une condition de la politique économique. Cela prouve au fond que ces deux politiques influent l'une sur l'autre et que des progrès doivent être réalisés dans l'une comme dans l'autre par des mesures efficaces. Nous soutenons donc la commission économique lorsqu'elle invite les banques centrales et notamment les gouverneurs de ces banques à utiliser parallèlement à l'open market les moyens habituels au sujet de l'argent, du crédit, de la monnaie, des taux d'intérêt et des restrictions pour empêcher réellement un gonflement du volume d'argent dans la Communauté. C'est là aussi un problème international qui intéresse également les travaux du fonds monétaire international.

Lange

Nous ne devons donc plus permettre de gonflement de la masse monétaire ; ce sera notre premier frein. Nous devons également faire une politique qui enlève tout attrait aux taux d'intérêts dans la Communauté — n'oublions pas que l'offre et la demande ne sont pas assez équilibrées — afin de ne pas créer un excédent de pouvoir d'achat qui, à son tour, ferait monter les prix. Ce sera, pour citer M. Barre, une certaine façon d'enrayer l'inflation importée ; par la même occasion nous pourrions lutter efficacement contre l'inflation interne.

Nous aurons alors une base pour agir à court terme en matière de politique économique et de politique conjoncturelle. Mais, pour ce faire, il faudra que toutes les actions tendent à créer dans la Communauté et ses composants une structure économique suffisamment équilibrée. Je dois ici, je m'en excuse, parler de quelques aspects à long terme, même si la proposition de résolution de la commission n'en dit rien. La politique des structures garde toute sa valeur, notamment comme condition d'une évolution conjoncturelle équilibrée à l'intérieur si rien ne vient la perturber de l'extérieur, encore que l'on puisse contrecarrer les éléments perturbateurs par des moyens appropriés.

Nous avons à diverses occasions parlé en long et en large de ces possibilités. Je rappellerai simplement ce que ce Parlement a décidé le 18 mai 1971 pour enrayer tout accroissement excessif du pouvoir d'achat suite à un afflux d'argent extérieur. Voilà un autre secteur où il serait possible d'agir et les chefs d'État ou de gouvernement ainsi que les gouvernements membres représentés au Conseil devraient être animés d'une même volonté en ce sens.

A regarder notre position, nous devons malheureusement constater que le Conseil est l'organe législatif de la Communauté. Ce Parlement n'est pas encore un vrai Parlement. Il n'empêche, comme je l'ai dit très clairement hier à M. Coppé, que nous souhaiterions qu'il soit traité comme un vrai Parlement. Voilà encore un objectif que devraient retenir les chefs d'État ou de gouvernement afin que les contrôles supprimés au niveau national soient rétablis au niveau communautaire et qu'ainsi soit garanti, au niveau européen, un véritable contrôle parlementaire démocratique et politique.

Alors, nous pourrions parler aussi d'un souhait maintes fois exprimé par beaucoup d'entre nous à savoir que ce Parlement et partant l'Europe deviennent plus familiers au citoyen parce que notre assemblée sera élue directement. Mais au préalable ce Parlement devra être doté de toutes les responsabilités et compétences qui lui reviennent, faute de quoi on n'offrira au citoyen d'Europe qu'un leurre, qui ne suscitera jamais l'intérêt de quiconque.

Nous devrions appuyer fermement les propositions de la Commission au Conseil et demander à la

Commission — je me félicite à ce propos des paroles de M. Barre — que la Commission soumette au Conseil des propositions détaillées dans les secteurs de la concurrence, du commerce et de l'agriculture. C'est d'ailleurs le paragraphe 5 de la proposition de résolution. Mais, nous espérons que ce Parlement et ses commissions compétentes seront consultés chaque fois comme il se doit, car alors seulement il sera un vrai Parlement. Si nous pouvons nous faire entendre en toute circonstance, ce Parlement contribuera réellement à la solution des problèmes liés à la réforme du système monétaire international.

Si j'é parle ainsi, c'est parce que la commission économique va présenter un rapport sur la réforme du système monétaire mondial, que nous examinerons au cours de notre période de session de novembre ou, plus tard, de décembre. En agissant ainsi le Parlement européen présentera de sa propre initiative des propositions qui viendront s'ajouter aux efforts de la Commission et qui tendront à préconiser que le nouveau système contribue, une fois en vigueur, à contenir autant que possible la création de liquidités. J'entends ici des liquidités excessives c'est-à-dire qui n'ont pas leur contrepartie en marchandises ou en services. Sur le plan intérieur, nous devons agir de même, faute de quoi nous subirons à nouveau des influences négatives de l'extérieur. Nous devons naturellement prendre position sur des questions telles que la convertibilité et les réserves monétaires. Pour l'instant, je m'en tiendrai là de mes remarques encore que les propos de M. Barre m'incitent à être plus prolixe. Mais, je préfère reporter ce débat à une date ultérieure.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois donc, pour peu qu'une volonté politique s'affirme en ce sens, que la Communauté dispose des atouts voulus pour juguler le danger de l'inflation, atteindre une stabilité relative et donc garantir l'existence de nos concitoyens dans le cadre de la Communauté.

Un dernier point. Je voudrais souligner une réflexion du rapporteur de la commission des finances et des budgets, à savoir qu'il ne faut pas surestimer les effets du budget ou du budget public comme instrument d'action sur la politique conjoncturelle et sur la politique économique à court terme. En d'autres termes, il ne faut pas attendre l'impossible d'un tel instrument étant donné que les budgets publics doivent aussi contribuer à améliorer à plus ou moins longue échéance les structures économiques dans les différentes régions de la Communauté car, comme je l'ai déjà dit, ces structures améliorées sont la condition d'un développement économique harmonieux. Voilà quelques idées auxquelles devraient se rallier la Commission mais aussi le Conseil. Si, sur ce plan, la vieille expérience que j'ai acquise par les discussions avec la Commission m'incite à lui faire confiance, je suis beaucoup plus réservé à l'égard du Conseil et des gouvernements nationaux, encore que j'aie l'espoir qu'ils ont tiré quelques enseignements de l'évo-

Lange

lution passée. Donc, si Commission et Conseil retiennent les quelques idées développées, je suis persuadé que nous pourrions constater à la fin de 1973 que nous avons freiné effectivement le taux d'inflation et que nous pouvons aborder en meilleure position la période transitoire de cinq ans de la Communauté élargie. Pour conclure, je formule l'espoir que ceux qui vont se joindre à nous le 1^{er} janvier 1973 se rallient aux orientations élaborées dans la cadre de la Communauté et infléchissent leurs politiques nationales dans ce sens. Il faut notamment que la Grande-Bretagne résolve la crise de la livre avant le 1^{er} janvier 1973. Si elle ne le fait qu'après cette date, la Communauté connaîtra des difficultés dont elle pourrait se passer et qui, à mon sens, ne seront pas faciles à surmonter. Nous devons donc être en mesure de mettre en œuvre pleinement au 1^{er} janvier 1973 tout ce qui a été convenu en matière monétaire pour que cette matière ne soit plus un élément perturbateur dans la Communauté.

Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà tout ce que je voulais dire au nom de mon groupe. Celui-ci soutient les deux propositions de résolution et il espère que la Commission, forte de l'appui de ce Parlement, pourra se faire entendre du Conseil.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. CORONA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je tiens à dire aux deux rapporteurs, MM. Koch et Löhrr, que nous approuvons sans réserve les excellents rapports qu'ils ont présentés. Je voudrais aussi remercier vivement M. Barre, qui, comme d'habitude, nous a exposé clairement la situation de la Communauté et les actions qui devraient être entreprises pour assurer son avenir.

Le rapport de la Commission sur la situation économique de la Communauté a pour objectif, vous le savez, d'inciter les gouvernements et les parlements nationaux à coordonner leurs politiques économiques et budgétaires en se fondant sur les orientations communautaires. C'est sur la base des rapports de la Commission exécutive que le Conseil devrait émettre à l'intention des États membres les directives et les recommandations visant à promouvoir une évolution économique harmonieuse et fixer des orientations que chaque État membre devrait respecter dans sa politique économique de l'année suivante.

Or, à part le rôle que le Parlement devrait jouer dans cette procédure, et que M. Koch a fait ressortir

avec opportunité, on peut se demander si, en pratique, les gouvernements et les parlements nationaux prennent en considération les directives et les recommandations du Conseil et si ces dernières prennent, sinon un caractère obligatoire, du moins une valeur indicative pour les différents pays de la Communauté. La première directive que le Conseil devrait adresser à chaque gouvernement, c'est, à mon avis, d'examiner, en même temps que les projets de budget, les rapports de la Commission ainsi que les orientations et les directives arrêtées par le Conseil.

M. Löhrr a fort justement fait observer tout à l'heure que, jusqu'à présent, les pays membres de la Communauté n'ont tenu aucun compte des constatations et des directives communautaires. Cela tient, selon le vice-président Barre, à des obstacles d'ordre politique, mais il en résulte un risque de dépassement du taux de hausse des prix de 5% qui avait été prévu.

Les propositions de la Commission peuvent contribuer à la coordination des politiques budgétaires et des dépenses si elles sont présentées avec les budgets et sont soumises à l'examen des différents parlements nationaux. Cependant, je crois que cela ne se fait dans aucun pays de la Communauté, et en tout cas certainement pas dans le mien, où le budget prévisionnel pour 1973 a été établi, comme vous le savez, Monsieur le Président, sur la base des mêmes critères que les années précédentes et sans aucune référence aux considérations émises par les institutions communautaires.

En ce qui concerne l'analyse de la situation économique, on peut considérer, comme le rapport, que la Communauté, à l'exception de l'Italie, va vers une expansion de l'activité économique et une amélioration dans le secteur de l'emploi. En revanche, on peut observer dans tous les États membres, et donc en Italie aussi, une très forte augmentation des coûts et des prix. Les tensions inflationnistes actuelles sont ressenties dans tous les pays de la Communauté, aussi bien au niveau des prix de gros qu'à celui des prix à la consommation. Ce n'est là qu'une constatation de la situation actuelle, et il reste encore à examiner la nature de cette crise et ses causes.

La crise actuelle est certainement la conséquence des déséquilibres économiques qui sont apparus, et notamment de ceux dont s'est occupée la conférence du Fonds monétaire qui s'est tenue à Washington et s'est terminée par un compromis grâce à la création du groupe des Vingt. Cette conférence, a déclaré ce matin le vice-président Barre, a abouti à une conclusion de procédure. Au cours des prochaines années, le groupe des Vingt devra formuler des propositions sur le prix de l'or et son transfert entre les différentes banques centrales, sur l'attribution des réserves en or des différents pays au Fonds monétaire, lequel contribuerait à émettre des titres de crédit (droits de tirage spéciaux, appelés or-papier),

Romeo

sur la convertibilité du dollar en or et sur la parité entre cette monnaie et les autres. Ainsi, les pays européens et le Japon devront, pour leurs échanges de biens et de services avec l'étranger, continuer à accepter des dollars qui, pratiquement, restent inconvertibles et ne peuvent être échangés que contre des marchandises américaines. Il est permis de penser que l'afflux de dollars pourra être réduit à l'avenir grâce aux taux d'intérêt plus élevés pratiqués aux États-Unis, qui inciteront certainement les capitaux à demeurer dans ce pays. Cependant, cela aboutira à une diminution des exportations européennes et à une augmentation des importations en provenance des États-Unis d'Amérique. Mais en attendant le projet de réforme que le groupe des Vingt présentera à l'assemblée du Fonds monétaire qui se tiendra à Nairobi, la situation monétaire, le problème du prix de l'or et du transfert en or des réserves officielles demeureront inchangés.

Ces faits doivent être examinés en premier lieu dans le cadre d'une analyse de la crise en vue de rechercher les moyens de la surmonter. Ces faits sont liés aux relations commerciales et financières avec l'étranger, avec la production, les investissements, la demande de biens ; mais il faut y ajouter d'autres phénomènes qui ne sont pas d'ordre économique. Parmi ces derniers, je citerai l'apparition, dans l'économie industrielle, d'une certaine mentalité de la main-d'œuvre qui a influé sur la productivité et les coûts, le gonflement des dépenses de biens, de consommation, le caractère des structures industrielles où l'on trouve, à côté d'un petit groupe de grandes entreprises de dimensions internationales, une multitude de petites et moyennes entreprises qui ne sont pas compétitives, la décadence des valeurs morales, la diminution de la propension au travail. Ces phénomènes sont particulièrement sensibles en Italie, où la crise n'est pas seulement économique, mais aussi sociale et morale. Lors de la clôture de la Foire du Levant, le 19 septembre dernier, le ministre Matteotti a déclaré que la situation économique nationale « ne présente pas encore d'éléments permettant de prévoir une reprise ». Jusqu'à présent, on n'observe encore en Italie aucun signe de reprise, on ne parvient pas à progresser de plus de 2 % dans la relance de la production industrielle, après la régression intervenue entre la fin de 1971 et le début de 1972. Depuis trois ans, l'économie italienne traverse une crise dont les effets se font sentir sur la marche de la production, par l'augmentation du chômage, la stagnation des investissements et l'inadaptation des programmes économiques et de la politique des investissements publics. Le volume de dépenses de consommation est considérable et de grandes migrations internes, du Sud vers le Nord, entraînent un surpeuplement des villes du Nord, qui a pour conséquence le manque de logements, l'insuffisance des moyens de transport, l'augmentation de l'endettement consécutif aux achats à crédit et l'absentéisme sur les lieux de travail.

Ce sont là, je m'en rends compte, des problèmes particuliers à un État membre, mais étant donné que, dans son rapport, la Commission juge indispensable une intervention communautaire dans la politique économique et financière des États membres, j'estime que chaque parlement national doit prendre connaissance non seulement du rapport annuel de la Commission, mais aussi de l'examen et des recommandations portant sur la situation de chaque pays membre de la Communauté. C'est pourquoi, dans le souci de l'intérêt général, je formule des vœux en ce sens, dans la mesure où les situations économiques et financières des différents États membres sont comparables à des vases communicants et peuvent influencer sur la situation générale de la Communauté européenne, sur laquelle se répercute la politique économique et financière des différents États membres.

Cela dit, j'approuve sans réserve, personnellement et au nom de mon groupe, les rapports de MM. Lohr et Koch, et je souscris pleinement aux déclarations de M. Barre.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier nos deux rapporteurs, M. Lohr et M. Koch, dont le groupe de l'UDE ratifie entièrement toutes les conclusions. Elles sont marquées au coin du bon sens et de la vérité. Nos deux rapporteurs les ont développées avec beaucoup de force et beaucoup de conviction, et, à coup sûr, elles devraient, dans la mesure du possible, être traduites dans les faits.

M. Barre nous a, comme toujours, fait un remarquable exposé, complet, allant au fond des choses et indiquant les remèdes que depuis longtemps déjà il préconise, sans toujours être entendu des gouvernements ; pour les raisons qu'il a lui-même indiquées. Celles-ci sont politiques, et nous en connaissons tous la gravité.

L'on a surtout insisté sur les dangers de la situation actuelle. Ils sont parfaitement éclatants, et j'y reviendrai d'ailleurs.

Il y a, dans cette situation, et nous le savons par le rapport récent de M. Barre, quatre facteurs, deux facteurs positifs et deux facteurs négatifs, d'importance inégale.

Le premier facteur positif est, incontestablement, l'expansion de l'activité économique. Nous la constatons tous, et je crois qu'elle doit nous réjouir.

Le second de ces facteurs est l'amélioration de l'emploi. Celui-ci nous avait, vous le savez, donné pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, de graves inquiétudes, la menace de chômage étant une des plus graves qui puissent exister.

Bousquet

Le premier facteur négatif — M. Barre en a souligné l'importance — est la perturbation des mouvements de capitaux avec l'étranger. C'est un problème extraordinairement complexe.

L'autre facteur négatif — tout le monde en a parlé, à commencer par M. Barre — est la hausse des coûts et des prix. Là, nous butons sur le problème le plus difficile de l'heure présente, parce qu'il a des causes politiques.

L'expansion de l'activité se traduit d'abord, sur le plan du commerce international, par un certain nombre de traits positifs.

D'abord nous avons constaté que la récession aux États-Unis avait diminué, qu'elle s'était en quelque sorte transformée en un léger bonus, en une amélioration certaine et que, sur le plan international, le commerce avait repris dans des conditions satisfaisantes. Les commandes qui avaient été faites antérieurement, les livraisons qui avaient été différées, tout cela a été exécuté en 1972, contribuant à donner une impulsion remarquable aux échanges internationaux. Au milieu de 1972, l'expansion des échanges mondiaux avait retrouvé, comme M. Barre le constate dans son rapport, un rythme comparable au rythme enregistré en moyenne période. C'est tout de même là un facteur très favorable.

L'accélération de l'expansion économique dans la plupart des pays industriels a, c'est normal, stimulé les échanges internationaux. Nous l'avons constaté sur les plans intérieurs national et communautaire. La demande intérieure s'est raffermie, la consommation des ménages est en hausse partout du fait de la progression des revenus, lesquels progressent parce que les salaires augmentent. Là nous entrons quelque peu dans le cycle infernal où nous risquons de rester enfermés si aucun remède ne peut être apporté.

Cependant, la croissance des investissements, qui est un facteur d'heureuse production, se développe depuis 1972, et le fera probablement davantage encore en 1973, par la construction de logements et l'exécution de nouveaux travaux publics. Tous ces investissements aboutissent à une augmentation de la productivité.

La reconstitution des stocks de matières premières et de produits semi-finis a apporté une contribution très notable à l'expansion.

De ce fait, la sorte d'euphorie due à cette expansion a permis le relèvement du niveau de l'emploi, tandis que la tendance à l'augmentation du chômage, qui s'était manifestée antérieurement, s'affaiblissait même dans les pays qui avaient été le plus éprouvés par la vague de ce chômage.

Sur le plan des mouvements de capitaux, très grave facteur erratique d'instabilité, dont nous avons beaucoup souffert et souffrons encore, plusieurs tendances se sont successivement fait jour.

Premièrement, les nouvelles structures des relations de change entre les principales monnaies fixées le 11 décembre 1971 ont atténué les déséquilibres des balances. Les capitaux ont commencé à rentrer aux États-Unis, ou, plus exactement, la balance américaine des comptes est devenue moins mauvaise. Le déficit est tombé à 800 000 000 \$ au début de 1972, après avoir été respectivement de 5 900 000 000 \$ et 3 300 000 000 \$ aux troisième et dernier trimestres de 1971. C'est un progrès incontestable.

Deuxième élément heureux, les arrangements conclus, en mars 1972, entre la Communauté et les pays candidats ont permis des marges de fluctuation des changes inférieures à celles qui découlaient des accords de Washington. C'est un succès très important sur le plan de l'union économique et monétaire.

Troisièmement, en juin 1972, le mouvement spéculatif contre la livre, non seulement suspend le rétrécissement des marges de fluctuation que la Grande-Bretagne avait acceptées avec les Six, mais contraint ce pays à laisser flotter sa monnaie. Nous avons là un élément très grave de déséquilibre entre la Communauté élargie et l'ancienne Communauté des Six.

Tandis que les pays de la Communauté convenaient de poursuivre entre eux la politique des marges réduites, le cours du dollar subit naturellement les effets de la crise de la livre. Dès juillet 1972, une nouvelle crise spéculative éclate, qui gonfle les réserves de change des pays de la Communauté, notamment celles de l'Allemagne fédérale, où près de 7 milliards de dollars sont importés, venant ainsi gonfler des réserves de change déjà surabondantes.

De nombreux pays prennent alors des mesures, devenues indispensables, de régulation du flux des capitaux.

C'est la dernière crise que nous avons subie. Elle n'est pas vieille, mais elle fut grave.

Tous ces événements : flottaison de la livre, crise du dollar, irruptions en Europe de liquidités en dollars, font ressortir, comme l'a fait remarquer M. Barre, que la nécessité d'une stabilité durable des relations monétaires dépend essentiellement d'une réforme efficace du système monétaire international.

Certes, la coopération entre les banques centrales et la solidarité des États membres de la Communauté recréent plus de confiance. C'est incontestable.

Mais, comme M. Barre nous l'a dit, la réunion du Fonds monétaire, à laquelle il a participé, a abouti à des résultats de procédure. Les problèmes restent toujours ouverts.

On a voulu, comme il nous l'a indiqué, limer les aspérités. Mais il ne nous a pas caché que la réforme du système monétaire international serait longue et difficile, demanderait de nombreux efforts. Je crois que nous avons là un des éléments qui expliquent

Bousquet

l'une des grosses difficultés auxquelles nous nous heurtons dans la situation présente. Elle n'est pas due seulement à la hausse des prix, elle est due aussi, je crois, pour une raison très importante, au système monétaire international imparfait, défectueux que nous avons actuellement.

Et j'en arrive au dernier point : la lutte contre l'inflation.

M. Barre y a consacré l'essentiel de son exposé, et à juste titre, car c'est vraiment le problème important de l'heure actuelle. C'est l'objectif prioritaire, dont chacun a parlé et fort bien. Mais c'est un objectif extrêmement difficile à atteindre, parce qu'il se heurte à la politique, surtout en période électorale, comme c'est le cas en Allemagne, aux Pays-Bas, en France, comme c'était le cas en Italie. Il est très difficile aux gouvernements de prendre des mesures contraignantes, sur le plan financier, sur le plan monétaire et sur le plan budgétaire lorsque les citoyens votent.

C'est évidemment contradictoire. C'est ce qui explique qu'au début, en 1969, lorsque M. Barre a fait ses recommandations sur la nécessité de lutter contre l'inflation — car elle avait déjà commencé en 1969 et même en 1968 — les gouvernements l'ont peu écouté, car ils étaient sensibles à la situation politique à l'intérieur de leurs États.

À Rome, ils ont retourné en quelque sorte leur position, se rendant compte du danger devant lequel ils se trouvaient et ils ont marqué leur souci de lutter contre l'inflation parce que, à l'heure actuelle, comme l'a dit M. Barre, nous sommes menacés d'une hausse de 6 % en moyenne, peut-être même 7 %, et qu'il est indispensable de ne pas dépasser 5 %.

Mais, pour ne pas dépasser 5 %, il faut prendre, comme l'ont indiqué aussi M. Koch et M. Barre, un certain nombre de mesures budgétaires. Il faut avoir des budgets très en équilibre, comme le fait la France actuellement. Elle a parfaitement raison, mais c'est très dur.

Il faut prendre également des mesures de politique de crédit, à combiner avec la politique budgétaire.

Enfin, indépendamment de ces mesures budgétaires et de crédit, une action concertée doit être menée par les partenaires sociaux. Cette action concertée des partenaires sociaux est singulièrement difficile en période électorale.

Il n'empêche que si nous n'arrivons pas, après les élections à prendre les mesures qui sont préconisées à juste titre par la Commission, il faudra, *volens nolens*, décider des contrôles autoritaires.

Les conséquences risquent d'en être graves, peut-être nuisibles, et d'avoir des effets directs sur l'expansion, surtout si les mesures sont prises trop tardivement. Nous risquons de recréer des politiques de récession comparables à celles qu'ont connues les

États-Unis et nous-mêmes en France, en 1964. C'est le grand danger d'une politique d'expansion qu'on ne peut plus contrôler suffisamment, qui côtoie l'abîme et dont les gouvernements ne sont pas toujours maîtres.

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Löhner et les interventions des orateurs qui m'ont précédé ont soulevé les problèmes de développement et de la stabilité monétaire, dont l'interaction est assurément très grande, et dont l'importance ne nous échappe pas, nous semble-t-il.

Nous pensons qu'il suffit, sur ce point, de se référer au paragraphe 8 du troisième programme de politique économique à moyen terme.

Dans ce document, la Commission avait déjà bien mis en lumière les conséquences néfastes des tendances inflationnistes pour les plus défavorisés, ainsi que sur le processus d'épargne et de développement et sur l'amélioration des conditions de vie.

Il ne s'agit donc pas de reconnaître l'existence de ces problèmes, mais plutôt de déterminer la nature des liens qui existent entre eux et qui sont à la fois techniques et politiques. Il m'est difficile — contrairement à ce qui est affirmé au paragraphe 2 de la proposition de résolution — de me rallier aux déclarations de la Commission concernant les perspectives de l'évolution de la conjoncture jusqu'à la fin de 1973. J'ai déjà présenté quelques observations à ce sujet devant la commission économique, mais étant donné que je ne dispose pas, en tant que parlementaire, des mêmes instruments sur le plan technique et que, comparativement à la Commission, je suis même absolument dépourvu de moyens d'enquête, je ne puis certainement pas opposer des prévisions différentes de celles que la Commission a faites dans son rapport annuel. Ce que je puis souhaiter, c'est un examen critique qui entraîne une confrontation des données réelles de 1972 et des prévisions pour 1973 avec celles du troisième programme à moyen terme.

Le programme à moyen terme prévoyait que le produit national brut, en volume, de la Communauté, augmenterait en moyenne de 5,5 % par an. Or, pour 1971 et 1972, la moyenne atteinte a été de 3,5 % et le taux prévu pour 1973 est de 5 %.

Pour ce qui est des prix, le programme prévoyait que la hausse moyenne serait de 2,5 à 3 % par an, alors qu'en réalité, elle a été de 5 à 6 % en 1971 et que pour 1972 on prévoit, sur la base des tendances ac-

Leonardi

tuelles, une hausse de 7 %, que l'on ne pourrait juguler et ramener à 5 % qu'au prix de grands efforts.

Je renvoie aussi à ce propos à ce qu'a dit M. Lohr en présentant son rapport ainsi qu'à l'exposé de M. Barre. En effet, pour la première fois, je pense, dans l'histoire de la Communauté, les divergences entre l'évolution réelle et l'évolution prévue sont considérables. Ce qui est le plus grave, ce ne sont pas tant les divergences constatées dans les données purement communautaires que les écarts de plus en plus marqués dans les évolutions des différents pays, c'est-à-dire l'amenuisement de la cohésion intracommunautaire et, par conséquent, des possibilités de réaliser une union monétaire.

Quelle valeur peuvent avoir les prévisions, certes très bien établies du point de vue technique, si ensuite, elles ne correspondent pas à la réalité, étant donné que les agents économiques qui suivent leurs orientations propres, sont absolument indépendants de ceux qui font les prévisions, et que dès lors les résultats sont très différents tant en ce qui concerne les moyens mis en œuvre que les positions internes ?

Le troisième programme à moyen terme avait également été approuvé par le Conseil de ministres, qui avait exprimé l'intention d'agir conformément aux orientations qu'il prévoyait. Les intentions n'ont certes pas manqué, mais la réalité a été différente et les gouvernements n'ont pu résister aux pressions internes et externes et respecter leurs engagements. Nous verrons quels seront les effets des engagements qui ont été pris dernièrement par les ministres des finances et que M. Barre a rappelés ce matin en soulignant leur grande importance. Peut-on encore, dans la situation actuelle, imaginer un type de développement semblable à celui que prévoyait le programme pour 1971-1975 auquel se réfère la proposition de résolution et qui avait été défini en projetant dans l'avenir les tendances qui s'étaient vérifiées depuis 1958 ?

Au paragraphe 23 du troisième programme de politique économique à moyen terme, il était dit que ces orientations définissaient une tendance pluriannuelle, qu'il faudrait peut-être revoir périodiquement, mais que, de toute manière, les orientations à moyen terme constitueraient la référence indispensable pour des politiques économiques qui devaient être convergentes.

Les divergences constatées sont-elles marginales ou fondamentales ?

Devant les divergences profondes existant entre différents pays, et dont la Commission reconnaît d'ailleurs l'existence, comment peut-il encore être question de politiques convergentes ? Il se peut que, comme l'affirme la Commission, l'année 1973 soit caractérisée par une forte croissance, mais ne pense-t-elle pas que des éléments nouveaux sont intervenus qui ne permettent plus de considérer comme valable une

projection faite sur une période complètement différente de la période actuelle ?

Ces nouveaux éléments se reflètent, me semble-t-il, dans les prévisions, en ce sens que si autrefois les prévisions concernant l'évolution des revenus étaient généralement inférieures à la réalité, on assiste aujourd'hui au phénomène contraire. Dans le domaine monétaire international, cela se traduit par une rupture définitive avec un ordre qui s'est maintenu pendant tout l'après-guerre et, dans les rapports humains, par une remise en cause de la notion même du revenu en tant qu'élément valable pour mesurer le développement.

Tous ces problèmes peuvent être interprétés de diverses manières. Mais, ce qui me paraît discutable, c'est le fait de se baser, comme le fait la proposition de résolution, sur le troisième programme, en omettant d'en relever les désaccords avec la réalité et en présentant essentiellement les choses comme si elles devaient continuer à évoluer comme par le passé.

Tout cela fait naître, je crois, bien des doutes, au sein de ce Parlement et surtout en dehors de celui-ci, et nous devrions nous efforcer de les dissiper.

On pourrait faire des remarques analogues au sujet de la stabilité et des phénomènes inflationnistes qui sont largement dénoncés dans la proposition de résolution et dans le rapport de la Commission.

Là encore, il ne s'agit pas d'un problème technique, mais d'un problème politique. L'équilibre et la stabilité dans le progrès ne peuvent être atteints qu'avec le consensus des intéressés, c'est-à-dire essentiellement grâce à un système plus démocratique qui reconnaisse aux travailleurs le rôle décisif qui leur revient dans le développement de la société moderne dans les pays industrialisés.

Un paragraphe de la proposition de résolution donne l'impression que l'on pense pouvoir résoudre le problème en invitant surtout les groupes des secteurs économiques et sociaux qui participent à la vie économique à apporter leur contribution « à un retour à la stabilité ».

Je n'ai rien à redire à cela. Cependant, je ne crois pas que l'on puisse attendre beaucoup d'un tel appel. Pourquoi ces groupes, qu'il s'agisse de travailleurs ou de dirigeants d'entreprise, devraient-ils répondre à notre appel ? Quelle représentativité avons-nous ? Ou bien les invitons-nous par notre intervention à accepter les estimations et les indications de la Commission ? Mais en vertu de quels rapports de confiance et avec quels contrôles cela pourrait-il se faire ? Quelles possibilités de contrôler l'exécutif et quels pouvoirs d'initiative ce Parlement a-t-il qui lui permettent de lancer un « appel » aux populations de nos pays avec un minimum de chances d'être écouté, alors que nous savons tous dans quelles conditions nous devons mener notre action ?

Leonardi

Le fait est que les phénomènes économiques et surtout, à l'heure actuelle, les phénomènes inflationnistes font de nouveau ressortir les problèmes de fond que soulève la réforme de cette Communauté et tout d'abord de ses institutions, qui devrait être entreprise afin que les appels et les prévisions aient un sens, ce qu'ils n'ont pas et ne peuvent avoir aujourd'hui.

Dans la situation actuelle, vouloir tout ramener à un problème technique, accroîtrait le risque de voir compromises, par l'inflation, les formes de démocratie qui, bien qu'insuffisantes et imparfaites, se sont développées dans nos pays.

Les effets de l'inflation et, d'une manière générale, les problèmes liés au développement peuvent être affrontés et résolus soit en allant de l'avant sur la voie de la démocratie et de la participation des masses laborieuses à la direction de leur pays, soit au contraire en faisant un retour en arrière en imposant des contraintes de plus en plus fortes pour de prétendues raisons techniques et en considérant la liberté dont nous jouissons comme un danger pour le développement, et l'on pourrait, par conséquent, créer l'illusion de la possibilité de sauvegarder celui-ci en renonçant à celle-là.

C'est précisément en raison de la passe difficile dans laquelle est engagé le processus communautaire et des dangers de l'inflation pour les structures démocratiques (dangers que nous connaissons d'ailleurs et que nous avons maintes fois dénoncés) que nous estimons que, dans les circonstances présentes et en prévision du « sommet » de la semaine prochaine, le Parlement devrait principalement attirer l'attention des gouvernements et de l'opinion publique sur la nécessité de renforcer la démocratie et, par conséquent, de réformer les institutions communautaires en vue d'élargir la base du consensus et des responsabilités, ce qui est une condition essentielle pour assurer la stabilité monétaire et lutter contre les tendances inflationnistes.

Rien de tout cela ne ressort de la proposition de résolution, qui évite tout engagement politique, alors que c'est en cela, au contraire, que devrait consister notre tâche principale ; elle pourrait donc être une source de graves malentendus sur les formes que pourrait revêtir la lutte contre l'inflation.

C'est pour ces motifs que nous voterons contre la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier les orateurs qui ont pris une position favorable à l'égard du rapport de la Commission. L'appui que le Parlement apporte

à la Commission dans les circonstances présentes est, je le répète, particulièrement précieux.

Une question importante a été posée par M. Leonardi ; je voudrais y répondre brièvement. Il a évoqué le troisième programme de politique économique à moyen terme et les divergences entre les orientations qui avaient été arrêtées et l'évolution des faits.

Dès l'an dernier, j'ai dit au Parlement qu'en ce qui concernait ce troisième programme, nous pensions que les orientations en matière de production, de croissance et d'emploi seraient réalisées, mais qu'en revanche, les orientations en matière de prix ne tiendraient pas. Si l'on considère la question du point de vue de la cohésion communautaire, je dirai que les craintes que nous avons en 1972 d'une certaine incohérence dans l'évolution de la Communauté en matière de prix se trouvent dissipées par les faits. Je n'ai, hélas ! pas lieu de m'en réjouir, car la cohésion se réalise par une généralisation de l'inflation dans tous les pays membres.

Ce qui est important et ce qui restera du troisième programme à moyen terme, c'est l'effort qui a été tenté à l'époque, alors qu'il y avait entre les États membres des divergences sensibles, de réconcilier la croissance et la stabilité, de faire apparaître que dans la Communauté, compte tenu des problèmes qui se posaient non seulement dans certains pays mais je dirai dans tous les pays, il ne serait pas possible de payer la stabilité du prix d'une réduction de la croissance et, en même temps, de montrer qu'une croissance inflationniste trouverait ses limites et risquerait d'être interrompue par les mesures nécessaires de rétablissement de l'équilibre qui ne pourraient pas être évitées.

Nous avons également, dans ce troisième programme, tenté de montrer que la croissance équilibrée ne dépendrait pas seulement de politiques globales mais également de politiques structurelles. Je sais bien qu'il y a beaucoup de distance entre ce qui a pu être proposé à l'époque et ce qui a été réalisé, mais vous savez que l'une des observations que l'on peut faire à l'égard de la Communauté, c'est que les idées y cheminent très lentement.

C'est déjà un grand point que d'avoir réussi à surmonter certaines divergences de doctrine. Il s'agit maintenant de passer à des réalisations concrètes et je n'exclus pas, pour ma part, que des progrès dans ce domaine soient également réalisés.

M. Leonardi a fait très justement observer que des orientations ne pouvaient être applicables que si elles rencontraient un certain consensus et si s'exerçait un certain contrôle. Il me rendra, je pense, cette justice qu'en ce qui concerne les relations de la Commission et du Parlement dans le domaine qui nous occupe, je me suis toujours efforcé de faire en sorte que les commissions compétentes et le Parlement lui-même puissent disposer de tous les moyens d'information et de tous les moyens de contrôle. Mais je ne peux,

Barre

bien sûr, engager que la Commission et je n'ai pas à intervenir dans les rapports entre votre Parlement et d'autres institutions. Je suis néanmoins convaincu que le développement de l'union économique et monétaire appellera, entre autres, une participation plus grande du contrôle démocratique sur les décisions qui devront intervenir.

D'autres remarques ont été faites, que je voudrais évoquer rapidement. M. Bersani a parlé des interrelations entre divers domaines. Je sais bien que les progrès réalisés ne sont pas les mêmes dans tous les domaines.

En ce qui me concerne, je rends compte au Parlement des progrès dans le domaine économique et dans le domaine monétaire. Je crois que ce qui a été fait a été utile et nécessaire. Ceux qui regrettent en quelque sorte les progrès réalisés dans le domaine monétaire en disant qu'ils ont été trop rapides doivent être bien conscients que si ces progrès n'avaient pas été acquis et n'étaient pas maintenus, ce serait la Communauté tout entière qui se disloquerait.

A quoi bon parler de politique économique commune ou de politique structurelle commune si les conditions fondamentales de la cohésion communautaire ne sont pas établies ? C'est un point qui risque de se vérifier si les efforts faits dans le domaine communautaire pour maintenir, dans le monde troublé où nous sommes, une certaine cohésion monétaire, étaient remis en question. Mais je crois — et je le dis sans crainte de me tromper — que l'avenir pourrait nous renseigner rapidement sur ce point.

Pour ce qui est de la mise en œuvre d'une politique économique commune, je voudrais dire à M. Bersani et à M. Lange que je connais par expérience les difficultés rencontrées pour aboutir à une définition commune d'objectifs et de moyens.

Prenons la situation de la Communauté actuelle — je ne parle que de la Communauté des Six — croyez-vous que l'objectif de la lutte contre l'inflation, qui est reconnu par tous les gouvernements, puisse inspirer la même attitude, quant aux moyens d'action, dans un pays comme l'Italie, où des problèmes d'emploi se posent, et dans d'autres pays, où, au contraire, ces problèmes se posent beaucoup moins ou ne se posent pas du tout ? L'effort que nous devons essayer de réaliser dans ce domaine devra donc largement tenir compte des situations propres des divers pays et de combinaisons d'instruments de politique économique qui seront propres à chacun de ces pays.

Le dernier point qui a été soulevé dans le débat est celui du caractère des directives ou recommandations proposées par la Commission au Conseil et adoptées par celui-ci. Il est vrai que de telles directives ou de telles recommandations n'ont pas, dans beaucoup de cas, été suivies d'effet. Je n'en ferai point grief aux gouvernements. Si je prends l'exemple des politiques budgétaires, je peux vous dire que, depuis trois ans,

nous bénéficions de la part des gouvernements et des administrations des États membres du concours le plus total et que les gouvernements cherchent, dans une concertation communautaire, les moyens d'aboutir à une politique aussi rationnelle que possible. Mais, dans ce domaine, les gouvernements sont responsables devant leur parlement, et il est vrai que les parlements nationaux, M. Romeo l'a dit, n'attachent pas aux délibérations communautaires une importance aussi grande qu'on pourrait le souhaiter.

On parle de contrôle démocratique ; ce n'est pas seulement au niveau des institutions communautaires que ce problème se pose.

Il y a aussi le problème de la diffusion de l'information, du niveau parlementaire communautaire au niveau parlementaire national. Je me permets, Messieurs, de soumettre ce point à votre attention parce que je crois que nous risquons d'avoir des progrès dans la coordination des politiques économiques au niveau des gouvernements et des administrations, alors qu'au niveau de la formation démocratique de la décision, des lacunes existent et qu'il y a peut-être des obstacles à ce que les progrès réalisés dans certains domaines se diffusent dans l'ensemble de nos pays membres.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais présenter sur le très intéressant débat qui a eu lieu. Bien sûr, nous pouvons envisager l'avenir, faire de grands projets, mais il y a d'abord les problèmes du présent. Si la Communauté pouvait, au milieu de beaucoup de difficultés, commencer à résoudre le problème de l'inflation, sans néanmoins porter atteinte aux forces de croissance qui sont indispensables pour résoudre les problèmes qui se posent à nos sociétés et à nos économies, je crois qu'un progrès sensible aurait déjà été réalisé. Le mieux est parfois l'ennemi du bien, mais les réalisations concrètes, même modestes, peuvent contribuer ultérieurement à des progrès plus sensibles dans le domaine de l'intégration économique et monétaire de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Barre de son intervention.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, je dois relever une observation de M. Barre pour éviter tout malentendu.

Nous savons bien que lorsque des mesures communautaires ou de coordination doivent être financées par des crédits gouvernementaux, ces gouvernements avancent souvent l'argument qu'ils doivent s'entendre avec leurs cinq partenaires et que, s'ils peuvent prendre acte des suggestions de leurs parlements, ils ne peuvent pas garantir le résultat final.

Lange

Monsieur Barre, je n'ai pas seulement songé au contrôle budgétaire et à la politique budgétaire qui peut être mise en œuvre par les parlements nationaux. Je songeais au fait que les méthodes de travail dans la Communauté finissent par enlever bien des compétences et des possibilités de contrôle aux parlements nationaux et que tout ce qui se perd d'un côté devrait, tout compte fait, être accordé à notre Parlement.

Je suis d'accord avec vous, il ne s'agit pas seulement des contacts entre les membres de ce Parlement et ceux des parlements nationaux mais plutôt des pouvoirs effectifs dont les parlements nationaux jouissent encore à l'égard des gouvernements.

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je tiens à déclarer que je suis d'accord avec M. Lange. Il est en effet indiscutable, à mon avis, qu'au fur et à mesure que des pouvoirs de contrôle sont perdus par les parlements nationaux, ces pouvoirs de contrôle doivent être transférés au niveau communautaire.

Ce que j'ai voulu dire simplement, c'est qu'en l'état actuel des choses, les procédures budgétaires restent des procédures nationales. Et comme certains orateurs ont fait observer que des débats sur les budgets ne tenaient pas compte dans les États membres de ce qui était décidé à Bruxelles à titre de directives ou de recommandations, j'ai tenu à faire observer que le contrôle démocratique ne pourrait pas seulement être effectué au niveau communautaire, mais qu'il convenait qu'une meilleure information fût assurée, de telle sorte que les parlements nationaux soient informés de ce qui se passe dans les instances de la Communauté et puissent, en toute souveraineté, en tirer les conclusions qu'ils désirent.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Lühr.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Koch.

La proposition de résolution est adoptée (**).

3. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 12 octobre 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h et à 15 h :

- premier débat sur le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1973 ;
- rapport de M. Burgbacher sur l'approvisionnement en énergie de la Communauté ;
- déclaration, sans débat, de M. Scarascia Mugnozza sur les problèmes liés à la production de viande bovine ;
- rapport de M. Vals sur les teneurs maximales en anhydride sulfureux de vins ;
- rapport de M. Vals sur l'organisation commune du marché viti-vinicole ;
- rapport de M. Klinker sur les produits transformés à base de fruits et légumes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 35)

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 27.

(**) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 28.

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 1972

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 87</p> <p>2. Dépôt de documents 87</p> <p>3. Conditions de recevabilité d'une pétition . 87</p> <p>4. Conditions de recevabilité d'une demande de retrait de l'ordre du jour 87</p> <p>5. Projet du budget général des Communautés pour l'exercice 1973 :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Borocco, rapporteur suppléant de la commission des finances et des budgets ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Koch, au nom du groupe socialiste ; Beylot, au nom du groupe de l'UDE ; Westerterp ; Coppé 88</p> <p>6. Autorisation d'établir un rapport 110</p> <p>7. Approvisionnement en énergie de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Burgbacher, rapporteur 110</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Wolfram, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousch, au nom du groupe de l'UDE ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Springorum, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Löhr ; Burgbacher ; Haferkamp 113</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution .. 132</p>	<p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 1 au paragraphe 2 : MM. Bousch ; Burgbacher 132</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 1 132</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 132</p> <p>8. Déclaration de M. Scarascia Mugnozza sur les problèmes liés à la production de viande bovine :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Houdet, président de la commission de l'agriculture 133</p> <p>9. Modification de l'ordre du jour 135</p> <p>10. Règlement concernant les teneurs maximales en anhydride sulfureux de vins. — Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Vals, rapporteur 135</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Richarts, Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes 135</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 137</p> <p>11. Règlement concernant l'organisation commune du marché viti-vinicole. — Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Vals, rapporteur 137</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Pêtre, rapporteur pour avis ; Richarts ; Liogier ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes 139</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 141</p> <p>12. Règlement concernant les produits transformés à base de fruits et légumes. —</p>
--	---

Discussion d'un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture :

M. Richarts, rapporteur suppléant 141

M. Kriedemann 141

Adoption de la proposition de résolution 142

13. *Ordre du jour de la prochaine séance* 142

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 10)

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— rapport de M. Gerhard Reischl, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant une accise harmonisée sur le vin (doc. 157/72) ;

— rapport de M. Gerhard Reischl, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 4/72 - V) relative à une directive concernant le régime des accises à appliquer aux boissons en mélange (doc. 158/72) ;

— rapport de M. Siegfried Meister, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une quatrième directive sur la base de l'article 54 - 3 g, tendant à coordonner les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la structure et le contenu des comptes annuels et du rapport de gestion, les modes d'évaluation ainsi que la publicité de ces documents (doc. 159/72).

3. *Conditions de recevabilité d'une pétition*

M. le Président. — Je vous communique qu'au cours de ses réunions des 14 et 15 septembre 1972, le bu-

reau élargi, après avoir pris l'avis de la commission juridique sur l'interprétation de l'article 48 du règlement, a décidé « qu'il n'y a pas lieu d'ajouter aux conditions de recevabilité d'une pétition la qualité du pétitionnaire comme représentative d'un groupe ou d'un organe directement concerné par l'objet de la pétition ».

4. *Conditions de recevabilité d'une demande de retrait de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je vous communique également qu'au cours de ses réunions des 14 et 15 septembre 1972, le bureau élargi, statuant sur une demande tendant à retirer un point de l'ordre du jour d'une période de session du Parlement européen, lorsqu'une telle demande a été rejetée au moment de l'établissement de l'ordre du jour, le bureau élargi a pris la décision suivante :

« Une fois approuvé par l'Assemblée, l'ordre du jour ne peut être modifié que pour des raisons graves et imprévisibles, sur proposition du président de séance, d'un groupe politique ou des représentants de la Commission et du Conseil.

Toutefois, une majorité des deux tiers des voix exprimées est requise si la proposition émane d'un parlementaire. En cas de rejet, la proposition ne peut plus être réintroduite pendant la même période de session. »

5. *Projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1973*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le premier débat sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1973.

Avant d'ouvrir le débat, je signale qu'en application de l'article 23 bis, paragraphe 3, du règlement, je dois fixer le délai de dépôt des propositions de modification aux diverses sections du projet de budget.

Compte tenu du délai très court qui nous sépare de la période de session de novembre et du calendrier de la commission des finances et des budgets, ce délai a été fixé au 23 octobre 1972.

Je rappelle donc que conformément à l'article 23 bis du règlement, la date limite pour la transmission

Président

des avis à la commission des finances et des budgets a, elle aussi, été fixée au 23 octobre 1972.

L'article 23 bis, paragraphe 2, du règlement prévoit que, pour être recevables, les propositions de modification doivent être présentées par écrit, être signées par au moins cinq représentants et indiquer la disposition budgétaire qu'elles visent. La condition relative au nombre minimal de signatures est évidemment remplie si la proposition de modification est présentée par un groupe politique ou par une commission.

En vertu du traité de la CEE, le budget doit être équilibré et ce jusqu'au niveau des institutions.

Toute disposition de modification proposant des dépenses à charge d'une institution devra donc prévoir :

- soit une compensation par une diminution équivalente des dépenses de la même institution ;
- soit une augmentation équivalente des recettes.

Le principe de l'équilibre budgétaire ne peut mettre en cause le droit des parlementaires et du Parlement de prendre des initiatives qui ne respectent pas cet équilibre, par exemple en proposant des dépenses sans prévoir des recettes équivalentes.

Compte tenu du principe de l'équilibre du budget, pareilles initiatives ne seront pas considérées comme des propositions de modification au projet de budget, mais bien comme des amendements à la proposition de résolution et seront donc présentées sous cette forme.

Conformément à la disposition de l'article 23 bis, paragraphe 2, du règlement, il y a lieu d'indiquer dans le dispositif de la proposition de modification la section, le titre, le chapitre et l'article du projet de budget, tant en ce qui concerne les nouvelles dépenses qu'en ce qui concerne les nouvelles recettes. Toutefois, si les nouvelles recettes doivent être couvertes par une augmentation de la contribution des États membres, il suffira de mentionner : « La contribution des États membres est à augmenter de... (indiquer le chiffre)... unités de compte ».

Dans la justification de leur proposition de modification, les auteurs sont invités à indiquer, en plus de l'article, le poste budgétaire visé.

Compte tenu de l'importance des différentes phases de la procédure budgétaire, toutes les propositions de modification qui auront été déposées dans le délai fixé seront imprimées et distribuées à tous les membres du Parlement et toutes, aussi bien celles retenues que celles non retenues par la commission des finances et des budgets, devront être reprises en annexe au rapport.

Par ailleurs, conformément à la procédure prévue par l'article 23 bis, paragraphe 6, du règlement, le

texte soumis au vote du Parlement sera le texte du projet de budget tel qu'il a été transmis par le Conseil.

En conséquence, toutes les propositions de modification seront appelées en séance plénière et mises aux voix pour autant qu'elles n'aient pas été retirées par leurs auteurs.

Par respect de l'équilibre budgétaire, le vote par division d'une proposition de modification est exclu, afin d'éviter le risque de l'adoption des dépenses et du rejet des recettes correspondantes ou vice versa. Pour la même raison, un amendement à une proposition de modification doit également être exclu. Il sera présenté sous la forme d'une proposition de modification.

Pour les modalités techniques, je renvoie tous les collègues à la brochure relative aux dispositions budgétaires qui leur a été distribuée.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, après les longues discussions qu'à l'époque j'ai eues dans ce Parlement sur la procédure qui permettrait d'associer celui-ci valablement à l'établissement du budget, vous comprendrez que je me réjouis particulièrement de pouvoir lui présenter aujourd'hui, alors que je suis passé du côté du Conseil, le projet de budget pour 1973.

Ce projet de budget a ceci de particulier qu'il se réfère à la première année d'exercice de la Communauté élargie. Cette particularité nous a posé un certain nombre de problèmes, car s'il est évident que ce budget doit être arrêté par la Communauté à Six, il est également clair que nous devons, d'une certaine manière, associer aux travaux préparatoires les nouveaux membres qui participeront aux activités communautaires au cours de l'exercice prochain.

C'est ainsi que tout au long de la préparation du projet de budget et encore lors de la session du Conseil du 26 septembre, au cours de laquelle nous l'avons établi, nous avons consulté les pays adhérents, notamment au niveau ministériel, et nous avons pris, autant que possible, en considération les observations qu'ils ont formulées et les vœux qu'ils ont exprimés.

Par ailleurs, il s'agit du premier projet de budget pour lequel s'applique intégralement, dans toutes ses phases, la procédure de collaboration que nous avons arrêtée d'un commun accord entre nos deux institutions, le Conseil et le Parlement.

C'est ainsi que moi-même, en tant que président en exercice du Conseil, et un certain nombre de mes collègues, avons eu le plaisir de recevoir, le 26 septembre à Bruxelles, une délégation composée du président de votre Assemblée, ainsi que du président, du rapporteur et d'un membre de votre com-

Westerterp

mission des finances et des budgets. Cette délégation, au nom du Parlement, nous a fait part de ses premières réflexions politiques sur l'orientation générale de l'avant-projet de budget. Je puis vous assurer — je tiens à le préciser en cette séance plénière du Parlement européen — que le Conseil, lors de l'examen de cet avant-projet, a eu présentes à l'esprit les réflexions formulées à cette occasion par vos représentants.

Le Conseil exprime toute sa satisfaction d'avoir vu s'instaurer dès la première phase de la procédure budgétaire une véritable collaboration entre nos deux institutions, comme nous l'avons décidé de commun accord.

Vous savez que, dans le cadre de la procédure de dialogue, après ce premier débat sur le budget au cours de cette séance et l'examen de ses diverses parties, une délégation du Parlement aura l'occasion, au cours de la période de session de novembre prochain, d'exposer devant le Conseil les modifications que le Parlement désirerait éventuellement y apporter.

Je vous ai dit que ce budget est le premier de la Communauté élargie. Ceci explique l'augmentation assez substantielle des crédits de personnel et des autres crédits de fonctionnement. Cette augmentation, qui est d'environ 46 %, était nécessaire, non seulement pour faire face aux tâches accrues de la Communauté, mais également pour permettre à un certain nombre de ressortissants des nouveaux pays adhérents de participer le plus tôt possible aux travaux des institutions communautaires. Songeant aux budgets à venir, je tiens à souligner que l'augmentation de ces crédits revêt un caractère exceptionnel propre au budget 1973.

Il est difficile, à l'occasion de l'établissement d'un projet de budget, de dégager complètement les lignes directrices de la politique de la Communauté, et cela d'autant plus que nous sommes à la veille d'une Conférence au sommet qui aura lieu la semaine prochaine à Paris et qui pourra — du moins je le suppose — indiquer quelques grandes orientations politiques pour la Communauté élargie. Je m'efforcerai toutefois de vous indiquer dès aujourd'hui comment nous avons évalué dans le projet de budget les incidences pour 1973 des décisions adoptées par le Conseil dans les différents grands secteurs d'activité de la Communauté.

Je vous rappelle par ailleurs que vous trouverez dans l'exposé introductif élaboré par la Commission et que le Conseil vous a transmis, un commentaire très détaillé des activités prévues par les traités et des décisions des institutions sur la base desquelles la Commission a préparé l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour 1973. Je me souviens fort bien de la controverse qui, pendant longtemps, a opposé le Parlement au Conseil sur le

point de savoir si l'exposé des motifs élaboré par la Commission à l'intention du Parlement devait être transmis à ce dernier par le Conseil. Comme vous pouvez le constater, c'est ce qui s'est passé cette année, et je suppose qu'un précédent a ainsi été créé.

Le Parlement ne m'en voudra pas de ne pas citer complètement tous les chiffres. Je les ai arrondis pour mes propres besoins. Vous trouverez les montants exacts dans le projet de budget, mais pour une bonne compréhension, il vaut mieux citer des chiffres globaux.

Les crédits inscrits au projet de budget pour l'exercice 1973 s'élèvent globalement à plus de 4,4 milliards u.c. et marquent, par rapport aux crédits autorisés pour l'exercice 1972, un accroissement de presque 262 millions u.c., c'est-à-dire de 6,3 %.

Cette fois encore, la plus grande partie des dépenses inscrites à ce projet de budget, vous l'imaginez bien, est réservée aux dépenses du FEOGA.

Ces dépenses sont évaluées en effet pour 1973 à elles seules à plus de 3,5 milliards u.c., dont 75 millions sont inscrits au chapitre 98 (crédits provisionnels non affectés). De ces 3,5 milliards u.c., plus de 3,1 milliards sont destinés à la section « Garantie » et 355 millions à la section « Orientation ».

Les autres crédits inscrits au projet de budget pour 1973, à savoir 907 952 109 u.c. se répartissent de la manière suivante : 241 millions u.c. pour le Fonds social européen, 86 millions u.c. pour les dépenses de recherche et d'investissement (dont 63 millions u.c. sont inscrits au chapitre 98) — je reviendrai là-dessus —, 48 millions u.c. pour l'aide alimentaire, 275 millions u.c. pour les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement et enfin 257 millions u.c. pour le remboursement de frais de perception des ressources propres.

L'importance des crédits prévus pour le FEOGA s'explique notamment par l'état très avancé de la politique agricole commune et l'importance des engagements financiers qu'elle comporte. L'exposé des motifs joint au projet de budget explique clairement, je crois, les critères qui ont inspiré le Conseil en fixant ces crédits.

Le Conseil a marqué son accord sur le total des crédits demandés par la Commission au titre de la section « Garantie » du FEOGA.

Le coût prévisible de la politique commune des marchés agricoles pour 1973 s'élève à plus de 2,3 milliards u.c., y compris une provision de 300 millions u.c. suite à l'élargissement de la Communauté et à l'exclusion d'une réinscription de 170 millions u.c. destinés à l'apurement de la période de 1968-1969.

Ce total de près de 3 milliards u.c. pourrait encore être modifié en raison notamment de la récente et

Westerterp

rapide croissance des stocks de beurre et d'une récolte en blé supérieure aux prévisions, cela contrairement aux informations provenant d'autres parties de l'Europe.

En ce qui concerne la section « Orientation » du FEOGA, je voudrais appeler votre attention sur le fait que le Conseil a décidé que les crédits de plus de 438 millions u.c. inscrits à l'article 880 « Crédits réservés au cours des exercices précédents pour le financement des dépenses des chapitres 81 à 84 » et provenant des exercices 1969, 1970, 1971 et 1972 — vous avez compris que cette dénomination un peu laborieuse couvre ce qu'on appelle communément les « réserves Mansholt » — et dont l'engagement n'est pas prévu au cours de l'exercice 1973, devraient faire l'objet d'une inscription spéciale dans les commentaires du projet de budget et ne devraient pas donner lieu dès à présent à couverture en recettes. Ces crédits constituent toutefois des autorisations d'engagement dans la mesure où ils feront l'objet de décisions d'engagement en vertu des dispositions prévues dans le cadre de la politique agricole commune. Dans ce cas, les modifications correspondantes devront être apportées aux prévisions de recettes.

Le Conseil a inscrit par ailleurs l'augmentation de 45 000 000 u.c., proposée par la Commission au titre de l'élargissement pour les crédits de la section « Orientation », au chapitre 98. Cette inscription ne préjuge pas du montant révisé qui sera décidé par le Conseil pour tenir compte de l'élargissement.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur le fait qu'il n'aurait pas été équitable de faire participer les États adhérents à des dépenses en matière de politique agricole provenant d'exercices antérieurs à 1973.

C'est pourquoi le Conseil a décidé de ne pas inscrire au projet de budget de 1973 des crédits de 155 millions u.c. prévus par la Commission aux postes 8001 et 8903 et correspondant aux projets d'orientation individuels de 1972 et à l'aide aux groupements de producteurs en 1971. Sinon, en effet, les nouveaux États membres auraient dû intervenir dans ces dépenses. Le Conseil, sur proposition de la Commission, prendra une décision au début de l'année prochaine en vue de permettre le report de ces crédits de l'exercice 1972 à l'exercice 1973.

Le Conseil a pris acte de ce que les nouveaux États membres ont demandé de ne pas devoir contribuer à certaines dépenses figurant au projet de budget pour 1973 au titre de la section « Garantie » du FEOGA.

Le Conseil a décidé d'examiner la question et a chargé la Commission de lui faire une proposition afin de tenir compte, si possible, des demandes des pays candidats à l'adhésion.

Le cas échéant, selon la décision qui interviendra, les crédits de la section « Garantie » du FEOGA pour 1973 devront être modifiés. Ces modifications y seront apportées dans le cadre de la procédure budgétaire normale.

Il ne faut pas déduire de l'importance des crédits accordés au financement de la politique agricole commune que le Conseil n'est pas conscient de la nécessité de poursuivre les autres politiques communes prévues par le traité. Ces politiques sont en voie d'exécution, même si elles ne comportent pas encore des crédits budgétaires de la même ampleur que ceux réservés à la politique agricole commune. Je tiens à le souligner expressément parce que, dans le cadre de la procédure de dialogue, avant le début de la discussion du budget, la délégation du Parlement européen a appelé l'attention du Conseil sur ce point.

En ce qui concerne la politique sociale, vous aurez remarqué que les crédits pour le Fonds social européen s'élèvent à plus de 240 millions u.c. contre moins de 100 millions u.c. en 1972. Cette très forte augmentation des prévisions de dépenses s'explique par le démarrage du nouveau Fonds qui deviendra effectif vers la fin de cette année. Il est vrai que le Conseil a réduit quelque peu les crédits demandés par la Commission au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1^{er} février 1971. Cette réduction est due au fait que le Conseil ne pense pas que les crédits demandés par la Commission pourront être entièrement dépensés en 1973 et cela pour des raisons administratives et techniques. Si toutefois cela devait s'avérer nécessaire, le Conseil n'exclut pas la possibilité d'augmenter ces crédits par la voie d'un budget supplémentaire. Par ailleurs, le Conseil a modifié la répartition des crédits proposés par la Commission pour les dépenses du Fonds social au titre des articles 4 et 5, car il lui a semblé qu'il fallait garder un meilleur équilibre entre les crédits prévus pour ces deux types de dépenses.

J'en viens maintenant aux crédits de recherche qui représentent un des sujets pour lesquels l'Assemblée a manifesté — à juste titre me semble-t-il — un grand intérêt ces derniers mois, et notamment lors de la rencontre qui a eu lieu entre une délégation de votre Assemblée et moi-même avant que le Conseil établisse le projet de budget pour 1973.

En ce qui concerne ces crédits, le Conseil s'est trouvé confronté à un grave problème sur lequel j'ai déjà appelé l'attention du Parlement européen au cours d'une de ses sessions précédentes. Il s'agit de la fixation des montants destinés au financement, à partir du 1^{er} janvier prochain, des activités du Centre commun de recherche dans les domaines non encore couverts par des décisions de programme.

Je dois de nouveau constater que jusqu'à présent la Commission des Communautés européennes n'a pas saisi le Conseil de propositions en ce sens. Je regrette

Westerterp

d'ailleurs qu'il ne soit pas possible d'examiner aujourd'hui la question orale de M. Springorum au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, dont la discussion a été fixée à une date ultérieure. J'aurais en effet voulu être présent dans la salle au moment où M. Spinelli a, au nom de la Commission, exposé les raisons pour lesquelles la Commission des Communautés n'a pas encore été à même de présenter le programme pluri-annuel de la recherche.

Cela étant, et pour les raisons exposées dans sa lettre de transmission du projet de budget à votre Assemblée, le Conseil a décidé d'inscrire une partie des crédits demandés par la Commission au chapitre 98 « Crédits provisionnels non affectés » et non directement au chapitre 33 « Crédits de recherche et d'investissement ». Je rappelle que l'inscription d'un montant de plus de 63 millions u.c. à l'article 98 ne préjuge ni dans un sens ni dans l'autre, ni même sur le plan des principes, les décisions de programme qui seront arrêtées ultérieurement par le Conseil.

Dès que le Conseil aura statué sur les propositions de programme que la Commission doit lui présenter — si j'ai bien compris, la Commission a l'intention d'en saisir le Conseil le 10 novembre — il soumettra à la consultation de l'Assemblée soit un budget supplémentaire, soit un budget rectificatif, avant d'autoriser le virement de tout ou partie de ce crédit de 63 millions u.c. du chapitre 98 au chapitre 33. Je tiens à souligner que la décision du Conseil d'apporter ladite modification au budget au moyen d'un budget supplémentaire ou d'un budget rectificatif respecte pleinement les pouvoirs qu'a le Parlement dans le cadre de la procédure budgétaire normale. J'espère donc que cette solution que nous avons adoptée en tenant compte des préoccupations exprimées à Bruxelles par vos représentants sera de nature à apaiser les inquiétudes de l'Assemblée.

Enfin, en ce qui concerne l'aide alimentaire, l'examen des montants inscrits au projet de budget pourrait faire penser à une diminution de presque 54 millions u.c. par rapport aux crédits de l'année 1972. En réalité, il convient de comparer seulement le crédit du schéma d'exercice 1972-1973, qui figure dans ce projet de budget, au crédit du schéma 1971-1972 qui était de 30 millions u.c. dans le budget de 1972. Les deux termes de la comparaison sont donc constitués par les montants de 54 et de 30 millions u.c. En effet, le solde des crédits de 1972 était constitué par les réinscriptions et autres actions d'aide alimentaire. Les crédits du schéma 1972-1973 ont été fixés à 35 millions u.c. sur la base du pourcentage d'actions communautaires établi pour le schéma 1971-1972 et dans l'attente que le Conseil fixe les pourcentages pour les autres schémas.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant aux dépenses de personnel et aux dépenses de fonctionnement qui naturellement marquent pour les institu-

tions, je l'ai déjà dit, une augmentation importante en raison notamment des incidences de l'élargissement.

En ce qui concerne la Commission européenne en particulier, je voudrais vous rappeler que celle-ci avait demandé la création de 1 065 nouveaux emplois dont 919 emplois permanents et 146 emplois temporaires. La plus grande partie de ces emplois était demandée au titre de l'élargissement de la Communauté. Je tiens à faire remarquer qu'à cet effet la Commission a en outre prévu de dégager 210 emplois de catégorie A conformément aux conditions prévues dans la proposition qu'elle a présentée au Conseil et qui est soumise actuellement à l'avis de votre Assemblée.

Le Conseil a examiné ces demandes avec l'attention que vous devinez et finalement, en accord avec cette institution, a concédé un total de 959 emplois, dont 296 pour la catégorie A. Le Conseil a toutefois bloqué une partie de ces emplois en estimant qu'il appartiendra à la Commission de décider, au début de l'exercice 1973, de son organisation nouvelle et de ses besoins réels en effectifs. Il s'agit là de décisions qui devront être prises par la nouvelle Commission européenne. Ces emplois pourraient donc être débloqués dans le courant de l'année prochaine sur la base d'une demande motivée présentée par la Commission.

Les nouveaux emplois qui seront mis à la disposition des autres institutions en 1973 sont également justifiés pour l'essentiel par les incidences de l'élargissement des Communautés. C'est notamment, et vous êtes là-dessus aussi bien renseignés que moi, le cas du budget du Parlement.

Monsieur le Président, j'ai essayé de vous résumer en quelques mots ce que je considère être les traits essentiels du projet de budget soumis à votre examen. Il est certain que l'année prochaine sera une année en quelque sorte de transition et que nous devons tous ensemble faire l'expérience des moyens qui seront nécessaires pour permettre à la Communauté élargie de fonctionner convenablement. Je crois, par conséquent, que le Conseil a fait preuve de prudence et a montré qu'il avait le sens des responsabilités en dotant la Communauté de moyens qui sont quand même très importants et qui devraient lui permettre de faire face aux tâches qui l'attendent.

Je tiens encore à préciser enfin que le projet de budget qui vous est soumis devra être adapté quelque peu compte tenu de la nouvelle aire géographique des Communautés. Ce projet a été établi en effet sur la base des données dont nous disposions avant l'élaboration par la Commission européenne de l'avant-projet de budget. Cela signifie que l'avant-projet de budget se fonde sur l'adhésion à la Communauté de quatre nouveaux États membres. Les incidences budgétaires du refus de la Norvège d'adhérer à la Com-

Westerterp

munauté devront maintenant faire l'objet d'une proposition de la Commission.

Je dois enfin vous dire, en ce qui concerne les prévisions de recettes pour 1973, que le calcul des contributions financières des États membres peut soulever un problème à la dernière minute. Le Conseil l'examinera. Il n'est pas exclu qu'en fonction de la solution qui sera trouvée à ce problème, la répartition des contributions financières devra être revue.

Monsieur le Président, j'espère que, cela étant dit, le Parlement aura une vue suffisante de la politique qui a guidé le Conseil dans l'élaboration du projet de budget pour 1973. Dans ce contexte, il y a deux aspects positifs qui, à mon avis, méritent d'être mis en lumière. Il y a d'abord le fait que la procédure de dialogue entre le Parlement européen et le Conseil est intégralement appliquée, et cela, je l'espère, à la satisfaction de ces deux institutions, et que cette procédure peut notamment amener le Parlement à comprendre les raisons pour lesquelles, dans certains cas, le Conseil a supprimé les crédits de la Commission européenne. A l'époque déjà, lorsque j'étais membre de ce Parlement, il m'est arrivé de déclarer que tous les crédits proposés ne devaient pas être pour autant automatiquement accordés. Un parlement véritablement politique le comprendra; je pense. Ne peut-il pas être amené lui-même à déposer des propositions de modification ?

Le deuxième fait positif réside, à mon sens, dans le fait que, pour la première fois depuis de nombreuses années, il a été possible de présenter au Parlement européen un budget complet, un budget dont des chapitres importants n'ont pas été laissés en blanc. Nous avons essayé, cette année, de proposer une solution pouvant conduire à une procédure plus satisfaisante, notamment pour les crédits relatifs à la recherche. J'espère du moins que le Parlement partagera, à ce propos, notre point de vue. J'attends donc qu'il me fasse connaître son opinion et je reste d'ailleurs à sa disposition pour lui donner les renseignements complémentaires dont il aurait besoin ainsi que pour assister, le mois prochain, au débat sur l'adoption du projet de budget. Ce sera pour moi — je le répète — un plaisir de pouvoir le faire à partir des bancs du Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président du Conseil de son introduction à ce premier débat sur le budget.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs; au début de cette présentation des budgets de 1973, je voudrais dire, à mon tour, combien la Commission, comme le Conseil, a été heureuse que, pour la première fois, l'Assemblée ait

pu être présente au stade de la phase de l'établissement par le Conseil du projet de budget 1973. Je rappelle, en effet, que la Commission a introduit un avant-projet de budget, et que, par une délégation, le Parlement fut présent au moment où cet avant-projet de budget devint un projet de budget. C'est la première expérience d'un éclairage politique et parlementaire dès la présentation et dès le tout premier débat. La Commission s'en réjouit, bien qu'elle se rende très bien compte que le Parlement ne sera pas toujours entièrement et sur tous les points à ses côtés. Il y a des divergences inévitables entre la position du Parlement européen et celle de la Commission. Mais je crois que l'éclairage politique du Parlement, tout comme le nôtre, est utile pour la mise au point d'un budget communautaire, qui par la force des choses, devient de plus en plus considérable. Ce dialogue étroit qui, pour la première fois, a pu avoir lieu dès le début, a eu des résultats positifs.

Si le dialogue a pu être si constructif, je crois pouvoir dire sans exagérer que la Commission y est pour quelque chose. Le service qui a la responsabilité administrative du budget a été particulièrement soucieux de présenter des propositions défendables en termes de rigueur budgétaire.

Nous avons été rigoureux notamment en ce qui concerne la présentation des effectifs et avons admis la réduction que le Conseil a introduite dans notre avant-projet de budget. Nous espérons que la nouvelle Commission pourra réaliser l'opération de l'élargissement, en assurant une présence équilibrée de fonctionnaires des pays candidats, avec les nouveaux postes ainsi qu'avec le dégageant de 210 fonctionnaires, dont nous avons, au cours de cette session, eu l'occasion de parler, à propos du règlement 259 bis.

Je remercie en particulier le Parlement européen du soutien qu'il a donné à un certain nombre de postes politiques importants. Il a notamment défendu un poste budgétaire qui m'est particulièrement cher, celui du Fonds social. J'y reviendrai, mais je tenais à le remercier d'emblée de son appui.

La participation des pays adhérents nous a valu, Monsieur le Président du Conseil, une séance nocturne, mais qui s'est déroulée dans des conditions parfaitement équitables. Je crois, Monsieur le Président du Conseil, devoir vous rendre hommage pour le souci que vous avez eu, au risque d'épuiser tous les membres présents à cette séance mi-diurne mi-nocturne du Conseil, de donner aux pays adhérents la garantie que tous leurs désirs seraient pris en considération.

Le projet de budget s'élève à 4,4 milliards u.c., contre 4,2 milliards u.c. en 1972. J'arrondis, comme l'a fait le président du Conseil lui-même.

L'augmentation semble donc être de 261 millions u.c., mais je ne voudrais tromper personne: elle n'est faible qu'en apparence. En fait, elle est trois fois aussi

Coppé

grande : ces 261 millions u.c. en sont 821. Mais il n'y a là aucune astuce critiquable. J'y reviendrai.

Je sais que le Parlement, et en particulier M. Spénale, est toujours particulièrement sensible à la part du budget couverte par les ressources propres. Nous avançons rapidement dans ce domaine. Les ressources propres couvriront, l'année prochaine, 60 % du total des dépenses. En 1972, les ressources propres représentaient 44 millions u.c., c'est-à-dire que l'accroissement est de près de 50 % en un an. Il le faut d'ailleurs, puisque en 1975, le total du budget doit être couvert par les ressources propres.

Pour 1973, les ressources propres sont composées pour 60 % de prélèvements agricoles et pour le reste de droits de douane sur lesquels nous prélevons 62,5 % pour la Communauté.

A partir de 1975, une fraction de la taxe à la valeur ajoutée ou, s'il n'y a pas encore d'assiette homogène, un pourcentage du produit national brut viendra prendre le relais des contributions des États membres qui, en 1973, entrent encore pour 40 % dans la façon dont nous couvrons nos dépenses.

Les dépenses réelles augmentent de 19 %. Les deux tiers de cette augmentation sont la conséquence de l'élargissement. Je confirme ce que disait tout à l'heure le président du Conseil : le fait majeur, en ce qui concerne l'augmentation des dépenses de l'année prochaine, est effectivement l'élargissement.

A titre d'information, car je sais que beaucoup d'entre vous sont membres des commissions des finances dans leur pays, j'indique que notre budget s'élève, à l'heure actuelle, à 0,7 % du produit intérieur brut des six pays de la Communauté et à 3,3 % du total des budgets que les parlementaires ici présents ont à connaître dans leurs parlements nationaux.

Outre l'élargissement de la Communauté, qui explique les deux tiers de l'augmentation réelle — et non apparente — des dépenses, il y a le développement du FEOGA. Le Parlement, qui suit les opérations du FEOGA, doit se rendre compte que le volume actuel de celui-ci est égal à dix fois son volume de 1967.

A côté de l'élargissement de la Communauté et du développement de la politique agricole, il y a un certain nombre de faits nouveaux que je voudrais aborder dans cette première présentation du budget.

Il y a d'abord l'innovation : nous avons fait une présentation qui, je pense, correspond à présent entièrement aux vœux de la commission des finances du Parlement. Vous trouvez dans le volume n° 7 un exposé des motifs du Conseil et, comme le président du Conseil l'a souligné, pour la première fois, on nous a fait l'amabilité d'y joindre notre propre exposé des motifs. Il était, en effet, particulièrement désagréable, pour une administration qui avait généralement, pendant les vacances, rédigé un exposé

introductif, de le voir disparaître à l'occasion du débat en Conseil de ministres.

En ce qui concerne notre exposé, vous y retrouverez le résultat de deux ans d'efforts tendant à l'application progressive du *Planning Programming Budgeting System*. Nous espérons arriver, en 1975, à une présentation du type PPBS intégré complète. Cela veut dire que nous essayons, pour nous comme organe de gestion, mais en même temps, et les membres de la commission des finances s'en rendront compte, pour faciliter le contrôle, de présenter un budget, non pas en termes de dépenses administratives, telles qu'elles sont fixées par les règlements financiers, mais selon les objectifs politiques que poursuivent la Commission et le Conseil de ministres, ainsi que, dans la mesure où il adopte notre budget, le Parlement européen. Vous voyez que nous n'avons pas peur du contrôle du Parlement européen, mais que nous le sollicitons, au contraire.

Ce régime PPBS intégral auquel nous espérons arriver pour 1975 coïnciderait alors avec l'application intégrale des ressources propres. J'espère que ce sera aussi l'année — et ici je regarde en particulier M. Spénale — de l'application véritable des pouvoirs budgétaires du Parlement. Nous aurions donc, à la fois, l'ensemble des ressources propres, un budget intégré de type PPBS complet et le pouvoir du Parlement tel que le souhaite la Commission et qu'elle l'a exprimé à plusieurs reprises.

Le deuxième point qui mérite d'être mis en évidence au moment où, Conseil et Commission, nous présentons ensemble respectivement le projet et l'avant-propos de budget pour 1973, est la différenciation progressive de la structure des dépenses de notre budget. Vous savez que nous avons été longtemps une union douanière assortie à une politique agricole, et longtemps le FEOGA a représenté les 97 % du total de nos dépenses. En fait, peu à peu une diversification s'opère et, pour 1973, je suis heureux de pouvoir le dire, le social représentera déjà 5,4 %, contre 1 % en 1970, tandis que l'agriculture régresse de 90 % du total de notre budget en 1970 à 80 % en 1973. La diversification n'est peut-être pas très rapide, mais nous commençons enfin à ne pas être seulement une communauté à politique agricole. J'en suis d'autant plus heureux que la réunion au sommet où, nous l'espérons tous, se décidera concrètement l'union économique et monétaire, pourra en même temps déboucher sur ce que nos amis allemands appellent des *flankierenden Politiken*, en renforçant la position des politiques sociale, industrielle et régionale.

Un mot d'abord de la politique sociale. Je parle en particulier du Fonds social rénové car le Fonds social ancien liquide peu à peu les demandes des États membres.

Au Fonds social rénové nous avons affecté 200 millions u.c., que le Conseil a réduit — je ne sais d'ail-

Coppé

leurs pas pourquoi, car cela me semble très approximatif — de 10 %. J'insiste sur le fait que, dans ces 200 millions u.c., nous avions prévu 60 millions u.c. pour l'élargissement, en nous rendant compte qu'il était très difficile de faire une estimation précise. Ce que je puis vous dire, et c'est peut-être aussi un élément nouveau pour le président du Conseil, c'est que les premiers contacts que nous avons eus avec les Britanniques au sujet du prélèvement au titre de la CECA et de la question de savoir à combien nous devons estimer les réadaptations de la Grande-Bretagne dans le domaine du charbon et de l'acier, m'ont fait frissonner. Ces montants sont extrêmement considérables. Et si la même chose s'opère dans le domaine du Fonds social, nous aurions besoin des 200 millions u.c.

Je sais bien, Monsieur le Président du Conseil, les deux réponses que vous allez me faire.

Vous allez me dire que vous avez promis d'examiner favorablement l'idée d'une augmentation, au cas où celle-ci se révélerait nécessaire. Cette promesse figure, en effet, dans le texte de votre exposé introductif.

Vous me direz aussi que nous avons la possibilité de prendre des engagements sur 1974 et 1975. Je répondrai qu'il ne manquerait plus que cela ! Comme en général, nous tendons à avoir des opérations dans un cadre de programmes, nous ne pouvons pas garantir que toutes les opérations-programmes qui nous seront présentées par les États membres seront toujours programmées sur l'année 1973. Par conséquent, je vous demande d'abandonner cet argument. Les crédits d'engagement pour 1974 et 1975 ne sont rien d'autre que la conséquence normale du fait que nous devons prendre des engagements sur des programmes qui débordent le cadre d'une année.

Je ne reviens pas sur la répartition différente des postes. Je tiens cependant à dire, et je remercie à l'avance le Parlement du soutien qu'il voudra bien nous donner et qu'il ne faudrait pas que, dès la première année — l'année prochaine —, nous fussions obligés d'introduire un budget supplémentaire pour avoir estimé trop bas les besoins du Fonds social.

Parmi les *flankierenden Politiken* de l'union économique et monétaire dont je vous parlais tout à l'heure, une place considérable devra revenir à la politique industrielle. Dans une première tentative, nous avons introduit 20 millions u.c., mais en les présentant au chapitre 98, c'est-à-dire à un chapitre bloqué et dont nous ne pouvons nous servir qu'avec l'accord du Conseil de ministres. Ces 20 millions u.c. étaient destinés au financement de contrats communautaires de développement. Il s'agit d'un système de prêts à taux réduit et, le cas échéant, non remboursables, destinés à financer des projets de développement industriel pour les moyennes entreprises, et ce, dans un cadre européen, c'est-à-dire, par-dessus les frontières nationales, dans le cadre de la Communauté à Neuf.

Ce projet nous tient, lui aussi, fort à cœur, précisément dans cette optique de diversification croissante de la structure de nos dépenses où nous essayons, en effet, de sortir de cette « obsession » du FEOGA, qui est pratiquement la totalité de notre budget.

Si nous pouvions, Monsieur le Président, avoir le soutien du Parlement pour ces deux points — le Fonds social et la politique industrielle — la Commission en serait particulièrement heureuse.

En définitive, c'est bien à travers le budget que s'apprécie la mesure exacte de la volonté de nos institutions et, il faut le dire, non seulement de nos institutions mais des États membres, de s'engager dans des politiques qui constituent à long terme l'armature de l'union économique et monétaire.

Cette politique se dégage à l'occasion précisément des propositions que nous soumettons. C'est là, précisément, que nous voyons quel est le degré réel de solidarité entre les États membres au moment où nous nous engageons dans la grande étape de l'union économique et monétaire.

Peut-être me rétorquerez-vous que nous aurions pu, dans ce cadre, présenter aussi une demande pour la politique régionale.

Nous ne l'avons pas fait pour deux raisons.

En premier lieu, parce que nous disposons de 75 millions d'unités de compte pour des opérations régionales dans le cadre des régions agricoles prioritaires.

En deuxième lieu, parce que nous espérons fermement qu'à la réunion au sommet on débloquera enfin le dossier de la politique régionale. Il est clair que, dans ces conditions, nous devons tous ensemble en tirer les conséquences budgétaires.

Enfin, pour ce qui est du budget de recherche, M. Westerterp nous a dit qu'il aurait bien aimé être présent à cette interpellation qui a eu lieu ici.

Je ne peux que défendre mon collègue Spinelli et je le ferai dans les termes suivants.

La Commission avait suggéré au Conseil de prévoir un conseil d'orientation avant les vacances d'été ou, au plus tard, au cours du mois de septembre. Or, le Conseil n'a pas accédé à cette demande.

Néanmoins, pour obtenir un accord préalable sur les grandes lignes et sur l'envergure du programme futur du CCR, M. Spinelli a eu des entretiens en faisant le tour des capitales, bien au-delà de nos six pays, pour tenter de savoir à partir de quoi nous pourrions dégager un consensus, qui, vous le savez, est un consensus à l'unanimité.

Le programme de recherche pluriannuel doit être décidé à l'unanimité et M. Westerterp est mieux placé que quiconque pour savoir que si le budget avait dû être voté à l'unanimité, il ne l'aurait pas été au cours

Coppé

de la nuit, en tout cas pas pour un certain nombre de postes.

Il y a donc là une difficulté.

Je constate que le programme pluriannuel doit être décidé à l'unanimité, et par conséquent, on ne peut pas reprocher à M. Spinelli d'avoir fait son tour des capitales pour tenter de savoir comment pourrait être dégagée une unanimité.

Je suis heureux de voir inscrits au chapitre 33, les 22 millions u.c. pour les actions décidées, le reste figurant au chapitre 98. Nous nous sommes tous engagés à opérer le transfert, non pas par une simple décision de l'autorité budgétaire, mais, ainsi que M. Westerterp l'a déclaré tout à l'heure, par une véritable opération, un budget rectificatif qui permettra au Parlement de faire valoir toutes ses prérogatives au cours d'une discussion qui, je l'espère, pourrait commencer assez rapidement.

Nous espérons que la Commission pourra se prononcer sur le programme pluriannuel le 8 novembre, ainsi que sur les fiches financières et qu'à partir de ce moment le budget sera introduit très rapidement. J'espère également que le budget rectificatif pourra encore rattraper la procédure actuellement en cours au Parlement, avant que celui-ci se prononce sur le projet qui est présenté aujourd'hui.

Tout en regrettant le retard imputable au fait que le programme, devant être décidé à l'unanimité, n'a pu être présenté avant le mois de novembre, je crois que cette solution est la moins mauvaise de toutes.

En ce qui concerne certains aménagements en cours relatifs d'une part à l'élargissement et d'autre part, à la réserve que, *brevitatis causa*, M. Westerterp a appelée la « réserve Mansholt », vous ne trouverez plus que pour mémoire dans le budget les crédits réservés au cours des exercices 1969, 1970, 1971 et 1972 aux chapitres 81 à 84, dont le total s'établit à 440 millions u.c. environ. Il reste acquis, cependant que la décision de procéder à leur engagement peut intervenir à tout moment et qu'elle comporte l'obligation pour les États de prévoir les recettes utiles. C'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, mais je l'invoque à l'intention toute particulière des spécialistes financiers.

Je sais que le fond du problème est constitué par la distinction que nous devons faire un jour entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. Nous admettons tous qu'il est inutile de grever un budget d'un crédit de 440 millions d'unités de compte — ce que nous faisons depuis un certain nombre d'années — alors que nous savons qu'elles ne seront pas dépensées au cours de cette année. Si elles l'étaient, nous pourrions toujours les inscrire.

Nous devons un jour introduire une distinction entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. La Commission demandera d'ailleurs au Parlement

d'être associé à cette révision de notre règlement financier.

Une dernière remarque, Monsieur le Président, au sujet des sommes prévues pour les garanties du FEOGA. Au cours des débats sur l'adhésion, on a discuté d'un certain nombre de dépenses pour 1973 qui ont leur origine avant l'entrée des candidats dans la Communauté. Sur certains de ces postes, il n'a pas pu y avoir d'accord. En revanche, sur le poste de la garantie FEOGA, concernant les dépenses dont le fait générateur se situe en 1972, la Commission estime qu'une rectification doit être introduite et, comme cela a été dit lors de la séance nocturne consacrée au budget — M. le président Westerterp l'a rappelé — la Commission se propose de soumettre incessamment au Conseil une proposition de lettre rectificative pour le budget de 1973, qui sera donc réduit, de manière à transférer un montant forfaitaire correspondant au mois de janvier 1973 au budget de 1972. De ce fait, le budget de 1972 sera alourdi et, je le répète, nous vous soumettrons un budget pour 1973 qui semblera moins important qu'il ne le sera en réalité.

Un mot encore, Monsieur le Président, au sujet de la Norvège. Comme M. Westerterp l'a rappelé, les représentants de ce pays ne participent plus à nos travaux. Toutefois, comme le Conseil, je pense, nous n'avons pas encore reçu de notification officielle de la position de la Norvège. Sur le plan politique, nous regrettons la décision prise par ce pays, mais aucun problème technique particulier ne se posera lorsque nous devons simplement modifier les chiffres.

En conclusion, je me réjouis du pas que nous venons de faire sur la voie de la procédure budgétaire, qui est celle que souhaite la majorité du Parlement et que la Commission appelle, elle aussi, de tous ses vœux.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Borocco, suppléant M. Offroy, rapporteur de la commission des finances et des budgets.

M. Borocco, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, je dois tout d'abord excuser M. Offroy qui, à son grand regret, ne peut faire rapport aujourd'hui et que j'ai le grand honneur de remplacer dans cette tâche.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du président en exercice du Conseil, notre excellent collègue et ami, M. Westerterp, qui, lui aussi, a déjà souvent été le porte-parole vigilant des points de vue de cette Assemblée au moment des débats budgétaires des années passées. Il connaît donc l'importance que nous attribuons à ce débat, ainsi que l'esprit constructif dans lequel cette Assemblée a toujours exercé son pouvoir en matière budgétaire.

Je me félicite comme lui du fait qu'on favorise une tendance, je dirais naturelle, des deux institutions —

Borocco

le Conseil et le Parlement — en perfectionnant chaque année les procédures de contact pendant la période budgétaire.

Cette collaboration, établie désormais dans des conditions aussi satisfaisantes, est-elle ce à quoi nous devons nous attendre de la part du Conseil, en application de l'esprit et de la lettre des textes adoptés le 21 avril 1970 ? Pas entièrement, car j'ai la sensation qu'on se « retrouve » pendant la période budgétaire, mais que ce dialogue souffre un peu quant à sa permanence pendant le courant de l'année. Et pourtant la collaboration sur les aspects financiers des actes communautaires devrait être constante. Elle constitue par ailleurs plus qu'une prémisses pour l'établissement d'un véritable dialogue permettant, pendant la période budgétaire, de faire le point sur les prises de position des deux institutions, de leur traduction dans le projet de budget.

S'agissant d'un premier échange de vues, je ne voudrais pas m'attarder dans l'examen des très nombreux postes budgétaires sur lesquels on peut se poser des questions, mais en rester à des considérations de caractère général.

M. Westerterp a très bien souligné que la principale caractéristique de ce projet de budget est de répercuter les conséquences de l'élargissement. Dans l'exposé des motifs, au projet de budget transmis par le Conseil, on dit aussi, en deux ou trois lignes toutefois, que le budget de 1973 est marqué par une augmentation résultant de l'approfondissement et du renforcement des Communautés. Je le sais, les crédits notamment du Fonds social rénové ont été sérieusement accrus. Toutefois, je ne trouve pas en dehors de cette heureuse exception de grandes têtes de chapitres me permettant de partager l'avis du Conseil quant aux efforts pour l'approfondissement que traduit selon lui ce projet de budget.

Peut-on affirmer, en effet, qu'un projet de budget dont les dépenses du secteur social sont de l'ordre de 5,8 %, celles de la politique du développement industriel et technologique de l'ordre de 2,3 %, répond à un besoin de développement et d'approfondissement tel que ce perfectionnement de la construction communautaire l'exigerait ?

Certes, les dépenses du secteur agricole, qui couvrent à peu près les 91 % du projet de budget, permettent d'affirmer qu'au moins dans ce secteur la politique communautaire est suffisamment avancée. Mais même l'analyse des dépenses du FEOGA fait apparaître à quel point le chemin à parcourir dans ce secteur est encore long pour ce qui est des réformes de structure.

Je me livre à ces considérations pour attirer toute l'attention de l'Assemblée sur l'importance de maintenir, dans l'année de l'élargissement, tous les efforts pour l'approfondissement, ce qui d'ailleurs ne peut qu'être bénéfique à la Communauté élargie.

Il serait politiquement néfaste, en effet, de renvoyer presque d'un an des réalisations — je pense notamment à la politique régionale — urgentes désormais, non seulement de par leur importance en absolu, mais aussi parce qu'elles concrétisent une série d'initiatives des différentes institutions de la Communauté depuis plusieurs années, initiatives qui tendent à mettre sur pied de nouvelles politiques communautaires.

Monsieur le Président, je ne veux pas affirmer, lorsque je souligne dans mon exposé la nécessité de l'approfondissement, qu'il faut à tout prix gonfler le projet de budget des Communautés. Il me semblerait en effet qu'un gonflement systématique des crédits serait anormal s'il ne constituait pas l'exécution d'actes législatifs et réglementaires communautaires déjà arrêtés. Je souligne toutefois que l'examen du projet de budget permet de constater que, pour plusieurs secteurs, dans lesquels on aurait pu marquer l'approfondissement de la Communauté, peu a été fait qui se traduise dans des crédits budgétaires.

Après ces considérations générales, j'en viens maintenant au projet de budget proprement dit.

Le projet de budget 1973 comporte un certain nombre de particularités qui donnent un intérêt accru au contrôle que le Parlement doit exercer en matière budgétaire.

Premièrement on l'a dit et redit, c'est la première fois qu'un budget est établi en fonction de l'élargissement des Communautés. Au moment où le document a été rédigé, on se basait sur l'hypothèse d'une Communauté à Dix. Il conviendra donc de réviser les propositions sur la base d'une Communauté à Neuf. Mais l'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark entraîne un accroissement sensible des prévisions budgétaires.

Deuxièmement, c'est la première fois que la Commission soumet au Parlement européen un exposé introductif qui est, en somme, un véritable programme de l'activité communautaire telle qu'elle est concrétisée dans les chiffres du budget. Ce document de 97 pages comporte un tableau des dépenses, un classement de ces dépenses par activité, et permet donc d'établir la correspondance existant entre les crédits et les activités.

Troisièmement, c'est la première fois également qu'est mise en route la nouvelle procédure de collaboration selon laquelle une délégation de la commission des finances et des budgets fait connaître au Conseil ses observations sur l'avant-projet avant que le Conseil n'établisse le projet de budget. Cette réunion a eu lieu le 26 septembre et l'on verra plus loin que le Conseil a tenu compte, dans une large mesure, des suggestions présentées par le président de la commission des finances et le rapporteur du budget.

Quatrièmement, c'est la première fois également que les ressources propres à la Communauté représentent

Borocco

plus de la moitié des dépenses du budget. A titre de comparaison, on peut citer qu'en 1972 sur un budget global de 4 milliards d'unités de compte, les ressources propres représentaient 1,851 milliard d'unités de compte. Au contraire, en 1973, sur un projet de 4 milliards d'unités de compte, les ressources propres représentent 2,571 milliards d'unités de compte.

Étant donné que les subventions des gouvernements sont théoriquement soumises au contrôle budgétaire des parlements nationaux, alors que les ressources propres ne subissent que le contrôle budgétaire du Parlement européen, il est évident que ce renversement des proportions s'accroîtra encore en 1974, pour couvrir en 1975 la totalité du budget, ce qui justifie un accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Si l'on n'y procédait pas, on aurait le cas unique — dans un régime démocratique — d'un budget considérable échappant à tout contrôle parlementaire.

Ces différents éléments entraînent un certain nombre de conséquences :

Premièrement, le document de la Commission précédemment mentionné, ainsi que les travaux du Conseil permettent de déterminer ce qui, dans ce budget, correspond aux nouvelles activités décidées au titre du renforcement et à ce qui est essentiellement la conséquence de l'élargissement des Communautés.

Dans le domaine de l'approfondissement, on peut citer : a) l'accroissement des crédits du Fonds social qui passent de 97 750 000 unités de compte à 240 millions d'unités de compte ; b) l'inclusion des crédits afférents à la recherche scientifique, qui seront de 85 millions u.c. en 1973 contre 76 millions en 1972.

Dans le domaine de l'élargissement peuvent être rangés les crédits de fonctionnement des institutions qui passent de 187 à 275 millions u.c., le remboursement des frais de perception qui croît dans la mesure où les recettes du FEOGA augmenteront par suite de l'élargissement ; d'une façon générale, il semble que les dépenses nouvelles qui sont la conséquence de l'élargissement se révèlent finalement inférieures aux recettes que comportera cet élargissement.

Deuxièmement, les contacts pris par la commission des finances et des budgets avec la Commission des Communautés européennes et avec le Conseil ont permis de cerner mieux que précédemment les avantages et les inconvénients du document soumis au Parlement.

L'impression générale qui se dégage de l'avant-projet présenté par la Commission et du projet adopté par le Conseil est que, en ce qui concerne les conséquences de l'élargissement, l'on est, en somme, tombé d'accord sur les mesures budgétaires qui doivent être prises.

La comparaison entre ces deux documents montre que le Conseil, à la demande de la Grande-Bretagne,

a réduit les dépenses du FEOGA, section garantie, de 155 millions u.c. pour tenir compte de certaines opérations auxquelles les nouveaux membres ne participeront pas.

La Commission des Communautés a accepté cette réduction et, sur le plan parlementaire, il ne semble pas qu'elle soulève d'objections ; ces 155 millions restent donc en marge du budget.

De même, les reports existants au titre du FEOGA, section orientation c'est-à-dire la « réserve Mansholt », qui avaient été inclus dans l'avant-projet, ne sont pas conservés dans le projet ; cette décision du Conseil paraît judicieuse, car il est certain que les prévisions faites à ce titre par la Commission dépassaient les possibilités d'engagements pour 1973 et comprenaient un certain nombre d'opérations ne concernant que les Six.

Ces deux soustractions expliquent que le projet de budget ne s'élève au total qu'à 4 milliards u.c., alors que l'avant-projet de la Commission prévoyait 5 milliards u.c.

Voyons à présent les aspects de l'élargissement et de l'approfondissement. Tout d'abord, l'état prévisionnel de l'Assemblée.

La philosophie que vous avez dégagée tout à l'heure est excellente. Il faut voir la proportion des sommes engagées pour les résultats à obtenir en ce qui concerne l'approfondissement. L'état prévisionnel de l'Assemblée passe de 16 millions d'unités de compte en 1972 à 24 millions en 1973, soit une augmentation de 50,3 % due pour l'essentiel à l'élargissement, le nombre de parlementaires devant passer — du moins selon les prévisions initiales — de 142 à 208 (+ 48 %).

Cette augmentation des dépenses administratives et notamment la création des 300 emplois nouveaux paraît cependant avoir été évaluée très largement par rapport à l'accroissement des tâches nées de l'élargissement.

Je vous donnerai tout à l'heure d'autres exemples, qui nous incitent, à la commission des finances et des budgets, à demander aux responsables de ces prévisions de personnel, de ne pas se laisser tenter par des perspectives ou des prospectives trop larges. Deux ou trois cas, dont on va parler, demanderaient peut-être un examen détaillé afin que l'on sache si c'est vraiment dans cette mesure et avec une telle ampleur qu'il faut prévoir ces chiffres.

Le Conseil toutefois s'est engagé, par une déclaration annexée au traité du 21 avril 1970 accroissant les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée, à ne pas toucher aux prévisions budgétaires de cette institution.

L'état prévisionnel du Conseil connaît une augmentation de 33 % et passe de 25 à 33 millions d'unités de compte, soit à un taux voisin de celui des crédits de fonctionnement de la Commission.

Borocco

L'état prévisionnel de la Commission : les dépenses de la Commission atteindront en 1973, 4,37 milliards u.c. contre 4,13 milliards en 1972, soit une hausse de près de 6 %.

Les crédits du FEOGA représentent encore 80,3 % du total budgétaire, cela explique la décision du Conseil de ne pas réinscrire dans la masse des crédits à couvrir au titre du FEOGA, section orientation, 583 des 622 millions u.c. de réserve prévus par la Commission correspondant aux crédits non utilisés au cours des 4 exercices et dont on sait, d'ores et déjà, qu'ils ne seront pas consommés en 1973.

L'introduction irréaliste de ces crédits gonflant artificiellement le budget des Communautés et, par contrecoup, celui des États membres à travers les contributions financières, a pu être évitée. Ces crédits constituent toutefois des autorisations d'engagement en vertu des dispositions prises dans le cadre de la politique agricole commune.

Les emplois du tableau des effectifs passaient, dans l'avant-projet, de 5 879 en 1972 à 7 027 en 1973, soit une augmentation de 1 065 unités, dont 1 008 au titre de l'élargissement (293 A), chiffres auxquels il fallait ajouter la transformation de 143 emplois temporaires ou permanents. Il s'agissait donc au total d'accroître les effectifs de 17 %.

Le Conseil a décidé d'accorder à la Commission la création de 771 emplois permanents, plus 50 emplois destinés à l'Office des publications ; 180 de ces emplois ont été bloqués. Le Conseil convenant de prendre une décision dans le courant de 1973, sur la base d'une demande motivée de la Commission.

Parallèlement — et l'on en a discuté hier à la commission des finances — le Conseil est actuellement saisi d'une proposition de règlement fixant pour 1973 la contrepartie de recrutement de ressortissants de certains États membres et d'un certain dégagement des cadres.

Prenons maintenant comme exemple d'étude à faire très sérieusement le projet d'augmentation du personnel ; c'est un poste qui semble assez facile à contrôler. Nous ne critiquons pas les données, mais nous faisons simplement des constatations. Il s'agit de la Cour de justice. Je sais que c'est une institution vénérable et qu'il n'est pas recommandé de critiquer ce qui va s'y faire. Nous sommes cependant en droit de nous demander comment il est possible que le nombre de juges passe de 7 à 11 et le nombre des avocats généraux de 2 à 3, que, par contre, les effectifs passent de 138 à 233 agents, soit une augmentation de 95 %.

Le budget de cette institution semble donc devoir être étudié.

Le bail du nouvel immeuble coûtera plus de 10.000 francs français par jour.

Les dépenses de cette institution passeront de 4 à 6,6 millions u.c. soit une augmentation de 68,8 %, toujours en raison de l'élargissement, et de l'occupation du nouveau bâtiment.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'une critique mais d'une simple demande de renseignements, nous voudrions savoir si les calculs n'ont pas été un peu larges.

Passons ensuite à l'autre aspect du problème, l'approfondissement, et j'en aurai rapidement terminé.

Déjà dans ce domaine, l'avant-projet de la Commission paraissait extrêmement timide. Il prévoyait une augmentation substantielle — mais encore insuffisante — du Fonds social, qui passait en gros de 100 à 260 millions u.c. Il ne prévoyait que 20 millions u.c. au titre du développement industriel et 500 000 u.c. au chapitre de l'environnement ; aucune inscription de crédit au titre de la politique régionale.

Le Conseil a encore réduit ces allocations insuffisantes. Il a supprimé les 20 millions du développement industriel qui devaient servir à établir des contrats communautaires d'innovation et de développement industriel prévus au chapitre 98.

Il a réduit le Fonds social de plus de 20 millions.

Il a considéré que pour l'environnement 250 000 u.c. seraient inscrites à la ligne budgétaire, et que 250 000 u.c. pourraient être éventuellement débloquées par la suite.

Cependant, depuis un certain nombre d'années, nous sommes poursuivis, dans les corridors de Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg, par le leitmotiv de « l'Europe sociale ». Or, je ne pense pas, au vu de ces fonds, que l'Europe sociale soit favorablement engagée.

Ensuite, pour ce qui concerne la politique régionale, le rapporteur a dû constater que, par suite du désaccord existant entre les membres du Conseil, l'échéance du 1^{er} octobre, fixée antérieurement pour présenter des projets à ce sujet, serait reportée au 15 décembre. Seuls ont été maintenus des crédits de 200 000 u.c. pour des études. Le reste fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Il paraît certain au rapporteur qu'il existe de ce fait un très grand déséquilibre entre l'élargissement et l'approfondissement.

Pour les nouveaux membres, les crédits correspondent aux besoins et si les chiffres demandés par la Commission au titre du personnel ont été réduits par le Conseil, il apparaît que la Commission se contente des inscriptions nouvelles.

Le budget de 1973 traduit l'existence d'une grave carence dans la Communauté pour tout ce qui concerne l'approfondissement.

Le mieux loti est le Fonds social, mais il faut constater que, même avec les inscriptions nouvelles, il ne

Borocco

représente que moins de 6 % du budget global ; c'est peu si l'on veut bien considérer que la politique sociale est intimement liée à la politique économique et monétaire et qu'il est vain d'espérer réussir à créer une véritable union économique et monétaire si l'on ne parvient pas, en même temps, à élaborer et à mettre à exécution une véritable politique sociale communautaire.

Le raisonnement est encore plus net pour ce qui concerne la politique industrielle, la politique d'environnement et la politique régionale.

Pour la première de ces trois catégories, le Conseil a supprimé un modeste crédit inscrit par la Commission et cette suppression, qui n'a été accompagnée d'aucun commentaire, montre bien que la Communauté n'est pas encore en mesure d'avoir une politique commune.

Pour l'environnement, on a également tergiversé sur un crédit qui représente 1/10 000 du budget communautaire.

Enfin, pour la politique régionale, on n'a rien inscrit du tout, même au titre des crédits susceptibles d'être débloqués si des actions communes sont ultérieurement décidées par le Conseil.

Il semble que l'extrême modicité des crédits envisagés au titre de l'approfondissement soit la plus grande critique que l'on puisse adresser au projet de budget soumis au Parlement. Il est certain que tant que la CEE ne pourra attester, par des inscriptions budgétaires, sa volonté de réaliser une politique commune dans des domaines qui tiennent particulièrement à cœur à l'opinion publique, il sera vain d'espérer une adhésion enthousiaste de la masse aux travaux effectués par les signataires du traité de Rome.

Pour le reste, il est évident que les évaluations qui sont la conséquence de l'élargissement sont susceptibles d'être sensiblement modifiées par la suite, mais il ne saurait être question d'en faire grief au Conseil ou à la Commission, car un certain nombre d'inconnues demeurent, qui ne seront éclaircies que lorsque la Communauté à Neuf aura commencé à fonctionner.

Très souvent, nous, parlementaires, entendons dans nos circonscriptions certaines réflexions. Souvent on nous demande : « Mais que faites-vous donc à Bruxelles, à Strasbourg ? Vous faites de beaux discours, mais quels en sont les effets pratiques ? » Je réponds, comme vous le faites sans doute vous-mêmes, mes chers collègues : « Venez donc assister à nos travaux, acceptez de voyager de nuit, de quitter vos familles pendant plusieurs jours pour partir en mission lointaine, et vous constaterez alors que nous travaillons pour l'Europe. C'est de cette chrysalide palpitante que sortira ce merveilleux papillon baptisé « Europe ». Aucun de nous n'a de reproche à se faire, car nous sacrifions notre santé, voire notre mandat électoral. Nous connaissons tous, en effet, le cas de cama-

rades qui ont perdu leur place parce qu'ils défendaient une idée dans une commission, se passionnaient pour un problème et consacraient tout leur temps à sa solution.

Nous n'avons donc à critiquer ni la Commission ni le Conseil, car guidés par notre idéal, nous cherchons à faire naître enfin cette Europe que nous appelons tous de nos vœux.

Il semble donc utile, en conclusion, d'attirer l'attention du Conseil sur le grave déséquilibre existant dans le budget, afin qu'il puisse tout d'abord rétablir dans son intégralité les crédits déjà limités proposés par la Commission pour le Fonds social, adopter ensuite avant la fin de l'année une politique régionale qui serait dotée de moyens suffisants, enfin rétablir, ou même accroître, des inscriptions de crédits qui, dans des matières comme la politique industrielle ou l'environnement, semblent vraiment nécessaires.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Je remercie tout d'abord M. le Président en exercice du Conseil pour la présentation du projet du budget 1973 qu'il a fait devant l'Assemblée.

Je remercie également M. Coppé qui s'est fait l'écho des réactions de la Commission, au stade actuel, ainsi que M. le Rapporteur de la commission des finances et des budgets qui a analysé le projet de budget en notre possession depuis peu.

Nous n'aurons pas aujourd'hui le véritable débat, car celui-ci est prévu pour le mois de novembre, après que les différentes commissions de cette Assemblée auront, pour ce qui les concerne, étudié ce projet de budget.

Vous avez déclaré, Monsieur le Président du Conseil, que ce budget serait le premier de la Communauté élargie.

C'est aussi le premier auquel se soit appliquée, intégralement, la procédure de collaboration arrêtée d'un commun accord entre nos institutions. Nous ajouterons que c'est le premier exercice où les ressources propres dépassent les recettes provenant des contributions nationales et que c'est l'avant-dernier exercice, avant l'autonomie financière des Communautés qui doit s'exprimer dans le budget de 1975.

C'est de tout cela que nous voudrions tirer très rapidement les conséquences.

Nous nous en réjouissons évidemment. Premier budget de l'élargissement même s'il en résulte qu'étant un budget de transition, il sera aussi, pour une large part, un budget d'incertitude.

Spénale

Nous nous félicitons de ce premier exercice d'une Communauté élargie à neuf membres — nous en avions prévu dix, mais nous n'avons rien à redire au choix du peuple norvégien, sinon que nous avions espéré sa venue et que nous continuerons de l'espérer. J'ai retenu du propos de M. Coppé que la défection, provisoire, nous l'espérons, de la Norvège, ne nous posera pas de problèmes insurmontables en ce qui concerne la mise au net de nos documents budgétaires, qui sera faite dès que les instruments officiels seront notifiés. Je ne pose donc pas la question que j'avais prévu de vous poser à ce sujet.

L'élargissement provoque, c'est certain, un accroissement substantiel des dépenses de fonctionnement et aussi une incertitude bien plus grande que d'habitude quant au coût réel des politiques communes.

Cette incertitude se traduit au niveau des engagements politiques et au niveau des masses financières.

Concernant les engagements politiques, le Conseil nous dit qu'à la veille du sommet, il éprouve au surplus quelques difficultés à dégager fermement et préalablement les lignes directrices d'une politique des Communautés. Espérons que les grandes orientations se dégageront du sommet. En attendant, l'exposé des motifs reste succinct, mais puisque le Conseil a joint à son projet l'exposé des motifs de la Commission, je voudrais lui poser la question suivante : Peut-on, lorsque le Conseil nous transmet l'exposé des motifs de la Commission, en conclure que, sauf argumentation différente sur des points importants, cette transmission signifie que le Conseil fait siennes les motivations de la Commission exécutive ?

L'incertitude se traduit aussi, bien sûr, au niveau des engagements financiers.

Aux raisons habituelles — évolution pas toujours prévisible des marchés, accidents météorologiques en agriculture — s'ajoutent ici les raisons circonstancielles : l'impact de l'élargissement est difficile à apprécier exactement ; il y a aussi l'attente du sommet ; il y a encore des négociations qui ne sont même pas totalement terminées en ce qui concerne la répartition des contributions nationales...

Il en résulte que des budgets supplémentaires sont annoncés pour plusieurs chapitres ; il en résulte aussi que de nombreux crédits restent bloqués et que beaucoup d'inscriptions sont portées au chapitre 98.

Encore une fois, nous pouvons comprendre ces nécessités, pour un budget de transition et d'adaptation, mais cela ne va pas toujours dans le sens de la transparence immédiate des projets de budget et nous pensons que ceci doit rester exceptionnel.

Il faudra donc, à l'avenir, tâcher de réduire l'ampleur des masses « opaques » et aussi, dès maintenant, préciser l'emploi de ces masses avec la participation du Parlement européen, à moins que celui-ci ne se soit

déjà prononcé en amont ; l'inscription systématique d'importantes masses budgétaires, peu ou pas détaillées, pourrait finalement devenir un moyen permettant de tourner les pouvoirs budgétaires du Parlement européen, s'il n'était consulté quand les utilisations en seront précisées.

Je pense d'ailleurs — et j'en suis même convaincu — que ce n'est là l'intention ni de la Commission ni du Conseil. Mais je serais heureux que le Conseil nous donnât à ce sujet l'assurance que lorsque ces crédits seront précisés, l'Assemblée pourra jouer le rôle qui lui revient en matière budgétaire.

Considérant maintenant les masses budgétaires elles-mêmes — je ne citerai aucun chiffre et je ne présenterai pas d'observations détaillées — je rappellerai seulement, comme vous l'avez indiqué vous-même, Monsieur le Président du Conseil, qu'une délégation du Parlement européen est venue devant le Conseil. Nous avons noté qu'il a été effectivement tenu compte des positions de cette délégation sur certains points.

C'est le cas des moyens en personnel de la Commission ; des inscriptions du FEOGA notamment de la section garantie.

C'est le cas aussi du budget pour Euratom où nous voyons apparaître une inscription cette année alors qu'il n'y en avait aucune l'année dernière. Je ne dis pas que la procédure est parfaite, je ne dis pas que la commission de l'énergie ne fera pas de réserves sur le désir qu'elle pourrait avoir de trouver, à travers le budget, un programme précis de recherche ; c'est un autre problème. Je dis seulement qu'au plan budgétaire du moins, on a retenu une des solutions que nous avons proposées et que nous sommes devant une situation infiniment meilleure que celle de l'année dernière.

C'est le cas encore du Fonds social pour lequel nous avons le sentiment d'avoir été écoutés et parfois suivis.

Nos déceptions ? La principale vient de l'extrême insuffisance des crédits prévus pour la politique régionale, notre rapporteur l'a dit. C'est peut-être la Commission qui n'a pas montré beaucoup d'enthousiasme pour inscrire à ce titre les crédits nécessaires.

Je ne la suivrai pas lorsqu'elle nous dit qu'elle attend du sommet des impulsions. Je pense qu'elle devait se définir elle-même, que cela pouvait être justement un des éléments de prise de position pour le sommet. Ce que le sommet fera sera de sa responsabilité ; ce que la Commission inscrit est de sa responsabilité. Elle aurait dû s'engager plus à fond et plus courageusement.

Je crois qu'il faut s'attendre que la Commission économique du Parlement, lorsqu'elle aura examiné ce problème, propose des inscriptions au titre de la poli-

Spénale

tique régionale, mais ce sera l'objet du débat de demain.

Au total, il s'agit d'un budget où le FEOGA continue, bien sûr, d'occuper une place largement prépondérante ; mais nous devons reconnaître qu'un pas, encore timide, a été fait dans le sens d'une certaine diversification des politiques communautaires et de l'approfondissement. Avec quelques réserves, c'est donc une appréciation d'ensemble favorable que, compte tenu des difficultés et des incertitudes du moment, nous devons formuler à l'adresse du Conseil pour la présentation de ce projet de budget.

En ce qui concerne les procédures de coopération qui ont été suivies cette fois-ci, il s'agit de procédures convenables compte tenu de la phase intérimaire où nous nous trouvons, et — nous l'avons dit — du fait que ce budget est l'avant-dernier avant l'autonomie budgétaire.

Toutefois, notre satisfaction pour l'immédiat n'efface pas notre préoccupation pour l'avenir. Je dois ici rappeler les promesses faites à ce Parlement. Dans son communiqué du 2 décembre 1969, le précédent sommet a demandé que fussent attribués au Parlement européen des pouvoirs budgétaires, et je pense que cela voulait dire des pouvoirs budgétaires réels. Nous avons suivi, tout au long de 1969 et de 1970, une procédure qui nous a permis de faire un premier pas. Il a bien été entendu, par les uns et par les autres, que ce n'était qu'un premier pas. Le Parlement l'a dit nettement, la Commission a soutenu sa position et a promis de faire de nouvelles propositions au printemps de 1972 ; le Conseil a promis de les examiner.

Depuis lors, les parlements nationaux ont eu à se prononcer sur les traités d'avril 1970 : ils ont lu les résolutions annexes qui constituent une promesse de révision des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Ils ont dit dans leurs observations, résolutions, etc., qu'ils en tenaient compte et, bien souvent, que c'était seulement en fonction de ces promesses qu'ils pouvaient accepter la ratification des traités.

Cependant, la date à laquelle des propositions devaient nous être faites est passée ; nous ne les avons pas reçues. C'est une carence que nous avons le devoir de dénoncer fermement et, à ce sujet, nous demandons à la Commission et au Conseil où ils en sont.

Sans en être certains, nous voulons espérer que le prochain sommet, maintenant proche, sera un grand succès pour l'Europe et qu'il marquera une date importante pour le renforcement, le développement et l'intégration des Communautés. Mais même s'il en est ainsi, la question des pouvoirs budgétaires du Parlement européen restera un des problèmes importants pour l'équilibre démocratique des institutions.

Si le sommet devait n'être, au contraire, qu'un demi-succès — ou un demi-échec — ce que je ne souhaite

pas — le développement des pouvoirs budgétaires du Parlement redeviendrait au niveau du développement institutionnel, l'instance essentielle des mois à venir.

Je tiens donc, à l'occasion de ce budget de transition, à demander à la Commission et au Conseil quelles sont leurs intentions à cet égard, et dans quels délais ils entendent les matérialiser.

Je ne crois pas me tromper en disant que si les promesses faites n'étaient pas tenues, il surgirait un risque très grave de conflit interinstitutionnel.

Nous comptons donc sur votre esprit de coopération pour qu'il soit évité, et vous pouvez entièrement compter sur le nôtre.

La commission des finances et le Parlement attendent impatiemment votre réponse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, malgré toutes les lacunes de la procédure budgétaire, permettez-moi, au nom de mon groupe, de remercier sincèrement le Conseil et particulièrement vous-même, Monsieur Westerterp, d'avoir complaisamment accepté de participer au dialogue entre les deux autorités budgétaires. Nous avons malheureusement trop souvent pu constater le changement qui s'opérait chez nos collègues lorsqu'ils quittaient les rudes banquettes du Parlement pour passer du côté du Conseil. Je vous suis sincèrement reconnaissant de faire exception à cette règle, en continuant à défendre pleinement, à votre poste actuel, les opinions qui furent les vôtres au sein de cette Assemblée.

Monsieur le Président, le projet de budget 1973 est aussi le premier projet de la Communauté élargie. Il est évident que toutes les estimations qu'il contient sont relatives. Je crois que tous ceux qui ont participé à cette procédure se rendent bien compte que les sommes inscrites, qu'il s'agisse du domaine administratif ou opérationnel, ne peuvent reposer que sur des estimations fort vagues et que presque certainement des corrections devront y être apportées, au moyen d'un budget complémentaire.

Dans son exposé des motifs, le Conseil fait expressément allusion à ce budget complémentaire. Quant à nous, nous demandons au Conseil et à la Commission de nous faire participer en temps utile à la conception et à la discussion de ce budget annexe, pour que, là aussi, puisse se poursuivre ce travail commun.

Le Conseil, tout comme la Commission, pour la première fois présente un exposé des motifs, simple, il est vrai, mais qui révèle cependant sa volonté politique. Qu'il en soit remercié !

Aigner

Cependant, la réunion commune tenue par une délégation du Parlement et le Conseil a montré que non seulement le Conseil et son président avaient la bonne intention d'adopter pour le droit budgétaire de la Communauté, la théorie dite des deux organes, mais encore que le Conseil était disposé à faire de cette procédure budgétaire un dialogue permanent.

Je crois que cette procédure devrait d'ores et déjà se traduire dans les propositions de modification, faisant ainsi porter à ce dialogue des fruits avant même le dépôt des projets de budget.

Monsieur le Président, Messieurs, tous vous savez que l'opinion publique ne cesse de reprocher, à juste titre, à la Communauté de ne pas être suffisamment démocratique. Il est évident qu'un budget de quelque 4,4 milliards d'unités de compte réclame absolument un contrôle et une intervention du Parlement et que, même si des obstacles subsistent çà et là, l'opinion publique finira par imposer une telle évolution.

Il ne fait aucun doute — nous l'avons toujours dit — que pour nous, le droit budgétaire n'est pas seulement le droit traditionnel d'approbation par le Parlement, mais qu'à cette occasion nous commençons non seulement à assumer les pouvoirs législatifs, mais à les développer progressivement avec le Conseil. Vous savez que cette compétence législative qui nous est accordée se marque par le pouvoir de gestion financière et la possibilité de refuser ou de bloquer des ressources. Nous devons réfléchir à la manière dont nous devons développer cette procédure du point de vue du pouvoir législatif du Parlement.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, devoir entrer, au nom de mon groupe, dans le détail des différents problèmes à l'occasion de cette première lecture du budget. Au cours des réunions de commissions, nous aurons certainement — je crois, Monsieur Westerterp que cela va de soi — à apporter l'une ou l'autre correction. Je crois surtout que les effets de l'élargissement ne tarderont pas à se manifester en temps utile — bien que nous ne sachions pas comment se développeront les courants commerciaux — et que nous serons rapidement en mesure de porter un jugement. Nous devons tenir compte de ces enseignements dans le budget complémentaire.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire un mot des ressources propres de la Communauté. On a déjà signalé que la moitié de ces ressources — 2,6 milliards — étaient des recettes propres de la Communauté. Je voudrais rappeler ce que j'ai déjà déclaré au début de la présente session : ces ressources sont, dès l'instant de leur prélèvement, des ressources communautaires directes et sont donc entièrement soumises au contrôle de la Communauté en ce qui concerne leur origine, leur comptabilité et leur versement à la Communauté. Il faut évidemment tirer certaines conséquences de cette théorie.

L'estimation des recettes ne peut évidemment, elle aussi, que se traduire par des valeurs approximatives. Il en va de même pour les crédits opérationnels ; que l'on songe seulement au FEOGA. J'estime donc que nous devons certainement apporter une importante correction lorsque nous disposerons du bilan de clôture. Je crois aussi que c'est surtout dans le secteur agricole que nous constaterons un écart très important entre les chiffres prévus et les chiffres réels.

Je dois reconnaître que ce projet de budget constitue indubitablement un progrès aussi sous le rapport de la clarté et de l'authenticité budgétaire. Monsieur Westerterp, vous vous appellerez les nombreuses discussions que vous avez eues avec le Conseil à ce sujet, à l'époque où vous siégiez encore au banc des députés.

En dépit de ces louanges, je dois toutefois signaler un point sur lequel nous ne pouvons être d'accord : 438 millions d'unités de compte — ce n'est pas une somme négligeable — constituant la « réserve Mansholt », que la Commission avait initialement incluse en montants partiels dans son avant-projet de budget, en ont été retirés par le Conseil et ne figurent plus que dans l'exposé des motifs. Je ne vous le cache pas — et je l'ai déjà dit personnellement à M. Westerterp —, je crains de voir en quelque sorte se manifester ici la volonté politique des États membres ou même du Conseil comme institution communautaire, et qu'il ne s'agisse ici pas seulement d'un problème de technique budgétaire, mais que l'on veuille discrètement soustraire la « réserve Mansholt » du champ d'action de la Communauté.

Je tiens à le dire clairement : cette réserve Mansholt résulte d'engagements souscrits par les États membres à l'égard de tâches très précises ; nous ne permettrons pas que ces ressources soient soudain détournées ou disparaissent brusquement de quelque autre façon.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire encore un mot de ce que l'on a appelé les « crédits de renforcement ». Pour le seul FEOGA, nous disposons de 300 millions u.c. à ce titre. J'estime que c'est nécessaire si l'on veut faire coïncider dans une certaine mesure les comptes prévus et les comptes réels. On ne peut les définir exactement, mais si ces ressources sont approuvées globalement par le Parlement et le Conseil, ledit Parlement ne peut voir restreindre son droit d'approuver le budget au moment où ces fonds sont répartis en différents titres et chapitres. Il ne s'agit pas alors d'une opération de forme, mais d'un pouvoir budgétaire auquel ce Parlement, lui aussi, doit participer.

Monsieur le Président, vous comprendrez que je revienne surtout à notre vieille marotte. Nous avons eu récemment, à ma demande, une audition des présidents des différentes cours des comptes. Nous

Aigner

souhaitons la transformation progressive de la Commission de contrôle en une Cour des comptes européenne. Nous nous sommes vivement réjouis que cette conception fût complètement partagée par tous les États membres. Lorsque nous voyons comment le contrôle interne, qui est sans aucun doute du ressort exclusif de la Commission, est certes approuvé et développé, mais nous donne le sentiment qu'il ne s'agit pas d'une conception véritable et claire, nous devrions tenter, en partant du droit budgétaire, de développer surtout le contrôle interne de la Communauté, de manière qu'en étroite collaboration avec les États membres, il s'exerce non seulement sur les ressources propres de la Communauté, mais aussi sur les fonds retournant aux États membres, de sorte que s'institue progressivement un contrôle pleinement efficace.

Monsieur le Président, permettez-moi une brève remarque à propos de l'organigramme. On l'a déjà dit : 886 postes avaient été réclamés, 591 ont été accordés et 180, bloqués ; en ce qui concerne les emplois temporaires, 138 ont été accordés sur 146. Nous n'avons pas encore examiné les différentes positions, mais je crois que ce taux de réduction suit le rythme normal des dernières années — si je puis m'exprimer ainsi — et que nous devons certainement apporter l'une ou l'autre correction. Je crois cependant que, dans l'ensemble, c'est une bonne base de travail que le Conseil a créé pour la Commission.

Je voudrais simplement rappeler une chose que nous n'avons cessé de demander à la Commission : plus la Communauté et plus les effectifs de la Commission s'élargissent, plus puissante doit évidemment être aussi l'organisation de cette grande Communauté. Et il faudra — vous ne pourrez y échapper, Monsieur Coppé — une plus grande mobilité du personnel ! Vous devez engager certaines mesures, fussent-elles, dans certains cas, être brutalement ressenties ? Le dégageant de 210 postes de la catégorie A sera certainement aussi une opération décisive, Monsieur Coppé. J'estime simplement que l'autorité de la Commission devrait s'assurer une très grande indépendance à l'égard de la critique et de la flatterie. Nous savons, en effet, comment vont les choses. Semblables opérations ne peuvent se mener dans le respect de la justice et des exigences sociales que si les prestations sont évaluées de façon absolument objective.

Le Parlement est parfaitement conscient, Monsieur Westerterp, de la difficulté de fixer le montant des crédits dans la section « Garantie » du FEOGA et qu'il faudra, peut-être, les adapter très vite aux évolutions réelles des marchés agricoles.

A ce propos, je vous demande aussi de comprendre mon insistance à réclamer une meilleure mise en lumière des fraudes qui ont lieu dans ce secteur, l'installation d'un réseau d'information sans faille et un plus large échange de renseignements sur les

pratiques frauduleuses de certaines firmes, celui-ci devant entraîner de véritables mesures de rétorsion de la Commission et des États membres. L'on a raison d'affirmer que l'élargissement de la Communauté a encore accentué l'incertitude de ces marchés agricoles. Or, un des chapitres de la politique agricole européenne que j'estime le moins satisfaisant est sans conteste l'exécution du FEOGA, et en particulier de sa section « Orientation ». Qu'il ait pu ici — et je crois pouvoir m'exprimer en ces termes — se former, non seulement en dehors de la volonté du Parlement, mais aussi en dehors de la volonté du Conseil, une « réserve Mansholt » de 438 millions n'est un titre de gloire ni pour la Communauté, ni pour le Parlement, ni pour le Conseil. A mon sens, le principal responsable de cet état de choses est M. Mansholt lui-même ; je laisse à chacun le soin de porter un jugement politique !

J'aimerais remercier en particulier le Conseil de s'être conformé aux désirs du Parlement européen et de sa commission des finances et des budgets et d'avoir inscrit, en matière de dépenses de recherche et d'investissement, des estimations conformes au moins à la volonté politique. On a déjà parlé des 63,95 millions ajoutés, au chapitre 98. Mais, Monsieur Westerterp, il ressort déjà du bref dialogue avec la Commission que ces déclarations pourraient n'être qu'une façade, et qu'au moment où l'on voudra passer à l'action, l'on pourrait se heurter à un mur. Il ne faut évidemment pas que ce soupçon se vérifie, et le Parlement doit, le cas échéant, songer qu'en arrêtant le budget, nous, Monsieur Westerterp, c'est-à-dire le Conseil et le Parlement, avons approuvé ces crédits. En d'autres termes, ces ressources sont à la disposition de la Communauté. Elles sont bloquées. Nous devons donc nous poser la question suivante — car le Parlement partage avec vous les compétences budgétaires : si l'on n'aboutit pas à une solution politique, si les propositions de la Commission en matière de recherche ne sont pas acceptées, quel cap devons-nous suivre pour jeter brutalement nos compétences budgétaires dans la balance ?

Je crois que nous devrions alors avoir le courage de heurter de front le Conseil et, au besoin, de faire intervenir la Cour de justice.

Les crédits ont été approuvés, et ce Parlement pourra et devra participer à leur dépense, fût-ce, si aucune autre solution n'est possible, au prix d'une collision frontale avec le Conseil. Je le dis parce que l'on en discute déjà à juste titre dans le public : s'agit-il vraiment d'une volonté politique absolue d'aboutir rapidement à un accord sur la politique de recherche et sur les dépenses d'investissement ou seulement d'une manœuvre visant à tranquilliser le Parlement et l'opinion publique ?

Permettez-moi de dire encore un mot des crédits opérationnels du Fonds social. Je crois que c'est votre Parlement qui a obtenu cette augmentation

Aigner

considérable de 97 millions à 240 millions. Ici, la pression du Parlement et sa volonté politique se sont, sans aucun doute, manifestées avec beaucoup de poids dans le domaine budgétaire. Mais mon groupe tient surtout — je puis le faire remarquer, Monsieur Westerterp, vous avez vous-même souligné cette volonté — à ce que, si les crédits sont insuffisants, ils soient pleinement accordés dans un budget complémentaire.

Même en présence de cette volonté de mon groupe, je crois en tout cas — et je comprends l'attitude du Conseil, et à cause de l'expérience recueillie au long des années avec le seul FEOGA — que les 240 millions ne seront pas libérés en temps utile. Je me réjouirais s'il en était autrement, mais quand bien même ils seraient libérés en temps utile, nous demandons dès aujourd'hui que les crédits nécessaires soient inscrits dans le budget complémentaire. Je crains toutefois que nous n'on arrivions pas là, déjà rien que, peut-être, parce que, pour des raisons de personnel, le fonctionnement de l'appareil n'est pas encore tel que les montants demandés puissent être libérés à temps.

On pourrait certainement faire une foule de remarques de détail sur les différents champs d'action de la Commission, tels qu'ils se reflètent dans le budget. J'y renonce parce que, vous le savez, nous aurons encore, surtout dans le dialogue avec la Commission, l'occasion de manifester notre volonté politique. Nous n'avons jamais dissimulé que nous avons d'autres conceptions politiques dans certains domaines comme la politique de la jeunesse, la politique régionale, la politique des structures, ainsi que l'aide alimentaire, les problèmes de l'environnement, la politique de l'information, le développement de l'Office statistique, du contrôle financier, etc. Il y a là de quoi dialoguer pendant des années.

Permettez-moi de dire, pour terminer, que mon groupe prend note avec satisfaction de la volonté du Conseil de collaborer avec nous sur un pied d'égalité et qu'il espère que pourra s'instaurer, sur cette base, une coopération véritablement étroite, pour le bien de l'Europe et de ses peuples.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, voici ce que, au nom du groupe socialiste, je voudrais dire à propos de la présentation du projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1973 par le Conseil.

Nous nous réjouissons de la présence du président en exercice du Conseil, devenue désormais un élément constant du déroulement du calendrier budgétaire, et du rapport remarquable par lequel il a in-

troduit dans les grandes lignes le projet de budget, qui sera le budget de l'élargissement. Il n'a pas manqué, en le faisant, de placer certains accents.

Nous nous félicitons aussi de l'échange de vues, qui a eu lieu pour la première fois cette année, entre une délégation du Parlement, présidée par M. Behrendt, président du Parlement, et le Conseil, avant même — et c'est là l'innovation — que le Conseil eût établi le projet de budget. Ainsi — et les résultats de l'échange de vues le confirment — une nouvelle étape fructueuse a été franchie dans les relations entre les deux institutions budgétaires que sont le Conseil et le Parlement. L'amélioration de la coopération justifie l'espoir que les autorités budgétaires — si je puis m'exprimer ainsi —, le Conseil et le Parlement, trouveront des solutions solidaires pour mettre à la disposition des Communautés européennes les crédits nécessaires.

Le groupe socialiste attache une grande importance au débat budgétaire qui s'est ouvert ici aujourd'hui. Permettez-moi simplement de rappeler qu'avec ses quelque 4,5 milliards u.c., le volume budgétaire des Communautés pour l'exercice 1973, supérieur depuis longtemps à celui de l'État membre, le grand-duché de Luxembourg ainsi qu'à celui du Land de Bavière en République fédérale, dépasse à présent légèrement la moitié du budget national de la Belgique.

Dans quel esprit faut-il donc examiner le budget ? Il faut d'une part voir si les ressources sont suffisantes pour réaliser les politiques européennes, d'autre part veiller à ce que les crédits soient concentrés en priorité là où ils peuvent être les plus utiles pour la Communauté. On dit généralement que le budget reflète la politique que l'on a l'intention de mener. J'ai entendu le rapporteur déclarer que 91 % de nos moyens étaient affectés à des objectifs agricoles. Force est d'en conclure que, pour 91 %, la tâche de la Communauté européenne consiste à favoriser, à soutenir l'agriculture européenne, à la maintenir en vie. Telle est logiquement la conclusion !

Le groupe socialiste examine aussi les crédits budgétaires sous le critère de leur utilisation économique. L'affectation de sommes considérables à l'une ou l'autre tâche ne devrait jamais être une source de fierté. Ce qui importe, c'est d'utiliser judicieusement ces sommes et de rester dans les limites de ce que l'on peut dépenser.

On déclare généralement que la colonne « Recettes » du budget européen est de plus en plus — à raison de quelque 60 % — alimentée par des ressources propres, et que nous en arrivons ainsi à une relative autonomie financière.

Ne perdons toutefois pas de vue, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que les recettes provenant des prélèvements agricoles, et en particulier les recettes du tarif douanier commun, ne sont que des recettes dérivées des budgets nationaux, où elles

Koch

créent un vide que le contribuable européen devra combler. Nous assumons donc, devant le contribuable européen, la responsabilité particulière de veiller à ce que les deniers publics européens soient utilisés judicieusement et dans le respect des principes de l'orthodoxie économique. Cette assemblée se doit d'examiner le projet de budget sous cet angle-là aussi, et je songe ici en premier lieu aux avis des différentes commissions.

Permettez-moi, ayant de passer à l'examen des grandes masses budgétaires, de dire encore quelques mots de la forme du projet de budget. Vous connaissez tous les principes de la transparence et de la clarté budgétaires. Nous devons féliciter la Commission, gestionnaire de ces ressources budgétaires, d'avoir tenté de tenir compte de ces principes. En effet, cette année, pour la première fois, un volume spécial — le volume 7 — nous présente un exposé des motifs du Conseil et un exposé introductif de la Commission. Ce dernier permet, même si on n'est pas un expert budgétaire, de voir un peu ce qui se passe derrière les chiffres. Le groupe socialiste est particulièrement reconnaissant de ces explications.

Alors que les années passées, les projets de budgets administratifs, c'est-à-dire les budgets ayant trait au personnel, ne suscitaient de notre part qu'un intérêt relatif, à présent, par suite de l'élargissement de la Communauté, ces dépenses sont au centre de nos préoccupations, du fait que les effectifs ont été considérablement accrus. Cette question a été discutée de façon approfondie. Si cette extension n'est pas aussi importante qu'on l'avait pensé, parce que le personnel prévu pour la Norvège ne sera malheureusement pas utilisé, l'élargissement de la Communauté impose dans l'ensemble un gonflement considérable des effectifs.

Il n'est certes pas très facile de venir à bout des problèmes du personnel dans cet appareil qu'est la Commission. Qu'est-elle exactement, cette Commission ? Quelles sont, en fait, les tâches concrètes des 6.500 personnes qui y travaillent ? Il n'est pas aussi facile de répondre à cette question que pour les ministères nationaux traditionnels. Ces gens doivent faire face tantôt à l'une, tantôt à l'autre tâche. J'ai personnellement entendu bien souvent, lorsqu'il s'agissait d'aborder un nouveau domaine, la réponse laconique des gestionnaires du budget — qui est celle que j'aurais vraisemblablement faite moi-même : nous n'avons pas de personnel.

Dans cet ordre d'idées, on pourrait cependant supposer — et cela a été dit à plusieurs reprises — qu'une fois entreprises, les tâches devraient être achevées. Que devient le personnel employé à des tâches déterminées, lorsque celles-ci se terminent ? Si l'on consulte les budgets, on y trouve des comités, des conseils et des commissions qui ont manifestement tendance à se multiplier sans cesse. Ils commencent par compter 30 personnes et passent soudain à 75.

Mais les tâches pour lesquelles ils ont été engagés semblent n'avoir jamais de fin. Cela découle sans doute de la diversité des objectifs de la Commission de la CEE, de la complexité de son appareil, qu'en droit public, l'on s'efforce vainement d'appréhender exactement : les uns parlent d'État fédéral, les autres de fédération, d'autres encore de confédération. Pour ma part, j'y verrais une entité *sui generis*, totalement différente dans son action et dans le fonctionnement de ses composantes. C'est peut-être pour cela qu'on n'a pas encore trouvé la forme précise. Nous ne pouvons que reconnaître que tous les services intéressés sont certainement animés de la meilleure volonté.

Les Norvégiens ont avancé plusieurs arguments pour justifier leur refus d'entrer dans la Communauté. L'un de ceux-ci était le manque de légitimation démocratique de la Communauté. Il est facile de répondre à ce reproche : ce manque de légitimation durera aussi longtemps que l'institution de Bruxelles ne sera pas contrôlée par un Parlement élu directement. Les raisons de cet état de choses sont de nature politique, et il ne m'appartient pas de m'y attarder.

On pourra répondre au cri de détresse des gestionnaires budgétaires de la Commission : « Nous n'avons pas le personnel nécessaire », en engageant, dans la mesure du possible, surtout lorsqu'il ne s'agit pas uniquement de tâches limitées, du personnel polyvalent. Les différents services n'auraient plus, dans la suite, à se demander ce qu'ils vont faire. Lors des réunions de commission, je suis toujours frappé par les profondes connaissances dont font preuve certains fonctionnaires dans divers domaines, par exemple, à la commission des finances et des budgets, dans le domaine fiscal. Taxe à la consommation, taxe sur les transports, toutes ces tâches se poursuivent, de sorte que le personnel de ces directions générales n'est jamais inactif. Mais la Commission doit aussi faire face à d'autres tâches. Lors de l'engagement du personnel, on devrait songer aux différentes affectations possibles, précisément à cause de cette diversité des tâches auxquelles la Commission doit faire face. C'est ce qui ressort de l'ensemble de la situation, et nous devons nous y adapter d'une manière ou de l'autre.

On a aussi abordé une fois de plus la question du contrôle. Il s'agit, là aussi, d'un ensemble très complexe. Pour ma part, moi qui viens de l'administration publique, j'ai tendance à penser que les cours des comptes doivent avoir des pouvoirs très étendus. Je ne comprends pas que l'on se défende contre le contrôle des cours des comptes, car celui qui n'a rien à se reprocher n'a pas à craindre un contrôle. Un contribuable qui paie honnêtement ses impôts au percepteur peut ouvrir ses livres de comptes. Pourquoi donc cette aversion à l'égard de la création de ce que j'appellerais, selon une vieille notion prus-

Koch

sienne, une cour supérieure des comptes, c'est-à-dire dotée de tous les moyens d'une cour des comptes digne de ce nom ? Son rôle ne serait pas, en effet, de donner son avis ou des instructions, mais simplement de vérifier. Elle constaterait quel usage a été fait des crédits accordés et si le principe de la prestation a été respecté. Elle examinerait ce qui aura été réalisé dans tel ou tel bureau, dans tel ou tel atelier. Je crois que cela aussi pourrait intéresser le Parlement, et même l'intéresser vivement. Là aussi on aimerait obtenir un droit de regard. Si nous obtenions à ce sujet des rapports faisant état de résultats très positifs, nous serions heureux de le reconnaître.

Nous voulons simplement savoir, de façon détaillée, ce qui se fait et se passe dans cette institution gigantesque, qui dépasse de loin toutes les idées que je me fais d'un ministère. Que cette observation se fasse avec un regard assez critique n'est pas une attitude propre à mon groupe et à moi-même. Je me permets, avec votre accord, Monsieur le Président, de citer une feuille aussi libérale que « La Libre Belgique ». Dans un article consacré au budget européen on peut y lire, sous le sous-titre « Coûts et productivité » :

« ... La lourdeur vient des fonctions d'exécution — la loi de Parkinson... — et des organes de concertation et de décision. La productivité y est mince, parce que les têtes du Marché commun ont tendance à se perdre dans les détails.

On a vu, il n'y a pas si longtemps, nos six dignes ministres des affaires étrangères s'amuser à rédiger collectivement une lettre à la Roumanie, en pesant chaque mot et chaque virgule. C'est au moins une raison pour ne pas multiplier les institutions. Certes, le Parlement européen a son mot à dire en matière budgétaire, mais ses propos sont platoniques. A supposer que ce Parlement ait les mêmes droits financiers que ceux des États membres, s'en servirait-il plus consciencieusement que les parlements nationaux, dont le nôtre ? »

Je n'ai cité cet article de presse que pour montrer que d'autres gens, d'autres hommes politiques que ceux dans le camp desquels je me trouve, considèrent d'un œil critique l'action des institutions de la CEE et si la critique permet d'améliorer le travail dans l'avenir, elle ne peut qu'être salutaire.

Je ne veux évidemment pas entrer ici dans des considérations qui pourraient donner l'impression que je suis adversaire de toute augmentation de personnel. Nous savons qu'il existe des services — citons, par exemple, les effectifs plutôt misérables de l'Office statistique — pour lesquels les recrutements pourraient encore être plus importants. Mais c'est avec grand intérêt que j'ai appris par les déclarations du rapporteur de quel nombre fabuleux de fonctionnaires l'on paraît avoir besoin à la Cour de justice.

J'en ai pris connaissance avec grand intérêt ; cette question mériterait quand même d'être examinée de plus près.

Un second ensemble de questions qui préoccupe mon groupe et continuera à le préoccuper est l'existence et le traitement budgétaire de la « réserve Mansholt ». La manière de comptabiliser les ressources de cette réserve dans le projet de budget 1973 — et je crois que M. Coppé l'a, lui aussi blâmée — peut être considérée comme une curiosité unique en son genre. On ne peut guère s'empêcher de reprocher au Conseil de faire en quelque sorte de la corde raide entre les dispositions budgétaires de la Communauté ou, du moins, de les interpréter d'une manière qui ne peut que susciter l'opposition de cette Assemblée.

Mesdames et Messieurs, vous connaissez tous la fameuse accumulation, dans le cadre du FEOGA, de fonds qui n'ont pas été distribués et que nous traînons d'année en année. Devant cette pratique, je serais tenté, en tant qu'ancien fonctionnaire des contributions, de dire que l'on essaie, d'une certaine façon, de faire de réserves publiques des réserves occultes, comme un contribuable constitue, par des amortissements des réserves occultes qu'il entend cacher au regard inquisiteur du fisc.

Telle est l'impression que cela me fait, comme ancien fonctionnaire de l'administration des finances. Et j'aimerais qu'à l'avenir l'on procédât différemment.

J'ai été frappé par le passage suivant des commentaires du Conseil sur l'article 880 du projet de budget : « Au cas où ces crédits seraient engagés en partie ou en totalité en cours d'exercice, l'autorité budgétaire s'est engagée à apporter en conséquence les modifications correspondantes en recettes. » En d'autres termes, le Conseil s'engage envers lui-même. Très bien !

Mais ne pourrait-on peut-être comprendre aussi que, alors que l'on ne cesse de promettre au Parlement européen une petite part de compétence en matière budgétaire, le Conseil, par une phrase comme celle-là, remet les choses en place : c'est nous qui détenons le pouvoir ; vous pouvez, ici et là, marquer votre accord, arrêter votre propre budget, mais pour le reste nous nous sommes engagés envers nous-mêmes. Que voilà une fière déclaration, dirais-je !

J'estime qu'une violation du droit budgétaire sur ces points — c'est en tout cas comme cela que je le considère —, nous ne pouvons l'accepter. Je tiens le Conseil et ses représentants pour des gens trop sérieux pour que j'accepte l'idée qu'ils voudraient recourir à une pratique budgétaire peu sérieuse. Mais, dans ce cas, que l'on ne donne pas non plus l'impression de vouloir dissimuler quelque chose.

On a déjà dit beaucoup de choses au sujet du Fonds social européen. Là aussi, il y a un commentaire du

Koch

Conseil à propos duquel je demanderai des explications. Dans ses commentaires des articles 500 à 510, le Conseil écrit : « Il est toutefois difficile de préjuger le rythme des décisions que le Conseil prendra et l'ampleur des domaines concernés. » Je serais reconnaissant aux représentants du Conseil d'expliquer cette phrase qui — pour moi, du moins — est assez mystérieuse. En outre, en notre qualité de socialistes, nous avons déjà critiqué l'année dernière la proposition du Conseil relative aux ressources du Fonds social européen. On ne devrait pas perdre de vue qu'une partie des crédits du Fonds social — ceci soit dit malgré tout le bien que nous voulons à ce secteur — profite à l'agriculture, à laquelle sont déjà affectés la plupart de nos ressources. Sous ce rapport, je crois que l'on peut dire qu'il faudrait quelque peu bloquer les ressources du Fonds social.

En ce qui concerne la politique régionale, enfin, je puis me ranger aux critiques généralement exprimées. Le Conseil s'était engagé à prendre des décisions, qui malheureusement ne l'on pas été. L'on avait dit que les décisions en la matière seraient prises avant le 1^{er} octobre 1972. Elles ne le furent toutefois pas, de sorte qu'il n'a pas été possible de prévoir des fonds dans ce domaine pour 1973. Il est certain que de longues discussions auront encore lieu à ce propos dans les commissions.

Au surplus, le groupe socialiste prend acte en principe avec satisfaction de ce que le Conseil a tiré la leçon de la situation intenable que nous avons connue l'année dernière et qu'il a l'intention de mettre en œuvre conformément aux dispositions budgétaires les fonds nécessaires au programme de recherche et d'investissement, même si, comme l'a dit le président en exercice du Conseil, cela ne doit avoir lieu que dans le cadre du chapitre 98. Je crois donc que le groupe socialiste est fondé à espérer que le Conseil a vraiment la volonté d'aboutir à une coopération réelle et constructive avec le Parlement.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Conseil et espérer que l'esprit de coopération constructive sera toujours présent au moment où, après les prises de position des commissions et les modifications qui seront certainement proposées, les accents politiques seront, dans le budget de la Communauté élargie, quelque peu déplacés, quand, en novembre, nous nous retrouverons pour discuter le projet de budget modifié par cette Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Beylot, au nom de l'Union démocratique européenne.

M. Beylot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, au nom de notre groupe, remercier M. le Représentant du Conseil, M. le Représentant de la Commission et M. le Rapporteur des exposés extrêmement clairs qu'ils nous

ont faits et par lesquels ils ont défini les grandes lignes du budget.

Nous nous réjouissons aussi de cet excellent climat de dialogue et de coopération qui s'est instauré entre les institutions communautaires à l'occasion de la présentation de ce budget.

Nous nous réjouissons aussi de voir les crédits sociaux croître dans les proportions qui ont été indiquées tout à l'heure. Nous souhaiterions, en ce qui nous concerne, les voir grandir encore, car c'est pour nous une préoccupation constante que de faire une Europe sociale. Mais nous comprenons très bien que pour cette année 1973, première année de fonctionnement d'une Communauté élargie, le budget fasse une part plus grande à l'élargissement qu'à l'approfondissement.

Nous aurions souhaité que cet approfondissement que nous constatons en matière sociale s'étendît aussi au domaine de l'union économique et monétaire, à celui d'une politique de l'environnement et de la protection de la nature, à celui enfin de la politique industrielle. Nous faisons la part de la conjoncture, mais nous souhaitons que, pour l'avenir, l'approfondissement de la construction européenne se fasse dans ces directions, dans le sens des réalités.

Cela dit, mon propos se limitera à une brève observation concernant les crédits de la section Orientation du FEOGA pour 1973. Si j'aborde ce point de détail, et je vous prie de m'en excuser, c'est parce que des ambiguïtés existent. Je ne demande pas à la Commission et au Conseil de me répondre aujourd'hui. Nous aurons le temps d'en débattre. Mais je souhaiterais uniquement savoir si les interprétations que je vais me permettre de donner sont exactes.

En effet, les crédits de la section Orientation du FEOGA ne sont pas de même nature et correspondent à des situations différentes.

Les premiers, appelés « crédits Mansholt », d'un montant de 438 millions u.c., correspondent à des montants reportés d'année en année de 1969 à 1972, destinés qu'ils étaient au financement d'une politique des structures, laquelle n'a pu, jusqu'à présent, être mise en œuvre.

M. Coppé a répondu à cet égard de façon très précise, mais il est certain que si l'on ne met pas au point une technique financière différente, séparant les crédits d'engagement et les crédits de paiement, l'on n'y verra pas clair et l'on pourra s'interroger sur la nature juridique véritable de ces crédits.

Comme MM. Spénale et Aigner, je pense que nous devons trouver une solution, faute de quoi les prérogatives budgétaires du Parlement risquent d'être remises en cause par le fait que des crédits importants restent sans détermination précise et sans contrôle. Est-on certain que ces crédits ne seront pas utilisés pour des objets non prévus ?

Beylot

Une seconde catégorie de crédits de cette section fait, elle, l'objet d'écritures budgétaires. Ces crédits s'élèvent à 350 millions u.c., soit une augmentation de 45 millions sur l'an dernier. Cette croissance est tout à fait normale, compte tenu de l'élargissement et des accords signés à cet égard.

Toutefois, la ventilation de ces crédits pose certains problèmes, et, encore une fois, je demande à la Commission si mon interprétation est exacte. A notre sens, ces crédits se décomposent de la façon suivante.

Premièrement : 155 millions u.c. correspondant à des crédits de report sur les postes 1001 de 1972 et 8903 de 1971. De fait, si j'ai bien compris, ces crédits ou leur contrepartie en recettes seront exigibles des six partenaires actuels.

Deuxièmement : 445 millions u.c. inscrits non plus à la section Orientation du FEOGA, mais au chapitre 98 « Crédits provisionnels non affectés ». La mise en œuvre de ces crédits pourra être décidée par le Conseil, leur contrepartie en recettes sera alors exigible des neuf pays membres, ce en quoi ils se différencient des précédents.

Troisièmement : un reliquat de crédits, inscrits pour 1973 au titre de cette même section « Orientation », dont la contrepartie en recettes est, elle aussi, exigible des neuf pays membres, étant donné que les crédits dont il s'agit concernent l'année 1973, année de leur entrée dans la CEE.

Telles sont les questions que je souhaitais poser. Encore une fois, puisque nous reviendrons sur ces questions, je ne demande pas une réponse immédiate.

Sous le bénéfice de ces observations, notre groupe accueille avec un préjugé favorable ce projet de budget, en souhaitant qu'il soit un instrument de progrès de la construction européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, au nom du Conseil, je voudrais remercier tous ceux qui, au cours de ce débat, ont pris la parole, de l'accueil qu'ils ont, provisoirement, réservé au projet de budget pour 1973.

Comme M. Coppé, membre de la Commission, l'a fait remarquer à juste titre, ce projet répond — tant de l'avis de la Commission que de celui du Conseil — à ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'un budget d'une année transitoire, de la première année où nous nous trouvons face à une Communauté élargie.

Je me réjouis particulièrement de constater que le Parlement européen estime avec le Conseil que la

procédure de dialogue dont nous sommes convenus en théorie, mais qui, cette année-ci, s'appliquera pour la première fois de manière intégrale, fonctionne à la satisfaction de tous.

En troisième lieu, je demanderai au Parlement et à vous-mêmes de bien vouloir me dispenser de répondre dès maintenant à toutes les questions concrètes qui ont été posées ce matin. J'estime préférable de le faire le 8 novembre prochain, lorsque, au sein de la commission des finances et des budgets et conjointement avec la Commission des Communautés européennes et le président du Conseil, nous examinerons le projet de budget article par article.

Je voudrais cependant, aujourd'hui, faire une observation pour laquelle je requiers votre attention particulière. Il me semble avoir vu en effet que, bien que le budget ait été généralement fort bien accueilli, des communications ont d'ores et déjà été faites visant à sa modification. Différents membres ont manifesté l'intention — c'est le bon droit du Parlement — de déposer des amendements. A ce propos, je tiens à mettre en garde contre un argument de poids. Je l'ai entendu avancer encore ce matin : étant donné que 91 % des dépenses sont destinées à l'agriculture, il faudrait que les autres dépenses soient, elles aussi, augmentées. On obtiendrait ainsi un meilleur équilibre. Ce point de vue, je le souligne, n'est pas motivé. Un exemple le démontrera. Dans les budgets nationaux, les crédits dont dispose le ministère des affaires étrangères sont très limités par rapport à ceux dont bénéficient d'autres ministères. Il n'empêche que personne — à commencer par moi, on me comprendra — ne soutiendra que le ministère des affaires étrangères ne remplit pas une tâche essentielle au sein du gouvernement. Son importance, en effet, ne se mesure certes pas au seul niveau des crédits. Le devoir bien accompli sera un critère tout aussi valable.

Monsieur le Président, j'ai présenté cette observation de caractère général pour éviter que le Parlement ne se croie obligé d'augmenter certains crédits à seule fin d'améliorer, pour des raisons de pure forme, l'équilibre entre les dépenses consacrées à l'agriculture et les dépenses consacrées aux autres secteurs dont la Communauté doit nécessairement s'occuper. Un Parlement qui veut se prévaloir de pouvoirs budgétaires devra englober tous les crédits proposés dans un même jugement critique. Ce n'est qu'alors que le dialogue, dont nous avons constaté que la procédure donne entière satisfaction tant au Conseil qu'au Parlement, débouchera réellement sur un processus de délibération fondé.

Monsieur le Président, j'ai cru devoir formuler ces quelques observations en conclusion de la présentation du budget pour l'exercice 1973. J'attends avec confiance la suite du débat tant au sein de la commission des finances et des budgets que dans cette Assemblée, en novembre prochain.

M. le Président. — Je remercie M. Westerterp.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être aussi bref que l'a été M. le Président du Conseil. Je voudrais tout d'abord remercier M. Borocco d'avoir bien voulu accorder son appui à l'avant-projet de budget.

Il comprendra que j'y suis d'autant plus sensible que je suis responsable de cet avant-projet dont cette première discussion n'a pas entièrement épuisé la matière.

A mon regret, je dois dire à M. Spénale que je ne puis que comprendre entièrement son point de vue quant à l'extension et au renforcement des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire. C'est là une question sur laquelle nous pouvons tous être d'accord. M. Spénale sait à quel point il m'est pénible de ne pouvoir que confirmer ce qu'a dit M. Mansholt devant l'une des commissions compétentes, à savoir qu'il nous est impossible de présenter encore avant la conférence au sommet les propositions relatives à l'extension des pouvoirs parlementaires.

En attendant l'examen, article par article, du projet de budget, je demande à M. Aigner de faire preuve de compréhension à l'égard des difficultés que doit surmonter la Commission. Toute comparaison avec d'autres administrations, avec des administrations non communautaires est hors de propos. Je ne rappellerai à M. Aigner qu'un seul point : le budget du personnel concerne 6 729 fonctionnaires. Existe-t-il quelque part une administration où les services de traduction et d'interprétation représentent le quart du personnel ? A la seule Commission des Communautés européennes, ce service comporte un tiers du personnel. Et je ne parle même pas des documents, de leur préparation, de leur impression, de leur distribution.

Notre service de traduction et d'interprétation est un service commun. Je dois donc à la vérité de préciser qu'en considérant le nombre des effectifs, il faut tenir compte du fait que ce service travaille pour toutes les institutions, à l'exception de la Cour de justice. Cela étant, il représente 27 % de l'ensemble du personnel de catégorie A. Cela a, bien entendu, des répercussions sur le personnel de la catégorie B et aussi sur celui de la catégorie C. En effet, tous les documents sont publiés en quatre langues. Ce nombre sera prochainement porté à sept. Cela exclut toute comparaison avec l'administration de l'un ou l'autre des États membres.

L'ONU elle-même ne dispose pas, toutes proportions gardées, d'un service de traduction et d'interprétation aussi étendu que celui des Communautés européennes.

Aussi devons-nous reconnaître le zèle et le sens du devoir dont témoigne notre administration dans son souci de réaliser des économies.

En attendant la poursuite de ce débat, je voudrais dire à M. Koch que la Commission partage le point de vue du Parlement européen selon lequel il importe de renforcer le contrôle.

J'ai déjà défendu ce point de vue à l'occasion de réunions antérieures. Nous nous efforçons de réaliser un concours aussi étroit que possible entre notre contrôle interne et le contrôle interne des États membres. Nous laissons au Parlement européen et au Conseil le soin de veiller à ce qu'une coopération aussi étroite que possible s'institue sur le plan du contrôle externe des Communautés européennes et le contrôle externe des États membres.

Ce qui importe, c'est d'établir une distinction entre notre contrôle interne et le contrôle interne des États membres, d'une part, et notre contrôle externe et le contrôle externe des États membres, d'autre part. Il serait erroné, en tout état de cause, de vouloir nous soustraire à un quelconque renforcement du contrôle ; sur ce point, je ne saurais laisser le Parlement dans l'incertitude.

La Commission des Communautés européennes a l'intention — M. Aigner, qui s'y emploie tout particulièrement, ainsi que M. Koch le savent — de renforcer au maximum le contrôle interne en coopération avec les États membres, afin de prévenir, dans la mesure du possible, toute forme de fraude.

C'est pourquoi je prierai tous les membres de cette assemblée de souligner une fois de plus dans leur parlement national qu'un contrôle approprié n'est possible que si les administrations de chaque État membre se rendent compte que les ressources de la Communauté sont dépensées de manière aussi rationnelle que le sont les ressources nationales. Il va sans dire, en effet, que nous ne pourrions jamais exercer un contrôle efficace dans les États membres si eux-mêmes l'exercent avec négligence. Dans ce cas, le problème resterait sans solution.

(L'orateur poursuit en langue française)

Pour terminer, je dirai à M. Beylot que nous aurons encore l'occasion de revenir sur le point qu'il a soulevé. Je vous dirai — ceci est sans doute aussi la position de la Commission, mais je ne puis m'exprimer qu'à titre personnel — qu'à mon avis, les sommes qui sont inscrites dans le commentaire doivent être comparées à des sommes qui seraient inscrites dans un budget d'engagement, si un tel budget existait.

Il n'y a actuellement dans notre règlement financier aucune distinction en la matière, personne n'y peut rien, et je constate avec plaisir que M. Westerterp m'approuve. Puisque cette distinction n'existe pas, nous estimons que cette inscription équivaut à une inscription dans un budget d'engagement. Quant au

Coppé

calcul exact de ce que les pays candidats devront payer et ce qu'ils ne devront pas payer, compte tenu de certains engagements de dépenses qui ont été pris avant le 1^{er} janvier 1973, il me permettra, puisqu'il s'agit de centaines de millions d'unités de compte, d'examiner ses chiffres attentivement, de façon à arriver à une certitude. Lorsque je lui répondrai, le calcul fait sera absolument exact. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Le premier débat budgétaire est clos.

Je rappelle que le deuxième débat sur le projet de budget général des Communautés aura lieu pendant la période de session de nombre.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h)

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Autorisation d'établir un rapport

M. le Président. — Je signale que j'ai autorisé la commission politique à élaborer un rapport sur la situation politique au Moyen-Orient.

7. Approvisionnement en énergie de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Burgbacher, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les possibilités d'assurer en tout temps un approvisionnement suffisant en énergie de la Communauté, en vue de garantir, de promouvoir et de développer la compétitivité de la Communauté sur le marché mondial, condition de croissance économique, de plein emploi et d'une politique sociale de progrès (doc. 141/72).

Je rappelle que le temps de parole a été limité comme suit :

- 15 minutes pour la présentation du rapport par le rapporteur ;
- 15 minutes pour les orateurs mandatés par les groupes politiques ;
- 10 minutes pour les autres orateurs.

La parole est à M. Burgbacher qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Burgbacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la commission de l'énergie qui fait l'objet du document 141/72, dont le titre, exceptionnellement long, est explicite. Il s'agit d'assurer, à l'avenir, un approvisionnement suffisant de la Communauté en énergie.

Votre commission a examiné de façon approfondie la première partie de ce rapport, qu'elle a adoptée moyennant certaines modifications. Quant à la deuxième partie, je vous la présente sous ma propre responsabilité, car la commission n'a plus eu le temps de l'étudier de près. La commission a néanmoins examiné très soigneusement la proposition de résolution, qu'elle a amendée et ensuite adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Le problème de la sécurité d'approvisionnement n'est pas un problème d'aujourd'hui, ni même de demain, mais d'après-demain. En raison du caractère même de l'énergie, il ne suffit pas de se battre avec les problèmes politiques ou autres lorsque la situation de pénurie s'est établie. S'agissant de prévisions et de réalisations à long terme, il faut y réfléchir d'avance et en temps utile, et prendre les décisions qui s'imposent.

Le rapport s'inspire de l'idée qu'il convient que l'offre d'énergie excède toujours quelque peu la demande. Cela tient à un facteur dont je reparlerai, à savoir que sur le plan technique de la consommation d'énergie, la Communauté est encore en retard sur d'autres grandes zones économiques du monde : que l'on songe à l'offre d'énergie aux USA et en URSS.

Chacun sait que l'énergie se substitue à la force humaine et la multiplie. Elle la multiplie surtout en termes de croissance et partant, multiplie aussi le revenu de la masse des travailleurs. Elle constitue ainsi une des principales conditions d'une politique sociale de progrès. Il est donc vital, pour une communauté industrielle, qu'elle assure la sécurité d'approvisionnement en énergie et la satisfaction d'une demande croissante. On ne saurait donc guère surestimer l'importance du problème.

J'aimerais que vous vous reportiez au rapport, car il m'est impossible de présenter celui-ci en quinze minutes. J'y signale à la page 10, sous le titre « Les réserves actuelles d'énergie », que si l'on compare les réserves d'énergie, le charbon vient très largement en tête pour ce qui est du volume des réserves. Les réserves exploitables de houille s'élèvent, dans le monde, à au moins 4 mille milliards de tonnes. Cependant, on note dans le secteur du charbon, de fortes différences de prix. On sait à quel point les coûts d'extraction du charbon diffèrent entre, par exemple, les États-Unis, l'Afrique du Sud et l'Australie, d'une part, et notre Communauté, d'autre part. Ce n'est pas uniquement pour le charbon qu'il en va ainsi. Dans l'industrie pétrolière également, les différences

Burgbacher

de coûts d'investissement et de production sont énormes. S'il faut, aux États-Unis, 10 dollars par tonne, il ne faut même pas un dollar dans le Moyen-Orient. Il y a donc, là aussi, une différence de prix tangible et énorme, qu'un relèvement des prix au Moyen-Orient, à la suite de négociations avec l'OPEP ou dans un autre cadre, pourrait réduire.

Venons-en maintenant à la question des réserves d'énergie dans la CEE actuelle et à ses besoins, dont le rapport traite à partir de la page 13. J'attire notamment votre attention sur le tableau du bas de la page 14. Il est tiré d'une publication américaine, la « US. World Energy Requirements and Reserves ». La dernière colonne est très importante du point de vue qui nous occupe. En l'an 2000, toujours sur la base d'une estimation actuelle des réserves présumées, le pétrole sera épuisé à 87 %, le gaz naturel à 73 % et le charbon à 2 %. L'important n'est pas de savoir si les faits confirmeront exactement ces pourcentages. Ce qui est essentiel, c'est la tendance que ce tableau révèle, c'est le fait qu'à l'avenir, ce sont les réserves de charbon qui seront les plus importantes. L'uranium, cet uranium bon marché dont nous disposons actuellement, figure également dans le tableau : il sera épuisé d'ici 1993. Il se multiplie si on l'utilise dans des réacteurs surrégénérateurs, mais ceux-ci ne sont pas encore économiquement exploitables et ne le deviendront, d'après les spécialistes, qu'entre 1980 et 1985. Il importe, pour le développement de l'industrie des réacteurs, que les réacteurs surrégénérateurs deviennent rentables, car à défaut, les réserves d'uranium se révéleront insuffisantes.

Je me suis permis d'écrire, à la page 15, une phrase qui pourrait susciter des réactions. C'est voulu, car pour peu qu'on réagisse dans le bon sens, il pourrait en résulter des décisions constructives.

(Sourires)

J'ai dit, en effet, qu'au cours du prochain millénaire — pour ne pas dire du siècle prochain — on assistera à une « Renaissance » du charbon. Il ne s'agira pas d'une « Renaissance » consistant dans le retour aux utilisations traditionnelles du charbon, mais d'une « Renaissance » qui ne touchera que le charbon transformé, c'est-à-dire le domaine de la carbochimie, de la carbophysique, de la gazéification et de l'hydrogénation du charbon. Les États-Unis se sont déjà attachés résolument à ces problèmes et y consacrent d'importantes ressources. Par comparaison, les sommes que l'on consacre, dans la Communauté, à ces travaux, qui sont d'une importance extrême pour l'avenir, sont absolument insignifiantes. Je ne puis que souhaiter vivement que la Communauté s'attaque, elle aussi, à ces questions en temps voulu et dans une mesure suffisante, sans disperser ses efforts. Je ne dispose ici que de chiffres relatifs à la Communauté des Dix, car je n'ai pas disposé d'assez de temps pour les transposer, mais on peut admettre

que les besoins en énergie de la Communauté des Neuf s'élèveront probablement à environ 500 millions de TEC. Vous trouverez dans le tableau du bas de la page 16, des précisions sur le marché mondial de l'énergie. Vous pouvez voir qu'en l'an 2000, la population mondiale atteindra 6,5 milliards de personnes et que les besoins d'énergie primaire, dont le tableau indique également la répartition entre le charbon, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie nucléaire, atteindront 40 milliards de TEC. Si l'on table sur une évolution favorable, l'énergie nucléaire interviendra pour des milliards de TEC dans la couverture des besoins mondiaux d'énergie. Le tableau de la page 17 indique la part des sources d'énergie dans la couverture des besoins d'énergie primaire. Vous constaterez que, d'après ce tableau, il y aura régression des taux relatifs au charbon jusqu'en l'an 2000 et que, bien entendu, l'augmentation des taux se poursuivra pour le gaz naturel et le pétrole.

Ce tableau doit être rapproché de celui qui a trait à la consommation d'ici à l'an 2000, car c'est là que se manifeste le renversement de tendance décisif. En tant que membre de la commission économique, j'ai reçu de l'Assemblée de l'Atlantique Nord un tableau saisissant, qui est reproduit à la page 18. Je dis « saisissant » parce qu'il y apparaît que les besoins d'énergie de la Communauté des Six s'élèvent à l'heure actuelle à 330 millions de TEC et que ceux de la Communauté des Dix — les chiffres fournis concernent encore les Dix — s'élèveront à 520 millions de TEC, ce qui doit faire, pour la Communauté des Neuf, 500 millions de TEC. Aux États-Unis, les besoins d'énergie s'élèvent à 2 151 millions de TEC. Il résulte d'un simple calcul que : les États-Unis consomment quatre fois plus d'énergie que la Communauté des Neuf, alors qu'il y a plus de gens qui vivent et qui travaillent dans la Communauté des Neuf qu'aux États-Unis. Pour l'URSS, la consommation est de 1 386 millions de TEC, soit deux fois et demie la consommation totale de la CEE. Il y a environ 15 ans que je me préoccupe de ce problème et j'ai calculé que chaque dixième de CV représente un « esclave technique ». La Communauté disposait alors, pour chaque travailleur, d'environ 50 « esclaves techniques ». La différence entre la force de production de ces 50 esclaves et celle du travailleur était une des principales sources du produit national brut et la seule source sûre d'une politique sociale de progrès.

L'Union soviétique disposait alors de 40 « esclaves techniques » par travailleur. Nous en avons aujourd'hui environ 60, mais l'Union soviétique en a quelque 130, ce qui signifie que l'Union soviétique sait très bien mettre à profit la parole de Lénine « le communisme = ... plus l'électricité ». Elle sait très bien qu'elle ne peut s'introduire dans le groupe des pays industrialisés à niveau social élevé que moyennant l'accroissement de l'offre d'énergie. Elle le sait et elle en tire les conclusions qui s'imposent, et tout aussi logiquement, elle mesure l'utilisation d'énergie réservée aux biens de consommation. Mais ce tableau

Burgbacher

pourrait se traduire par une paraphrase des paroles de Heine : lorsque je songe aux problèmes de l'énergie de la CEE pendant la nuit, c'en est fini de mon sommeil. C'est ainsi !

Nous devons, par tous les moyens, essayer de rattraper cet écart, car ni les États-Unis ni l'Union soviétique ne se contentent de l'acquis.

J'ai rendu compte, à la page 19, de notre degré de dépendance en matière d'énergie. Que signifie la situation actuelle ? Elle signifie que notre force de production restera plus ou moins tributaire de nos importations d'énergie. En cas de crise mondiale, il ne peut y avoir aucune possibilité politique réelle de nous soustraire à notre état de dépendance en matière d'importations d'énergie. Plus la crise est géographiquement limitée, plus il reste possible de recourir aux importations.

Cela ne nous dispense toutefois pas du devoir de maintenir notre dépendance sur le plan de l'énergie à un niveau aussi bas que possible, en consentant, au besoin, des sacrifices financiers. Nous ne sommes pas près de pouvoir y mettre fin, mais nous pouvons éviter qu'elle ne s'aggrave et même, l'atténuer. Le rapport traite à plusieurs reprises de ce point.

Permettez-moi de revenir sur la crise de Corée et le conflit du Proche-Orient. Jusqu'alors, ce qui était essentiel, en matière de politique de l'énergie, pour tous ceux qui conçoivent cette politique en termes de règle à calcul, c'était d'appliquer le principe : moins cher, mieux c'est. C'est une formule séduisante pour tout économiste, et cela se comprend. Or, voici que lorsque la crise de Corée a éclaté, les prix, brusquement, n'ont plus compté. L'industrie consommatrice d'énergie s'est mise à payer n'importe quel prix pour obtenir de l'énergie, et elle avait raison. L'énergie, en effet, ne saurait guère être aussi coûteuse qu'un arrêt de la production résultant du manque d'énergie. C'est incontestable. Cette vérité n'autorise pas les manipulations de prix, mais elle s'impose dans le cas de l'énergie, qui n'est pas immédiatement comparable à d'autres biens ; si elle l'était, le même principe serait applicable à d'autres biens qui doivent être importés. Mais ce n'est pas le cas. L'énergie, elle, est le facteur qui, je le répète, multiplie la puissance créatrice de la force humaine et qui est et doit rester la base de l'accroissement des revenus et d'une politique sociale de progrès.

A la page 22, j'ai essayé de rendre compte de l'importance du problème de l'énergie sur le plan économique. La part des coûts de l'énergie dans la valeur brute de la production est de 5 % en France, 4,2 % en Allemagne, 4 % en Italie, 3,8 % en Belgique et 3,4 % aux Pays-Bas. Leur part dans le prix des produits industriels est un peu plus élevée ; elle varie entre 4 % et 6 % du prix des produits d'exportation.

Il s'agit là de chiffres moyens. J'ai un jour écrit un article sur les pièges diaboliques que recèlent les moyennes et j'entends ne pas m'y laisser prendre. C'est pourquoi j'ai ajouté le pourcentage des coûts de l'énergie dans différents secteurs économiques. Cela ne donne pas le même résultat que pour les chiffres moyens. Les coûts de l'énergie atteignent un maximum de 21 % pour la sidérurgie et c'est pour l'industrie de la construction que le pourcentage est le plus faible, soit 1,4 %.

A la page 23, j'aborde pour la première fois un point important, que je traite plus amplement, dans ce rapport, qu'on ne le fait habituellement, à savoir le gaspillage de l'énergie. Nous continuons de gaspiller de l'énergie dans l'industrie et dans d'autres domaines ainsi que dans la construction de logements. Alors qu'on chicane sur des détails en matière de construction et d'investissements, on en est toujours à une politique de l'énergie et de la chaleur qui serait assimilable à celle de l'Age de la pierre si le problème de l'énergie s'était déjà posé à cette époque. J'estime que nous gaspillons, en fait de 20 à 25 % de l'énergie que nous consommons actuellement. Où cela ? Dans les foyers et dans la construction, parce que nous sommes très en retard en matière d'isolation thermique. Cela signifie que l'énergie disparaît littéralement par les fenêtres et les cheminées. Et aussi dans le secteur industriel, où il importe d'accroître la valeur utile de l'énergie dans les appareils consommateurs d'énergie.

Vous savez qu'au cours de la conversion d'énergie primaire en énergie secondaire, qu'il s'agisse de gaz ou d'électricité, la majeure partie de la chaleur d'origine se perd. Plus on modernise la production, plus les pertes de conversion diminuent, si bien que l'on pourrait en arriver à ce que le progrès technique permette de doubler, de tripler ou de quadrupler la production d'énergie secondaire à partir d'une quantité donnée d'énergie primaire, si l'on réussit à réduire encore les pertes de conversion.

A un autre endroit, je signale que, par exemple, les chemins de fer suédois — chacun sait qu'il fait plus froid en Suède que chez nous — économisent une fraction de l'énergie qu'ils consommaient auparavant en isolant thermiquement leurs wagons et voitures, voitures de voyageurs et wagons-lits. Ce sont des exemples d'une meilleure utilisation de l'énergie.

En Europe, nous avons un exemple encore plus probant de meilleure utilisation : les chemins de fer européens, qui sont électrifiés, atteignent les mêmes performances avec 25 % de l'énergie investie auparavant, qui a donc été gaspillée par utilisation d'énergie primaire. Il y a donc encore énormément à faire pour nos théoriciens et nos techniciens dans ce domaine, plus précisément sur le plan du pompage et de la récupération de la chaleur.

Sachant que l'on peut économiser 20 % de la consommation actuelle, il apparaît que ce serait beaucoup

Burgbacher

plus facile et plus judicieux, parce que cela permet d'accroître les économies, que de recourir éventuellement, pour remplacer l'énergie importée, à une énergie locale coûteuse, bien que cela ne soit pas à exclure et que je l'aie d'ailleurs clairement souligné dans mon rapport.

Je suggère dans le rapport que la production d'électricité, en particulier, soit fondée sur de l'énergie nationale, c'est-à-dire sur des ressources en énergie de la CEE. Car en cas de crise, et je ne pense pas ici aux cas de guerre, il y aurait risque d'arrêt de la production d'électricité ou d'une réduction extrême de la production. Cela s'est produit naguère aux États-Unis, à la suite d'une panne générale des réseaux, et l'on a pu voir alors des affiches qui conseillaient aux ménagères de ne plus laver à la machine, de laver à nouveau à la main ! Que l'on essaie d'imaginer ce que cela représente !

Si l'on utilise de l'énergie nationale, la production d'électricité est assurée en cas d'arrêt des importations d'énergie dû à une crise impliquant un blocus ou d'autres difficultés.

On ne peut guère se faire qu'une idée théorique de ce que signifierait l'arrêt de la production d'électricité pour l'ensemble de l'économie et du point de vue social ; tout au plus peut-on se référer à l'exemple des manœuvres de protection civile, au cours desquelles les ascenseurs des buildings se trouvent bloqués. La production d'électricité, qui repose encore aujourd'hui, à concurrence de 70 %, sur les sources nationales d'énergie, lignite, houille, pétrole et gaz naturel, devrait être portée à 75 % au moins.

A ce propos, je suggère que soit élaboré un plan d'urgence indiquant quels sont les besoins d'énergie qui devraient obligatoirement être couverts en cas de blocus. Je crois que l'on peut économiser 25 % d'énergie, mais qu'il faut certainement en produire 75 % si l'on veut que la vie publique et économique ne risque pas de se trouver compromise.

Naturellement, dans le cadre du thème général de la sécurité d'approvisionnement, je ne puis que me montrer extrêmement méfiant à l'égard des importations. Je ne peux les approuver que dans la mesure où elles sont un mal inévitable. Je dois les combattre dans la mesure où l'on peut y substituer quelque chose d'autre. Il faut aussi tenir compte du fait que l'écart qui existe actuellement entre les prix de l'énergie étrangère et ceux de l'énergie communautaire n'est pas nécessairement éternel. J'ai déjà signalé que la situation pourrait se modifier à maints égards à la suite de négociations avec les pays producteurs de pétrole.

Monsieur le Président, je constate que j'ai déjà dépassé mon temps de parole et je vous prie de m'en excuser. J'en viens maintenant très rapidement à ma conclusion.

J'ai proposé, en vue d'assurer la sécurité d'approvisionnement, que le volume de la production soit lié à des coûts optimaux. A ce propos, je voudrais vous mettre en garde avec une extrême vigueur contre une légende assez répandue, selon laquelle les coûts optimaux impliqueraient nécessairement une production restreinte, alors que le charbon produit en quantités limitées est le plus cher. Les coûts optimaux impliquent une production d'électricité optimale à partir d'énergie nationale et la consommation de coke national par l'industrie du pays. Les réserves de charbon doivent équivaloir à 45,90 ou même, comme c'est déjà le cas en France, à 120 jours de consommation.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, je dois encore rappeler — j'ai déjà parlé des réacteurs surrégénérateurs — la question des procédés de séparation des isotopes à appliquer à l'uranium. Trois systèmes peuvent être envisagés, la centrifugeuse, la filière de séparation et la diffusion. Le procédé le mieux au point est celui de la centrifugeuse, qui permet la réalisation d'installations composées d'éléments pouvant être adaptés aux besoins et qui n'oblige pas, comme c'est le cas pour la diffusion à construire d'emblée une installation géante. Il est question de ce problème de la séparation isotopique à la page 37 du rapport.

J'en viens à ma conclusion et j'aimerais revenir sur le problème...

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, votre temps de parole est écoulé. Pourriez-vous conclure ?

M. Burgbacher. — (A) Soit, je conclurai en répétant que l'économie et la récupération d'énergie sont d'une importance vitale pour notre économie.

Je regrette de n'avoir pu dire tout ce que j'avais à dire, mais je n'ai pas réussi à traiter la question à fond, comme je me l'étais promis, pendant le temps de parole qui m'était imparti. J'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi avant tout d'exprimer en mon nom personnel et au nom du groupe démocrate-chrétien, dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole, nos vives félicitations à notre collègue, M. Burgbacher. Je le remercie pour les données exhaustives qu'il a soumises à notre attention et pour les considérations d'ordre général qu'il a exposées.

M. Burgbacher a abordé le problème de l'énergie (maintes fois débattu dans cette Assemblée) sous

Noè

un angle particulier, celui de la sécurité des approvisionnements. Il est certain que c'est là un côté essentiel du problème et qu'en partant de là, le rapporteur l'a traité avec la compétence qu'on lui connaît.

Le rapport examine d'ailleurs aussi le problème sous d'autres angles, et c'est pourquoi nous voyons mieux la nécessité d'étudier les questions en discussion sous chacun de leurs divers aspects : en effet, on ne saurait exprimer un jugement politique que si l'on a fait tout le tour du problème, compte tenu de l'évolution intervenue entre-temps qui veut que l'on procède dans l'avenir autrement qu'on ne l'eût fait quelques décennies plus tôt. Ce travail de réflexion s'impose donc à qui veut parvenir à des conclusions sérieuses.

Je me bornerai, Monsieur le Président, à parler de quelques-uns des points que notre collègue Burgbacher a voulu mettre en lumière. Je tiens cependant à rappeler d'abord, comme le rapporteur l'a fait lui-même peu auparavant, qu'il ne s'agit pas là d'un problème d'une actualité pressante, mais d'un problème à long terme.

Pour nous éclairer sur la situation du futur, le rapporteur nous a fourni des indications, qui vont jusqu'à l'an 2000. C'est la seule façon correcte d'aborder le problème, et qui nous permette aujourd'hui de prendre des décisions qui n'aillent pas à l'encontre des impératifs de demain.

Examinons un instant le tableau figurant à la page 16, où sont énumérées les valeurs, exprimées en millions de tonnes, des diverses sources d'énergie qui étaient nécessaires en 1970 et celles qui le seront en 1980 et en l'an 2000. Nous voyons aussitôt que dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, on aura pour l'an 2000 un accroissement respectif des consommations de 1 à 6.

Pour ce qui est de l'énergie électrique, le taux d'accroissement sera de 1 à 4, et ce taux pourra même aller jusqu'à 28 pour l'énergie nucléaire. Ces chiffres montrent à quel point il est nécessaire de tenir compte, du point de vue industriel, de ces exigences avec des moyens qui doivent se diversifier dans le temps. En réalité, le problème est encore plus complexe, car il ne fait aucun doute que le taux d'accroissement signalé pour l'énergie hydro-électrique se situera à un niveau inférieur en Italie où, en ce domaine, les sources d'approvisionnement sont près d'être épuisées. A la vérité, ces données concernent plus particulièrement l'Amérique du Sud et l'Afrique.

Ces chiffres nous obligent donc à réfléchir et, par ailleurs, à porter plus spécialement notre attention sur l'augmentation de la consommation de pétrole qui passera du simple au sextuple.

Quand il s'agit des huiles lourdes, on parle en général d'un pourcentage de 4% de soufre, même s'il

existe en fait des huiles dont ce pourcentage est à peine de 1% : ceci se répercute, bien entendu, sur le rendement des moteurs et machines, mais je reviendrai plus tard là-dessus.

Nous nous trouverons à l'avenir confrontés à de graves difficultés, car si, par le passé, nous avons pu faire face à cet accroissement de besoins, aujourd'hui ce n'est plus possible, malgré l'accroissement du rendement des machines.

Ces rendements — qui s'accroissaient dans une mesure très appréciable — ont fait en sorte que les besoins en matières premières ne suivaient pas la même courbe ascendante, mais augmentaient dans de bien moindres proportions, parce que l'on réussissait à obtenir une quantité d'énergie x avec une moindre quantité de matières premières.

Naturellement, ces observations ne valent pas pour l'énergie nucléaire (dont il est question dans la dernière colonne du tableau de la page 16 du rapport) parce que, dans le domaine nucléaire, nous avons heureusement la possibilité d'obtenir de l'énergie à des conditions toujours meilleures, aussi bien du point de vue des coûts (si l'on se réfère à l'uranium) que du point de vue de la production, spécialement de la production thermique.

Bien que l'on parle beaucoup de recherche dans le secteur nucléaire, et de politique industrielle nucléaire, le problème n'a pas encore été considéré pour autant de façon absolument approfondie. Il ne fait aucun doute cependant que, de 1970 à l'an 2000, la Communauté européenne pourra vraiment réaliser de grands progrès avec ses propres moyens, mais à condition toutefois qu'elle réussisse à faire un « saut de qualité ». Il s'agira de mettre sérieusement en application une politique industrielle commune, qui n'est pas bien définie et qui, jusqu'à présent, a enregistré des reculs au lieu de progrès. Cette remarque anticipe, il est vrai, sur les considérations que nous ferons lorsque nous serons amenés à réparer des problèmes nucléaires.

Un autre point soulevé à juste titre par notre collègue Burgbacher est celui de l'importance capitale de l'énergie électrique par rapport à d'autres formes d'énergie. M. Burgbacher nous a dit que nous pourrions éviter le pire, même en cas de crise, si nous disposions d'énergie électrique en quantités suffisantes. Il nous a dit — et c'est très vrai — que l'énergie électrique est l'énergie la plus précieuse. J'ajoute pour ma part qu'il faut tenir compte non seulement des valeurs quantitatives, mais aussi des facteurs qualitatifs : une station de relais fonctionne, par exemple, à l'énergie électrique, ce qui prouve bien que ce type d'énergie est irremplaçable.

Dans la dernière partie de son rapport, M. Burgbacher a souligné la nécessité d'inciter la Commission et chacun de nous tous à examiner avec plus d'attention le problème du gaspillage d'énergie ; c'est là

Noè

un point sur lequel je me trouve en plein accord avec lui. Il existe en premier lieu le problème des centrales de récupération dans les installations industrielles de grandes dimensions, vers lesquelles on est en train de s'orienter résolument. Il est évident que ces centrales peuvent produire de la vapeur pour les procédés industriels, et, par conséquent, l'utiliser aussi pour produire de l'énergie électrique.

Cet objectif sera d'ailleurs plus facile à atteindre si l'on arrive à développer le système des sociétés multinationales, qui constitueront précisément des pôles de développement allant dans ce sens.

En ce qui concerne le problème des pertes d'énergie, M. Burgbacher a parlé du secteur de la construction. Je suis parfaitement d'accord avec lui et je rappelle qu'une récente enquête réalisée par l'Institut de physique de l'École polytechnique de Milan a fait apparaître qu'un accroissement des coûts de construction de 5 à 6 % par habitation ou par bureau (ce qui est réalisable, en dépit de l'importance certaine de ce pourcentage) permettrait de réduire la consommation du combustible de chauffage jusqu'à un maximum de 40 %. Mais il va de soi qu'une réalisation de ce genre aurait des effets plutôt limités, puisqu'elle ne s'appliquerait qu'au seul secteur du bâtiment. Il n'en reste pas moins que nous sommes déçus de constater que des métropoles de la Communauté construisent encore des quartiers entiers selon des critères de construction qui étaient appliqués il y a quelques décennies, sans tenir compte de ce problème particulier. Certes une hausse de 5 % des coûts de construction est une hausse assez sensible, mais les avantages qui en résulteraient en matière d'économie de combustible seraient fort appréciables pour la lutte contre la pollution.

Je voudrais encore faire remarquer que, dans nos futures prévisions, nous serons de plus en plus contraints à réfléchir au type de développement que notre société devra suivre ; en d'autres termes, nous devons satisfaire aux problèmes soulevés par le Club de Rome et par le MIT de Boston. Ce sont là, je le sais, des problèmes lointains, mais qui compliqueront encore, sans aucun doute, l'analyse de la situation.

C'est pour cela que nous devons disposer dans l'avenir de centres interdisciplinaires qui permettront de résoudre ces problèmes, de découvrir des solutions, puisque de moins en moins l'expérience personnelle et l'intuition pourront nous guider dans ce maquis de facteurs interdépendants qui conditionnent de pareils problèmes.

En terminant, j'aimerais faire une demande à la Commission. L'an dernier, on avait envisagé la possibilité d'une action à l'échelon international à l'égard des pays producteurs de pétrole. En particulier, on avait laissé entendre que l'on devait parvenir à un accord entre les pays producteurs du Moyen-Orient, la Communauté et les sociétés pétrolières. Or, si je ne

m'abuse, au cours des derniers mois, un accord à long terme a été signé entre l'Iran et les sociétés pétrolières. Et récemment encore, il y a quelques semaines, d'autres pays du Moyen-Orient ont conclu un accord de ce genre à Beyrouth. En outre, le chah d'Iran est en ce moment à Moscou pour signer un contrat commercial. Or, il me semble que des négociations préliminaires avaient été engagées aussi entre la Communauté et le chah d'Iran et je voudrais savoir pourquoi on n'y a pas donné suite ; je désire donc avoir une réponse de la Commission sur ces faits nouveaux qui revêtent une importance extrême.

En conclusion, je vous confirme que mon groupe a la ferme détermination de suivre de près ces problèmes qui sont des problèmes vitaux pour l'avenir de l'homme.

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram, au nom du groupe socialiste.

M. Wolfram. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Parlement européen se consacre à nouveau, aujourd'hui, à des problèmes de politique énergétique. Mais s'il poursuit ainsi son débat sur la question, il déplace cette fois-ci quelque peu les accents. La discussion d'aujourd'hui se fonde sur le rapport présenté par M. Burgbacher au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur les possibilités d'assurer en tout temps à la Communauté un approvisionnement suffisant en énergie en vue de garantir, de promouvoir et de développer la compétitivité de la Communauté sur le marché mondial, conditions de croissance économique, de plein emploi et d'une politique sociale de progrès.

Mon cher collègue, vous ne m'en voudrez pas d'exprimer ici la légère déception que j'ai ressentie en vous entendant annoncer qu'à la page 15 vous aviez écrit une phrase révolutionnaire. J'avais supposé qu'en tant que démocrate-chrétien vous auriez cité la phrase : « Rien n'autorise à craindre que le Créateur n'ait pas veillé, en sa sagesse, à assurer l'approvisionnement nécessaire en énergie. » Au contraire, vous avez indiqué que la phrase révolutionnaire était celle qui avait trait à la « renaissance » du charbon.

M. Burgbacher. — Ce n'est pas négligeable !

M. Wolfram. — Je vous remercie.

Non seulement M. le vice-président Haferkamp nous fera connaître son opinion sur ce rapport, mais il aura à cœur également — j'en suis convaincu — d'exposer devant cette assemblée les récentes décisions de la Commission en matière de politique énergétique. De mon point de vue, Monsieur Haferkamp, il est toujours regrettable, pour le déroulement de ce débat, que les membres du Parlement n'aient pu prendre

Wolfram

connaissance au préalable de l'avis de la Commission et qu'ils aient dû se contenter d'informations parues dans la presse. Nous nous réservons du reste — c'est d'ailleurs certainement prévu — de revenir ultérieurement sur ce point.

J'en viens au rapport de M. Burgbacher. Mon cher collègue, tout d'abord en mon nom personnel, mais aussi au nom de mon groupe, je voudrais vous remercier d'avoir élaboré ce rapport volumineux et, au fond, excellent. Vous-même, en tant que rapporteur, ainsi que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, avez tenté — et cette tentative a été couronnée de succès — de mettre en lumière le problème de l'approvisionnement en énergie et l'importance que celui-ci revêt en tant que condition de croissance économique, de plein emploi et de la mise en œuvre d'une politique sociale de progrès au sein de la Communauté européenne, et de formuler la position de l'Assemblée sur le sujet. Toutefois, si dès le début de mon intervention, je me suis exprimé de manière si positive sur le rapport, cela ne signifie pas que mon groupe et moi-même approuvons sans réserve chaque phrase et chaque déclaration qu'il contient et que nous les considérons comme ayant une valeur générale et un caractère universellement contraignant. Cela signifie simplement qu'en principe nous nous accordons, pour notre action future, sur l'analyse et sur les conclusions. Depuis toujours, le groupe socialiste de cette assemblée, de même que les groupes socialistes dans les divers parlements des pays membres de la Communauté, se sont prononcés en faveur d'une prévoyance accrue, d'études prévisionnelles et de programmations intensifiées.

Dans le domaine de la politique énergétique notamment, nous avons depuis toujours insisté sur le fait que le principe d'une économie de marché entièrement libre ne saurait s'appliquer sur les marchés énergétiques nationaux ou internationaux, les responsables des politiques économiques et énergétiques tant nationales que communautaires ayant pour tâche d'assurer dans ce secteur un maximum de concurrence, mais aussi un maximum de planification et d'orientation. Nous avons surtout mis en garde contre la tendance à prendre des décisions en matière de politique énergétique à court terme, en fonction d'une situation déterminée, marquée soit par une insuffisance, soit par un excédent d'énergie. Dans le secteur énergétique, plus que dans tout autre, il importe de prévoir et de programmer les investissements à moyen terme. Nous n'avons cessé de souligner que ni une concurrence ruineuse ni des positions de monopole, que ni l'autarcie ni l'état de dépendance complète à l'égard des importations ne permettent de résoudre les problèmes du marché énergétique. Ce qu'il faut en l'occurrence, ce n'est pas « soit l'un, soit l'autre », mais « l'un aussi bien que l'autre » et là, nous ne songeons pas seulement aux intérêts des producteurs, mais aussi et surtout à ceux des consommateurs et des travailleurs.

Nous savons bien qu'on n'a jamais rien pour rien. L'énergie bon marché n'est pas nécessairement de l'énergie sûre ; en d'autres termes : pour « assurer » notre approvisionnement en énergie, nos économies nationales, la Communauté, sans oublier les consommateurs d'énergie, doivent être disposés à payer une « prime d'assurance ».

Par ailleurs, gardons-nous d'isoler la politique énergétique de son contexte ; il ne s'agit pas seulement, dans ce domaine, de faire preuve de prévoyance. Il nous faut une politique qui nous garantisse à l'avenir l'approvisionnement tant en énergie qu'en matières premières. Bref, nous avons besoin d'une politique des matières premières et d'une politique énergétique harmonisées.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne voudrais pas ajouter une nouvelle variante aux prédictions déjà fort nombreuses concernant les besoins en énergie et la consommation d'énergie futurs. A ce sujet, M. Burgbacher s'est prononcé de manière circonstanciée dans l'exposé des motifs très détaillé de son rapport. Je rappellerai simplement que le nombre des experts qui annoncent un déficit énergétique pour la prochaine décennie, au plus tard pour la décennie suivante, va sans cesse en augmentant. Je partage leur opinion. Contrairement à vous, mon cher collègue, qui ne distinguez que deux formes de risque d'approvisionnement, à savoir les goulets d'étranglement résultant d'influences conjoncturelles ou météorologiques dans le pays consommateur et, d'autre part, les perturbations dans l'approvisionnement dues à l'interruption des courants commerciaux internationaux, je vois l'Europe occidentale exposée à une troisième forme de risque, plus réelle peut-être que les premiers. En effet, tous les pays industrialisés de la planète, notamment les grandes nations industrielles que sont les États-Unis, l'Union soviétique et le Japon, s'efforcent d'assurer, également pour l'avenir, leurs bases énergétiques et d'éviter un état de dépendance trop marquée vis-à-vis des importations.

La Communauté ne risque-t-elle pas de voir un jour le marché mondial de l'énergie afficher « complet » et ne risquons-nous pas, alors, de ne plus y trouver notre compte ?

Il y a quelques semaines, M. le vice-président Haferkamp a séjourné aux États-Unis. Comme il l'a par la suite déclaré en public, il a pu s'y rendre compte à quel point les Américains prennent désormais au sérieux le problème de la sécurité de l'approvisionnement. Peu auparavant, je partageai avec vous, Monsieur le Président, l'honneur de faire partie de la première délégation de cette Assemblée qui se soit rendue à Washington. Nous avons pu recueillir les mêmes impressions au cours des entretiens que nous avons menés avec les experts américains en matière énergétique. C'est pourquoi je voudrais saisir l'occasion pour recommander de faire figurer, à l'avenir, les questions énergétiques et celles qui ont trait à

Wolfram

la coopération dans ce secteur parmi les thèmes faisant l'objet des consultations entre la Communauté, d'une part, et les États-Unis, d'autre part, comme nous l'avons d'ailleurs proposé à nos interlocuteurs américains.

A l'heure actuelle, il n'est pas trop tard encore, et les organes de la Communauté peuvent encore s'accorder sur une action et sur une conception communes orientées vers l'avenir.

C'est pourquoi le groupe socialiste se félicite de ce que, le 4 octobre dernier, la Commission ait adopté de nouvelles propositions visant à établir l'approvisionnement futur en énergie de la Communauté sur une base solide. Je tiens à vous en remercier vivement, Monsieur le vice-président Haferkamp. Nous espérons que le Conseil agira rapidement et sans délai.

Mon groupe espère que, les 19 et 20 octobre, la Conférence au sommet adoptera, pour la politique énergétique, de nouveaux critères d'orientation et qu'à l'issue de cette conférence, le Conseil, lors d'une session extraordinaire, examinera le détail de ces problèmes. D'autre part, mon groupe souligne la nécessité, dûment mise en lumière dans le rapport de M. Burgbacher, d'une politique de prévoyance dans le domaine de l'énergie. Nous partageons l'avis selon lequel les sources d'énergie communautaires revêtent une importance essentielle pour la sécurité de l'approvisionnement et — chose décisive — qu'elles doivent garder cette importance. Nous sommes opposés au gaspillage de l'énergie ou des sources d'énergie.

Contrairement à ce qu'une lecture rapide pourrait faire croire, le rapport ne plaide pas en faveur de la renaissance d'une politique énergétique fondée sur l'autarcie.

Il ne s'agit pas de nous rendre indépendants vis-à-vis des importations; ce serait manquer de réalisme. Même à l'avenir, l'énergie importée sur le marché européen sera plus nécessaire que jamais. Il s'agit simplement de réaliser l'équilibre entre les importations d'énergie, d'une part, et l'utilisation des sources d'énergie existant dans la Communauté, d'autre part.

Si le rapport de M. Burgbacher met particulièrement l'accent sur l'industrie houillère et sur celle de la lignite, donnant parfois l'impression d'être une « apologie du charbon », je me l'explique et je le comprends. Le charbon n'est-il pas, à côté du gaz naturel, la plus importante et la plus sûre des sources d'énergie de notre Communauté? Nous ne disposons pas de réserves pétrolières de quelque importance, et le rôle de l'énergie nucléaire continue d'être modeste dans l'approvisionnement. Or, quiconque, pour des raisons tenant à la sécurité du ravitaillement, souhaite s'affranchir dans une certaine mesure des importations, doit nécessairement recourir au charbon aujourd'hui, au charbon et à l'énergie nucléaire demain.

J'estime, en conséquence, qu'il faut mettre un terme à l'actuel démantèlement de l'industrie houillère. Démanteler n'est pas assainir. Si on constate dans la Communauté une régression de la production et de l'écoulement du charbon, on assiste à l'échelle mondiale, en revanche, à une expansion continuelle de l'industrie houillère.

S'il est exact que d'ici à l'an 2000, les besoins en énergie primaire vont quadrupler, ceux-ci ne pourront être couverts sans un recours accru au charbon. Monsieur Burgbacher, je suis tout à fait d'accord avec vous pour proclamer : « L'avenir de la houille est assuré. »

L'industrie houillère de la Communauté a atteint les limites de la rationalisation à rebours. Plus qu'aucun autre secteur économique dans la Communauté, elle a subi au cours de ces dernières années les effets simultanés des fluctuations monétaires et de l'augmentation des coûts, et vu ébranler sa position sur le marché intérieur, que pourtant, peu avant, elle avait réussi à consolider. Plus le volume d'extraction se réduira, plus élevés seront les prix permettant de couvrir les coûts et plus rapides et importantes les augmentations des charges qui en résulteront pour les budgets publics.

C'est pourquoi le maintien d'une certaine production houillère s'impose, non seulement pour des raisons tenant à l'approvisionnement, mais aussi pour des motifs d'ordre économique, financier et structurel. L'industrie houillère doit savoir comment les responsables de la politique européenne de l'énergie entendent poser les jalons de l'évolution future. Plus que de vagues généralités, elle a besoin de schémas d'orientation et non pas de chiffres de production revêtant un caractère obligatoire.

Je ne voudrais pas, ici, entrer dans les détails du traité de Paris. J'adresse seulement un appel à la Commission et au Conseil pour qu'ils ne perdent jamais de vue les dispositions que le traité de Paris a spécialement prévues pour l'industrie de l'acier et les mines de charbon. Après la fixation, il y a quelque temps, d'« objectifs généraux » pour l'industrie sidérurgique, ne serait-il pas utile, voire nécessaire, de formuler également, à une échéance pas trop lointaine, des « objectifs généraux » pour les mines de houille?

Si la Communauté veut conserver une source sûre d'approvisionnement dans le secteur du charbon, il est temps qu'elle agisse. Il faudra qu'elle prenne des décisions autorisant les nouveaux investissements qui sont nécessaires pour rationaliser la production et améliorer les méthodes d'extraction et de transformation du charbon. On n'aura pas oublié la dernière période de haute conjoncture qu'a connue le marché de l'acier, qui nous a montré les problèmes que peut poser l'approvisionnement en coke ainsi que le faible degré d'adaptation de la production houillère de la Communauté. Les réserves dont on disposait à

Wolfram

l'époque se révélaient subitement d'une extrême utilité du point de vue de l'adaptation rapide des livraisons aux variations des besoins de l'industrie de l'acier.

C'est pourquoi je souhaite que, dans le cadre d'une politique de stockage communautaire, on examine et discute non seulement la question de savoir si des stocks de pétrole brut doivent être constitués pour 90 ou 120 jours, mais également celle de savoir comment les stocks de charbon pourraient intervenir dans le système, et pour améliorer l'élasticité de l'offre, et pour contribuer à la sécurité de l'approvisionnement.

Dans le rapport Burgbacher, la commission de l'énergie de cette Assemblée se prononce pour le maintien au niveau actuel de la part que prend le charbon dans la production d'électricité. Ailleurs, il est précisé que la production d'électricité devrait se fonder pour 75 % au moins sur les sources d'énergie disponibles en Europe et sur l'énergie nucléaire. Or, de nombreux critiques oublient qu'à l'heure actuelle la production d'énergie de la CEE est assurée à raison de près de 70 % par des sources d'énergie communautaires et que l'énergie nucléaire n'y participe qu'à raison d'environ 3 %. Il ne sera pas possible d'atteindre pour chaque pays de la Communauté ce taux de 75 %. Mais l'objectif vaut d'être poursuivi, car il tient notamment compte du fait qu'en cas de crise, la production d'électricité est la première à être menacée et que sa réduction peut provoquer de graves perturbations dans la vie économique. Quiconque veut la sécurité dans l'approvisionnement doit la réaliser en premier lieu au niveau de la production de courant électrique. C'est pourquoi je me rallie au chiffre proposé.

Mon groupe souscrit à toutes les autres propositions faites dans le rapport Burgbacher en ce qui concerne la houille et le lignite. Pour ce qui est de la proposition visant à l'utilisation de la houille à des fins ménagères, je préciserai que nous ne préconisons pas le retour au vieux poêle à charbon mais que nous plaçons pour la construction de centrales thermiques à base de charbon, c'est-à-dire pour la production de chaleur à distance selon un procédé qui ne compromet pas l'environnement.

Par ailleurs, je me réjouis vivement qu'à la suite de notre suggestion, les problèmes sociaux des travailleurs de l'industrie minière aient encore pu être évoqués dans le rapport. Le volume indispensable de production risque un jour de ne pas être atteint par manque de mineurs qualifiés. C'est pourquoi nous prions la Commission de suivre attentivement l'évolution des effectifs et de s'employer également à assurer une situation privilégiée aux mineurs dans le domaine des salaires et des conditions de travail. De même, nous souhaitons que les processus d'adaptation ne s'effectuent pas au détriment des mineurs, ni des communes ou des villes minières.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous approuvons la politique des hydrocarbures telle qu'elle est proposée dans le rapport. Nous estimons cependant qu'elle doit être complétée par une politique active de coopération avec tous les pays producteurs de pétrole. Prendre des mesures de prévoyance pour faire face aux crises éventuelles, c'est important, mais plus important encore est de savoir si, et par quels moyens, nous parviendrons à éviter les crises et à assurer un approvisionnement continu. C'est pourquoi nous sommes en faveur de l'établissement de bonnes relations entre la Communauté et les pays producteurs de pétrole, et d'un élargissement de la politique que nous menons dans le domaine économique et commercial ainsi qu'en matière d'aide au développement.

En ce qui concerne le secteur du gaz naturel, je voudrais observer que la Commission devrait s'efforcer de coordonner la position des pays membres sur le marché international de ce produit. Cela vaut tant pour le gaz naturel en provenance du plateau continental norvégien que pour l'approvisionnement en gaz liquide algérien ou pour la coopération avec l'Union soviétique dans le secteur du gaz naturel.

Je vous recommande d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'envisager pour l'avenir l'établissement d'un réseau intereuropéen dans les domaines du pétrole, de l'énergie électrique et du gaz naturel, en espérant qu'une normalisation progressive de relations avec les pays de l'Est permette un jour d'y inclure ceux-ci aussi.

Monsieur le Président, je vois que je risque de dépasser le temps qui m'est imparti. Veuillez m'accorder quelques minutes supplémentaires pour me permettre de terminer mes observations, sinon je devrai en solliciter leur consignation au procès-verbal. Je ne voudrais pas trop abuser de votre patience et dépasser outre mesure mon temps de parole. J'ai sans doute commis une erreur — je l'avoue — en évaluant le temps nécessaire à mon intervention.

M. le Président. — Pourrez-vous conclure dans deux minutes ?

M. Wolfram. — (A) Je l'espère et je m'y efforcerai.

Je vous remercie de m'accorder encore un délai supplémentaire, si bref soit-il !

Pour ce qui est du domaine de l'énergie nucléaire, je rappelle qu'elle ne pourra assumer qu'à long terme une part décisive dans l'approvisionnement en courant électrique. C'est pourquoi nous appuyons les efforts visant à rendre l'Europe occidentale indépendante dans le secteur de l'uranium enrichi. A ce propos, pour en revenir au rapport, nous insistons sur le fait que M. Spinelli devrait modifier son programme de recherche pour permettre la réalisation de l'ensemble des études et enquêtes recommandées

Wolfram

par M. Burgbacher et la commission de l'énergie. En outre, nous souhaitons que le financement de tous ces projets et nouveaux procédés techniques ne soit pas assuré exclusivement par les pouvoirs publics et les consommateurs de courant électrique, mais sur une base très large.

Permettez-moi d'ajouter une brève observation sur la protection du milieu naturel : à nos yeux, la protection de l'environnement et la sécurité de l'approvisionnement en énergie représentent des objectifs équivalents et nullement incompatibles. Lorsque, dans un cas d'espèce, il y a conflit entre les objectifs en présence, la solution doit être dictée par le bien public. Il est toutefois indispensable de susciter une prise de conscience des problèmes à résoudre.

Monsieur le Président, j'arrive à la conclusion. Je tiens une fois de plus, cher Monsieur Burgbacher, à vous remercier vivement, au nom également du groupe socialiste, de l'excellent rapport que vous avez présenté au nom de la commission de l'énergie. Il fera certainement date parmi les documents consacrés à l'énergie ; j'espère qu'il aura sa place dans une politique européenne d'énergie orientée vers l'avenir.

Je remercie aussi M. le vice-président Haferkamp et ses collaborateurs du grand nombre de propositions nouvelles en matière énergétique qu'ils ont adoptées le 4 octobre et publiées le 5 octobre dernier. Il est ainsi prouvé, une fois de plus, que pour employer vos propres termes, Monsieur Haferkamp, la Commission ne saurait attendre qu'en Europe les lumières s'éteignent pour élaborer sa politique en matière énergétique.

Le groupe socialiste vous remercie, Monsieur Haferkamp, d'avoir fait des déclarations aussi nettes.

M. le Président. — Veuillez conclure, Monsieur Wolfram, vous parlez depuis 20 minutes !

M. Wolfram. — Nous appuyons vos efforts. La Communauté existe depuis une décennie et demie ; j'espère que la politique de l'énergie y jouera enfin le rôle qui lui revient. Le groupe socialiste adoptera le rapport et la proposition de résolution.

Veuillez m'excuser encore d'avoir dépassé mon temps de parole.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Hougardy. — M. le Président, notre rapporteur a eu raison d'attirer notre attention sur la contribution qu'apporte le charbon de la Communauté, à la sécurité et à l'approvisionnement de la Communauté en énergie.

Toutefois, permettez-moi de faire remarquer que le

rapport donne l'impression que l'on veut opposer le charbon au pétrole et à l'énergie nucléaire et réciproquement.

Pour le groupe des libéraux et apparentés, la seule préoccupation est de savoir comment l'approvisionnement en énergie de l'Europe sera assuré avec certitude et au meilleur prix.

Des estimations ont été faites et je crois qu'il ne faut pas y revenir. On les connaît, mais un fait est absolument certain, c'est que nous devons être conscients qu'en 1985 les besoins totaux en énergie de la Communauté atteindront 2 milliards de TEC et que la Communauté dépendra d'importations en provenance de pays tiers, et cela pour 70 % de son approvisionnement.

Je crois qu'il est bon aussi, dans ce débat, de rappeler que le Parlement européen a approuvé, le 18 avril 1972, les principes de la stratégie de la Communauté pour améliorer la sécurité et l'approvisionnement en pétrole de la Communauté. Il s'agit du statut sur l'entreprise commune, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur ; les conclusions de ce rapport avaient été adoptées à l'unanimité.

Je crois qu'il eût été intéressant, pour la clarté de ce débat, que le rapporteur reprît la résolution de ce rapport, car ce texte a apporté beaucoup de solutions à de nombreux problèmes. Le Parlement a considéré à l'époque que l'importance doit être donnée à l'activité de prospection ou d'exploitation et non à la nationalité de la société qui exerce cette activité.

Je veux souligner ce fait, car je ne le retrouve pas dans le rapport de M. Burgbacher.

En effet, il donne une préférence mais c'est de nouveau le critère de la nationalité, c'est-à-dire une entreprise de la Communauté, sans autre définition précise, qui est mise en avant.

Je trouve des idées qui, peut-être, mériteraient plus d'explications, par exemple, le rapporteur recommande une sorte de contrôle des prix entre le fuel oil et le gaz naturel.

Il y a, je crois, un détail technique qui est peut-être difficile à comprendre dans ce contexte, et je voudrais répéter que le Parlement européen a estimé que « si la Communauté voulait améliorer la sécurité de son approvisionnement et s'affranchir d'une trop grande dépendance vis-à-vis des fournisseurs, elle devait fournir un intense effort d'investissement, en vue notamment de diversifier son approvisionnement ».

Par conséquent, dans sa résolution du 18 avril, le Parlement européen a attiré l'attention sur la nécessité, pour l'industrie pétrolière européenne, de supporter la part qui lui revient dans les investissements importants en raison notamment des prévisions d'accroissement de la demande pétrolière en Europe, supérieure à celle escomptée pour les États-Unis et le reste du monde ; il a aussi soutenu le point de

Hougardy

vue qu'une politique énergétique communautaire devait être construite sur une industrie pétrolière viable et financièrement saine, capable de fournir elle-même les sommes considérables que nécessitent les investissements futurs.

Les besoins de financement de l'industrie pétrolière sont tels qu'ils ne pourraient être satisfaits qu'à condition qu'il y ait également une augmentation substantielle dans la capacité de financement de cette industrie.

Un article paru récemment dans le *Pétroleum News Service* fait remarquer qu'un facteur défavorable a été que la production, le raffinage, le transport et la distribution de quantités plus grandes de pétrole et de gaz au cours de la dernière année ont entraîné une augmentation plus que proportionnée dans les coûts et les dépenses. En outre, les prix de vente, toujours dans la même période — c'est un point qui mérite d'être souligné — n'ont pas suivi la hausse des coûts. Si cette situation est de nature à réjouir les consommateurs, elle empêche, par contre, les investissements importants indispensables dans la recherche.

Je tiens aussi à rappeler les études menées par la First National City Bank sur la période allant de 1963 à 1969, qui démontrent que la rentabilité du capital investi dans le secteur du raffinage et de la commercialisation était inférieure à 3 %, rentabilité tombée, pendant certaines années, à 2 %. Il ne faut pas oublier que les politiques de certains gouvernements européens ont également contribué à cette évolution, notamment par le contrôle des prix maintenant parfois à des niveaux artificiellement bas.

Le Parlement européen a proposé d'encourager les pays européens à envisager le problème à une échelle continentale et à mettre l'accent, lorsqu'ils rédigent les conditions d'octroi des concessions, sur l'exécution des travaux. Hélas, la proposition du rapporteur semble retomber dans des réflexions discriminatoires.

M. Burgbacher parle simplement de la nécessité de la constitution de stocks de produits pétroliers pour 90 ou 120 jours, en ne tenant pas compte du fait que le Conseil de ministres n'a pas encore, en ce moment, recommandé la constitution de tels stocks stratégiques de produits pétroliers. C'est un fait qui mérite d'être souligné dans un débat de cette nature. Il faut en outre rappeler que le Parlement européen a recommandé de prendre en considération la possibilité d'exonérer complètement de l'obligation de stockage de pétrole brut en Europe.

M. le Rapporteur propose de veiller à l'extension des réseaux d'approvisionnement en gaz naturel, particulièrement à l'approvisionnement des foyers domestiques.

Il faut attirer l'attention sur ce que le Parlement européen a déjà constaté ; tandis qu'à présent les besoins communautaires en gaz naturel sont plus

qu'entièrement couverts par les ressources propres de la Communauté, il est prévu, en raison de la hausse rapide de ceux-ci, que les importations en provenance des pays tiers augmenteront de façon considérable.

Nous devons être conscients que le rapport de M. Burgbacher contient un nombre de propositions qui, si elles étaient réalisées, équivaldraient à une intervention artificielle étatique dans les différents marchés énergétiques, en particulier dans l'approvisionnement énergétique des centrales électriques.

En ce qui concerne les propositions visant un soutien de l'industrie pétrolière dans les domaines de l'exportation, la production et l'approvisionnement, le rapport de M. Burgbacher préconise à nouveau un traitement préférentiel discriminatoire des entreprises de la Communauté vis-à-vis des sociétés pétrolières extracommunautaires. Ces dernières sont définies comme étant des sociétés qui ne font que maintenir des filiales à l'intérieur de la Communauté et dont la politique d'approvisionnement et de prix peut être orientée comme bon leur semble. A ce sujet, je voudrais faire état de l'exposé qui a été fait par M. Daout sur la politique de concurrence dans le domaine de l'énergie et dans lequel il est déclaré que dans le domaine du pétrole, en particulier, la Commission suit les prix pratiqués et l'évolution des échanges. Elle n'a pas été amenée à supposer, sur la base de ses observations, l'existence de pratiques du type de celles interdites par l'article 85.

M. Daout a tenu à préciser que l'évolution divergente des prix de pays à pays résulte de l'action même des États par les réglementations nationales des prix et de la fiscalité.

Je crois qu'on peut tirer comme conclusion de l'exposé de M. Daout que dans le secteur pétrolier proprement dit, la Commission n'a reçu aucune plainte et ne dispose d'aucun indice sérieux de pratique concertée entre entreprises qui lui permettrait d'ouvrir une enquête en se fondant sur le règlement n° 17 ; en ce qui concerne le gaz, le régime de vente de gaz néerlandais n'appelle aucune initiative en application des articles 37 et 86 du traité de la CEE, sauf à rechercher régulièrement des informations sur le prix de facturation de MAM à Gasunie et aux acheteurs non néerlandais. Il convient d'ajouter que la Commission est régulièrement tenue au courant par le MAM Export de toutes modifications dans les tarifs d'exportation. Ceci, je crois, répond à l'accusation selon laquelle les compagnies pétrolières seraient libres de manipuler entre elles les volumes et les prix de ces produits dits associés. Je crois qu'elle avait été déjà réfutée depuis longtemps, mais des déclarations ayant été faites par un représentant de la Commission, il était intéressant de le relever.

Il faut dire aussi que les concurrents et les conditions de l'offre et de la demande dans les marchés de ces produits diffèrent énormément et que les compagnies

Hougardy

pétrolières sont loin d'être capables de jouer le jeu dont on les accuse.

La proposition qu'à l'avenir seules les autorités de la Communauté soient responsables des contrats d'approvisionnement pétrolier est incompatible avec l'existence d'accords commerciaux et de concessions entre pays producteurs et compagnies pétrolières.

L'actuelle directive de la Communauté sur le stockage oblige les pays membres de la Communauté à maintenir en permanence un niveau de stock d'au moins 65 jours de leur consommation journalière intérieure de l'année précédente, mais elle ne fait pas de différence entre raffineurs et importateurs comme cela a été mentionné dans le rapport. Il s'agira aussi de définir clairement la façon dont seront financées ces augmentations de stockage. Je voudrais néanmoins rappeler que la résolution, votée le 18 avril à l'unanimité, prévoit au point c) « la réduction de la dépendance de l'Europe vis-à-vis des combustibles pétroliers, et ce au moyen de politiques ayant comme but le développement d'autres sources d'énergies, telles que, par exemple, l'énergie nucléaire et les autres formes d'énergie indigènes ».

J'en arrive aux conclusions du rapport de M. Burgbacher.

Maintenant, aussi bien qu'après 1980 ou après 1985, pour le rappeler une nouvelle fois, les sources sûres d'énergie n'existeront jamais. Les sources d'énergie sont des problèmes politiques. Soyons tous convaincus qu'il existe aussi une fragilité de plus en plus grande dans les sources d'approvisionnement de charbon et cela par la difficulté grandissante de recruter du personnel.

Même les travailleurs étrangers, qui assurent aujourd'hui la quasi-totalité de l'extraction du charbon, ont, et cela se comprend, des revendications de plus en plus grandes vu les offres d'emploi qui leur sont faites dans des secteurs moins dangereux.

Pour éclairer le problème d'une façon peut-être plus précise, je rappelle qu'en 1972 la houille ne couvrira que 18,3 % des besoins de la Communauté.

Ici, Mesdames, Messieurs, il faut être réaliste et se rendre compte que cette production de 18,3 % de houille n'est possible qu'à un prix très élevé. Le problème qui se pose est de savoir qui paiera le maintien en activité de ces mines à long terme. Il faut avoir le courage de poser la question. Il suffit de voir le déficit financier du plus grand producteur des Six, je veux dire l'Allemagne.

Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est le pétrole qui devra couvrir les besoins en énergie de la Communauté pour plus de 60 % en 1972 et ce pourcentage montera en flèche dans les années à venir.

La politique commerciale future de la Communauté contribuera à la sécurité de l'approvisionnement en

pétrole. Mais il reste le point crucial que ce ne sont pas les gouvernements de la Communauté qui vont se ruer dans le commerce du pétrole. On ne doit plus compter sur d'énormes subsides. Ce seront toujours les mêmes sociétés internationales qui devront jouer le rôle de butoir entre pays producteurs et consommateurs.

C'est une vérité fondamentale et cela restera vrai pour de nombreuses années.

En 1970, les 8 pays de l'OPEC gagnèrent déjà 5,8 milliards de dollars en royalties; depuis lors, ils ont négocié une augmentation de près de 40 % sur ce chiffre et ils tiennent en main des contrats qui vont encore augmenter leurs gains de 10 % par an jusqu'en 1976.

L'augmentation permanente d'énergie fait que les royalties touchées par les pays de l'OPEC atteindront 15 milliards de dollars en 1975.

Après 1975, les recettes de l'OPEC atteindront des chiffres inimaginables. On estime qu'entre 1970 et 1985 le total des versements qui devront être faits atteindra 500 milliards de dollars, ce qui équivaut à la moitié du produit annuel brut des États-Unis en ce moment.

Dans le passé, les États-Unis n'avaient pas beaucoup de soucis dans le domaine de l'importation et du financement, car ils ne dépendaient que pour 5 % des importations du Moyen-Orient, ceci en comparaison des 80 % pour l'Europe occidentale et des 83 % pour le Japon.

La demande toujours croissante en énergie des États-Unis ne pourra être couverte que partiellement par des sources nouvelles en Alaska et au Venezuela; cette demande forcera les États-Unis, en 1980, à couvrir presque 40 % de leurs besoins en pétrole brut par des importations de l'Est et surtout du Moyen-Orient.

M. le Président. — Monsieur Hougardy, je vous demanderai de conclure.

M. Hougardy. — Je termine, Monsieur le Président.

Ce qui précède prouve incontestablement que les ressources financières nécessaires pour financer cette demande énorme d'énergie de l'Europe ne devraient pas être gaspillées par un emploi dans des secteurs qui n'apporteront qu'un pourcentage marginal dans la sécurité de l'apport d'énergie en Europe.

Mesdames, Messieurs, je voudrais encore rappeler que tout récemment M. Häferkamp, dans une conférence de presse, a déclaré que seule et isolée la Communauté ne pourrait résoudre le problème de son approvisionnement énergétique. Il lui faut collaborer avec les autres pays communautaires et surtout avec les pays producteurs.

Hougardy

J'espère que cette discussion donnera à la Commission l'occasion de nous faire aujourd'hui une déclaration qui nous permettra de connaître la politique qu'elle suivra dans les mois qui viennent.

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Bousch. — Monsieur le Président, je vais m'en tenir aux impératifs de l'horaire que vous avez fixé.

Je serai donc bref, mais je voudrais dire devant notre Assemblée que M. le professeur Burgbacher nous a soumis un rapport qui fait admirablement le point de la situation dans tous les secteurs, à un moment très important de l'évolution du problème de l'approvisionnement énergétique de l'Europe. Le rapport de notre collègue est excellent et si je me permets d'y faire quelques observations, je voudrais dire d'emblée que, pour l'ensemble, nous l'approuvons entièrement. Que M. Burgbacher soit remercié pour son travail et pour la contribution qu'il a apportée à la solution des problèmes qui se posent à nous.

Il s'agit, en effet, de garantir, de promouvoir, de développer la compétitivité de la Communauté sur le marché mondial.

C'est là une condition de la croissance économique, du plein emploi et d'une politique sociale de progrès. Avec ce rapport, nous prenons acte de la fin d'une période, celle des années 1960, années pendant lesquelles beaucoup croyaient que l'approvisionnement abondant et à bon marché n'aurait jamais de fin. Malheureusement, les événements ont montré qu'il s'agissait là d'une conception maintenant dépassée.

Depuis quelques années, dans tous les secteurs énergétiques et pour des raisons différentes, il y a, soit augmentation des prix, soit difficulté d'approvisionnement. Dans le secteur du pétrole, qui occupe en Europe, depuis quelques années, la première place en matière d'approvisionnement énergétique de la Communauté, des difficultés techniques et des difficultés financières ont surgi. Les investissements doivent se faire de plus en plus dans des zones sûres et diversifiées, mais dont le prix de revient est de plus en plus élevé. Les prix qui, à un moment donné, ont peut-être pu être fixés à volonté par les compagnies internationales, sont actuellement sérieusement contrôlés, soumis à la loi du marché, de telle sorte qu'ils ne comportent même plus une part suffisante d'autofinancement, alors que les coûts de la prospection augmentent sans cesse.

C'est peut-être une des réserves que je ferai sur le rapport de M. Burgbacher, qui parle en la matière d'une situation qui a été vraie pendant un certain nombre d'années, mais qui, aujourd'hui, l'est de moins en moins.

Le problème du stockage a été évoqué par notre collègue Hougardy et abondamment traité par le

professeur Burgbacher. Nous sommes d'accord avec le rapporteur, pour dire que la marge de 120 jours d'approvisionnement doit être recherchée, mais nous voudrions que la décision prise en ce qui concerne des stocks de 90 jours d'approvisionnement, soit respectée et les stocks mis en place dans tous les pays. On pourra ensuite progresser vers cet objectif plus ambitieux des 120 jours.

Dans le secteur du gaz, qui paraissait devoir prendre sinon la relève du pétrole ou du fuel, du moins une place considérable et concurrentielle sur le marché, il y a également quelques difficultés. Il est prouvé maintenant que les réserves sont moins importantes qu'on ne le pensait en Europe et même aux États-Unis. Dans ce dernier pays surtout, pendant une période trop longue, le gaz a été vendu à un prix intéressant sans doute pour l'industrie, mais qui a mis gravement en cause les réserves de ce pays. Il faut maintenant adopter en la matière une attitude plus prudente. Le gaz devra être réservé à la moyenne et petite industrie, et surtout aux foyers domestiques. Il ne doit plus être utilisé dans la grande industrie ou dans les grandes centrales de production d'énergie électrique.

Dans le secteur du charbon, nous avons connu aussi une évolution des plus contradictoires.

Pendant de longues années, on a écrit et dit que le charbon des États-Unis serait toujours disponible à bas prix. C'était l'époque où le charbon américain arrivait en Europe à 14 dollars la tonne, prix rendu, alors qu'aujourd'hui ce même prix est de plus de 24 dollars.

On pouvait à l'époque penser qu'il fallait fermer les mines, et en Europe on ne s'en est pas privé.

Bien que pouvant s'appuyer en Europe sur les réserves les plus importantes, l'industrie charbonnière, elle, a été acculée à une situation où son existence même a été mise en cause.

Tous les efforts de rationalisation, de concentration de la production sur les installations les plus rentables n'ont pas permis au charbon européen de s'imposer par ses propres moyens.

L'avenir du charbon, pourtant indispensable à la sécurité, ne peut être assuré que si des décisions sont prises pour maintenir à cette production charbonnière le débouché de l'industrie sidérurgique, à savoir la production de coke et celui de la production d'électricité.

Compte tenu des considérations de sécurité, compte tenu aussi, d'une part, du nombre très important de mineurs et, d'autre part, des populations qui vivent dans les bassins miniers, le maintien d'un certain niveau de production est justifié sur le plan de l'intérêt général, mais aussi sur celui des exigences de la politique sociale et de la politique régionale dans les régions concernées.

Bousch

Le renouvellement du personnel indispensable au maintien des installations les plus rentables nécessite aussi dans ce secteur que règne une certaine sécurité, permettant le recrutement de jeunes forces.

En matière d'électricité, nous avons connu un développement considérable des besoins, qui justifie les efforts consentis pour les satisfaire.

Le secteur nucléaire en particulier a connu et va connaître des développements des plus importants.

Mais malgré les progrès réalisés dans la mise au point des centrales nucléaires, il reste des difficultés technologiques qui tiennent tant à l'industrie constructrice qu'aux nécessités de l'environnement.

Quoi qu'il en soit, si, dans ce domaine, il y a encore quelques retards au point de vue technologique, nous pensons que ces problèmes seront résolus, mais il faudra que la Communauté se décide prochainement à résoudre le problème de l'approvisionnement en combustibles. Et à ce sujet il faudra bien se décider à construire une usine de séparation isotopique européenne et qu'à cette fin les pays européens mettent en commun leurs moyens.

M. Burgbacher a marqué une nuance quant au choix du procédé en la matière. Je voudrais lui dire que l'audition des techniciens à laquelle notre commission a procédé ne nous a pas permis de tirer des conclusions très précises, et je pense qu'il n'appartient pas à l'Assemblée parlementaire de prendre une décision en l'espèce.

Nous devons dire et nous disons : il est important que l'Europe se décide à construire sa propre usine de séparation isotopique, à assurer son approvisionnement en uranium enrichi nonobstant des accords qu'elle a signés avec les États-Unis et que d'autres ont souscrits avec l'URSS, mais — et je prie le rapporteur de m'excuser de faire cette réserve à la proposition de résolution — il n'appartient pas au Parlement de faire le choix entre deux systèmes pour la réalisation de l'usine d'enrichissement de l'uranium.

Sur le plan général — sous réserve de ces quelques observations, nous approuvons l'ensemble du rapport et de la proposition de résolution — il est grand temps que la Communauté définitive une politique et une stratégie communautaires en matière d'approvisionnement énergétique.

Les États-Unis qui, à cet égard, ont longtemps donné l'exemple de l'insouciance, sont revenus à des considérations plus saines. Ils ont négocié pour leurs approvisionnements avec les pays producteurs de pétrole et ont obtenu pour les années à venir des assurances de livraison d'une partie de cette production.

Pour l'Europe, le temps du laisser-aller et du laisser-faire est révolu. Le rapport Burgbacher vient à son heure et nous met au contact des réalités. Il est temps que nos États et le Conseil de ministres prennent

en matière de politique énergétique les décisions qui s'imposent. Nous soutiendrons les propositions de la Commission. Le Parlement, par ses débats peut jouer un rôle dans ce secteur capital pour l'avenir de l'Europe.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous voterons le rapport et la proposition de résolution, présentés au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier chaleureusement le rapporteur, M. Burgbacher, pour le rapport qu'il nous a présenté et l'exposé qu'il vient de faire.

Je voudrais également remercier la commission qui, depuis des années, suit régulièrement les problèmes d'économie et de politique énergétique et qui vient une nouvelle fois relancer avec opportunité notre débat sur l'énergie.

Je remercie enfin tous les orateurs qui sont intervenus au cours du débat. Pour ma part, je voudrais tirer deux conclusions.

En premier lieu, je souscris entièrement à leur point de vue en ce qui concerne l'importance des problèmes énergétiques et je me permets de compléter les chiffres et autres données qui ont été fournis. En 1960, la consommation totale d'énergie de la Communauté s'élevait à environ 460 millions de tonnes d'unité-charbon. En dix ans, cette consommation est passée à 850 millions de tonnes et on prévoit qu'en 1985 elle atteindra environ 1,8 milliard de tonnes d'unité-charbon. C'est dire, qu'entre 1960 et 1985, l'espace d'une génération, la consommation d'énergie aura pratiquement quadruplé !

Notre dépendance des importations a été souvent évoquée. Il faut s'attendre à ce que près de 67 % de l'énergie consommée dans la Communauté en 1985 sera importée. En 1985, les importations de pétrole dans la Communauté européenne seront supérieures à la consommation totale d'énergie en 1970. Cela vous donne une idée de l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur les investissements qui s'imposent et en particulier sur deux aspects. Premièrement : l'aspect financier. D'ici à 1980, l'industrie pétrolière mondiale devra investir près de 500 milliards de dollars pour faire face à la demande. Imaginez les répercussions de tels investissements sur les marchés mondiaux des capitaux, sur les marchés des pays industriels et ceux des pays qui encaisseront cet argent !

Haferkamp

Toujours en ce qui concerne les investissements : au nombre des documents de base que nous avons élaborés pour préparer nos propositions, figure notamment le deuxième programme indicatif d'Euratom. Nous l'avons établi en collaboration avec les experts des gouvernements nationaux et les milieux compétents et intéressés dans le secteur de l'industrie, de la construction de réacteurs, de la production d'électricité, etc. Nous avons calculé que si le secteur nucléaire doit atteindre 10 % de la consommation totale d'énergie des Six en 1985, la capacité installée devra être de 100 000 MWe. Cela signifie qu'il faudra construire environ 100 centrales d'une capacité de 1 000 mégawatts ! Mais pour y parvenir, il faudra créer les bases de financement voulues et, en outre, ce qui est au moins aussi important, il faudra trouver des sites pour ces centrales et créer des réseaux de distribution adaptés.

Personne ne pourra me dire que tout cela est faisable au niveau national. Il n'y a qu'une solution : le niveau communautaire.

Autre exemple : pour couvrir les besoins de la Communauté européenne en produits pétroliers — j'entends en produits raffinés — en 1985, il faudra construire 50 raffineries d'une capacité annuelle de 10 millions de tonnes chacune.

A l'heure actuelle, il y a seulement 2 ou 3 raffineries de cette importance dans la Communauté. Là encore, nul ne peut plus prétendre que ce problème peut encore être résolu dans un cadre national. Ce serait jouer l'autruche que de croire qu'il est toujours possible de progresser cahin-caha. Je n'ai même rien dit de l'approvisionnement. Je me suis contenté de vous citer quelques chiffres que nous avons extrapolé des moyens dont nous disposons. Il s'agira peut-être d'une unité en plus pour les raffineries et de deux unités en moins pour les centrales. Mais le problème est très clair. Nous allons devoir faire face à des problèmes financiers, de site, d'aménagement des réseaux dont l'ampleur est telle qu'aucune solution au plan national n'est plus possible.

Il y a encore un facteur que la plupart des orateurs ont souligné, à savoir que les choses bougent aussi hors de la Communauté. Les autres régions consommatrices, en particulier les États-Unis et le Japon, mettent sur pied avec détermination une stratégie des approvisionnements et de l'énergie. Ils s'attaquent résolument à l'exploitation de tous les gisements locaux ; c'est le cas notamment des États-Unis. Ils s'engagent de plus en plus à l'étranger dans de grands projets après avoir assuré leurs arrières politiques. Je pense au gaz naturel en provenance d'Algérie et d'Union soviétique et à l'accord conclu avec l'Iran. Les États-Unis entreprennent des programmes de recherche très diversifiés, à tel point que, pour la seule année en cours, les crédits publics et privés représenteront plus de 700 millions de dollars. A cet égard, il serait intéressant d'établir une comparaison avec les crédits consacrés par les six pays de la Com-

munauté au niveau national aux mêmes recherches. Malheureusement, ces chiffres ne sont pas encore disponibles ; une lacune de plus dans nos informations ; dans ce secteur comme dans d'autres, elle n'est plus tolérable. Mais vous connaissez, pour avoir examiné notre propre budget, le montant des crédits consacrés à l'ensemble de la recherche européenne au plan communautaire. Pour la recherche communautaire les dépenses sont de l'ordre de 34 millions de dollars contre 700 millions de dollars aux États-Unis. Je m'abstiendrai de tout pourcentage. Je dirai seulement que l'Europe s'offre une belle tragédie.

Quant au Japon, qui est l'une des autres régions consommatrices, il possède également sa stratégie propre en matière d'approvisionnement. Il se manifeste partout où il y a des chances de découvrir du pétrole ou du gaz naturel. Par ailleurs, il collabore à de grands projets avec l'Union soviétique dans le domaine du gaz naturel. Dans ce secteur, la Communauté européenne a un retard préoccupant par rapport à ces deux zones de consommation. Si nous ne le rattrapons pas rapidement, il ira croissant, à nos dépens. Les autres agissent et pensent en termes de stratégie, alors que nous, pour autant que nous fassions quelque chose, le faisons en termes de tactique.

En ce qui concerne les pays producteurs et les sociétés pétrolières, un tournant décisif a été pris à la suite des événements de Caracas, Téhéran et Tripolis. Des décisions sont intervenues qui bouleversent une tradition plus que centenaire. Il y a eu d'abord les nationalisations en Algérie, en Irak, en Libye et en Syrie. Puis le Koweït et la Libye ont fixé des limites de production. Ensuite, l'Iran et le Groupe des Sociétés internationales ont conclu un accord à long terme. Il y a également l'accord-cadre sur la participation visant à atteindre un taux de 51 %. Tout cela montre que beaucoup de choses sont en train de changer et que nous nous orientons très rapidement vers une transformation fondamentale de la situation. Les pays producteurs de pétrole se considèrent désormais comme des partenaires égaux des pays consommateurs sur le plan politique. Ils sont en train de renforcer leurs relations avec les industries pétrolières sur une base toute nouvelle. Il se pose à cet égard la question de savoir quelles seront à l'avenir les relations entre les régions productrices, les régions consommatrices et les sociétés pétrolières. Quant à nous, nous devons nous demander quelle sera la place de la région consommatrice européenne dans le cadre de ces relations. Il importe, dans ce domaine également, d'agir et de prendre des décisions. Mais là aussi, plus question d'une politique de clocher. Seule une stratégie commune pourra porter des fruits.

Voilà certaines des raisons qui ont incité la Commission à adopter les décisions du 4 octobre dernier. Il y a déjà été fait allusion. Je regrette autant que vous, Mesdames et Messieurs, que le texte de ces décisions ne soit pas encore à votre disposition. Les

Haferkamp

raisons de ce retard sont purement techniques. Je peux vous avouer que c'est ce matin seulement que j'ai reçu la version française du texte définitif de notre document principal, revu par le service juridique ; le texte revu et définitif n'est pas encore disponible dans ma langue maternelle. D'après le calendrier que j'avais prévu, ce document aurait dû vous être transmis en temps utile pour vous permettre de l'examiner au cours du présent débat. Mais je pense qu'il vous sera transmis, ainsi qu'au Conseil, au cours des prochains jours et je suis convaincu que ces documents constitueront une base de discussion importante pour les débats qui auront lieu au cours des prochaines semaines et des prochains mois avec la commission compétente et au sein de cette Assemblée. Si j'en juge par le débat d'aujourd'hui, je me réjouis d'avance d'assister à ces prochains débats.

Quel est le but de notre initiative ?

Nous souhaitons tout d'abord attirer l'attention de l'opinion publique sur la gravité de la situation et rappeler aux hommes politiques leurs responsabilités dans ce domaine. L'époque des excédents d'énergie est révolue ; il n'est plus possible non plus de faire une politique énergétique nationale. Si, compte tenu de la situation actuelle et de l'évolution en cours, chacun essayait de sauver ses billes, tout le monde finirait par rester gros-jean comme devant.

(Applaudissements)

La politique énergétique — c'est aussi l'un de nos objectifs — doit devenir prioritaire dans la Communauté européenne. Nous espérons que la conférence des chefs d'État ou de gouvernement soulignera l'importance de la politique commune de l'énergie. Nous espérons que le Conseil arrêtera ensuite rapidement les décisions qui s'imposent sur la base des propositions présentées par la Commission.

Je rappellerai à ce propos que les Communautés européennes se composent de trois Communautés : la première, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, était en grande partie consacrée à l'énergie ; l'une des deux autres, c'est-à-dire Euratom, couvrirait l'autre source d'énergie primaire : l'atome. Voilà de bonnes bases. La Communauté a donc des racines dans le domaine de l'énergie et à l'heure de la fusion de ces communautés, la nécessité d'une politique commune de l'énergie a joué un rôle non négligeable.

Mais toutes ces prémices, cette bonne volonté, n'ont pas conduit au résultat que nous espérions. Il n'y a maintenant plus de temps à perdre. Si je rappelle ces bases, ce n'est pas seulement pour faire référence au passé mais aussi et surtout pour rappeler que ces évidences ont déjà été soulignées et qu'on les a bien vite oubliées. Nous voulons les sortir de l'oubli et préparer notre avenir.

D'après les propositions élaborées par la Commission, nos tâches principales sont la sécurité de l'appro-

visionnement à des prix et des coûts stables et l'approvisionnement en énergies non polluantes.

Vous remarquerez que nos objectifs concordent entièrement avec la résolution adoptée par la commission de l'énergie.

En ce qui concerne nos propositions, qui sont au nombre de 46, elles sont contenues dans le document intitulé « Progrès nécessaires dans le domaine de la politique énergétique communautaire ». Je ne vous les énumérerai pas dans le détail et me contenterai de vous les présenter par secteur en mettant l'accent sur les priorités.

Il ne s'agit pas de propositions au sens juridique du traité, mais chacun des 46 paragraphes fait ressortir les objectifs et les moyens que nous envisageons.

Ces différentes positions de la Commission seront ensuite formulées dans les formes juridiques requises. Pour quatre d'entre elles, nous avons déjà présenté un texte en même temps que le document cité plus haut. Il s'agit du nouveau règlement sur le charbon à coke qui va remplacer celui qui arrive à échéance à la fin de cette année ; pour les hydrocarbures, d'un règlement sur les importations de pétrole et de produits pétroliers ; de mesures préventives contre les difficultés d'approvisionnement de la Communauté et, enfin, d'une directive sur les oléoducs et les gazoducs traversant les frontières. D'autres textes sont en préparation et seront transmis rapidement au Conseil et à l'Assemblée dès qu'ils auront reçu une forme juridique.

Les progrès à faire concernent un grand nombre de domaines.

Je citerai en premier lieu l'« Information ». Le principe est que les institutions communautaires et, essentiellement la Commission, soient informées entièrement et en temps voulu de toutes les données fondamentales dans le secteur de l'énergie. C'est la seule façon, pour nous, d'accomplir ensuite notre tâche. Je voudrais dire à ceux qui ont parfois du fil à retordre avec les informations des instances politiques et qui ne les apprécient guère, qu'une information totale et confiante constitue souvent le meilleur moyen d'éviter des réactions politiques extrêmes. Lorsque l'information est incomplète, il ne faut pas se plaindre des conclusions fausses.

Nous sommes déjà parvenus à quelques résultats. Nous sommes bien informés dans le domaine du charbon et dans le domaine nucléaire. Nous avons les deux règlements que vous connaissez, sur la notification des investissements et des importations. Nous manquons encore d'informations suffisantes en ce qui concerne la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel dans la Communauté.

Mais il nous faut encore des analyses, des prévisions et des orientations. Toutes les tendances essentielles du secteur de l'énergie doivent être analysées en per-

Haferkamp

manence et les résultats exploités pour ajuster les orientations.

Jusqu'à présent nous avons présenté les documents suivants : le deuxième programme indicatif dans le secteur nucléaire ; prévision et orientation à moyen terme pour le secteur pétrolier ; prévision et orientation à moyen terme pour le secteur du gaz naturel ; perspectives de la demande d'énergie primaire dans la Communauté jusqu'en 1985. Ces documents vous seront transmis en même temps que les décisions arrêtées par la Commission mercredi dernier.

Nous estimons qu'une orientation à moyen terme dans le secteur charbonnier est indispensable — M. Wolfram vient d'en parler — et nous y travaillons. De même, une orientation à moyen terme pour l'approvisionnement en combustibles des centrales électriques. Il s'agit là, Monsieur Burgbacher, d'un élément essentiel pour apprécier à moyen terme la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

En ce qui concerne la recherche et le développement, nous devons constater que la Communauté devra faire de sérieux efforts pour éviter un écart croissant avec en particulier les États-Unis, le Japon et l'Union soviétique.

Il faut des efforts communautaires dans ce domaine et nous devons éviter que ne se répète la tragédie d'Euratom et de la recherche commune. Je suis même convaincu que dans ce domaine, les activités de recherche atteignent une ampleur et une importance qui dépassent le cadre de la Communauté et que nous devons échanger mutuellement nos informations avec d'autres partenaires dans le monde et, le cas échéant, entreprendre en commun de vastes projets de recherche. Vous savez ce qu'il en est actuellement.

Il faut que nous ayons une vue d'ensemble de ce qui se fait au niveau national dans le domaine de la recherche de l'énergie, car, je vous l'ai déjà dit, même cette information-là nous manque. Il faut que la Communauté concentre ses efforts sur les domaines suivants : utilisation rationnelle de l'énergie existante, M. Burgbacher et d'autres orateurs l'ont souligné ; recherches pour éviter ou réduire les dommages causés à l'environnement par la production et l'utilisation de l'énergie ; mise au point de nouveaux procédés de production d'énergie, de prospection et d'exploitation de nouvelles sources d'énergie.

La résolution qui est présentée aujourd'hui fait une large place aux efforts de recherche entrepris dans le domaine du charbon, de la protection de l'environnement, etc. Nous constatons qu'elle concorde entièrement avec les vues de la Commission et c'est pourquoi j'y souscris entièrement.

J'en viens à votre action dans le domaine des contacts et de la coopération avec les pays tiers. J'ai dit que nous avons besoin d'une politique commune de l'énergie mais la Communauté elle-même n'est plus

en mesure de résoudre ces problèmes à elle seule. Il faut un maximum de contacts et de coopération, aussi bien avec les autres régions consommatrices qu'avec les pays et les régions productrices d'énergie. Les résultats atteints jusqu'à présent dans ce domaine sont insuffisants. Ils se limitent essentiellement à l'OCDE et, depuis quelque temps, à des discussions régulières dans le cadre des conversations commerciales avec les États-Unis. Nous sommes convaincus qu'il convient de poursuivre la discussion et les contacts avec les États-Unis, même dans des secteurs importants de la coopération. Dans le contexte général de la coopération, nous devons également engager des négociations avec le Japon, autre grande région de consommation ; examiner toutes les possibilités de discussion et de coopération avec les pays de l'Est ; étudier les possibilités de la conférence pour la sécurité et la coopération européenne ; intensifier, bien sûr, les procédures au niveau de l'OCDE. Mais lorsque nous établirons ces contacts, nous ne devons pas perdre de vue la diversification en fonction des secteurs concernés et l'intensification des échanges avec les pays exportateurs d'énergie. Je vous rappelle à cet égard le débat sur l'énergie dans cette enceinte notamment sur la coopération avec les zones de production.

La résolution qui nous est présentée aujourd'hui fait clairement ressortir le lien entre les mesures relevant de la politique commerciale et celles relevant de la politique de l'approvisionnement. Je m'en félicite mais je voudrais souligner que nous ne pouvons en rester au seul domaine des échanges et que nous avons besoin d'instituer une coopération aussi large que possible s'étendant certes au domaine des échanges mais aussi à celui de la coopération technique et de la coopération économique en général. Je suis certain que nous sommes tous unanimes sur ce point.

En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, nous avons déjà atteint quelques résultats.

La réglementation prévoyant la constitution de stocks pour 90 jours est pratiquement achevée. Nous avons présenté la proposition relative aux « entreprises communes ». Vous connaissez également les propositions de la Commission relatives à l'enrichissement de l'uranium. Il est temps que ces propositions soient enfin adoptées et appliquées. A notre avis, il faudrait, dans le domaine du pétrole, communautariser les stocks et examiner — je suis en cela entièrement d'accord avec le rapport — si le délai de 90 jours est suffisant ou s'il ne faudrait pas très rapidement le porter à 120 jours. Mais le plus important est la communautarisation des stocks. Il faut également des stocks de sécurité pour le charbon importé. Les importateurs de charbon ne devraient pas s'imaginer qu'en cas de difficultés d'importation, ils pourront toujours se rabattre sur le charbon européen. Pour orienter ces importations de charbon, nous devons aussi agir dans le domaine des stocks de sécurité. Ces stocks sont

Haferkamp

d'ailleurs nécessaires pour tous les combustibles en général, pour les centrales électriques et pour l'uranium.

J'ai déjà dit que nous avons proposé des mesures applicables en cas de difficultés d'approvisionnement, des mesures concernant les importations de pétrole et des mesures concernant le charbon à coke. Il faut que nous encourageons fermement la prospection et l'exploitation des sources d'énergie à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. La résolution porte sur un grand nombre de ces propositions et nous souscrivons entièrement à la plupart de ses paragraphes.

J'ai quelques réserves à formuler en ce qui concerne les parties de la résolution relatives au charbon, et notamment le paragraphe concernant le financement communautaire. Vous savez que nous ne disposons pas encore de ressources communautaires. Je dois vous dire franchement que j'ai peu d'espoir qu'elles soient prochainement mises à notre disposition. Je me féliciterais autant que vous si la Commission pouvait disposer de moyens lui permettant d'intervenir indépendamment dans ces domaines de la politique de l'énergie. Mais ce n'est malheureusement pas encore le cas. Nous devons donc, provisoirement encore, continuer à rechercher les moyens d'assurer le financement des aides indispensables. J'ai l'impression que ce financement devient trop lourd pour les budgets nationaux et que nous nous approchons du moment où il faudra associer les consommateurs d'énergie à ce financement. Ce n'est pas facile, je le sais bien, mais la sécurité se paye et il faut la payer d'une façon ou d'une autre.

Toujours au sujet de cette partie de la résolution, je vous dirai franchement qu'en ce qui concerne le pétrole, je ne vois pas l'intérêt de relancer la discussion sur les « entreprises de la Communauté ». Je crois que ce que nous nous sommes efforcés de faire en créant notre « entreprise commune » constitue une bonne solution ; à savoir l'élimination de toute discrimination et l'institution d'une coopération. Plus de discrimination donc, mais coopération.

Je tiens à souligner le mot coopération. Je considère qu'il s'agit d'un des mots clés de notre politique. Coopération de la Communauté avec d'autres régions, consommation, coopération de la Communauté avec les pays et les régions producteurs, mais coordination également entre la politique énergétique et l'économie énergétique.

Pour le reste, je n'entrerai pas dans les détails. Je voudrais seulement souligner que nous sommes d'accord avec la résolution pour tout ce qui concerne la réalisation harmonieuse du Marché commun.

Mesdames, Messieurs, j'ai évoqué devant vous à grands traits en en les regroupant les principales propositions que la Commission a adoptées la semaine dernière. Ces propositions sont basées sur des prévi-

sions valables jusqu'en 1985. Elles ont été établies sur la base d'un grand nombre d'entretiens et d'enquêtes effectuées au niveau national et international, aussi bien dans le domaine politique que dans celui de l'énergie. C'est à partir de cela que nous avons élaboré ces lignes directrices politiques dont je vous ai indiqué certains éléments. La Commission présentera ultérieurement ses conclusions sous forme de propositions élaborées sous une forme juridique appropriée. En toute hypothèse, il n'y aura que deux possibilités. Premièrement, on trouvera rapidement un consensus politique pour une action d'ensemble sur base de nos propositions ou bien on décidera de faire autre chose sur base de nos propositions ; à moins que l'on ne décide d'agir tout à fait différemment. En tout cas, il faudra prendre ses responsabilités.

Deuxièmement, l'accord de principe étant acquis, il sera très rapidement possible d'arrêter des actes juridiques qui, par la volonté de la Communauté, permettront d'agir dans ce domaine. La discussion qui s'est déjà engagée sur ces propositions en commission montre que les problèmes de l'énergie intéressent plus que jamais l'opinion publique.

Ce débat a permis de mettre en lumière l'importance de la politique énergétique et le titre du rapport de M. Burgbacher en souligne bien toute l'importance.

L'énergie constitue l'un des éléments fondamentaux du développement économique et social. M. Wolfram a repris tout à l'heure une phrase que j'avais prononcée à une autre occasion : N'attendons pas que les lumières s'éteignent en Europe pour mettre en œuvre une politique commune de l'énergie. Je l'entendais littéralement : sans énergie, les lumières s'éteignent, les roues, celles des voitures ou celles des usines, s'arrêtent, sans énergie, les chaudières refroidissent à l'usine et à la maison. Il faut bien le dire, même si ce sont des banalités. Trop souvent il est tout naturel d'appuyer sur un interrupteur et d'avoir de la lumière, de s'installer dans une voiture et d'aller faire le plein dans une station d'essence. Or, tout cela n'est pas si évident ! L'énergie n'est pas donnée ; elle n'est pas obtenue sans effort, sans dépenses et sans une certaine politique.

Il est évident que la politique de l'énergie ne peut se limiter à quelques secteurs restreints : le charbon par-ci, l'atome par-là, ou encore les conduites, les réseaux, les raffineries et que sais-je encore. La politique énergétique de la Communauté et la politique commune de l'énergie toucheront à de nombreux secteurs qui, depuis longtemps, sont du domaine réservé des États. Nous tenons à le dire très clairement. La mise en œuvre d'une politique de l'énergie de la Communauté impliquera dans de nombreux domaines le renoncement aux traditions nationales et aux idées de prestige national.

Il s'agit là de quelque chose qui est profondément inhérent à notre politique communautaire, nous ne

Haferkamp

voulons pas l'ignorer en ce qui concerne la politique de l'énergie. Il faudra s'attendre à des répercussions importantes dans d'autres domaines politiques encore réservés. La politique de l'énergie de la Communauté affectera par exemple la politique de la recherche. Il n'est plus possible de continuer sur la voie suivie, ni au plan national ni au plan communautaire.

La politique de l'énergie aura également des incidences sur le choix des implantations. Il est aujourd'hui évident que les décisions concernant les lieux d'implantation des grandes entreprises soient prises au niveau national et régional, tant dans les milieux économiques que dans les milieux qui pourront peser politiquement.

J'ai montré en citant l'exemple des centrales nucléaires et des raffineries que les choses ont changé. Si l'on considère que la politique énergétique implique une coopération avec les régions consommatrices, une coopération avec les régions productrices ou les pays producteurs, on verra alors qu'elle aura également, je tiens à le dire nettement, des incidences sur la politique étrangère. Alors nous devons faire en sorte que les décisions reviennent à la Communauté.

Cela n'est pas facile. Mais tout le monde devrait se rendre compte qu'une politique commune de l'énergie est au moins aussi importante pour notre avenir économique et social que la politique agricole commune ou que la politique monétaire commune. Nous ne pouvons renoncer à aucune de ces trois politiques. Pour réaliser une politique énergétique commune il faut une volonté politique. Or, je l'ai déjà dit, nous espérons que cette volonté politique se manifesterait à la prochaine conférence des chefs d'État ou de gouvernement. Il faut également que cette volonté politique se traduise rapidement en décisions et en actes.

Nous attendons du Conseil de ministres qu'il le fasse dans les meilleurs délais.

Nous avons besoin du soutien de l'opinion publique, de ceux qui travaillent dans ce secteur qu'est l'énergie, patrons et ouvriers. Enfin il nous faut l'appui de cette Assemblée et celui des parlements nationaux.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre souci commun, notre tâche à tous peut se résumer ainsi : mettre l'énergie au service du développement économique et social de la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Springorum.

M. Springorum, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — (A) Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'heure avancée ne me permet malheureusement pas de remercier, comme j'aurais voulu le faire, le rap-

porteur, M. Burgbacher, et le vice-président Haferkamp pour leurs exposés. Je le déplore vivement.

Je regrette également de ne pouvoir examiner de plus près les déclarations de M. Hougardy qui, à mon avis, sur bien des points, n'a pas fait le rapport entre la cause et l'effet.

Il y a quelques mois, le conseiller du président Nixon pour les problèmes d'énergie, Peter Fleming, affirmait ne pas comprendre comment les responsables japonais et européens pouvaient accepter avec autant d'insouciance que leur économie soit à ce point tributaire de ce pétrole — c'est-à-dire du pétrole originaire du Proche-Orient. Je cite ces propos car je crois — je puis le dire ouvertement — que le vice-président Haferkamp est le seul représentant de l'exécutif européen qui prenne effectivement les problèmes énergétiques aussi au sérieux qu'ils doivent l'être, et encore prêché-t-il presque dans le désert. Je crains que les gouvernements ne comprennent suffisamment tôt leur négligence.

Je me félicite aussi que, grâce aux documents — et il y en a un grand nombre ! — qu'il a présentés, le vice-président Haferkamp ait repris l'initiative d'aborder ces problèmes. Je déplore seulement, au nom de la commission, que nous n'ayons pas été saisis de ces questions dès le début. On m'a dit que tout était strictement secret à la Commission.

Quelle est la raison réelle pour laquelle les experts craignent qu'il faudra faire face à une pénurie d'énergie dans la seconde moitié des années 70 ? Je pense qu'il faudrait préciser plus clairement que la pénurie d'énergie à laquelle nous serons confrontés est due aux circonstances suivantes : au cours des années 50, les grandes entreprises énergétiques ont effectué, grâce aux profits enregistrés dans les années 40, des prospections extrêmement vastes. Pensez aux gisements de pétrole de Libye, d'Algérie, d'Indonésie, etc. ; même les découvertes aux Pays-Bas en font partie. Toutes ces découvertes ont été faites dans les années 50. Puis, dans les années 60, une concurrence vigoureuse a envahi les marchés. Les profits ont baissé et les nouvelles prospections ont été stoppées dans une mesure toujours croissante.

L'énergie présente en effet une particularité que beaucoup ne reconnaissent pas à sa juste valeur. L'énergie que nous consommons aujourd'hui a été découverte il y a 10 à 15 ans et son exploitation se fait avec des équipements nouveaux. Ces opérations durent un certain temps. L'énergie que nous découvrons aujourd'hui ne sera disponible qu'en 1980 ou 1985 et peut-être plus tard encore. C'est pourquoi d'autres recherches sont nécessaires pour couvrir pleinement l'accroissement des besoins. Vous allez peut-être me dire qu'en 1969/1970 nous connaissions une pénurie d'énergie, et qu'à l'heure actuelle nous nous retrouvons en présence d'excédents. Il en est de l'énergie comme des marges de fluctuation dans la

Springorum

CEE ; il y a des hauts et des bas. D'une part, l'approvisionnement en énergie est lié au taux de croissance du produit national brut, et d'autre part, à longue échéance, aux prospections, constructions nécessaires, etc.

Si le taux de croissance actuel dans les pays industrialisés s'élevait partout à 4 ou 5 %, nous connaîtrions une pénurie d'énergie considérablement plus importante qu'en 1969 et 1970. Mais du fait que nous ne connaissons, pour le produit national brut industriel — j'insiste bien sur le mot industriel — qu'un taux de croissance d'environ 1 à 1,5 %, l'offre est en quelque sorte supérieure à la demande, le secteur énergétique ayant établi son taux de croissance à environ 3 ou 4 %.

Ce sont naturellement les ressources énergétiques les plus chères, c'est-à-dire l'industrie du charbon dans la Communauté, qui supportent les conséquences de la diminution actuelle de la consommation. Un producteur de charbon m'a dit récemment que ce secteur s'apparentait au commerce des cercueils. On n'achète pas plus de cercueils qu'il n'y a de besoins, et ces besoins on ne peut les susciter. Il en va de même pour l'industrie charbonnière. On ne peut vendre plus de charbon qu'on en brûle. Les possibilités s'arrêtent là.

Je crois que nous devons également savoir gré à la Commission de proposer une nouvelle, et à mon avis, meilleure réglementation d'aide, après expiration de l'ancienne réglementation concernant le charbon. J'espère que nous pourrions nous occuper de ce problème à la commission compétente, bien que l'exécutif n'envisage pas, pour le moment, de lui transmettre sa proposition, car en vertu du traité CECA, il n'y est pas tenu et le Parlement a été en grande partie exclu de la discussion, depuis qu'on a supprimé le rapport général spécifique qui était élaboré par l'assemblée. Je crois que l'exécutif, qui prétend souvent envisager le renforcement des pouvoirs du Parlement, devrait dans ce domaine veiller au moins à ce que les droits du Parlement soient réellement préservés.

En ce qui me concerne — et je ne puis vraiment parler ici qu'en mon nom — cette réglementation d'aide a été décevante parce qu'elle n'a pas fait l'unanimité à la Commission. Elle n'a pu être adoptée qu'avec le vote négatif des pays non producteurs de charbon. Elle n'a été adoptée qu'à la majorité de quatre États membres. C'est ici qu'apparaît le caractère problématique de cette Commission dont les membres placent les intérêts nationaux au-dessus des intérêts communautaires. Cette constatation m'a profondément affecté, car jusqu'à présent, je croyais qu'une telle chose était impossible.

J'ai déjà dit que la Commission avait présenté au Conseil un gros paquet de rapports, de communications et de propositions de directives. Nous souhaitons, en tant que parlement, avoir encore la possibilité de nous occuper de tout cela.

La communication au Conseil concernant les progrès nécessaires de la politique énergétique communautaire me semble tout particulièrement importante. Elle contient 46 propositions, c'est-à-dire une de moins que la première orientation qui en comptait 47, si je ne me trompe, et dont certaines sont déjà devenues réalité.

Les prévisions concernant un approvisionnement énergétique à long terme de la Communauté jusqu'en 1985 me semblent être tout aussi importantes. Il est dit dans ces perspectives qu'elles ne doivent pas définir ce qui se passera ou ce qui devra arriver, mais ce qui se passerait si... ; suivent des points de suspension. Cela veut sûrement dire : si tout se passe normalement, comme à l'heure actuelle. Il me semble que c'est là une erreur. L'avenir ne sera pas semblable au présent ; il sera différent en ce sens que le facteur protection de l'environnement viendra s'ajouter aux facteurs du prix avantageux et de la sécurité. Ces trois facteurs joueront au cours des quinze prochaines années un rôle d'égale importance, à moins que le problème de la protection de l'environnement ne devienne dominant. Je pense que, la consommation d'énergie doublant d'ici 1985, il convient d'aborder ces problèmes d'urgence.

Le rapport de la Commission considère d'une façon très générale que le gaz naturel et l'énergie nucléaire respectent l'environnement. Mais je pense qu'il n'existe pas de sources d'énergie qui respectent vraiment l'environnement. Elles polluent toutes notre environnement, d'une manière ou d'une autre. Pour le gaz naturel, par exemple, il peut se faire que dans des régions prédisposées aux mouvements de terrains, les canalisations perdent leur étanchéité et il peut ainsi devenir l'agent polluant le plus important, alors que dans d'autres régions, une autre source d'énergie jouera ce rôle.

Dans ces 46 propositions, la Commission veut régler le problème de l'approvisionnement en énergie. Quelle que soit leur importance en nombre, il y manque cependant une considération qui, à mon sens, devrait presque être un préalable à une politique énergétique future, à savoir le calcul des nuisances maximales tolérables dans l'atmosphère et dans l'eau, calcul qui est sans aucun doute d'une extrême complexité, mais qui seul permet de déterminer quelles sources d'énergie peuvent être utilisées. Il s'agit ici non seulement des nuisances dues à la radioactivité, mais également à celles dues aux émissions de CO₂, de SO₂, et autres. En raison de la diversité des nuisances, il importe de faire connaître clairement à l'économie quel est l'approvisionnement énergétique qui à tel endroit ou tel autre semble le plus approprié, et que dans certaines conditions la centrale électrique, dont l'énergie est la moins chère, n'est pas toujours la plus inoffensive.

Les notions de météorologie, de nappes souterraines et de cours d'eau appartiennent naturellement aussi à

Springorum

ce domaine. Ce n'est qu'alors que l'on pourra se rendre compte si quelque part les limites tolérables sont dépassées. Je crois qu'au cours des quinze prochaines années ce sera là une condition extrêmement importante.

Revenons-en une fois encore aux 46 propositions de la Commission. Je ne sais pas dans quelle mesure le Parlement et la Commission sont appelés à en traiter. A mon avis, il conviendrait de déterminer si, dans leur souci de perfectionnement, ces propositions ne vont pas un peu trop loin et ne s'attachent pas suffisamment aux réalités de notre Communauté. La complexité des problèmes énergétiques qui se posent au sein de la Communauté tant du point de vue national qu'international ne permettra pas, dans un très grand nombre de cas, de trouver la solution idéale.

Une orientation permanente de l'économie énergétique ne simplifiera pas les choses. La politique énergétique commune devrait se limiter à tracer des lignes stratégiques — comme vous l'avez dit, Monsieur le Vice-président — et à créer les instruments à cet effet ; l'exécution tactique doit relever des entreprises.

En dépit de ces quelques remarques critiques, nous vous sommes extrêmement reconnaissants, Monsieur le Vice-président, d'avoir pris cette initiative. Si le rapport en discussion de M. Burgbacher, si les actions de la Commission contribuent à faire accepter une politique énergétique commune au Conseil, je pense que dans ce cas la journée d'aujourd'hui devrait nous donner pleine satisfaction. Je pense que nous devrions nous persuader qu'il est nécessaire de nous préoccuper de l'avenir. J'ai lu ce matin dans un journal la citation suivante d'un politologue :

« La politique ne s'est encore jamais préoccupée du sort des fils ou des petits-fils. Je ne connais qu'une seule exception à cette règle : Bismarck a mis en cave un fût de cognac afin que ses petits-fils aient quelque chose de convenable à boire. »

M. le Président. — Puis-je vous rappeler vos dix minutes de temps de parole !

M. Springorum. — (A) Nous ne devrions pas suivre l'exemple d'une telle politique et ne devrions pas perdre de vue l'éventualité d'une situation exceptionnelle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lühr.

Je rappelle que le temps de parole est limité à 10 minutes.

M. Lühr. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, je pense que notre rapporteur a expliqué de manière très convaincante — et il ne peut y avoir de doute à ce sujet — que la disponibilité de sources

énergétiques est, non seulement pour la Communauté en tant que telle, un problème de premier ordre en ce qui concerne le développement industriel, mais elle détermine en outre, pour une large part, la prospérité de nos peuples. Mais la multitude des problèmes abordés montre au profane de l'énergie et également de la politique générale que l'unanimité ne règne certes pas dans ce Parlement sur la politique à suivre à l'avenir en matière d'approvisionnement en énergie.

Je suis d'avis, vu l'importance politique énorme que le problème de l'approvisionnement en énergie va revêtir aujourd'hui et, dans une proportion plus grande encore, demain, que ce Parlement doit adopter le plus rapidement possible une attitude commune en tenant compte en premier lieu des problèmes spécifiques afin de pouvoir — ainsi que l'a dit le vice-président Haferkamp — assumer les tâches importantes qui nous attendent dans ce domaine.

Je voudrais illustrer la divergence d'opinions dont je viens de parler par un exemple. Il s'agit en premier lieu de l'approvisionnement de notre industrie des produits de base en charbon à coke. Il y a d'une part l'opinion selon laquelle, en principe — ainsi que l'a souligné M. Haferkamp — 67 % de besoins en énergie seront couverts en 1985 par les importations ; notre rapporteur, par contre, a dit qu'il ne considérait les importations de charbon que comme un mal inévitable ; ensuite, le porte-parole du groupe socialiste a constaté que le charbon importé serait utile également à l'avenir, et dans une autre intervention, enfin, il a été soutenu que l'on devait renoncer à libérer les importations de charbon à coke.

Et j'en arrive à la question que se pose l'industrie des produits de base : quelle politique énergétique doit-elle mener à l'avenir, si elle ignore quelle sera la politique économique menée par les États — la politique communautaire de la Commission et du Conseil — à longue échéance dans ce domaine ? L'approvisionnement national doit rester subordonné à un approvisionnement communautaire. Très bien, mais si, en ce qui concerne les prix, notre industrie des produits de base — je pense en particulier à l'industrie sidérurgique et métallurgique — perd à la longue ça et là de sa compétitivité, et si dès lors la rentabilité de sa production est remise en question de façon permanente, il ne s'agit pas seulement pour moi d'une question de politique communautaire, mais aussi du problème de l'existence future de l'entreprise et de la manière dont il faut mener une politique énergétique.

Ont-ils raison, ceux qui disent que l'approvisionnement en énergie de l'industrie des produits de base dépendra à l'avenir des importations et devrait-on, conformément à cela, s'y préparer pour les raisons évoquées et lever au plus tôt les interdictions à l'importation ? Ou alors ont-ils raison, ceux qui disent qu'on ne peut parler d'une situation de pénurie

Löhr

d'énergie, et que pour protéger la production nationale de charbon, il convient de pratiquer des prix qui couvrent les coûts et que l'industrie des produits de base n'a plus alors qu'à accepter ?

Le président de la commission, M. Springorum, nous a tout d'abord déclaré, Monsieur le Président, que la politique énergétique ne devait pas être déterminée d'une façon trop marquée par les orientations nationales, qu'il fallait défendre le point de vue de la politique des marchés selon lequel les entreprises concernées doivent être en mesure de satisfaire les besoins du marché. Je ne suis pas en mesure de donner un avis de spécialiste à ce sujet. Mais je demande — et j'aimerais connaître la réponse de M. le vice-président Haferkamp — s'il peut encore être question d'un marché face aux chiffres du déficit qu'il a cités, face aux chiffres, qu'il considère comme nécessaires pour les prochaines années, sous la rubrique « besoins laissés sans réponse en ressources d'investissement », ou alors ne devons-nous pas admettre que l'approvisionnement en énergie est à la longue un problème pour lequel le marché ne suffit pas, en tant que tel, mais pour lequel des « planifications » sont nécessaires à l'échelon supranational qui nous mettent encore en mesure, considérant les développements dans les pays tiers, de couvrir les besoins en énergie ?

Voilà, Monsieur le Président, les problèmes qui me touchent particulièrement, dans ce débat extrêmement intéressant. J'ajouterai que nous devons certainement profiter encore de nombreuses occasions pour résoudre l'ensemble de ces problèmes épineux en raison de leur grande importance politique, non seulement dans l'intérêt de nos États membres, mais aussi dans l'intérêt de la Communauté elle-même.

(Applaudissements)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, rapporteur. — (A) Je voudrais remercier tous ceux qui ont participé au débat : mes collègues, MM. Noé et Wolfram, qui ont apporté des précisions et suggestions dont je ne manquerai pas de tenir le plus grand compte ; ainsi que mon collègue Hougardy, auquel je sais gré des observations critiques qu'il a formulées. J'aurais aimé lui répondre à cette tribune, mais puisqu'il n'est pas parmi nous, je me réserve de le lui dire à une autre occasion. Mes remerciements vont également à mon collègue Bousch, mais je suis aussi tout particulièrement reconnaissant au président Haferkamp des explications extrêmement intéressantes et fournies qu'il nous a données. Nous attendons avec un vif intérêt l'envoi des documents et, sans vouloir empiéter sur les attributions de notre président, M. Springorum, je crois

pouvoir dire que la commission de l'énergie examinera ces documents avec le plus grand soin.

Permettez-moi encore de faire une remarque. Tout comme mes collègues Wolfram et Springorum, je dois dire que nous aurions aimé apprendre de votre bouche, et non par la voie de la presse, l'annonce de cette excellente résolution élaborée par vos soins, avant qu'elle ne soit publiée.

Enfin je tiens à remercier aussi, bien évidemment, mon ami M. le président Springorum, ainsi que les membres de la commission. Sans vouloir me substituer au vice-président de la Commission, je répondrai à mon collègue et ami M. Löhr de la manière suivante : Quiconque se propose de faire un rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie du Marché commun, doit au préalable étudier avec attention la situation des industries communautaires et la manière d'en assurer une exploitation judicieuse. Il ne peut naturellement être utopiste — pour ne pas dire plus — au point d'imaginer que les importations se révéleront rapidement superflues ? J'ai moi-même déclaré — du moins je crois l'avoir dit — qu'une indépendance totale à l'égard des importations est et demeurera toujours exclue. Je ne puis donc donner à la question qui m'est posée d'autre réponse que celle-ci : tout d'abord industrie communautaire et ensuite importations dans la mesure où notre économie ne réussit pas à couvrir ses besoins à l'aide de la production communautaire. Cela s'applique bien sûr, dans une large mesure, aux importations de l'industrie sidérurgique.

Je remercie chacun d'entre vous. Je n'ignore pas que ce rapport contient des passages critiques. Je suis reconnaissant à mes collègues d'avoir examiné ce rapport avec tant de soin et de n'avoir pas dénoncé tous les points sujets à caution. J'espère que le présent débat sera riche de nouveaux enseignements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, n'ayez aucune crainte, si j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour répondre à quelques questions.

Pour ce qui est d'abord de la décision relative au coke, selon la procédure, vous ne l'ignorez pas, Monsieur Springorum, prévue par le traité instituant la CECA, la Commission n'arrête de décision qu'après avoir obtenu l'avis du Conseil et du Comité consultatif. Nous ne voulons pas modifier cette procédure et nous n'en avons d'ailleurs pas les moyens. Mais cette proposition vous parviendra bien entendu en même temps que toutes les autres, et nous discuterons alors du tout. Nous vous tiendrons informés de la suite qui lui sera donnée et au cours du débat gé-

Haferkamp

néral de politique charbonnière, cette question figurera à l'ordre du jour des travaux, même si elle ne donne lieu à aucune décision officielle. Je souhaiterais d'ailleurs que ce débat puisse commencer rapidement, car il importe que nous prenions les décisions suffisamment tôt pour que les nouvelles bases juridiques soient établies avant la fin de l'année.

Soyez sans crainte également sur ce point : nos propositions ne représentent ni un perfectionnement ni une formule centralisatrice. Je rappellerai le thème dont nous avons traité ici à votre assemblée au cours du débat sur la première orientation : il s'agissait des rapports unissant la politique et l'activité des entreprises. Il m'est arrivé souvent de dire à ce propos que la délimitation du champ d'action des industries relevait de la politique de l'énergie. Je voudrais toutefois préciser que nous souhaitons que l'activité industrielle soit réglée par l'industrie, et que nous n'avons nullement l'intention en quelque sorte de nous mêler des méthodes de gestion des industriels. Dans cet important secteur économique de l'énergie, nous avons malheureusement à surmonter une tradition séculaire, pour passer de la simple répartition à une politique de l'énergie se traduisant en termes économiques. Je crois que nous sommes tous d'accord pour déclarer que ce cas ne doit pas être pris en exemple.

Nous avons d'ailleurs signalé aussi à l'époque qu'il fallait exclure du secteur de l'énergie toute trace politique et d'instance politique.

En ce qui concerne les plans des charges à imputer, la protection de l'environnement et autres sujets analogues, vous trouverez ces idées reprises dans les propositions que nous présentons en matière d'environnement ; mais il s'agit-là d'un problème qui suscite aujourd'hui encore de grandes difficultés entre les États membres. Il nous faut toutefois nous y atteler d'abord afin de lui apporter une solution, et ensuite afin d'empêcher que de nouvelles sources de distorsion de concurrence ne surgissent dans la Communauté, qui seraient dues à des disparités entre les législations des divers États membres. C'est la seule raison pour laquelle nous devons agir dans ce secteur dans l'intérêt de l'industrie de l'énergie et de l'économie tout entière.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Bousch, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

A l'alinéa e) de ce paragraphe, supprimer à la fin de l'avant-dernier tiret les mots suivants :

« en donnant la préférence à une formule de décentralisation qui ouvre des perspectives d'extension ».

La parole est à M. Bousch pour soutenir cet amendement.

M. Bousch. — Monsieur le Président, je me suis expliqué tout à l'heure, au cours de mon exposé. J'ai indiqué que nous sommes d'accord, et je crois la Commission aussi, pour que nous construisions au plus vite une usine de séparation isotopique. Mais demander en la matière au Parlement de faire un choix me paraît inopportun.

C'est pourquoi je demande que soit supprimée l'allusion au type de solution recherché en la matière.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Burgbacher, rapporteur. — (A) Mes chers collègues, c'est sciemment, bien entendu, que j'ai choisi cette rédaction qui a d'ailleurs été adoptée par la commission à l'unanimité moins deux abstentions. Étant convaincu que la solution sera finalement bien ce que j'ai prévu, je suis d'accord pour supprimer cette mention dans la résolution.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 ainsi modifié.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 32.

8. *Déclaration de M. Scarascia Mugnozza sur les problèmes liés à la production de viande bovine*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes sur les problèmes liés à la production de viande bovine.

Je rappelle que cette déclaration ne sera suivie d'aucun débat. Seul le président de la commission de l'agriculture pourra prendre brièvement position.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Mesdames, Messieurs, les problèmes posés par l'approvisionnement en viande bovine nous préoccupent depuis un certain temps déjà par suite de la pénurie qui touche le monde entier et font l'objet de propositions de la Commission. Comme il n'existe pas de formule magique pour faire augmenter une production qui, telle celle de la viande bovine, demande du temps, de l'argent et des structures appropriées, il est compréhensible qu'en regard à l'évolution actuelle, aux échanges de vues avec les organisations professionnelles et aux discussions au Conseil, la Commission, après avoir présenté sa première proposition sur laquelle le Parlement a donné son avis le 13 mars 1972, ait senti la nécessité de présenter, en date du 26 juin 1972, au Conseil, une proposition modifiée dont le Parlement est saisi en ce moment. Mais les contacts pris aux niveaux que je viens de citer commencent à porter des fruits et la Commission soumettra de nouvelles propositions sur lesquelles il serait souhaitable d'obtenir un consentement général, ce qui permettrait de voir l'avenir avec plus de tranquillité, ce qui serait non seulement dans l'intérêt des producteurs, mais aussi des consommateurs.

En l'état actuel des choses, la Commission estime que la solution pourrait être recherchée dans une série de mesures qui porteraient sur les points suivants : 1) aides pour les génisses abattues après avoir vêlé une fois ; 2) aides à la naissance pour les veaux dont la filiation est apte à maintenir ou à améliorer la qualité de la viande dans la descendance ; 3) aides à la reconversion vers la production de viande des bovins à destination laitière ; 4) aides d'orientation dans le cadre de l'article 10 de la directive relative à la modernisation des exploitations agricoles ; 5) modification du règlement CEE sur le régime spécial à l'importation de jeunes bovins et de veaux destinés à l'engraissement.

La Commission estime que les aides mentionnées sous les trois premiers points, aides relatives aux génisses abattues après avoir vêlé une fois, aide à la naissance de veaux provenant de taureaux à viande et aides à la reconversion vers la viande des bovins

laitiers, sont celles pour lesquelles un accord pourrait intervenir au Conseil.

Si ces mesures étaient adoptées, on pourrait en tirer les avantages suivants : 1) aucune hausse du prix des veaux car la prime pour génisses irait vers une diminution du prix ; 2) une orientation vers la production d'animaux de qualité supérieure ; 3) soutien assuré des exploitations particulières, soit qu'elles élèvent des génisses, soit qu'elles achètent de jeunes bêtes pour l'élevage ; 4) aucune limitation en ce qui concerne l'attribution de telles aides à certains bénéficiaires — sauf le cas des aides pour la reconversion vers la production de viande — du fait que l'attribution d'aides spécifiques à certaines exploitations agricoles découle exclusivement de la directive sur la modernisation des exploitations agricoles.

En ce qui concerne les trois premières mesures que je viens de vous exposer, la Commission a été invitée, à ma demande, à présenter une nouvelle proposition de règlement.

A ce propos, je tiens à dire qu'en voyant cette nouvelle proposition au Conseil, je ne manquerai pas de l'inviter à demander l'avis du Parlement européen.

Pour ce qui est de la quatrième mesure que j'ai mentionnée, c'est-à-dire l'aide à l'orientation prévue à l'article 10 de la directive sur la modernisation des exploitations agricoles, une proposition de directive a été transmise au Conseil en date du 19 juillet 1972. Cette proposition prévoit le versement d'une aide calculée sur la base de chaque hectare de superficie nécessaire à la production de viande bovine ou ovine, à condition que, à l'issue du processus de modernisation des exploitations intéressées, la part de vente des bovins et des ovins dépasse 50 % de l'ensemble des ventes de cette exploitation.

Pour ce qui est enfin de la cinquième mesure, c'est-à-dire la modification du règlement CEE sur le régime spécial à l'importation de jeunes bovins et de veaux destinés à l'engraissement, je rappellerai que la Commission a présenté une proposition de règlement au Conseil en février 1972. Mais il me faut bien constater qu'aussi grand que puisse être l'intérêt de l'adoption d'un tel régime, la discussion au Conseil n'est pas encore terminée.

Pour ce motif, la Commission a l'intention de proposer au Conseil que, dans le cadre du « règlement de pénurie » et pour faciliter l'importation de jeunes bovins et de veaux destinés à l'engraissement, des décisions appropriées soient prises immédiatement.

Par ailleurs, la Commission envisage de reporter au-delà du 31 décembre 1972, et éventuellement d'améliorer, les possibilités de suspension de droits de douane qui existent dans ce domaine.

Il paraît en fait opportun — de l'avis de la Commission — de définir dès maintenant le régime d'importation de ces animaux jusqu'au 30 juin 1973.

Scarascia Mugnozza

En vertu des considérations et des informations que je viens de vous exposer, j'espère que le Parlement européen pourra se faire une idée concrète des problèmes qui préoccupent la Commission, des propositions que j'ai pu annoncer et des discussions en cours qui ne sont sûrement pas inutiles et qui montrent comment, par l'intermédiaire de certaines mesures complémentaires, on peut espérer assurer, dans les années à venir, un meilleur approvisionnement de la population de la Communauté en viande.

Bien entendu, le prix de la viande que doit payer le consommateur est également l'objet d'une attention toute particulière.

Il est normal qu'en période de pénurie de viande intervienne une augmentation du prix à la production et je tiens à rappeler que même les mesures de réduction à zéro des droits à l'importation n'ont pas eu de résultats appréciables du fait de la hausse immédiate du prix de vente dans les pays producteurs et du fait aussi de certaines mesures de contingentement.

Si les mesures que j'ai eu le plaisir de vous exposer étaient approuvées et appliquées, elles auraient une incidence bénéfique sur les carences structurelles et devraient, en définitive, se traduire par une réduction du prix à la consommation.

Mais je tiens à rappeler à ce propos — et ceci vaut pour tous les produits agricoles — que bien d'autres éléments interviennent dans la formation du prix à la consommation, éléments qui n'ont rien à voir avec la production.

J'espère donc que, dans le cadre aussi d'une lutte efficace contre l'inflation, des mesures particulières seront adoptées au niveau communautaire, afin d'éviter dans l'avenir des déséquilibres graves au détriment des producteurs agricoles.

M. le Président. — Je remercie M. Scarascia Mugnozza.

La parole est au président de la commission de l'agriculture pour une brève prise de position.

M. Houdet, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, la déclaration de M. le président Scarascia Mugnozza ne fait pas l'objet d'un débat. Je n'ai donc certes pas l'intention d'enfreindre la décision de notre bureau.

Toutefois, je voudrais remercier M. Scarascia Mugnozza au nom de notre commission de l'agriculture, très simplement mais très sincèrement, d'avoir bien voulu accepter de nous exposer, à notre session d'octobre, les raisons pour lesquelles aucune suite n'avait pu être donnée jusqu'à maintenant à la réglementation que nous avons approuvée le 13 mars 1972, en même temps que les règlements sur la modernisation des structures et sur les prix agricoles.

Ces règlements ont été modifiés sur les propositions de la Commission.

Ils ont fait l'objet d'amendements très importants que le Conseil nous a soumis.

Au dernier moment, ces amendements ont été à nouveau retirés car, comme vous avez bien voulu nous l'indiquer, compte tenu des observations qui ont été présentées par les États membres, compte tenu aussi des informations plus précises et plus développées que vous avez reçues sur la réglementation de la production animale bovine dans les États adhérents, vous étiez en mesure — et vous venez de nous le confirmer — de faire maintenant des propositions définitives au Conseil de ministres.

Nous comprenons, certes, toutes les difficultés qu'il y a à orienter, parmi les secteurs de la production agricole, celui de la production animale, où les incidences économiques et sociales, qui sont souvent contradictoires, sont particulièrement déterminantes, surtout pour la production animale bovine où une production à deux fins appelle la recherche d'un équilibre très délicat entre le lait et la viande.

Mais nous constatons, en cette année 1972, que la pénurie de la production entraîne une crise plus âprement ressentie par tous, par l'ensemble des consommateurs d'abord, comme vous avez pu le rappeler, et par l'ensemble de nos éleveurs et de nos paysans.

Cette crise, qui fait apparaître un déficit à l'intérieur de la Communauté de plus de 700 000 tonnes de viande, était cependant bien prévisible, et des cliquotants se sont allumés au cours des dernières campagnes, lorsque nous avons arrêté l'orientation de notre production agricole.

Ne revenons pas sur le passé, mais devant l'urgence actuelle, il y a intérêt à ce que des mesures soient prises très rapidement.

Vous venez de nous faire, Monsieur le Président, un certain nombre de propositions dont nous vous remercions.

Nous espérons que très prochainement vous aurez l'occasion de les développer devant notre commission de l'agriculture d'abord, et ensuite devant le Parlement, afin que nous exprimions notre avis.

Comme vous venez de le confirmer, nous pensons que vous transmettrerez rapidement ces propositions au Conseil de ministres.

Nous demandons au Conseil de bien vouloir nous consulter à cette occasion ; quant à nous, nous ferons connaître notre avis dans les plus brefs délais. Mais nous souhaitons également que le Conseil fasse toute diligence pour prendre ses décisions.

Les paysans et les éleveurs ont l'habitude de juger les conditions du marché à la sortie des animaux des

Houdet

herbages. Selon que ces conditions leur paraissent favorables ou défavorables, la production de l'année suivante est orientée dans un sens ou dans un autre. Le moment de cette sortie des herbages est arrivé, et c'est pourquoi il est urgent que ces textes paraissent rapidement afin que les producteurs de viande bovine sachent exactement ce qu'ils peuvent attendre de nous et dans quel sens ils doivent être orientés.

(Applaudissements).

9. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Je propose au Parlement de fixer à 9 h 30, au lieu de 10 h, l'ouverture de la séance qui aura lieu demain, vendredi 13 octobre 1972.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose maintenant de suspendre nos travaux pour quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à 18 h, est reprise à 18 h 10)

10. Règlement concernant les teneurs maximales en anhydride sulfureux de vins

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 816/70 en ce qui concerne les teneurs maximales totales en anhydride sulfureux de vins autres que mousseux et de liqueurs destinés à la consommation humaine directe dans la Communauté (doc. 149/72).

La parole est à M. Vals qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, le projet de règlement qui nous a été transmis vise à compléter le titre IV du règlement n° 816 concernant les pratiques œnologiques.

Je dois indiquer également qu'il vise à donner satisfaction aux pays tiers qui ont estimé qu'il y avait discrimination entre les vins qui étaient produits dans la Communauté, et les vins qui étaient importés, puisque la Commission a, par un règlement, fixé pour ces vins la quantité maximale admissible d'anhydride sulfureux. La commission de l'agriculture a accepté la proposition de règlement qui lui a été transmise.

Dans l'état actuel des connaissances techniques et scientifiques, il est indispensable d'utiliser l'anhydride sulfureux. Ce que nous souhaitons, c'est qu'il soit utilisé à la dose la plus faible possible, ce qui est d'ailleurs aussi le vœu de la commission des affaires sociales et de la santé publique qui, consultée pour avis, a précisé sa position dans un rapport. Je voudrais donc simplement qu'à l'intérieur de l'exposé des motifs de ce rapport pour avis un terme soit supprimé. En effet, cette commission indique que, vu les progrès accomplis dans les domaines de la science et de la technique que nous connaissons, on peut réduire la teneur en SO₂ dans la fabrication du vin. Or, si l'on s'en réfère à la définition, le vin ne se fabrique pas, il s'élabore, il est le produit du raisin frais. Ce n'est donc pas un produit industriel.

La commission propose par conséquent que la teneur en anhydride sulfureux ne puisse dépasser :

- pour le vin blanc ou rouge ayant une teneur en sucres résiduels égale ou inférieure à 5 g par litre : 200 mg par litre ;
- pour le vin blanc ou rouge ayant une teneur en sucres résiduels supérieure à 5 g par litre et égale ou inférieure à 20 g par litre : 250 mg par litre ;
- pour le vin blanc ou rouge ayant une teneur en sucres résiduels supérieure à 20 g par litre : 300 mg par litre.

Ces teneurs en anhydride sulfureux sont inférieures à toutes celles qui étaient autorisées jusqu'ici dans les divers pays de la Communauté.

Naturellement il pourra y avoir un certain nombre de dérogations. Nous souhaitons qu'elles soient le moins nombreuses possible.

Compte tenu de ces observations, la commission de l'agriculture propose au Parlement européen d'émettre un avis favorable sur la proposition de règlement qui lui a été présentée.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, pour être franc, je dois vous avouer que ce rapport n'a pas été discuté en groupe. C'est donc une opinion tout à fait personnelle que j'émettrai — opinion qui s'écarte d'ailleurs de celle que j'avais exposée en commission — et, par conséquent, je ne me sens pas autorisé à parler au nom du groupe. Monsieur le Président, si, primitivement, je me suis rallié à l'opinion de la commission et que, dans l'intervalle, j'ai modifié mon point de vue, je n'en ai pas pour autant changé de parti.

(Sourires)

J'ai changé d'opinion parce que l'on m'a fourni de nouvelles données et parce que j'ai constaté que le 15 septembre 1972, 22 pays viticoles de la Commu-

Richarts

nauté se sont réunis à Budapest pour examiner eux aussi ce problème de la teneur en anhydride sulfureux du vin et que ces 22 pays sont tous parvenus à des conclusions différentes.

Qui le viticulteur doit-il écouter ? Que doit-il faire ? Doit-il suivre la Commission ou les 22 pays qui se sont rassemblés à Budapest ? Je ne m'appesantirai pas sur ces débats de Budapest. Un fait est certain, c'est que sur de nombreux points, leurs résultats divergent des propositions de la Commission.

J'ajouterais, mon cher ami Vals, que nous avons non seulement des pays viticoles, mais aussi des pays qui fabriquent du vin — et que ces pays admettent en moyenne une teneur en anhydride sulfureux de 450 mg/l. C'est une nouveauté dans la Communauté. Mais dans tous les pays viticoles, la législation règle déjà ce problème de la teneur en anhydride sulfureux du vin. Je pense donc que l'on devrait laisser en vigueur les réglementations nationales. Si l'Italie n'a besoin que de 200 mg, tant mieux. Je puis le comprendre ; vous avez des vins à faible acidité pour la préparation desquels il n'est pas besoin d'une grande quantité d'anhydride sulfureux. Dans d'autres pays, l'acidité des vins nécessite pour certaines raisons l'emploi d'anhydride sulfureux. Pourquoi donc devrait-on tout centraliser ? Pourquoi ne pas régionaliser ?

Et sur ce point, m'adressant expressément à la Commission, je ferai l'observation suivante. Il faut une fois pour toutes en finir avec cette rage à vouloir tout réglementer et avec ce torrent de règlements. Nous avons deux règlements de base, les règlements nos 816 et 817. Ils fonctionnent bien. Nous avons les mesures d'intervention. Nous avons les mesures de protection aux frontières extérieures et j'estime qu'une tâche importante de la Commission serait de veiller à ce que ces excellents règlements soient appliqués et que de nouvelles frontières ne soient pas créées artificiellement à l'intérieur du Marché commun.

A mon avis, ces règlements ont fait leurs preuves et de nouveaux courants commerciaux se sont développés. Qui aurait cru qu'un jour 4 millions d'hectolitres de vin rouge italien seraient vendus sur le marché français ? Qui aurait cru qu'en 2 ans le prix du bordelais augmenterait de plus de 100 % ? Qui aurait cru qu'un jour on arracherait pratiquement le vin des mains des vigneronns du Bordelais, comme on le fait aujourd'hui, parce que de nouveaux débouchés se sont ouverts sur le marché mondial ? Il s'agit notamment du Japon et de l'Amérique, auxquels viendront peut-être encore s'ajouter d'autres marchés. Mais je m'élève contre ce superdirigisme de la Commission. Disons-le nettement : le vin est le produit qui se prête le moins à ce superdirigisme ; c'est un produit qui doit être considéré en fonction de sa région de production et à cet égard il faudrait si possible ne pas être plus royaliste que le roi.

Je vous dirai encore ceci, Mesdames, Messieurs : si vous m'en croyez, plus les règlements arrêtés en la matière seront nombreux, moins ils seront appliqués.

Nous ne devrions pas nous imaginer que nous sommes en mesure d'indiquer, par voie de règlement, aux viticulteurs de la Communauté, qui depuis plus de 2 000 ans produisent du vin, comment on doit fabriquer le vin ! Le viticulteur a pour le moment ses soucis, Monsieur Scarascia Mugnozza. Vous savez que pour le moment, la récolte 1972 se trouve encore sur pied, et que les conditions climatiques ont été cette année extrêmement défavorables.

Laissons aux viticulteurs le soin de savoir comment on peut, à partir de cette récolte, fabriquer du vin conformément aux dispositions purement légales !

(Sourires)

Je terminerai par une parole de la Bible, Monsieur le Président. Les enfants de ce monde-ci sont plus avisés que les enfants de lumière. Et les viticulteurs de ce monde sont plus avisés que la division de la viticulture de la Commission. Monsieur le Président, Messieurs, je ne puis approuver cette proposition de règlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme il est indiqué dans l'exposé des motifs, tant de la proposition de la Commission que du rapport de M. Vals, c'est la prise de position des pays tiers, obligés, à partir du 1^{er} juillet 1972, de se soumettre aux stipulations du règlement n° 1599/71 concernant les teneurs maximales en anhydride sulfureux total pour leurs vins destinés à l'importation dans la Communauté, qui rend urgent, afin d'éviter les discriminations dans ce domaine, le règlement qui nous est aujourd'hui soumis et qui intéresse la production communautaire.

Nous sommes d'accord tant sur les considérants que sur la proposition de résolution présentée par M. le Rapporteur au nom de notre commission de l'agriculture ; et sur les observations judicieuses faites par M. Durand, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, consultée pour avis.

On nous permettra cependant une remarque : de plus en plus, les producteurs ne traitent pas eux-mêmes leurs récoltes et sont groupés en coopératives à qui ils apportent le produit de leurs vendanges. Or, ces coopératives ont à leur disposition un spécialiste œnologue, ingénieur la plupart du temps, plus ou moins responsable de la conservation du vin. On peut même avancer que c'est là son souci majeur. D'où la tentation, à laquelle il risque de succomber, pour assurer cette conservation et « ne pas avoir

Liogier

d'histoires » de prescrire aux responsables et au gérant de chacune des caves dont il a la surveillance, les teneurs maximales autorisées en anhydride sulfureux, ce qui évite notamment à cette surveillance de s'exercer d'une manière presque continue, en cave ou hors cave, après vente, en excluant les éventuelles et toujours ennuyeuses manipulations destinées à faciliter la bonne conservation et la bonne tenue du vin. On applique ainsi la méthode de facilité au détriment de la qualité, au moins sur le plan de la santé publique.

Dans ces conditions, ne serait-il pas opportun d'exiger que la teneur en anhydride sulfureux soit indiquée pour chaque lot mis à la vente ou, à tout le moins, de recommander l'indication de cette teneur, afin de créer entre les caves coopératives une saine émulation dans le sens de sa diminution, les acheteurs se chargeant eux-mêmes, au moment de la vente en détail, de faire ressortir les efforts accomplis par les producteurs dans ce sens, en faveur de la santé humaine ?

Nous tenons à faire cette suggestion, susceptible peut-être d'apporter des améliorations dans l'immédiat, en attendant que les progrès scientifiques et techniques permettent d'abaisser notablement les teneurs maximales admissibles en anhydride sulfureux du vin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Je suis très reconnaissant à M. Vals, ainsi qu'à M. Richarts et à M. Liogier de leurs interventions. En effet, comme on l'a expliqué, les teneurs prévues dans ce règlement n'avaient pas été indiquées, alors qu'une réglementation pour ces mêmes teneurs avait été fixée à l'égard des pays tiers.

Il était donc évident que la Communauté ne pouvait pas ne pas prendre une mesure à cet égard, notamment pour la raison que si cette mesure n'était pas prise, il se créerait une situation préjudiciable par rapport aux pays tiers. Il me semble donc que la mesure est juste, logique et conséquente.

Je voudrais aussi dire à M. Richarts que nous n'estimons pas pécher par excès de dirigisme. Je tiens en effet à lui rappeler, et par la même occasion à moi-même, combien de fois le Parlement européen a demandé à la Commission de proposer de nouveaux règlements. Il ne me semble pas qu'il y ait lieu d'imputer à la Commission des fautes qui n'existent pas, spécialement lorsqu'il s'agit d'arrêter des mesures qui visent non à faciliter, mais à mettre sur un pied d'égalité la production intérieure de la Communauté et celle des pays tiers.

Mais je tiens également à ajouter que les préoccupations du rapporteur sont partagées par la Commission, puisque, comme il l'a rappelé, ce ne sont pas seulement les viticulteurs qui fabriquent le vin, mais qu'il arrive parfois que celui-ci soit produit de manière très différente de celle que la Bible indique et que le rapporteur lui-même a rappelée dans une citation.

Si nous devons protéger les producteurs et si nous devons éviter de parvenir à un dirigisme politique, nous n'en devons pas moins arrêter des dispositions très claires pour éviter, d'une part, qu'il soit porté atteinte à la santé publique et, d'autre part, que des fraudes puissent être commises au détriment de la santé de la population et de la production agricole.

Ceci dit, Monsieur le Président, j'adresse à nouveau mes remerciements au rapporteur et à la commission de l'agriculture et je forme le vœu que le Parlement veuille bien accepter les conclusions du rapporteur.

M. le Président. — Je remercie M. Scarascia Mugnozza.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. Règlement concernant l'organisation commune du marché viti-vinicole

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 816/70 portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 138/72).

La parole est à M. Vals qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, la proposition de la Commission des Communautés européennes vise à modifier le règlement n° 816 par des mesures en faveur des jus de raisins, du jus de raisin concentré et du moût concentré.

La philosophie de ce règlement, on peut la tirer du fait que les difficultés connues par le marché au cours de ces dernières années dans le cadre européen ont amené la Commission à prévoir d'autres mesures que celles de l'actuel règlement n° 816. En effet, pour que le marché soit convenablement organisé, c'est-à-dire que le prix de campagne fixé par le

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 35.

Vals

Conseil soit respecté, il est prévu trois sortes de mesures.

La première, c'est le stockage à court terme ; la deuxième, le stockage à long terme ; la troisième, la distillation.

La mesure d'aide aux jus de raisin, au jus de raisin concentré et au moût concentré qui nous est proposée, est en réalité une nouvelle intervention. Elle permettrait d'utiliser une partie de l'excédent de la récolte Communautaire pour la fabrication de ces divers produits qu'elle vise à aider.

En effet, en fonction du prix de campagne fixé, ces produits, plus particulièrement les jus de raisin et le jus de raisin concentré, ne sont pas concurrentiels face aux produits provenant des pays tiers. Afin qu'ils le deviennent, la Commission propose, pour 1 million d'hectolitres de jus de raisin et 1 million d'hectolitres de concentré, une aide qu'elle explique dans une note financière jointe à la proposition.

La commission des finances et des budgets, consultée pour avis et dont le rapport fait suite à celui que j'ai déposé au nom de la commission de l'agriculture, s'étonne que cette note financière ne soit pas incluse dans le projet de règlement. J'ai déjà expliqué que la commission de l'agriculture avait accepté d'examiner rapidement les propositions, en raison de la proximité des vendanges et pour permettre l'application de la mesure dès 1972. L'observation de la commission des finances et des budgets me paraît donc justifiée.

J'ajoute d'ailleurs que je crois peu, pour cette campagne, à l'efficacité des mesures que vous proposez, Monsieur Scarascia Mugnozza. Toutefois, si certains producteurs doivent en être bénéficiaires, le Parlement a le devoir de les accepter, même si le maximum prévu pour l'aide n'est pas atteint pendant cette campagne.

A ma demande, la commission de l'agriculture a accepté d'approuver votre règlement en y apportant une modification. L'article premier prévoit, en effet : « Dans le cas où les quantités de vin sous contrat de stockage au début de la campagne vitivinicole dépassent 10 millions d'hl, des aides pour l'écoulement du moût destiné à la fabrication du jus de raisin, du jus de raisin concentré et du moût concentré peuvent être accordées. » Un stock de 10 millions d'hl au début de la campagne nous a paru excessif. C'est pourquoi la commission de l'agriculture propose de remplacer le chiffre de 10 millions d'hl par celui de 5 millions d'hl.

En second lieu, la commission de l'agriculture demande que l'aide que vous entendez apporter aille au producteur. Cette mesure, rentrant dans les mesures du règlement 816 destinées à permettre au producteur d'avoir un prix se rapprochant du prix de campagne, c'est le producteur qui doit en être le bénéficiaire.

Certes, il y a une difficulté. Ce n'est pas, en effet, dans les caves des particuliers ou dans celles des coopératives que pourront se faire les concentrations pour lesquelles vous prévoyez une aide : seuls des établissements spécialisés en seront capables. Nous souhaitons néanmoins que vous envisagiez le problème de manière que le véritable bénéficiaire de l'aide soit le producteur.

Nous aurons sans doute à réexaminer la question, car, comme l'expérience le montrera d'ailleurs, l'aide que vous proposez me semble être insuffisante. L'enrichissement d'un vin à l'aide d'un moût concentré me semble être beaucoup plus valable qu'un enrichissement au moyen de saccharose pure. Mais il faut qu'il y ait, à ce moment-là, entre le prix du concentré et le prix de la saccharose, une harmonie qui fasse que celui qui désire enrichir son vin ait intérêt, par suite de l'aide que vous accorderez, à utiliser du moût concentré plutôt que de la saccharose. Or, je ne pense pas que vous puissiez arriver à ce résultat avec 8 u.c.

Le calcul est d'ailleurs assez simple. Il faut 170 g de sucre par litre pour augmenter de 1 degré la teneur alcoolique. Si vous comparez le prix de 170 g de sucre et celui du moût concentré en fonction du prix de campagne, vous vous apercevez que l'aide de 8 u.c. est très nettement insuffisante et que c'est sans doute 16 u.c. qu'il faudrait. Mais nous verrons cela à l'usage.

Je serais très heureux que la Commission s'engageât dans cette voie. En effet, il y aurait peut-être là la possibilité de mise en place d'une industrie pour les vignerons. Il y a actuellement, par le monde : au Japon, au Canada, aux États-Unis, un marché de ce moût concentré qui a tendance à s'élargir. En effet, la réglementation permet, dans ces pays, de produire des boissons fermentées avec les concentrés. Je suis persuadé que dans les années à venir il y aurait sans doute là un débouché intéressant pour la viticulture. Par conséquent, la voie dans laquelle vous êtes engagés me paraît excellente.

Je voudrais, en outre, vous suggérer d'envisager une aide au stockage de ces moûts concentrés. Voici la raison de cette suggestion technique.

La concentration se fait les années où le degré n'est pas très élevé. Malheureusement, il y a, à ce moment-là, dans les moûts, une importante acidité fixe. Si les moûts concentrés pouvaient être conservés pendant un an, ils serviraient à améliorer des vins qui n'auraient pas la même qualité et donc ne risqueraient pas d'être améliorés avec des concentrés dont l'acidité trop importante viendrait s'ajouter à leur propre acidité, élevée elle aussi.

Le débat est ouvert. Je vous demande d'étudier cette affaire du point de vue technique.

Sous réserve de ces remarques, la commission de l'agriculture propose au Parlement d'approuver les

Vals

propositions telles qu'elles ont été modifiées quant au nombre d'hectolitres et étant entendu que l'aide doit aller aux producteurs.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, je suis mandaté par la commission des finances et des budgets pour vous faire part de son appréciation sur cette proposition de règlement relative à l'organisation commune du marché vitivinicole.

Si nous calculons les incidences financières de cette proposition de règlement, compte tenu de l'estimation à 1 million d'hectolitres de la quantité de moût de raisin et à 1 million d'hectolitres aussi de la quantité de moût de raisin concentré qui devraient bénéficier de l'aide, on arrive à un total de 12 millions u.c.

Tout en approuvant la proposition, la commission des finances et des budgets s'est vue obligée de faire plusieurs observations, en soulignant que les renseignements contenus dans l'exposé des motifs et dans la note financière auraient dû être beaucoup plus complets si l'on avait voulu qu'elle pût se former d'une opinion claire, complète et objective.

C'est ainsi que la commission des finances et des budgets regrette qu'aucune indication ne soit donnée sur les prix actuels des moûts de raisin dans la Communauté et dans les pays tiers ; de même, les renseignements manquent sur les prix du sucre et sur l'équivalent du sucre de moût concentré servant à l'enrichissement.

La commission des finances et des budgets aurait également souhaité plus de précisions justificatives quant à l'hypothèse de 1 million d'hectolitres de moût destiné à la fabrication du jus de raisin ou à l'enrichissement. Pourquoi un million d'hectolitres ? Pourquoi pas moins ? Pourquoi pas plus ? Nous n'en savons rien !

En outre, votre commission des finances et des budgets aurait aimé savoir si les aides proposées permettent vraiment de compenser la perte éventuelle résultant de la non-production de vin ou si elles peuvent être considérées comme une prime d'encouragement à la livraison de moût pour la fabrication du jus de raisin ou pour l'enrichissement.

Une autre observation concerne les bénéficiaires de l'aide. M. Vals en a déjà parlé. Certes, cette aide doit aller aux producteurs de vin, afin de les inciter à livrer leur moût pour d'autres fabrications que le vin. Mais la commission des finances et des budgets se demande aussi si cette aide ne devrait pas aller aux consommateurs car, il faut bien le constater, les prix

du jus de raisin sont, dans certains pays, très élevés, ce qui freine la consommation de ce produit.

Une dernière remarque. Après avoir pris connaissance du règlement proposé, la commission des finances et des budgets a constaté que le montant de l'aide par hectolitre n'était indiqué nulle part dans le règlement. N'est-ce pas un oubli ? Nous savons que le montant de l'aide est de 4 u.c. par hectolitre pour le moût de raisin et de 8 u.c. par hectolitre pour le moût de raisin concentré. Ne conviendrait-il pas de faire figurer ces précisions dans le texte même du règlement ?

En conclusion, la commission des finances et des budgets a décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur cette proposition. Mais elle insiste fermement pour que les renseignements donnés par la Commission des Communautés européennes soient plus complets, afin qu'en possession dorénavant de toutes les données nécessaires, le Parlement puisse se prononcer en connaissance de cause.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, les remarques très critiques de notre rapporteur, M. Vals, et les remarques non moins critiques de M. Pêtre en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets montrent bien que ce règlement est incomplet. Je me suis fait entre-temps une opinion quelque peu différente de celle que j'avais au moment de la discussion quelque peu rapide qui s'est déroulée sur ce problème en commission.

Cher Monsieur Vals, pour les années de récolte moyenne, la production moyenne de vin de la Communauté se situe entre 140 et 150 millions d'hectolitres. Je me demande quel sens cela aurait de retirer du marché 1 million d'hectolitres supplémentaire de jus de raisin. Quelle en serait l'incidence sur le marché du vin ? Une réponse satisfaisante à cette question n'a pas été donnée par la Commission. Ce retrait ne représente au plus que 0,6 % et avec ce volume de production on ne peut ni stimuler ni influencer un marché quel qu'il soit.

J'ai encore d'autres objections à soulever. Il s'agit ici non de vins de qualité, mais de vins de table, dont la production nous préoccupe plus particulièrement ; pour les vins de qualité, les prix sont fixés. Nous encourageons pratiquement ici la production d'un vin qui, au cours des prochaines années, nous donnera encore bien des soucis. On peut d'ores et déjà le prévoir à coup sûr.

Même les milieux de la Commission savent que l'on peut faire du vin à partir de jus de raisin ; c'est même là le procédé normal. Il y a des producteurs qui peuvent faire du vin sans jus de raisin, ceux-là n'appliquent pas le procédé normal. Qui me garantit

Richarts

donc que la matière première, qui est ainsi retirée du marché, ne sera pas utilisée de nouveau pour la production de vin ? Ne créons-nous pas une nouvelle source de fraudes ? Et qui aidons-nous ainsi ? Nous n'aidons ni le consommateur ni le producteur. Je le dis très sérieusement et je ne peux certes être soupçonné de ne pas vouloir aider le producteur. Je serais reconnaissant à la Commission si elle réfléchissait à ce que les deux rapporteurs et moi-même avons dit ce soir et si elle se demandait si ce règlement est réellement sensé et efficace. D'aucuns seront reconnaissants à la Commission, mais ce ne seront pas les viticulteurs. Ce sont bien plutôt les producteurs de sucre de la Communauté qui peuvent être reconnaissants à la Commission de ce règlement, que je ne puis approuver.

M. le Président. — La parole est à M. Liogier.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la mesure qui nous est proposée constitue un nouveau type d'intervention, qui s'ajoute aux aides aux stockages à court ou à long terme et à la distillation.

Pour être efficace, il va de soi qu'elle doit s'exercer, comme le demande notre rapporteur, dès que les quantités de vin sous contrat de stockage, au début de la campagne viti-vinicole, atteignent cinq millions d'hectolitres, le chiffre de dix millions prévu par la Commission étant, à notre sens, trop élevé.

D'autre part, les deux observations qui figurent dans l'exposé des motifs du rapport de M. Vals nous semblent très judicieuses.

Les prévisions de récolte appartiennent, en effet, à ce que l'on peut appeler une prospective sérieuse, d'autant plus sérieuse qu'elle s'exerce à assez court terme. Dans ces conditions, il semble très intéressant que les possibilités d'aides soient offertes lorsque les prévisions de récolte laissent prévoir que des contrats de stockage devront être conclus dès le début de la nouvelle campagne.

Quant à ces aides elles-mêmes, il est bien certain qu'elles doivent profiter aux seuls producteurs. Il est donc nécessaire que la Commission s'engage à le préciser dans les règlements d'application qui seront pris à la suite de cette modification du règlement de base, afin d'éviter qu'une mesure prise en faveur des producteurs ne profite finalement qu'aux fabricants de jus de raisin.

Certes, on peut regretter que les mesures prévues ne résorbent que 2 millions d'hectolitres, jus de fruits et moûts concentrés confondus, et il n'est d'ailleurs pas prouvé que nous arriverons dès la première année à ce volume. Elles n'en sont pas pour autant négligeables, puisqu'elles se surajoutent aux mesures déjà prévues et qu'on peut espérer que les quantités pourront être augmentées à l'avenir ainsi que le taux des

aides à l'hectolitre, particulièrement en ce qui concerne la concentration des moûts, mesure dont l'utilité n'est plus à démontrer, cette année en particulier.

Il n'en reste pas moins que l'ensemble des problèmes posés par la commercialisation du vin, du vin de table en particulier, et par les prix, ne seront pas résolus par la résorption que l'on nous propose. Aussi espérons-nous que la Commission présentera bientôt un texte plus complet relatif au règlement de base, texte qui pourrait être parallèle à celui que l'on vient de nous présenter concernant les fruits et légumes et dont elle pourrait peut-être s'inspirer en ce qui concerne, par exemple, certaines prises en charge intégrales par la Communauté, afin de donner plus d'efficacité aux mesures d'intervention en permettant d'y intéresser tous les États membres sans exception, quelle que soit la situation financière de tel ou tel d'entre eux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je remercie tant le porte-parole de la commission de l'agriculture, M. Vals, que celui de la commission des finances et des budgets, M. Pètré, d'avoir exposé leurs points de vue.

En ce qui concerne l'intervention de M. Vals et celle qui a suivi, de M. Liogier, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec leur manière de poser le problème et que je partage leurs préoccupations. Je dirai tout de suite que j'accepte la modification proposée par la commission de l'agriculture tendant à réduire de 10 à 5 millions le chiffre indiqué, et cela eu égard également aux conditions totalement différentes dans lesquelles se présente cette année la campagne vinicole.

En ce qui concerne la remarque très pertinente faite par M. Vals et reprise par M. Liogier, au sujet de la possibilité de faciliter à l'avenir les concentrations de moûts, je dirai que tout ce problème donne actuellement matière à réflexion, en raison précisément de ce qui s'est passé cette année ; en effet, la mauvaise saison et les inquiétudes que causent les vendanges, qui si elles sont déjà terminées dans certaines régions, sont encore en cours dans d'autres régions, auront de toute façon, semble-t-il, pour effet de donner une récolte peu satisfaisante.

Je n'arrive pas, en revanche, à suivre M. Richarts dans son raisonnement. Il ne me semble pas que les facilités accordées à la concentration des moûts puissent amener les producteurs à ajouter de la saccharose et du sucre, et donc avantager les producteurs de sucre. Il me semble que c'est exactement le contraire qui se passera (si j'ai bien compris évidemment

Scarascia Mugnozza

la pensée de M. Richarts) : je crois que, dans la mesure où nous mettons les producteurs en mesure de pouvoir profiter des moûts concentrés, nous les empêchons d'utiliser du sucre ou d'autres matières pour parvenir à un plus haut degré alcoolique, lorsque celui-ci est insuffisant.

Il est clair qu'à ce sujet se pose un problème de dépenses, et je crois que nous devrions nous orienter dans les deux directions indiquées par M. Vals et approuvées par M. Liogier, c'est-à-dire d'une part faciliter, par une intervention appropriée, la concentration des moûts et, d'autre part, accorder simultanément des primes au stockage des moûts concentrés durant les meilleures années, de façon que ceux-ci puissent être utilisés les années où la teneur alcoolique est insuffisante.

C'est exactement en ces termes que nous étudions le problème, à la lumière de ce qui se passe actuellement et qui n'est pas encore très clair.

En ce qui concerne les remarques que M. Pêtre a bien voulu formuler, je tiens à faire observer que le million d'hectolitres, auquel nous avons fait allusion, résulte d'une analyse de la situation qui n'est pas étroitement liée aux possibilités d'une enquête complète. Nous savons que, selon les années, il y a certains reports et nous savons que cette année-ci, les reports n'étaient pas très importants. Le Conseil nous demandant, à juste titre d'ailleurs, de nous référer toujours à des dépenses qui peuvent être prévues, il faut, pour indiquer les dépenses, tenir compte également des quantités sur lesquelles portent les dépenses.

C'est pourquoi nous avons indiqué un million d'hectolitres, compte tenu des stocks normaux pour d'autres secteurs et en supposant que ce chiffre, sur la base de l'expérience, puisse être le plus approprié.

En ce qui concerne également les aides, je tiens à vous assurer que dans notre esprit, seul le producteur doit être le bénéficiaire. Quoiqu'il en soit, nous avons l'intention, je le répète, de réexaminer la question, également à la lumière des expériences de cette année, de sorte que ces nouvelles propositions puissent, ainsi d'ailleurs que j'en ai la ferme conviction, avoir des effets bénéfiques également dans les années à venir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Scarascia Mugnozza.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Règlement concernant les produits transformés à base de fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 865/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 150/72).

La parole est à M. Richarts, suppléant M. Klinker, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Richarts, rapporteur suppléant. — (A) Monsieur le Président, cette fois il s'agit non pas de vin mais de sucre, à savoir le sucre qui est contenu dans les produits importés des pays tiers, et principalement des fruits et des légumes.

Une des caractéristiques de ces produits réside dans le fait qu'il faut leur ajouter du sucre pour les conserver, mais que, d'autre part, ils possèdent une teneur naturelle en sucre. Même les meilleurs chimistes de la Communauté ne sont pas en mesure de déterminer ce qui est la teneur naturelle en sucre du produit et ce qui représente le sucre ajouté. Un prélèvement étant perçu à l'importation sur le sucre d'addition, l'obligation s'impose de déterminer celui-ci sur la base d'une valeur fictive.

Telle est en somme la teneur de cette proposition. Je vous demande de l'approuver. Nous établissons ainsi une réglementation, qui supprime également tout risque de recours inutile devant la Cour de justice.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je désirerais donner en quelques mots les raisons pour lesquelles je voterai contre ce règlement.

M. Richarts vient de nous déclarer que, dans les confitures en général — autrement dit, les fruits mis en conserve — est ajouté du sucre. En pareil cas — c'est une réglementation qui résulte de notre organisation de marché du sucre —, un prélèvement est perçu sur le sucre ajouté, qui n'est pas originellement contenu dans les fruits.

On s'est querellé sur la question de savoir si et combien de sucre était effectivement ajouté, parce qu'on n'est plus à même de déterminer si les fruits contenus dans les confitures étaient naturellement sucrés au point de ne plus avoir besoin de sucre additionnel ou au contraire s'il avait fallu y ajouter du sucre et dans quelles proportions. Cette question a donné lieu à un litige qui a été porté devant la Cour de justice et la Communauté a été invitée à clarifier la situation.

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 36.

Kriedemann

On a cru pouvoir le faire en disant : ce que l'on ne peut pas prouver sera considéré comme une fiction. Personne ne conteste qu'il y ait des confitures importées auxquelles il n'est pas ajouté de sucre. Mais, pour simplifier les choses, parce qu'on ne peut le prouver par analyse, on suppose dans tous les cas qu'une quantité déterminée de sucre est ajoutée à la confiture. Cela vaut également pour les confitures auxquelles aucun sucre n'est ajouté.

Comme je ne voudrais pas être contraint malgré moi de déclarer prochainement devant la Cour de justice : non, ce n'est pas ce que nous avons voulu dire en demandant que la question soit tirée au clair, on ne peut considérer comme une fiction ce dont on ne peut avoir connaissance, je voterai contre ce règlement. Je préfère accepter que du sucre soit ajouté à une confiture, sans que la preuve puisse en être apportée, plutôt que de contribuer par un vote à ce qu'un producteur, auquel il ne peut être reproché d'avoir importé du sucre par ce biais, soit tenu de verser malgré tout un prélèvement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 13 octobre 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h 30 :

- rapport de Mlle Lulling relatif à des règlements concernant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles et les prix d'intervention ainsi que les qualités de référence applicables à la récolte 1972 ;
- rapport de M. Richartz sur les prix et l'aide pour l'huile d'olive.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h)

(*) JO n° C 112, du 27 octobre 1972, p. 38.

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	143	4. Règlements concernant les prix et l'aide pour l'huile d'olive. — Discussion d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Désignation de membres du Parlement européen	143	M. Richarts, rapporteur	149
3. Règlements concernant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles et les prix d'intervention et les qualités de référence applicables à la récolte 1972. — Discussion d'un rapport de M ^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture :		MM. Vetrone ; Pètre, rapporteur pour avis ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Richarts	150
M ^{lle} Lulling, rapporteur	144	Adoption de la proposition de résolution	155
MM. Vetrone ; Pètre, rapporteur pour avis ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes	145	5. Calendrier des prochaines séances	155
Adoption de la proposition de résolution	149	6. Adoption du procès-verbal de la présente séance	155
		7. Interruption de la session	155

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Désignation de membres du Parlement européen

M. le Président. — L'Assemblée nationale française a renouvelé sa délégation avec effet du 16 octobre 1972.

Ont été désignés : MM. Beylot, Borocco, Bourdellès, Bousquet, Briot, de Broglie, Cousté, Couveinhes, Durieux, Habib-Deloncle, Hunault, Jarrot, Laudrin, Liogier, de la Malène, Offroy, Pianta, René Ribière, Rossi, Sourdille, Louis Terrenoire et Triboulet.

La vérification de ces mandats aura lieu ultérieurement, étant entendu que ces représentants siégeront provisoirement au Parlement ou dans ses commissions, avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement européen.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

3. Règlements concernant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles et les prix d'intervention et les qualités de référence applicables à la récolte 1972

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de

Président

la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - un règlement fixant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles de la récolte 1972,
- II - un règlement fixant, pour le tabac emballé, les prix d'intervention dérivés et les qualités de référence applicables à la récolte 1972,

(doc. 152/72).

La parole est à M^{lle} Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Lulling, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, deux années d'application de l'organisation commune de marché du tabac brut auront suffi pour prouver que le règlement de base, adopté par le Conseil de ministres contre l'avis de notre Parlement, est inadéquat et en partie inapplicable.

En effet que s'est-il passé ?

Une description nous est donnée par l'exposé des motifs, dont la Commission a bien voulu assortir ses propositions fixant les primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles et les prix d'intervention dérivés applicables à la récolte 1972, propositions sur lesquelles porte notre avis.

En tout premier lieu, la culture du tabac a connu une expansion spectaculaire : augmentation atteignant respectivement 18, 26 et 34 % dans certaines régions de Belgique et d'Allemagne, c'est-à-dire dans des régions qui n'ont pas une vocation tabacole, alors que la production est plutôt en baisse dans les régions où le maintien de ce type de culture peut être considéré comme un élément de stabilité économique-sociale.

Si l'on considère qu'en dehors de cette situation peu satisfaisante en ce qui concerne la production, les échanges intracommunautaires ne portent que sur 10 % de la production globale du tabac communautaire et qu'il n'y a donc pratiquement pas de marché commun du tabac brut — on ne peut pas acheter un seul kilo en France — on doit se demander si les 133 millions u.c. qu'absorbe actuellement l'organisation commune de marché du tabac brut, sont dépensés dans l'intérêt des objectifs de la politique agricole commune, c'est-à-dire en tout premier lieu dans l'intérêt des planteurs de tabac dans les régions où le maintien de cette production est vitale pour l'emploi et le niveau de vie de la population.

Notre réponse à cette question doit malheureusement être négative, car nous constatons que, malgré un niveau de prix plutôt historique qu'économique, malgré l'existence de primes plus qu'attrayantes pour les utilisateurs, les principaux bénéficiaires sont les deux

monopoles et il y a difficultés d'écoulement pour certaines variétés, dont des quantités importantes — jusqu'à 40 % pour une seule variété — vont à l'intervention. Tout ceci, Monsieur le Président, nous démontre que l'organisation commune de marché du tabac brut est mal conçue. Aussi votre commission de l'agriculture a-t-elle profité de l'occasion de cette consultation pour inviter la Commission à soumettre au Conseil, et aussi à notre Parlement, des propositions modifiées susceptibles d'assurer que les sommes dépensées dans le cadre de cette organisation de marchés servent non pas à remplir les caisses de certains États par le biais de leur monopole, mais qu'elles servent à l'amélioration des structures de production, et surtout à l'amélioration de la situation des planteurs dans les régions défavorisées, ainsi qu'à la réalisation d'un véritable marché commun du tabac brut. Un tel marché n'existe pas, les sommes dépensées actuellement servant presque exclusivement à avantager unilatéralement certains fabricants qui bénéficient d'une position de monopole.

On en peut trouver la preuve, par exemple, dans le fait que dès le 1^{er} janvier 1971, le monopole français a procédé à une réduction de son prix de cession à ses détaillants et à une hausse correspondante de la fiscalité, ceci pour éviter de faire apparaître dans son bilan des bénéfices énormes consécutifs au fait qu'il a bénéficié de la prime, alors qu'auparavant c'était l'État français qui garantissait aux planteurs les prix qui leur étaient concédés.

Monsieur le Président, mes chers collègues, que les dépenses de plus d'une centaine de milliers de dollars dans le cadre de la politique agricole servent les planteurs de tabac, nous l'acceptons. Mais qu'elles servent à remplir les caisses de certains États sans résoudre, comme par exemple en Italie, le problème de l'écoulement de la production, nous ne pouvons le tolérer.

Voilà pourquoi nous nous opposons, dans l'état actuel des choses, au relèvement proposé des primes et des prix d'intervention dérivés, pour autant que ce relèvement ne procède pas des prix d'objectif qui, eux, sont concédés aux planteurs, parce que ce ne sont pas les planteurs de tabac qui bénéficieront des sommes qui seront dépensées en plus, grâce à l'augmentation des frais de transformation et grâce à la diminution des prix de revient conventionnels. Car ce ne sont pas eux qui profitent de ces millions dépensés dans le cadre de l'organisation commune de marché, qui n'a pas créé un marché commun du tabac brut, qui surtout engendre des distorsions de concurrence entre les monopoles de deux États membres d'une part, et les fabricants de l'industrie privée des autres États membres, d'autre part.

Force nous est aussi de constater, Monsieur le Président, que certaines dispositions du règlement de base, par exemple celle concernant la prise en considération, pour le calcul de la prime, des coûts d'entreprises de première transformation et de condi-

Lulling

tionnement bien gérées, est inapplicable. La Commission propose une augmentation linéaire de 5 % des frais de transformation, tout en sachant qu'elle est confrontée à un éventail tellement large de coûts qu'il lui est impossible de formuler un jugement objectif sur la justification des coûts invoqués.

Nous sommes d'avis, Monsieur le Président, qu'en présence de ces faits, c'est-à-dire de l'inapplication flagrante de cette disposition du règlement de base, il importe de reconduire provisoirement les montants des frais de transformation retenus antérieurement pour le calcul de la prime, tout en invitant la Commission à désigner une commission d'enquête, chargée d'examiner les coûts de transformation, afin d'éviter des dépenses de fonds inutiles et non justifiées.

Nous demandons aussi la reconduction provisoire des prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé parce que, l'attitude du monopole italien étant ce qu'elle est, nous ne voulons pas encourager ce monopole à différer encore ses programmes d'achat, et cela, aux dépens des planteurs et des transformateurs du pays lui-même, en spéculant soit sur des primes plus élevées, soit sur l'approvisionnement auprès des organismes d'intervention à des conditions encore plus favorables.

Monsieur le Président, il est temps de le dire une fois pour toutes : nous sommes prêts à dépenser 130, voire 150 ou 160 millions de dollars pour le tabac brut si cet argent doit vraiment servir à améliorer la situation des planteurs dans les régions où la production de tabac est l'activité unique ou prépondérante. Mais nous ne voulons pas dépenser cet argent pour stimuler la production dans des régions aux structures économiques très diversifiées, comme la Belgique et l'Allemagne. Nous ne voulons pas non plus dépenser cet argent pour remplir les caisses de certains monopoles, c'est-à-dire de certains États, et nous ne voulons pas dépenser ces sommes pour créer entre les fabricants de cigarettes de la Communauté des distorsions de concurrence. Nous ne voulons surtout pas utiliser de telles sommes pour stimuler une production que nos organismes d'intervention devront écouler à des prix de dumping sur le marché mondial en concurrençant des pays tiers, associés ou non, qui sont des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, nous espérons que cette Assemblée voudra bien suivre la commission de l'agriculture en votant la résolution qui doit contribuer à sauver une politique agricole commune raisonnable et justifiée, une politique agricole commune qui défende les intérêts des agriculteurs de la Communauté. Car la déviation des fonds communautaires à laquelle nous assistons actuellement dans le cadre du marché commun du tabac brut nuit aux intérêts des agriculteurs en discréditant encore davantage la politique agricole commune.

Monsieur le Président, nous entendons mettre un

terme à cette situation déplorable et nous espérons que cette Assemblée aura le courage de nous suivre.

M. Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de règlement soumise à notre examen relance le débat sur le tabac qui avait suscité de profondes divisions parmi nous il y a environ deux ans, lors de la discussion du règlement de base.

A en juger par le débat au sein de la commission de l'agriculture, qui a approuvé à une forte majorité la proposition de résolution présentée par son rapporteur M^{lle} Lulling, que je tiens à remercier, il semble que les divergences qui nous séparaient à l'époque se sont rapprochées et que, par conséquent, il serait possible maintenant de porter une première appréciation commune sur l'efficacité du règlement de base.

Je crois que l'on peut convenir que l'insatisfaction est générale sur l'application pratique du règlement de base ainsi que sur les causes principales qui ont contribué à cette situation. Le règlement, dont l'objectif est la libéralisation des cultures et la commercialisation du tabac, en faisant cesser ainsi — du moins pour ces aspects — les monopoles existant en France et en Italie, qui sont les principaux pays producteurs, a fait la preuve que ses mécanismes se prêtaient à être facilement manœuvrés et déformés par les monopoles en général et par les industriels en particulier.

Certes, du point de vue juridique, les monopoles ont cessé d'être, mais en réalité, ils sont devenus des monopoles de fait, s'appuyant sur des positions de force et dominant l'ensemble du marché.

En effet, ce sont les monopoles qui sont les premiers responsables de l'absence — ou quasi-absence — d'un véritable marché communautaire libre du tabac ; celui-ci existe seulement pour 10 % de la production, ce qui est négligeable, tandis que le reste est en général pris en charge par les monopoles ; au monopole français est revenu la totalité de la production nationale.

Quant aux transformateurs privés, ils ont dû, en raison de leur préparation insuffisante, et je dirai même de leur peu d'empressement à rechercher d'autres débouchés, soit se soumettre à la domination des monopoles ou choisir la voie moins périlleuse de l'intervention.

On assiste donc, en ce qui concerne certaines variétés de tabac, parfois réputées, à un afflux de la production vers l'organisme d'intervention et au risque de voir se déclencher le mécanisme prévu dans de telles circonstances en vue de corriger la production. D'où également les préjudices subis par les cultivateurs italiens qui, pour la plupart, n'ont pu obte-

Vetrone

nir le prix d'objectif qui constitue la base même du règlement.

L'octroi d'une prime à l'acheteur en vue de garantir le prix d'objectif n'a pas, en général, atteint le but prévu et a favorisé tantôt les monopoles, et en particulier le monopole français, qui a acheté, comme je l'ai dit, l'ensemble de la production nationale, tantôt quelques industriels habiles dans le secteur de la transformation et du conditionnement du tabac.

Étant donné ces résultats, ceux qui connaissent toutes les vicissitudes auxquelles le tabac est soumis, sont probablement tentés de rappeler les réserves qui avaient été exprimées à l'époque à l'égard du projet de règlement adopté par le Conseil ; mais, à mon avis, il serait vain de confondre les craintes d'alors avec celles que nous devons avoir aujourd'hui.

J'entends par là que les craintes d'autrefois n'ont pas répondu à la réalité des faits qui sont survenus de manière imprévue mais qui, pour avoir évolué dans un sens non conforme au règlement, ont fait ressortir de nouveaux éléments qui sont à l'origine de nouvelles préoccupations.

Ce qui doit nous préoccuper aujourd'hui, c'est la politique instaurée par les monopoles publics, que personne n'aurait pu suspecter d'être exclusivement intéressés par les bénéficiaires et ne manifestant aucune espèce d'intérêt pour ces mesures sociales dont les entreprises privées ne sont pas avares.

Il faut donc nous demander si les circonstances n'exigent pas déjà un réexamen sérieux du règlement en vue d'éliminer tout ce qui peut offrir l'occasion de profits injustifiés et, par conséquent, de privilèges d'autant plus intolérables qu'ils favorisent essentiellement les monopoles.

Ces organismes ont également leurs exigences sur le plan technique et économique dans la mesure où ils sont appelés à faire face à la libre concurrence, mais il s'agit toujours d'exigences et d'intérêts industriels qui ne peuvent et ne doivent être assurés dans le cadre d'un règlement agricole qui visait à assurer des revenus plus élevés et de meilleures conditions de vie et de travail aux véritables et authentiques producteurs de la matière première, c'est-à-dire du tabac.

C'est pourquoi il est urgent que les instances communautaires se posent le problème — et peut-être faudra-t-il revenir à l'ancienne conception de l'aide directe aux producteurs — et qu'elles présentent des propositions appropriées en vue d'éliminer toutes distorsions absurdes et intolérables. Je ne puis approuver la position adoptée par M^{lle} Lulling dans son rapport et selon laquelle elle suggère de ne pas accepter les propositions de la Commission relatives à l'augmentation des coûts de transformation et des prix d'intervention dérivés, même si M^{lle} Lulling s'est rendu compte qu'il ne serait pas opportun de rejeter de manière aussi catégorique les propositions de la Commission. Elle propose donc une clause de

révision, c'est-à-dire que la situation resterait provisoirement inchangée, et qu'après une enquête approfondie effectuée par la Commission, on pourrait voir s'il faut ou non réexaminer ces éléments. Je ne puis être d'accord avec elle parce que — je le répète — cela contribuerait à créer un climat d'incertitude encore plus grave qui finirait par favoriser encore davantage les monopoles. Dans ce cas, nous pourrions fort bien nous trouver l'année prochaine dans une situation encore plus difficile et — ce qui est plus important — cette situation affecterait nos producteurs de tabac, les planteurs comme les appelle M^{lle} Lulling, c'est-à-dire ceux que j'ai voulu défendre et pour lesquels je continuerai à me battre au sein de la Communauté.

Voilà brièvement exposées les considérations que je voulais formuler au sujet de ce problème qui est délicat dans la mesure où deux pays monopolisent à eux seuls la presque totalité de la production communautaire.

Je conclurai en lançant un appel pressant à M. Scarscia Mugnozza : le problème du tabac doit être affronté à la lumière de ces données en ayant le courage de modifier radicalement, si nécessaire, le règlement, si l'on ne veut pas faire de la politique agricole commune — dont fait partie le règlement concerné — une politique agricole, industrielle qui tient seulement compte des intérêts des industriels et non de ceux des agriculteurs.

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, *rapporteur pour avis*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme les orateurs précédents viennent de le rappeler, ces deux propositions de règlements ont trait au tabac récolté en 1972. La première proposition se rapporte aux primes octroyées aux acheteurs de tabac en feuilles, la seconde concerne les prix d'intervention dérivés pour le tabac emballé de la même récolte.

La commission des finances et des budgets, que je représente ici, s'est surtout attachée à l'examen de la note financière jointe aux informations qui nous ont été communiquées par la Commission des Communautés et nous avons constaté que ces deux propositions de règlements entraînent tout d'abord des dépenses supplémentaires pour un montant de 10 millions u.c. Cela, Monsieur le Président, découle du règlement n° 805/72, c'est-à-dire le règlement qui fixe les prix d'objectif.

Mais à ces 10 millions d'unités de compte il faut ajouter 3 millions d'unités de compte pour l'augmentation des frais de transport et 4,5 millions d'unités de compte au titre de la diminution du prix de revient conventionnel pour certaines variétés de tabac. Toutefois, il faut déduire 2 millions d'unités de compte au titre des augmentations du prix de revient conventionnel pour d'autres variétés.

Pêtre

En bref, cette opération entraîne une augmentation des dépenses de 15,5 millions d'unités de compte par rapport à l'année précédente, leur montant passant à 132,59 millions d'unités de compte, contre 117,2 millions l'année précédente.

La Commission fonde ses prévisions sur des chiffres de production actualisés et motive suffisamment l'augmentation de la diminution du prix de revient conventionnel.

Toutefois, lors de la discussion, la commission des finances et des budgets a fait remarquer qu'aucune indication n'est donnée quant à l'augmentation linéaire de 5 % des frais de transformation et a réclamé à la Commission des précisions, sur ce point.

Je dois dire également en toute objectivité qu'à la suite des explications données par le représentant de la Commission des Communautés, votre commission des finances et des budgets s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur les deux propositions, qui entraîneront, comme je l'ai signalé il y a un instant, une dépense supplémentaire de 15,5 millions d'unités de compte.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en vous communiquant cet avis favorable, je me fais aussi l'interprète de la commission des finances et des budgets pour remercier la Commission des Communautés, qui nous a transmis une excellente présentation des données relatives à la production du tabac, aux prix et aux différents éléments qui interviennent dans la détermination de la prime.

Cette présentation, je tiens à le dire, a grandement facilité la tâche de votre commission des finances et des budgets.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Messieurs les Parlementaires, je voudrais remercier les rapporteurs, M^{lle} Lulling et M. Pêtre ainsi que M. Vetrone, pour leurs interventions et leurs intéressantes observations au sujet de ce nouveau règlement présenté par la Commission; je voudrais également remercier la commission de l'agriculture pour l'excellent travail qu'elle a accompli.

Je vous parlerai brièvement de trois aspects du problème qui ont été mis en lumière dans le rapport de M^{lle} Lulling; l'un de ceux-ci concerne également les considérations formulées par M. Pêtre au nom de la commission des finances et des budgets.

En ce qui concerne les questions de caractère général, je voudrais dire que ce serait peut-être quelque peu anticiper que de demander la révision générale du document de base, dans la mesure où la Commis-

sion, bien que considérant avec attention les propositions faites par M. Vetrone et M^{lle} Lulling, fait observer que ce règlement de base n'est entré en vigueur qu'il y a deux ans à peine et qu'il y aurait par conséquent un grand nombre d'aspects qu'il serait opportun d'étudier en vue d'examiner comment on pourrait procéder à l'avenir et quelles adaptations pourraient éventuellement être apportées à ce règlement. De toute manière, il s'agit d'un règlement tellement important qu'il ne saurait évidemment déjà porter ses fruits au bout de deux ans.

Il est évident que nous avons conscience des préoccupations que suscitent essentiellement les deux monopoles qui ne devraient plus exister mais qui, en fait, existent quand même; cependant, du rapport de M^{lle} Lulling transparaît une certaine contradiction dans la mesure où, par exemple, il reproche, à la fois au monopole italien de ne pas acheter et au monopole français de trop acheter. Cela signifie que, dans ce secteur également, existent des situations qui dépendent de situations nationales ou du goût des consommateurs qui doivent être considérés avec attention.

Quoi qu'il en soit, et indépendamment de ces considérations, je tiens à vous assurer que la Commission est toute disposée à réexaminer le règlement de base et à lui donner une orientation différente si cela se révèle nécessaire. D'autre part, on sait quelle est la position de la Commission à l'égard des aides sociales au profit des producteurs agricoles, de même, je crois, que tous les parlementaires savent que non seulement les propositions faites par la Commission en la matière n'ont jamais été approuvées par le Conseil, mais que la directive visant à préciser le cadre structurel n'a même pas encore été examinée ou discutée par le Conseil.

Je voudrais, à propos de ces questions d'ordre général, fournir un certain nombre de précisions à M^{lle} Lulling et à M. Vetrone, en ce qui concerne notamment l'extension des superficies cultivées que l'on déplore au paragraphe 4 du rapport (aspects généraux); il y a bien eu augmentation des superficies au cours de ces dernières années en Allemagne, mais cela représente seulement un retour aux superficies cultivées en 1964.

En Belgique, on a également enregistré une augmentation des superficies cultivées, mais pour revenir seulement à la situation de 1965, alors qu'en Italie et en France on a enregistré une augmentation en valeur absolue de 5 % des surfaces cultivées.

En ce qui concerne le point b) du paragraphe 3 de la résolution, je voudrais préciser qu'il convient de tenir compte des goûts du consommateur, qui ont évolué, et que c'est une des raisons pour lesquelles le monopole italien est contraint d'acheter des cigarettes de goût différent produites dans d'autres États et s'est trouvé en difficulté pour acheter la production. Ce-

Scarascia Mugnozza

pendant, alors que la production italienne a enregistré une augmentation de 25 %, la production de tabac oriental, qui suscitait les plus grandes inquiétudes, a enregistré une certaine baisse.

En ce qui concerne les achats intracommunautaires, ils couvrent 10 % de la production ; cependant, il convient d'y ajouter 5 % d'exportations vers les pays tiers et, d'autre part, il ne faut pas oublier que la Communauté européenne est une zone dans laquelle on consomme plus de tabac qu'on en produit.

En ce qui concerne la seconde partie, c'est-à-dire la partie sur les propositions relatives au règlement, je voudrais préciser, tout en maintenant ce que j'ai déclaré au départ, que la Commission a estimé devoir augmenter la prime et réduire le prix pour un motif d'ordre pratique ; en effet, nous avons voulu rendre plus attrayante l'acquisition du tabac et, en même temps, inciter les producteurs à vendre leur tabac au lieu de le porter à l'organisme d'intervention.

En effet, dans ce cas, vous le savez, le producteur peut seulement être rémunéré sur la base du prix d'intervention qui est le prix d'offre du tabac plus les dépenses de transformation.

Cela signifie que si le producteur de tabac bénéficie d'un prix bas et d'une prime plutôt élevée, il peut être davantage tenté de vendre que de recourir à l'intervention car, en adoptant cette seconde voie, il risquerait de recevoir une somme nettement inférieure.

En ce qui concerne la partie du règlement qui a trait aux relations avec les pays tiers, je suis très sensible à ce problème, notamment parce nous avons reçu des demandes d'achat, notamment des pays orientaux, pour certaines variétés de tabac. Je tiens cependant à faire observer que cette question, qui a été examinée à plusieurs reprises par la Commission, soulève un certain nombre de problèmes dans le cadre du GATT et des relations avec les États-Unis. Néanmoins, j'espère que je pourrai vous présenter un certain nombre de propositions sur cet aspect de la question, et notamment en ce qui concerne certaines variétés de tabac.

Je passe maintenant au paragraphe 9 de la proposition de résolution, dans lequel il est question de la hausse de 5 % des frais de transformation, en me référant également aux interventions de M^{lle} Lulling et de M. Vetrone.

J'ai examiné attentivement ce problème avec les services de la Commission et je dois vous faire observer que nous nous sommes trouvés face à des difficultés considérables car le règlement de base stipule que les frais de transformation pour les tabacs emballés doivent être fixés sur la base d'une enquête qui permette d'avoir une vue d'ensemble de la situation, afin de pouvoir formuler des propositions équitables.

Or, vous comprenez combien la création d'un organisme d'enquête qui concerne des milliers de producteurs de tabac emballé constitue une entreprise difficile. D'autre part, nous avons examiné des données

extrêmement objectives. Par exemple, les frais relatifs aux intérêts passifs sont considérables, mais ce sont surtout les dépenses en matière de main-d'œuvre qui ont des incidences sérieuses.

D'autre part, ce n'est un mystère pour personne qu'au cours de ces dernières années notamment, dans tous les secteurs, et aussi dans celui du tabac, les incidences de ces augmentations de prix ont été extrêmement importantes. En conséquence, ne pouvant effectuer une enquête en raison du manque de temps et de moyens, et confrontés aux demandes de révision qui sont présentées par toutes les parties intéressées, nous avons estimé opportun de fixer cette augmentation au pourcentage prévu, que nous considérons comme équitable, car en effet une augmentation de 5 % ne doit pas être tenue pour excessive, et d'autant plus que pour certaines variétés de tabac, elle est inférieure et même très inférieure au montant que devraient atteindre les compensations. Il semble donc que cette mesure soit équitable et qu'il soit possible d'opérer sur cette base.

J'ajouterai que nous envisageons de traduire en termes concrets les propositions contenues dans le règlement de base et, par exemple, d'effectuer des enquêtes approfondies sur les frais de transformation. Une série de réunions sont en cours, grâce auxquelles nous espérons pouvoir parvenir à une vue d'ensemble du phénomène afin que, lorsqu'il s'agira de fixer les prix pour l'année prochaine, nous puissions disposer de données certaines sur la base desquelles le Parlement pourra exprimer objectivement son point de vue.

En ce qui concerne la troisième partie traitant de la nécessité de rechercher un équilibre entre l'offre et les possibilités de débouché du tabac communautaire, je me rallie entièrement au point de vue de M^{lle} Lulling et tiens à préciser que c'est seulement en septembre que nous avons pu disposer des données concernant les enquêtes effectuées dans le cadre de l'application de l'article 13 du règlement de base. Lorsque l'on enregistre une augmentation de 20 %, ou une augmentation totale de 4 000 tonnes, il importe de prendre des mesures appropriées.

Je tiens à vous informer que les services de la Commission sont en train d'élaborer un rapport et les propositions afférentes en vue de le soumettre à l'examen du Conseil. Mes chers collègues, j'espère avoir été suffisamment clair. Je remercie encore M^{lle} Lulling et MM. Vetrone et Pêtre pour leurs interventions et souhaite que le Parlement européen prenne en considération les motifs pour lesquels la Commission considère que le règlement sous examen doit être adopté.

M. le Président. — Je remercie M. Scarascia Mugnozza de ses explications.

Personne ne demande plus la parole ?...

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Règlements concernant les prix
et l'aide pour l'huile d'olive

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - un règlement fixant le prix indicatif de marché et le prix d'intervention de l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1972-1973,
- II - un règlement relatif à l'aide pour l'huile d'olive,
- III - un règlement modifiant l'article 10 du règlement 136/66/CEE en ce qui concerne l'aide à l'huile d'olive,

(doc. 151/72).

La parole est à M. Richarts qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je pourrais, pour présenter mon rapport, entonner la même plainte que M^{lle} Lulling en exposant son rapport sur le tabac. Je dois dire que l'organisation du marché de l'huile d'olive est une organisation *sui generis*, qui se distingue fortement de toutes les autres. Presque entièrement conforme au système anglais des « deficiency payments », elle n'est guère défendable sur le plan économique et ne se justifie que par des considérations politiques et sociales. En fait, elle se justifierait sur le plan social, si le sens de ce règlement était respecté et si les subventions allaient effectivement à ceux qui en ont besoin. Mais tel n'est pas le cas.

La Commission assortit ses trois propositions de règlement d'un rapport qui mérite d'être étudié et jette quelques lueurs sur la situation véritable. Vous me permettrez de citer le texte de la Commission, car ce document contient des affirmations qui sont vraiment graves.

On peut lire, au paragraphe 4 :

« Des chiffres des disponibilités d'huile d'olive en Italie pour les campagnes 1966-1967 jusqu'à 1970-1971, il résulterait une augmentation de la consommation apparente en quatre ans de 176 000 t, ce qui correspond, compte tenu de l'évolution de la population, à une augmentation de la consommation par habitant de 35 %. Une telle augmen-

tation apparaît difficilement acceptable, car en contradiction avec les éléments économiques du marché. »

En d'autres termes, le bilan de la consommation ne correspond pas à la réalité, il est faux. Mais il paraît en aller de même du bilan de la production. Je cite de nouveau la Commission :

« Les données relatives aux échanges n'étant pas contestables, il ne reste qu'à penser, pour expliquer la situation, que les quantités pour lesquelles le droit à l'aide a été reconnu et qui ont été retenues pour rétablir le niveau de la production, ont été supérieures, à partir de la campagne 1967-1968, aux quantités effectivement produites en Italie. »

Ce n'est donc pas ici le rapporteur qui parle, mais la Commission. Mais voici mieux encore. Au paragraphe 12, on peut lire :

« Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que des phénomènes assez importants de demandes d'aides pour des quantités dépassant la production réelle se soient produits et que, malgré les efforts consentis notamment depuis la campagne 1968-1969 (efforts qui l'ont amenée à refuser pour cette campagne des demandes pour environ 35 000 t et à tenir encore en souffrance d'autres demandes pour plus de 15 000 t), l'administration italienne ne soit pas arrivée à déceler toutes les fraudes. »

C'est la première fois qu'il est nommé question de fraudes dans un document officiel de la Commission.

A présent, je vous le demande, mes chers collègues, quelle serait votre réaction si, dans votre parlement national, votre gouvernement vous présentait un document dans lequel il est officiellement question de fraude ? L'accepteriez-vous sans mot dire ou ne vous demanderiez-vous pas aussi ce qu'entendent faire les services compétents pour éliminer ces fraudes ?

Nous avons approuvé l'octroi de 203 millions d'unités de compte aux oléiculteurs, mais dans l'espoir que ceux-ci recevraient effectivement cette aide. Or, nous savons qu'ils doivent attendre de deux à trois ans avant d'obtenir ces fonds. C'est pourquoi je comprends aussi que nos collègues italiens se dressent en colère dans cette Assemblée pour affirmer qu'en Italie, l'on commence à douter de l'efficacité du Marché commun.

En général, on impute à la Commission des choses dont la faute revient à d'autres. La Commission n'est pas responsable dans ce cas. Elle a naturellement la possibilité d'effectuer des contrôles. C'est la raison de la question que je lui pose, et je voudrais citer, à ce sujet, l'article 9 du règlement de base relatif au financement de la politique agricole commune, d'où il ressort que la Commission a la possibilité d'exercer des contrôles :

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 39.

Richarts

« Sans préjudice des contrôles effectués par les États membres conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales, des dispositions de l'article 4, et sans préjudice des dispositions de l'article 206 du traité, ainsi que de tout contrôle organisé sur la base de l'article 209 sous c) du traité, les agents mandatés par la Commission pour les vérifications sur place ont accès aux livres et à tous autres documents ayant trait aux dépenses financées par le Fonds. Ils peuvent notamment vérifier la conformité des pratiques administratives avec les règles communautaires, l'existence des pièces justificatives nécessaires et leur concordance avec les opérations financées par le Fonds, les conditions dans lesquelles sont réalisées et vérifiées les opérations financées par le Fonds. »

Monsieur Scarascia Mugnozza, voici ce que je voudrais demander à la Commission :

A-t-elle agi dans ce secteur ? Quelles informations a-t-elle recueillies ? La Commission peut-elle nous dire l'ampleur de ces fraudes et s'il y a vraiment une chance que ceux en faveur desquels nous avons approuvé les crédits les obtiennent plus rapidement à l'avenir ?

Monsieur le Président, cette Assemblée et la commission de l'agriculture du Parlement ont toujours fait profession de solidarité politique, et maintenant encore j'y demeure fidèle. Notre solidarité s'affirmera aussi bien à l'égard des oléiculteurs italiens que des producteurs de lait du Schleswig-Holstein ou des producteurs de tabac. Mais ce que nous voulons, c'est que ceux à qui l'argent doit normalement parvenir entrent en sa possession par une procédure qui soit aussi simple que possible, mais aussi contrôlable.

Il n'est certainement pas facile, Monsieur le Président, de contrôler un million de cultivateurs, et la difficulté n'est certainement pas moins grande lorsque cette production se répartit entre 11 000 moulins à huile. Vous vous êtes efforcé, Monsieur le Président, dans votre proposition — il y en a, en fait, trois, mais nous leur avons consacré un seul rapport — de simplifier la procédure de contrôle en ce sens que vous fondez seulement sur les déclarations de culture et que vous prévoyez un système de subventions forfaitaires et régionales.

Ce projet a notre accord. Mais nous vous faisons en même temps la proposition d'introduire en Italie un registre cadastral des cultures d'olives, qui vous donnera une base beaucoup plus solide. Nous ne pouvons vous suivre, Monsieur le Président, lorsque vous pensez qu'il conviendrait d'exclure du contrôle les pressoirs. Il y a là, sur le marché, une sorte de goulet d'étranglement que l'on pourrait très bien contrôler ; rien ne devrait empêcher que l'on ne mette le nez dans la comptabilité de ces pressoirs.

Ce point a fait l'objet d'un vote en commission, Monsieur le Président. Nous insistons pour que des sondages aient lieu aussi dans les moulins à huile.

Mais ce qui nous indignent tous est le fait que les oléiculteurs doivent attendre si longtemps le versement des aides. Il arrive même, m'a-t-on dit, que les petits d'entre eux se résignent à ne pas en demander, convaincus que leur démarche demeurerait sans suite. Cela doit changer !

Nous avons très nettement exprimé notre indignation sur cette situation, économiquement, socialement et politiquement indéfendable.

Vous savez qu'à l'époque où fut adopté le règlement de base, la commission de l'agriculture de cette Assemblée avait suggéré que fût enfin présenté un programme régional de structures déficientes. Monsieur Scarascia Mugnozza, nous attendons toujours l'initiative italienne requise. Peut-être, si le Conseil de ministres pouvait avoir la bonne idée de doter enfin le Fonds régional d'un montant de 50 millions d'unités de compte, pourriez-vous, Monsieur Scarascia Mugnozza, donner sur ces crédits une aide durable aux structures de ces régions. Nous saurions alors que nous consacrons les fonds à l'objectif approprié, plutôt que les laisser s'écouler par des voies absolument incontrôlables, qu'il importe de boucher.

C'est pourquoi nous demandons instamment à la Commission : utilisez vos pouvoirs de contrôle, n'ayez pas peur de désigner les coupables, afin que nous gardions notre crédibilité en Europe, vis-à-vis de nous-mêmes et de l'opinion publique, mais surtout à l'égard des citoyens qui nous sont confiés.

Nous n'avons pas présenté de proposition de modification, mais dans le sens dans lequel je l'ai présenté, le rapport de la commission a été adopté à une très grande majorité.

J'invite l'Assemblée à l'adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le rapporteur pour son rapport. Il a été — je dois le dire — clair, franc et courageux. Notre Parlement ne cesse d'être appelé à rendre la politique des Communautés européennes claire et compréhensible aux yeux des peuples. Je crois, Monsieur Richarts, que vous venez de donner un bon exemple à cet égard.

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, aucun de nous, présent ou absent, ne s'étonnera que le débat actuel ne reprenne de vieux sujets faisant allusion à des soupçons concernant l'application correcte du règlement, à des soupçons de plus en plus grands qui allaient jusqu'à mettre en cause les or-

Vetrone

ganismes nationaux préposés à la surveillance du règlement et responsables devant la Communauté et les oliviculteurs eux-mêmes qui profitaient de négligences commises aussi bien dans les contrôles que dans l'octroi tardif des aides complémentaires. La Commission exécutive elle-même s'en sera certainement convaincue, elle qui nous présente aujourd'hui une proposition de réforme radicale du système en vigueur.

Je n'entends pas tirer sans fin des conclusions, qui n'auraient d'autre effet que de nous éloigner toujours plus de la vérité, que nous voudrions connaître, au contraire, dans ses multiples aspects. Je tiens cependant à faire remarquer que le secteur de l'huile d'olive n'est peut-être pas le seul à susciter des soupçons. Si c'est celui, bien sûr, dont on parle le plus, parce que l'on fait le plus de bruit autour de lui, il en est d'autres dans le domaine de la politique agricole commune ou dans d'autres domaines, où l'application correcte des réglementations laisse beaucoup à désirer et dont les dispositions mériteraient tout autant d'être révisées; étant entendu, d'ailleurs, qu'ils comportent des charges bien plus lourdes. Ce qu'il faudrait, c'est faire un effort commun sans aucun préjugé, sans se fonder sur des informations insuffisantes et agir dans un esprit de collaboration loyale, dans le respect de tous et l'estime réciproque.

Nous ne devrions pas non plus faire le procès du passé, afin d'échapper à la tentation, qui pourrait être celle de quelques-uns d'entre nous, de rechercher les raisons, parfois condamnables, qui ont présidé à l'élaboration du règlement concernant les matières grasses et à l'octroi d'aides complémentaires qui, cela mérite d'être rappelé, représentent non pas un complément de revenu, mais une subvention aux prix et qui se traduisent en fait par une aide à la consommation.

Voyons donc plutôt si la proposition que la Commission soumet aujourd'hui à notre examen permettra bien de régulariser une situation qui demande incontestablement à être redressée, en particulier en ce qui concerne les contrôles de la production et l'opportunité de l'octroi des aides complémentaires. Examinons si cette situation ne recèle pas des facteurs susceptibles de nuire gravement à la qualité des produits et, par voie de conséquence, aux divers producteurs comme aux consommateurs eux-mêmes.

A mon avis, on peut accepter sans hésiter ladite proposition pour ce qui est des aides complémentaires, mais on ne laisse pas d'être perplexes, quand on pense que ces aides pourraient servir aussi à contrôler la production. Le système apparaît simplifié, mais c'est justement cette simplicité même qui nous préoccupe, car elle pourrait nous réserver de bien mauvaises surprises.

L'expérience nous enseigne en effet que les conceptions les plus simples ne sont pas toujours les plus

justes, et même que, sacrifiant ainsi à la facilité, leur application pratique nous réserve pareillement des désillusions. Sans vouloir jouer les mauvais augures, je me demande seulement si la Commission est bien convaincue qu'en confiant au Comité de gestion la compétence des choix et des orientations, elle va exclure toute irrégularité.

Si bien délimité soit-il, aucun domaine n'est à l'abri d'habiles manœuvres. A cet égard, je voudrais évoquer un souvenir qui remonte à ma jeunesse, à l'époque de la guerre sino-japonaise; en lisant les titres de journaux, je me demandais pourquoi les rédacteurs, les envoyés spéciaux dépêchés sur place là-bas communiquaient toujours leurs nouvelles sous forme d'interrogation; je me souviens d'une information qui m'avait plus spécialement impressionné. Les Japonais réussiraient-ils à atteindre Pékin? Et moi, jeune adolescent, comment aurais-je pu le savoir, moi qui vivais si loin de là, si les correspondants eux-mêmes ne le savaient pas?

Sans vouloir user de métaphores, je tiens toutefois à faire remarquer que je ne vois pas très bien comment le Comité de gestion pourrait, de Bruxelles, connaître à fond tous les problèmes que pose la culture de l'huile d'olive dans deux pays de la Communauté, surtout en Italie.

A ce sujet, et tout en maintenant la question qui vient d'être posée à la Commission, je voudrais faire observer que vouloir confier au Comité de gestion la compétence des choix (qui auront des effets, qu'on y prenne garde, sur les territoires nationaux), en limitant à la simple consultation préalable la participation des autorités constituées des États membres, est un problème politique fort complexe, d'autant que pour la première fois, un État membre serait ainsi largement mis à l'écart, et, de surcroît, à cause d'un véritable procès mené contre lui.

Je saurais grandement gré à la Commission de bien vouloir commenter mes observations que je crains moi-même d'avoir poussées au noir pour avoir mal su apprécier le contenu exact de la disposition en cause.

Mais, en admettant même une erreur d'interprétation de ma part, cette proposition contient en tout cas des aspects réellement négatifs, en ce qu'elle ne fait, par exemple, aucune différence entre les exploitations modernes et les autres et, en les plaçant toutes sur le même plan. Voilà comment la simplicité, en jouant son rôle de facilité, offense le sens de la justice!

Ce ne sont pas seulement les bons producteurs qui en subissent le préjudice, mais aussi les consommateurs lesquels, probablement, devront se résigner à utiliser une huile qui n'est plus de qualité supérieure. Et le produit lui-même, l'huile d'olive, en fera les frais, puisque cette baisse de qualité se traduira par la disparition d'une de ses propriétés fondamentales

Vetrone

qui l'avait fait triompher de la concurrence des autres matières grasses.

Par ces diverses critiques, Monsieur le Vice-président, je n'entends pas exprimer un jugement défavorable à l'égard du nouveau système proposé par la Commission, ni davantage me faire l'avocat du système précédent ; là n'est pas mon intention, car j'ai reconnu les graves inconvénients auxquels il donnait lieu. Mais en conscience je ne puis, du moins pour le moment, croire que le nouveau système éliminera tous ces inconvénients. Il risque, bien au contraire, d'en faire naître de nouveaux, sinon d'ordre financier, à coup sûr d'ordre moral, social, technique et économique.

Le problème est difficile à résoudre et c'est pourquoi j'apprécie les efforts réalisés par la Commission tout comme le travail accompli par le rapporteur que je remercie pour avoir accueilli et traduit dans la proposition de résolution certains des amendements exprimés, et surtout pour s'être rendu compte qu'avant de pouvoir exprimer un jugement définitif sur le nouveau système, il est nécessaire de le soumettre à une période d'expérimentation.

Cette question de conscience ne me permet pas, du moins momentanément, d'exprimer un vote favorable. Je m'abstiendrai donc du vote, tout comme je l'ai fait en réunion de commission.

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, votre commission des finances et des budgets, consultée pour avis sur la proposition de règlements relatifs au prix indicatif et au prix d'intervention de l'huile d'olive, est parvenue à des conclusions que je crois pouvoir résumer de la manière suivante.

En ce qui concerne le prix d'intervention, la commission des finances et des budgets constate qu'il n'y aura autant dire pas d'incidence financière. En effet, la Commission des Communautés européennes propose de maintenir à 7,25 u.c. la différence entre le prix indicatif de marché et le prix d'intervention.

Quant à la proposition relative au prix indicatif de marché, votre commission des finances et des budgets constate qu'elle a un double effet du point de vue financier :

Elle entraîne des conséquences financières en application de l'article 10 du règlement de la CEE relatif à l'organisation commune du marché des matières grasses. Dans ce domaine, le montant de l'aide est, comme on sait, égal à la différence entre le prix indicatif à la production et le prix indicatif de marché.

Sans entrer ici dans le détail technique du financement, que connaissent d'ailleurs fort bien nos col-

lègues et surtout les membres de votre commission des finances et des budgets, je dois cependant dire que nous avons accepté d'établir le coût total de l'aide à 203 millions u.c., c'est-à-dire à 9 millions u.c. de plus que pour la campagne 1971-1972. Pour tranquilliser tout de suite le Parlement, je dirai que ces dépenses sont inscrites au chapitre 31 du budget.

En ce qui concerne la proposition de prix indicatif de marché, la commission des finances et des budgets a constaté qu'elle pouvait aussi avoir pour effet d'augmenter les restitutions. L'augmentation prévue à cet égard est estimée à 400 000 u.c. par rapport à 1971-1972. Ici aussi, les crédits inscrits au budget de 1972 s'élèvent, eux, à 1 million u.c., tandis que l'augmentation prévue est, comme je viens de le dire, de 400 000 u.c.

Cela dit, je ne puis vous cacher que la commission des finances et des budgets s'est surtout occupée de la question du contrôle, dont a parlé M. Richarts.

Il y aurait beaucoup à dire et l'on pourrait faire de nombreux commentaires à ce sujet.

Je rappellerai brièvement que, dans le régime de contrôle appliqué actuellement, chaque producteur présente une déclaration de culture des oliviers en production et, après la récolte, il introduit une demande d'aide en précisant la quantité d'huile produite. Celle-ci est ensuite comparée avec la quantité inscrite dans les livres comptables des moulins à huile. M. Richarts a rappelé combien ceux-ci étaient nombreux.

Mais ce n'est pas fini. Intervient alors une confrontation assez compliquée, où il est question de rendement indicatif, de zones de production homogènes, de nombre d'oliviers, de déclarations de culture, etc.

Sans insister davantage sur cette formule compliquée, je soulignerai, parce que la commission des finances et des budgets s'est longuement arrêtée sur ce point, que tel qu'il fonctionne, le régime actuel est cause — et je crois que je ne serai pas démenti — de retards très importants, allant parfois jusqu'à 18 ou 20 mois, dans l'examen des demandes d'aide et dans l'octroi de ces aides aux intéressés.

De plus, et je ne veux en rien exagérer les choses, la complexité de ce régime de contrôle tel qu'il a été appliqué fait douter de l'efficacité de la vérification des demandes d'aide.

C'est dire que votre commission des finances et des budgets a unanimement approuvé la Commission des Communautés européennes, lorsque celle-ci a pris l'initiative de proposer un nouveau système de contrôle.

Pour conclure, la commission des finances et des budgets n'a pas d'observation à faire sur les augmentations de dépenses proposées ; elle exprime cependant ses plus vives préoccupations devant les

Pètre

problèmes que soulève un contrôle sérieux et efficace sur la matière qui nous occupe.

La commission des finances et des budgets demande avec insistance à la Commission des Communautés européennes de prévoir un contrôle à la fois simple et objectif, qui puisse assurer aux producteurs l'octroi rapide, mais conforme aux règles de l'équité, de l'aide qui leur est accordée.

Cet avis de la commission des finances et des budgets a été approuvé à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, Messieurs les parlementaires, je suis très reconnaissant à M. Richarts, à M. Vetrone et à M. Pètre de leurs interventions et surtout de la sérénité avec laquelle ils ont abordé un sujet aussi délicat. Je crois que si le Parlement européen avait crié au scandale, il aurait commis la même erreur qu'une certaine presse intéressée lorsqu'elle parle de mesures punitives que la Commission voudrait prendre à l'égard de l'huile d'olive. Il convient, à mon sens, de considérer ces problèmes dans une optique toute différente.

Je sais quant à moi que la Commission a fait son possible dans le cadre de sa compétence. En ce qui concerne le problème des contrôles, évoqué par M. Richarts, je tiens à déclarer que tous ceux prévus par le règlement, à savoir les contrôles financiers, ont été effectués. Je dois encore ajouter que l'État italien a fait le maximum en matière de contrôle, ceci afin que les productions déclarées correspondent à la production réelle d'huile d'olive. Vous savez sans doute, Mesdames et Messieurs — puisque j'étais des vôtres il y a quelques mois encore — que j'appartiens à une région d'oléiculture et que je suis moi-même un petit producteur d'olives et d'huile d'olive. Eh bien, je puis vous assurer que le travail effectué par les commissions provinciales a été en tout point un travail avisé. Certes, il sera nécessaire de parvenir à établir un cadastre oléicole, mais ne peut-on prétendre au vu de la documentation détenue par les commissions provinciales, que ce cadastre existe déjà puisque les relevés de culture permettent d'avoir une liste des arbres, types et qualités cultivés dans chaque exploitation ? Par conséquent, les mesures prévues par l'exécutif n'entendent punir personne, et encore moins faire scandale ; elles prouvent simplement qu'il existe une difficulté de contrôle, difficulté évoquée ce matin par M. Richarts et due au fait qu'il existe encore 1 million de producteurs et quelque 12 à 13 mille moulins à huile utilisés par ces producteurs.

La situation se serait présentée sous un jour tout différent si la tendance à la coopération qui a eu en Italie de larges possibilités de s'affirmer, avait pu s'étendre aussi à l'oléiculture.

Malheureusement, ce n'est pas dans toutes les régions qu'on a tiré parti de cette tendance et si les moulins à huile des coopératives ne posent aucun problème, il y a des milliers d'autres moulins à huile qui échappent à un véritable contrôle. Quels sont alors les motifs qui ont conduit la Commission à faire de telles propositions ?

La raison est double : il existe actuellement en Italie, dans une même province, trois ou quatre systèmes différents d'appréciation des rendements, qui sont indicatifs et sur lesquels les commissions provinciales doivent se baser. L'expérience de ma propre région m'apprend que dans une même région il peut se faire qu'une province ait un critère d'appréciation et une autre province un autre critère ; ceci ne signifie pas que dans l'une on ait voulu favoriser les producteurs, et dans l'autre favoriser d'autres personnes, mais que les commissions ont estimé en toute objectivité que tel ou tel critère devait être appliqué. Il est donc indispensable de fixer des dispositions et de délimiter les zones homogènes. C'est ainsi par exemple qu'on dénombre dans une région de la Toscane, 18 zones distinctes. Vous pouvez imaginer les difficultés que représente l'établissement d'un critère de rendement. A ce propos l'exécutif estime qu'il faut prendre en considération la variété d'olive produite, sa qualité particulière. Vous savez qu'il existe des olives qui produisent une quantité supérieure d'huile selon l'implantation des arbres, selon que la culture s'effectue en plaine ou en colline, dans une zone irriguée ou non, que l'arbre est touffu ou non : ce sont autant de facteurs qui jouent pour fixer la production.

L'exécutif en a conclu : que les commissions provinciales fonctionnent comme elles ont fonctionné jusqu'à ce jour, et nous porterons cette question devant le comité de gestion. Évidemment, il y a des difficultés, mais je n'en fais pas une question de principe, dans la mesure où l'on accepte que les zones soient homogènes, qu'elles soient restreintes et qu'il puisse y avoir une commission nationale en Italie qui accepte la responsabilité du travail des commissions provinciales et qui s'engage également à faire en sorte que les mêmes critères d'appréciation de la production soient appliqués du nord au sud. Il est donc opportun de se livrer à un travail de coordination et je n'en fais pas, je le répète, une question de principe ; je suis ouvert au dialogue, mais cela ne veut pas dire que je sois disposé à parler forfait. Cette question me laisse fort perplexe. Il est vrai que sont pénalisés ceux qui ont favorisé l'augmentation de la production. Je dois vous dire en toute conscience, Monsieur Richarts, qu'il y a eu effectivement une augmentation de la production en Italie. L'intervention en faveur de

Scarascia Mugnozza

L'huile d'olive a provoqué une amélioration de la qualité, grâce à une série de mesures adoptées par les agriculteurs, et a eu pour effet une augmentation conséquente de la production car l'agriculteur, qui, quelques années auparavant, perdait de l'argent dans cette culture, dès lors qu'il a bénéficié des aides communautaires a commencé à utiliser les engrais, à tailler les plantations, à se doter des systèmes mécaniques de récolte qui non seulement réduisent les coûts de production, mais permettent aussi d'obtenir des huiles de meilleure qualité. S'il y a donc eu augmentation de la production, c'est grâce à l'intervention communautaire.

Alors se pose un problème : si nous recourons au forfait, nous pénalisons le bon agriculteur et nous pouvons pousser le mauvais agriculteur à cesser même de récolter ses olives. Mais ce n'est pas là un point préoccupant, car il y aura des contrôles lors de la récolte.

Je comprends donc certaines de vos préoccupations et je reconnais la nécessité, soulignée par d'autres, d'accorder des aides aux producteurs associés. Mais sur le point précis du forfait je ne voudrais pas faire davantage de concessions, bien que je me déclare disposé à examiner des propositions concrètes, estimant qu'en fait, toute rationalisation du système revient à exclure le contrôle des moulins à huile.

M. Richarts a soutenu que, même dans les conditions actuelles, il faudrait procéder à un contrôle des moulins à huile : cependant sa proposition n'est pas réalisable en pratique. Après avoir constaté qu'il y a trop de moulins à huile qui ne peuvent être contrôlés, nous avons tiré les conséquences de cette situation et nous ne pouvons revenir sur notre position pour prétendre aujourd'hui poursuivre ce contrôle des moulins à huile. Ce n'est pas possible.

Je puis donner l'assurance qu'en Italie, les commissions provinciales, par l'intermédiaire des agents de douane, vont jusqu'à contrôler la consommation d'énergie électrique dans les moulins à huile, ce qui permet ainsi de connaître avec certitude les quantités d'olives effectivement travaillées; le contrôle s'exerce donc jusque dans les moindres détails. Malgré tout, nous avons l'impression qu'une certaine partie de la production n'est pas réelle, en dépit, je le répète, des mesures de contrôle appliquées. Il y a donc lieu d'estimer qu'à l'avenir non plus ce contrôle des moulins à huile ne donnerait pas de résultat concret.

Je remercie néanmoins les collègues intervenus dans le débat pour leurs suggestions et je remercie également la commission des finances et des budgets d'avoir bien voulu adopter les propositions de la Commission. Nous travaillons en étroite coopération avec les catégories agricoles et nous sommes reconnaissants du travail effectué en Italie par les commissions provinciales pour contrôler la production.

Nous sommes tout disposés — et je m'adresse en particulier à M. Vetrone — à rechercher le meilleur mode de détermination de la production réelle et à faire en sorte que les aides soient effectivement versées aux producteurs dans les plus brefs délais.

M. le Président. — Je remercie Monsieur Scarascia Mugnozza.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi une brève remarque.

Tout d'abord, Monsieur Scarascia Mugnozza, je n'ai pas utilisé le mot *scandale*, mais les fraudes sont des scandales. Il faut avoir le courage de le dire franchement.

On ne peut pas non plus, Monsieur Pêtre, justifier une tromperie par une autre. Notre devoir en tant que parlementaires est de découvrir ces tromperies, de dépister les escrocs et de leur taper sur les doigts, afin que nous-mêmes gardions notre crédibilité aux yeux de l'opinion publique.

Je vais vous faire une suggestion, Monsieur Scarascia Mugnozza. Je connais, vous le savez, votre région et je me souviens encore de l'agréable soirée que j'ai passée, dans votre propriété, aux environs de Brindisi. Ne serait-il pas possible d'organiser de manière plus satisfaisante la culture de l'olivier en Italie, dans le cadre d'associations ou de groupements de producteurs ? Je pense qu'il y a culture contractuelle dès l'instant où de véritables contrats sont conclus entre les producteurs et les moulins à huile. Nous avons, en effet, le règlement sur les groupements de producteurs. C'est une suggestion à laquelle je vous invite à réfléchir.

Encore un mot à propos de l'augmentation de la production. Spécialiste en la matière, Monsieur Scarascia Mugnozza, vous êtes mieux informé que moi. Certes, on peut accroître d'une année à l'autre la culture des céréales, mais non la production d'olives. Il faut neuf ans aux cultures modernes pour porter des fruits, et davantage encore aux cultures anciennes. Le règlement est en vigueur depuis 1966/67. L'augmentation de la production de 176 000 tonnes, mentionnée dans tous les documents de la Commission, et l'accroissement de 35 % de la consommation n'ont pas eu lieu. La Commission elle-même a reconnu que ces estimations n'étaient pas réalistes. Mais si vous croyez pouvoir contrôler un million de cultivateurs par des sondages, je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas contrôler aussi 10 000 pressoirs — nombre qui, en effet, ne représente que 1 % de celui des cultivateurs. Sans doute faudrait-il, dans le secteur des moulins à huile, un changement de structures, une concentration en plus grandes unités.

Richarts

Si les moulins à huile modernes pouvaient, avec les producteurs, former une union au sein de groupements de producteurs et si nous disposions d'un cadastre rationnel des cultures oleicoles, il y aurait, dans ce domaine confus, déjà beaucoup plus de clarté, dans l'intérêt des hommes, qui est notre but à tous.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 13 au 17 novembre 1972, à Strasbourg.

(*) JO n° C 112 du 27 octobre 1972, p. 42.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Adoption du procès-verbal de la présente séance

M. le Président. — En application de l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

7. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 55)

